
Edmond Bernus
Pierre Boilley

Jean Clauzel
Jean-Louis Triaud

Nomades et commandants

Administration et sociétés nomades
dans l'ancienne A.O.F.



NOMADES ET COMMANDANTS

Collection « Hommes et Sociétés »

Conseil scientifique : Jean-François BAYART (CERI-CNRS),
Jean-Pierre CHRÉTIEN (CRA-CNRS), Jean COPANS (EHESS),
Georges COURADE (MSA, ORSTOM),
Henry TOURNEUX (LACITO-CNRS, ORSTOM).

Couverture : *L'aménokal* Attaher ag Illi, en conversation avec un officier français dans l'Adrar des Ifoghas (ancien Soudan français).

Photo : Durand-Gasselin/Musée de l'homme.

© Éditions KARTHALA, 1993
ISBN : 2-86537-420-3

**Edmond Bernus
Pierre Boilley**

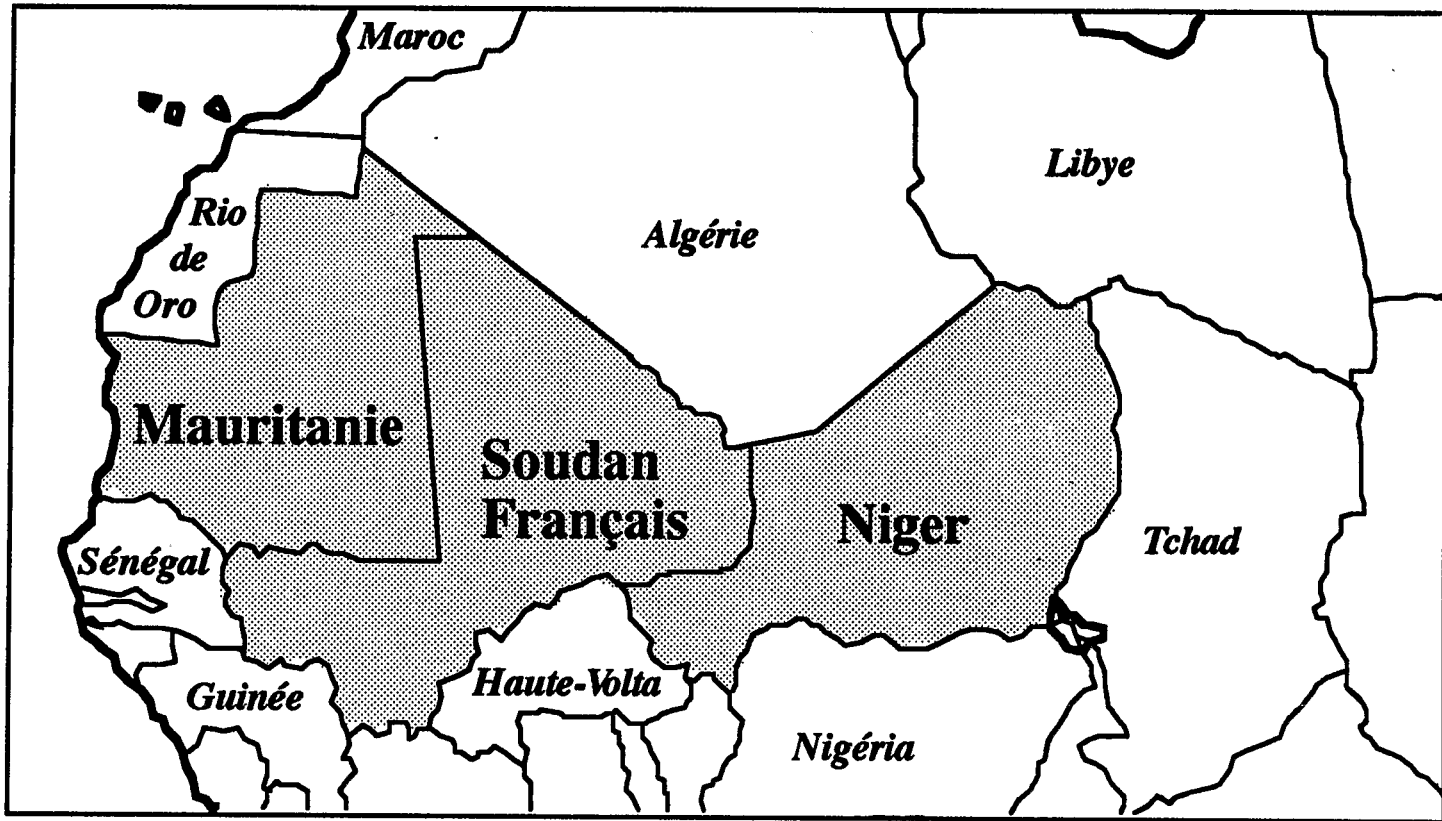
**Jean Clauzel
Jean-Louis Triaud**

Nomades et commandants

**Administration et sociétés nomades
dans l'ancienne A.O.F.**

**Éditions KARTHALA
22-24, boulevard Arago
75013 PARIS**

Les trois territoires coloniaux couverts par le colloque



REMERCIEMENTS

Nous devons, à beaucoup, des remerciements. Ils ne sont ni de circonstance ni de forme, mais de sincérité.

Ils s'adressent d'abord, et nul n'en sera surpris, à ceux et à celles dont la compréhension, l'appui et les décisions ont permis que ce colloque se tienne :

- le ministère de la Coopération et du Développement qui a financé et le colloque lui-même et la publication de ses actes. L'appui de Madame Thérèse Pujolle, sous-directeur de la recherche à ce ministère a été, à cet égard, déterminant.

- l'Institut français de recherche scientifique pour le développement en coopération (ORSTOM), qui a accepté d'assurer le relais comptable de ce financement. Notre reconnaissance va particulièrement à M. Michel Levallois, Président de l'ORSTOM, à M. Gérard Winter, Directeur Général et à leur collaborateur M. Pierre George-Coty.

- le Conseil régional d'Ile-de-France qui a accueilli le colloque dans ses locaux et grandement facilité son déroulement. Nous exprimons une gratitude particulière à son président, M. Michel Giraud et au préfet Jean Chevance, « mauritanien », directeur général des services.

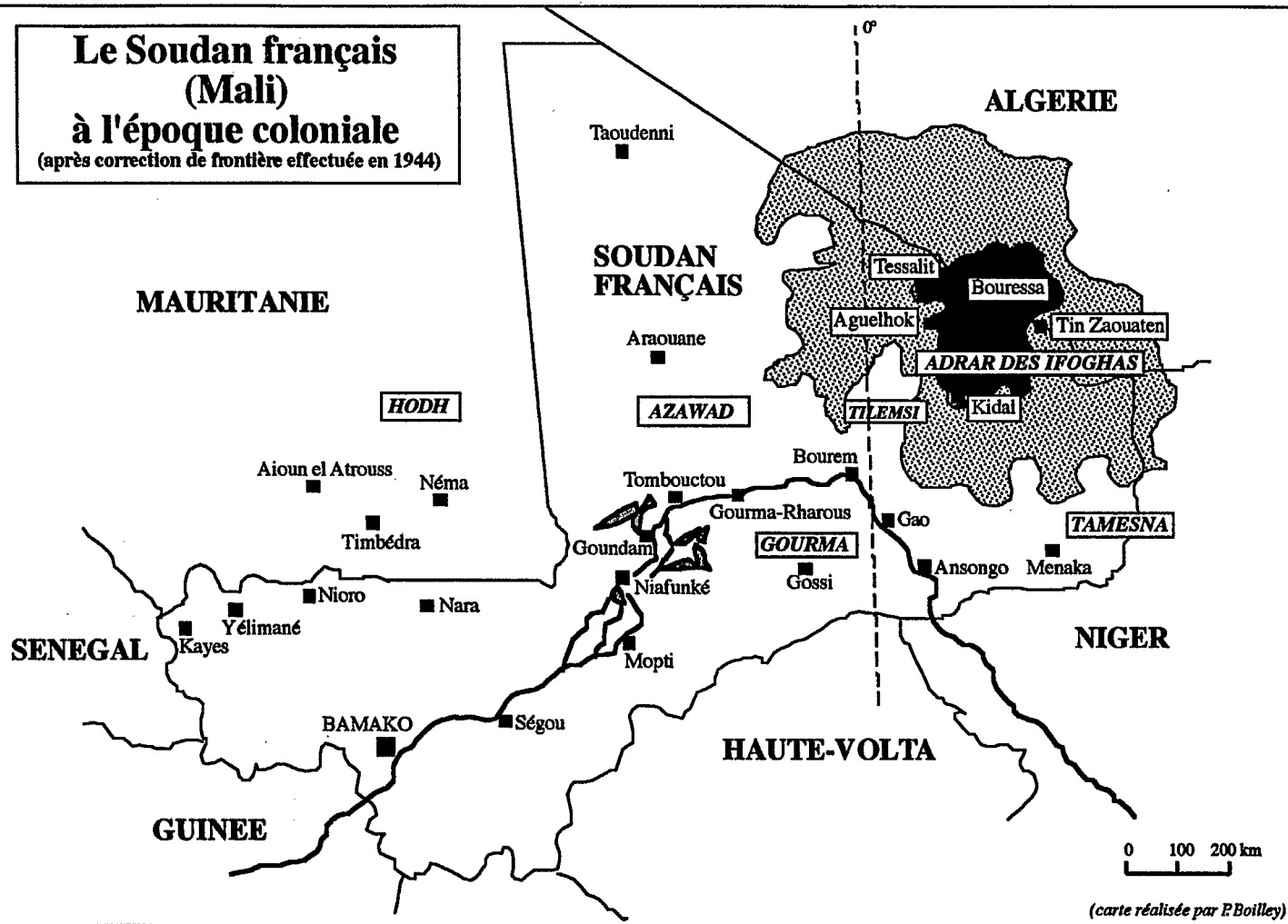
Nous remercions de leur soutien qui nous a fortement encouragé dans notre entreprise :

- l'Université Paris VII-Jussieu, et en particulier Mme Catherine Coquery-Vidrovitch,

- le Laboratoire Tiers-Monde/Afrique.

Nos remerciements s'adressent également à tous ceux qui ont accepté de prendre sur leur temps et de venir, parfois de loin et, pour certains, de très loin, partager avec d'autres leurs expériences ou les fruits de leur recherche. Ils s'adressent enfin à tous ceux et à toutes celles qui se sont exprimés, à un titre ou à un autre, au cours de ce colloque, dans le plus grand souci d'objectivité,et ont de bonne grâce accepté que leur temps de parole soit limité.

**Le Soudan français
(Mali)**
à l'époque coloniale
(après correction de frontière effectuée en 1944)



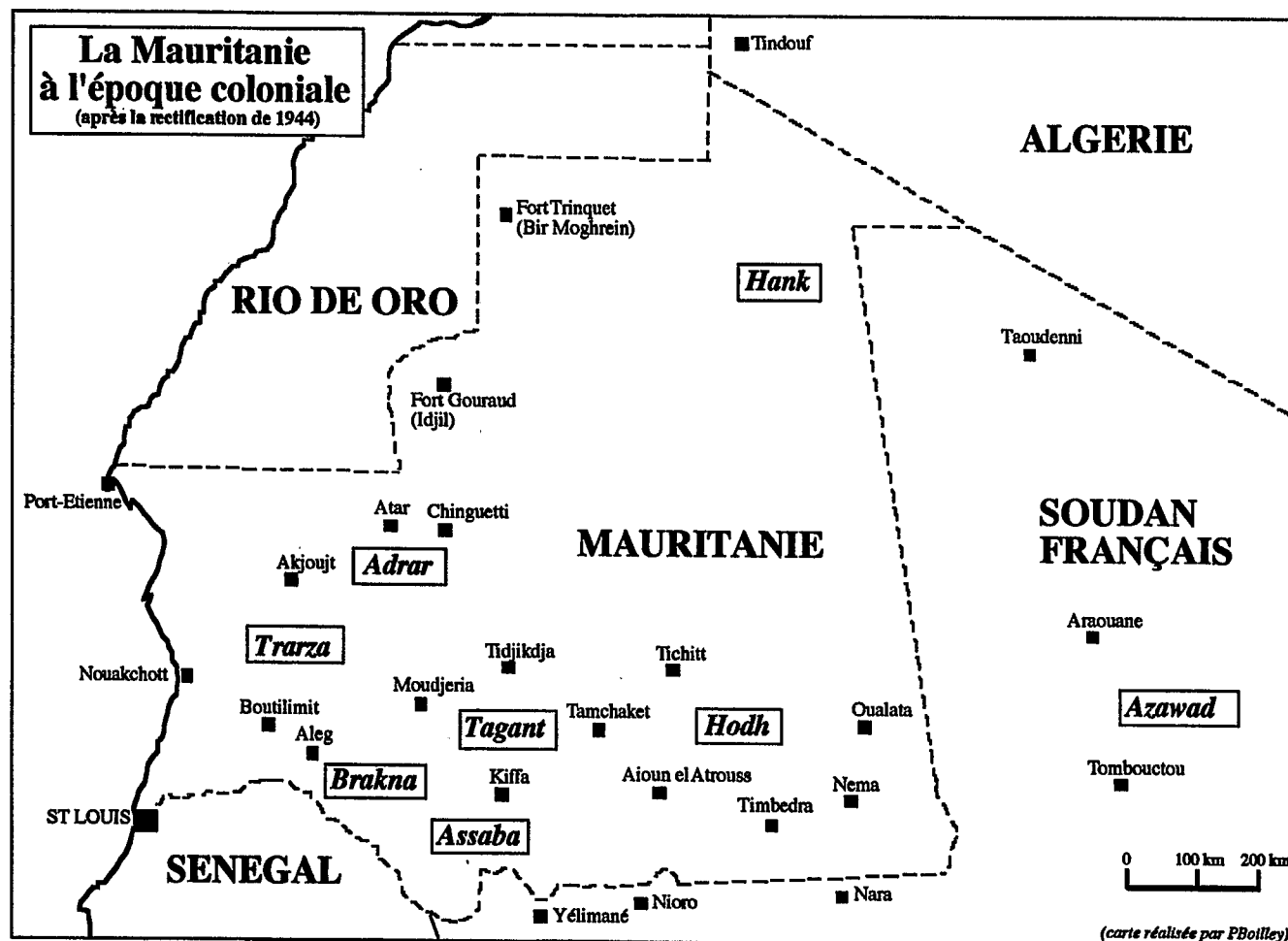
Introduction

Pierre BOILLEY

A l'heure d'une crise et d'une remise en question qui s'étendent à tout le continent, l'Afrique se renouvelle et cherche ses repères. A ces interrogations, ces questionnements influant sur le devenir de peuples entiers, l'Histoire peut apporter, sinon des solutions toutes faites, du moins une grille d'analyse, une meilleure compréhension des faits et des évolutions qui ont conduit aux situations présentes. Parmi ces ruptures du passé, la colonisation, avec tout ce qu'elle a comporté de bouleversements, de mises en relation de cultures diverses, de mutations spontanées ou contraintes, est certainement pour l'Afrique un des événements majeurs de l'époque contemporaine. Cette histoire est encore proche, certes. Néanmoins, de ces temps qui s'éloignent, les témoins se font chaque jour plus rares. L'Histoire a par ailleurs maintenant parfaitement admis la validité des sources orales, et leur intérêt dans la constitution d'un corpus. Nous n'avons pas une foi aveugle en elles : comme toutes les sources, elles doivent être critiquées, analysées. Elles n'en constituent pas moins un matériau riche, mais aussi fragile, qu'il ne faut pas laisser disparaître. Aussi est-il temps d'évoquer cette période, maintenant qu'il est possible de le faire, les passions retombant, et important de le faire, la colonisation n'ayant pas été une simple parenthèse, mais bien au contraire conditionnant pour une part notable l'état actuel des pays africains.

Nous nous sommes donc proposé de réunir autour du thème « Administration et sociétés nomades dans l'ancienne A.O.F. » à la fois d'anciens administrateurs coloniaux et d'anciens administrés, pour qu'il puissent rapprocher les souvenirs qu'ils ont gardés de ces moments où ils ont été les acteurs de la colonisation, et des chercheurs africains et français, afin qu'ils aient l'occasion de mettre en commun le fruit de leurs travaux et leurs points de vue respectifs.

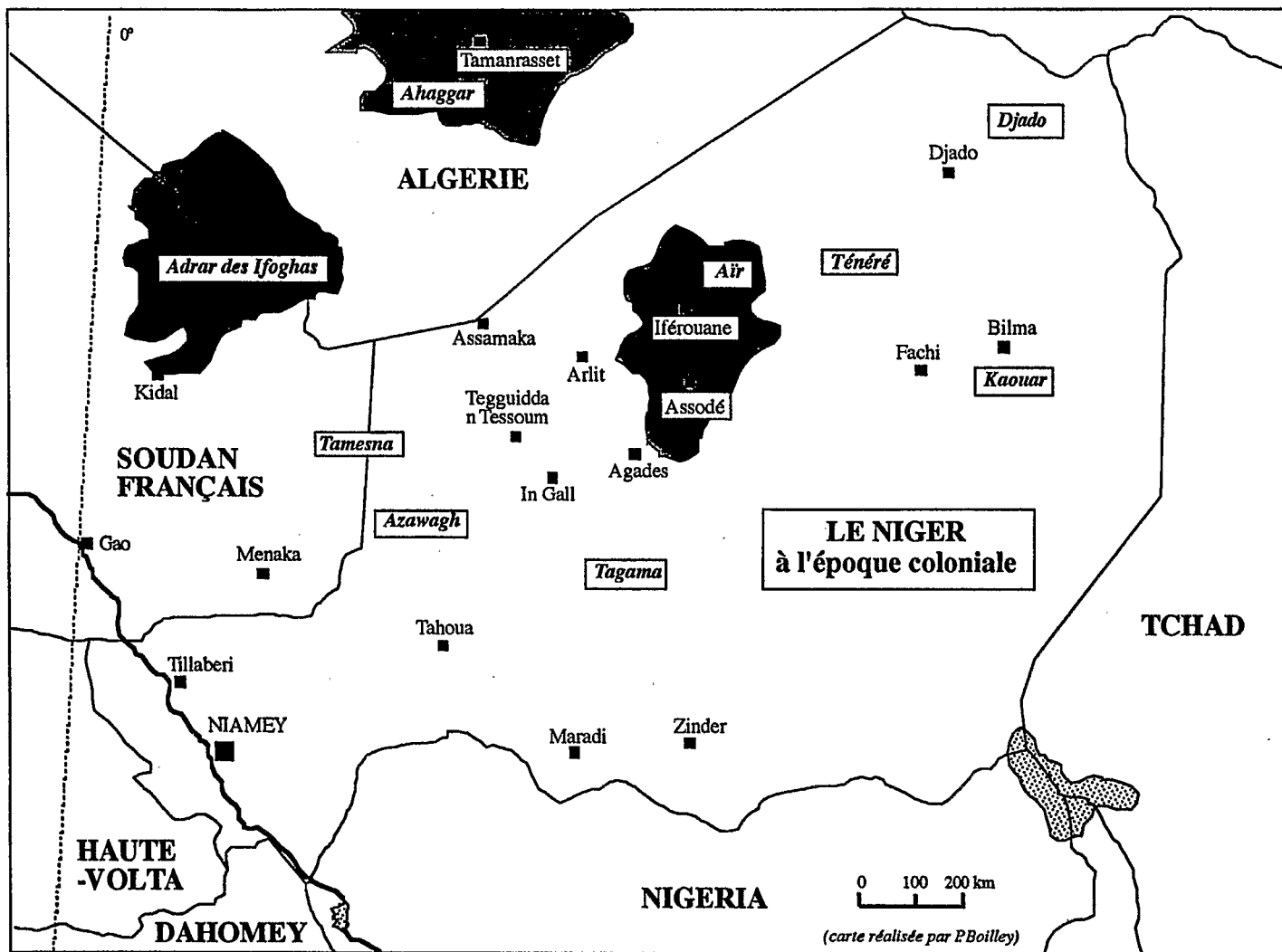
Le thème retenu se borne aux limites administratives de l'ancienne Afrique Occidentale Française, et est particulièrement consacré aux socié-



tés nomades. C'est à partir de la constatation que le Sahel et le Sahara méridional ont été largement négligés par les travaux historiques, que nous avons été amenés à décider de cette limitation. De plus, la colonisation dans ces régions semble présenter une originalité justifiant une étude plus approfondie. Nous avons eu aussi un souci d'homogénéité. Nous ne pouvions embrasser l'ensemble des pays contenant des zones sahariennes. Il a fallu faire un choix. L'administration algérienne avait un caractère très particulier, par la départementalisation qu'elle a connue très tôt. L'A.E.F. était une construction administrative plus tournée vers l'Afrique centrale. Nous en sommes donc restés à l'A.O.F., et à l'intérieur de celle-ci, aux pays en partie, ou en quasi-totalité, sahariens (Mauritanie, Niger, Mali).

Les bornes temporelles retiennent une époque placée entre les années 1920 et 1960. Nous avons voulu jeter un éclairage sur la colonisation, en mieux comprendre l'organisation administrative. Il nous a donc fallu attendre 1920, après les derniers épisodes de la conquête et la fin des révoltes touarègues (Kaocen, Firhun...), pour observer une administration stabilisée. D'aucuns pourront nous reprocher, en débutant notre étude après les ultimes soubresauts de la résistance africaine à la colonisation, d'avoir occulté les moments les plus gênants pour l'image coloniale française. Tel en tout cas n'a pas été notre but, et la lecture des contributions et des débats que nous présentons ici montrera que ces épisodes, qui conditionnent l'installation de l'administration saharienne, bien loin d'être recouverts d'un silence pudique, ont été largement évoqués et pris en compte.

Pour avoir pratiqué ces pays et leurs habitants, pour avoir pendant de longs mois écouté et recueilli des témoignages, ma conviction est cependant faite que l'on ne peut plaquer une analyse manichéenne sur l'ensemble de cette période. Parler de la colonisation n'est certainement pas encore une chose tout à fait facile. Elle a suscité bien des débats, et les passions sont parfois encore vives. Mais si l'on jette un regard derrière nous, si l'on se penche sur les discours à propos de la colonisation depuis le début du siècle, il apparaît que l'on peut discerner deux phases. Il y a d'abord eu le temps de la glorification, de l'exaltation et de la bonne conscience. Il y a eu ensuite le temps de la détestation, de la remise en cause, du « sanglot de l'homme blanc ». Nous pensons que peut-être le moment est arrivé de rentrer dans une troisième phase, celle, tout simplement, de l'observation, et de l'analyse. Nous n'avons pu, évidemment, être totalement objectifs. L'ensemble des participants à ce colloque partageait un intérêt, voire une véritable passion, pour le Sahara et ses habitants. Colonisés et colonisateurs, témoins et acteurs, chercheurs, différents par leur origines et leurs itinéraires, ont évidemment des visions plurielles de la colonisation. Mais les réunir, les faire parler ensemble, a certainement été l'occasion d'apporter des éclairages différents dont la



confrontation ne peut qu'aider à mieux cerner ce qu'était cette époque. Nous n'avons ainsi voulu, en organisant ces rencontres, ni encenser, ni critiquer systématiquement la colonisation française, mais simplement, en tant qu'événement historique, mieux la comprendre, et pour cela, l'étudier.

La période que nous avons retenue se termine en 1960. A cette date, les pays de l'A.O.F. ont pris leur indépendance, et l'administration coloniale française disparaît. Nous avons donc logiquement clôt notre étude sur cette limite temporelle. Cependant, nous avons parlé du Sahara, et nous savons tous qu'actuellement les pays que nous avons évoqués vivent une période difficile, et que beaucoup de leurs habitants souffrent dans leur chair. Nous ne l'avons pas oublié. Nous n'avons cependant pas voulu engager un débat politique contemporain. Il n'était pas dans notre propos de donner des leçons, ni de jeter de l'huile sur le feu. Puisse simplement la prise en compte des faits historiques que nous avons cherché, et peut-être contribué, à établir, servir de base à la compréhension des problèmes actuels, et, en rejetant les erreurs d'analyse et les clichés tout faits, aider à leur résolution !

Une telle rencontre peut ainsi être féconde à plus d'un titre. Au-delà de l'intérêt érudit que les récits et les recherches présentés peuvent avoir pour ces domaines relativement récents que sont l'Histoire africaniste et l'Histoire coloniale, au-delà de l'apport de ces témoignages au corpus des sources orales, cette réunion, nous l'espérons, a pu devenir le lieu d'un véritable échange entre hommes et pays ayant partagé une histoire commune.

Nous avons regroupé les contributions en trois temps, qui correspondent, à notre sens, aux trois moments successifs de l'administration coloniale en zone nomade. Après la conquête et les affrontements qui en ont résulté, le souci premier des administrateurs et des militaires français a été celui du contrôle et du quadrillage du Sahara, afin de faire cesser rezzous et insécurité, et, en tenant les grands axes de communication et les points stratégiques, assurer le maintien de l'ordre. Ce fut l'époque de ce que Jean-Louis Triaud a dénommé le « temps des bandits ». Puis, essentiellement après la Seconde Guerre mondiale, vint une période de stabilisation où, les méfiances réciproques s'estompant, purent se développer peu à peu des réalisations tournées vers le développement. Ce fut le « temps de la paix nazaréenne », que nous présente Jean Clauzel. Enfin, vinrent les dernières années de la colonisation. Les indépendances se profilaient, et l'on se rendit compte alors combien les peuples sahariens n'y avaient pas été préparés, et combien les frontières futures seraient arbitraires... Le Sahara représentait un espace particulier, et la France tenta de réparer ses erreurs tout en préservant ses intérêts. Mais le temps de la présence française était clos, et, dans une certaine précipitation qui laissa les nomades désemparés, ce fut ce que j'ai appelé « le temps des adieux »..

PREMIÈRE PARTIE

LE TEMPS DES « BANDITS »

Passé le temps de la conquête vient celui des « bandits » C'est ainsi, du moins, que le pouvoir colonial dénomme souvent ceux qui, par leurs actes d'insoumission, de pillage ou de rébellion, remettent en cause la paix française. Le maintien de l'ordre est alors l'objectif essentiel, et, dans les régions sahariennes, cette problématique reste valable jusqu'à une date tardive. Dans l'empire africain de la France, les zones désertiques sont, en effet, les seules où des flots réfractaires ont pu subsister, avec des fortunes diverses, jusqu'aux approches des indépendances (le cas le plus connu étant celui des lisières du Borkou-Ennedi-Tibesti, au Tchad).

Trois témoins (administrateurs et officiers), et deux universitaires ont traité, chacun à leur manière – vue synthétique ou étude de cas – quelques-uns des problèmes du maintien de l'ordre. Les pistes ainsi ouvertes ne prétendent pas couvrir tout le champ, mais elles mettent en évidence trois types de questions, qui ont pour trait commun d'être généralement sous-traitées ou passées sous silence par l'historiographie : celui des frontières franco-françaises, celui de la répression du hamallisme, et enfin celui des « bandits d'honneur ».

Il revenait d'abord à J. Frémeaux de planter le décor, en précisant la chronologie de la mise en place et le mode de constitution du système défensif français au Sahara. J.-F. Barba a montré ensuite comment, en 1949, les limites entre l'Algérie et le Soudan (Mali) prenaient figure, pour les nomades, de véritable frontière, avec une plus grande « rigueur » du côté soudanais et un certain « laxisme » du côté algérien. F. Beslay a rappelé pour sa part les conditions dans lesquelles, en 1934, un commandement des confins algéro-mauritano-marocains permit d'assurer le contrôle et la libre circulation des Réguibat par-dessus trois frontières françaises. Les débats qui suivirent apportèrent des précisions sur ces différents points et mirent en évidence des éléments de différenciation à l'intérieur même de l'A.O.F. : « S'il y avait une seule administration française, il y avait divers modes d'administration, en particulier des nomades... Même au sein de l'A.O.F., l'administration des nomades n'était peut-être pas partout exactement la même » (J. Clauzel). « Il y avait peut-être non seulement une rivalité entre coloniaux et méharistes algériens, mais il y a eu, probablement aussi, une petite rivalité entre compagnies méharistes » (J.-F. Barba). F. Beslay considère que la connivence l'emportait de toutes manières sur les oppositions, ce qui dut être vrai à certains moments mais pas à d'autres (ainsi pendant la guerre de l'Aïr, en 1917) : « La rivalité de boutons

existait, bien entendu : les unités sahariennes (les méharistes et groupes nomades) de l'A.O.F. et les compagnies sahariennes n'avaient pas le même régime, mais l'on s'entendait très bien ». On voit bien, en tout cas, par les exemples cités, comment les nomades jouaient sur ces frontières intérieures pour échapper aux autorités. L'histoire coloniale du Sahara a beaucoup insisté, non sans raison, sur l'importance des clivages tribaux. Il apparaît que d'autres différenciations sont à l'oeuvre dans la configuration politique du désert : ce sont celles qui distinguent les « tribus » françaises entre elles...

Deuxième dossier d'importance : celui du hamallisme. Cette branche particulière de la Tijâniyya fut, après le Senoussisme, et avant le Wahhabisme, l'une des trois grandes obsessions françaises en matière de contrôle de l'Islam en A.O.F. Après de longs silences, l'histoire du hamallisme resurgit aujourd'hui en force : mémoires de maîtrise, sujets de thèses. Un plus grand recul et l'ouverture des archives facilitent le travail de l'historien. Un témoin, J. Rocaboy, et un universitaire, V. Joly, ont joint leurs connaissances pour aborder ce problème. Sur l'enchaînement des faits et le partage des responsabilités dans cette affaire dite de « Nioro-Assaba », qui survint fin août 1940, peu après la défaite, des positions contradictoires se sont exprimées. Nul besoin, ici, de les concilier. Les interventions qui ont suivi ont montré combien la plaie ouverte par la répression était encore sensible. « Au cours de mes années de service, a déclaré ainsi K. Mariko, j'ai retrouvé les hamallistes déportés à Ouahigouya. Ils étaient environ 300, mais il n'en restait qu'une cinquantaine, tous les autres étant morts en travail forcé. A Ansongo, où ils ont eu à creuser la tranchée, à travers la colline d'Ansongo, pour frayer la route Ansongo-Niamey, leur camp d'internement était à côté de la concession de l'élevage, et, là-bas aussi, il y avait 150 à 200 tombes que l'on montre en disant : "Ce sont les hamallistes qu'on enterrait ici" ». Questionné sur les responsabilités de Cheikh Hamallah lui-même (mort trois ans plus tard en déportation à Montluçon), J. Rocaboy, qui fut chargé de l'instruction de l'affaire de « Nioro-Assaba », indique avec beaucoup de précision ce qu'était alors la position de l'administration française : « Aucune déposition n'est venue confirmer que Cheikh Hamallah avait pris une part active dans cette affaire de Nioro-Assaba. Néanmoins, en dehors de toute intervention personnelle directe, on pensait depuis très longtemps dans l'administration... que, dans une confrérie comme la sienne, il n'était pas possible que des "télamides" (disciples) se rendent coupables d'un tel acte sans l'accord du chef de la confrérie ou sans qu'il en ait entendu parler. Il y avait donc, si vous voulez, une responsabilité d'ordre moral, sinon d'ordre physique, et, encore

une fois, dans des incidents, si on peut appeler cela des incidents, extrêmement graves qui se sont déroulés là-bas. Et moi je ne veux parler que de cela, c'est-à-dire de ces événements où des femmes, des enfants, des hommes ont été tués et des biens ont été pillés ». Le choc de la défaite, mais aussi la compétition entre les différentes branches tijânî, et le rôle de Seydou Nourou Tall, cela a été rappelé, ne furent pas étrangers à l'ampleur de l'émotion du côté français. Très durement frappés, les hamallistes se relevèrent difficilement de l'épreuve : ils perdirent leur chef charismatique, et, par là, la source de leur légitimité, leur unité, leur sécurité, devenant une sorte de secte semi-clandestine pour les trente années à venir.

En reprenant l'expression de « bandits d'honneur », déjà utilisée par Jérôme Régnier dans un article de 1961, J.-F. Barba a suscité des réactions d'intérêt dans l'auditoire. Plusieurs intervenants ont présenté, avec des nuances, ces réfractaires à l'ordre colonial comme des premiers résistants (Ibrahim ag Litny, Sophie Caratini). Pour J. Clauzel, qui a bien connu ce problème dans l'Adrar des Ifoghas, « incontestablement, il y avait autre chose que du banditisme pur et simple et la manière dont ils étaient perçus dans le pays était faite d'admiration. C'étaient des gens qui donnaient, dans une certaine mesure, satisfaction à un amour-propre de communauté humaine... Quand nous employions la formule "bandits d'honneur", c'était déjà une façon de les honorer ; c'était une façon pour nous de les distinguer des gens qui étaient purement et simplement des bandits... Moi, je ne dirais pas que c'étaient des résistants, mais je dirais que c'étaient des libertaires, des hommes qui aimaient la liberté, la liberté à l'égard de toutes les autorités, l'autorité coloniale comme les autorités traditionnelles... Ils étaient, d'une certaine manière, une fierté du pays parce ce que c'étaient des gens qui voulaient être libres... et, vous le savez mieux que moi, les chansons ont été suffisamment consacrées à eux, suffisamment nombreuses, suffisamment récitées, pour que cela ait une signification ».

Pour éclairer ce débat et échapper à une dialectique trop pesante bandits/résistants, dont on voit bien les impasses sur le plan scientifique, il est utile de sortir d'Afrique. Le problème des « bandits d'honneur » n'est pas resté ignoré, en effet, de l'historiographie européenne. Dans un livre, publié en anglais en 1959, sous le titre *Primitive Rebels* (traduit avec bonheur en français sous l'intitulé *Les Primitifs de la Révolte dans l'Europe moderne*), puis, dix ans plus tard, dans un recueil d'articles rassemblé sous le titre *Les Bandits*, le grand historien anglais Eric Hobsbawm a montré l'importance du phénomène du banditisme social dans les régions les plus archaïques de l'Europe au moment où, secouées par les changements sociaux, elles commençaient à entrer, lentement et dif-

ficilement, dans la « modernité ». Nous renvoyons le lecteur à ces travaux, tant il est vrai que l'histoire africaine a aujourd'hui tout à gagner, non comme c'était le cas il y a vingt ans, dans l'affirmation de sa singularité, mais dans la reconnaissance nécessaire de son universalité (E. Bernus, en évoquant Matteo Falcone et la Corse, nous y invitait d'ailleurs expressément). A quelques termes près, l'analyse de Hobsbawm résonne étonnamment dans ce débat : « Ce qu'il faut bien voir à propos du bandit social, écrit-il, c'est que c'est un paysan hors-la-loi que le seigneur et l'État considèrent comme un criminel, mais qui demeure à l'intérieur de la société paysanne, laquelle voit en lui un héros, un champion, un vengeur, un justicier, peut-être même un libérateur et, en tout cas, un homme qu'il convient d'admirer, d'aider et de soutenir » (Hobsbawm, 1969, p. 8). Sur le problème de savoir si ce bandit social peut devenir un agent conscient de la lutte contre un pouvoir oppressif et passer alors au rang de révolutionnaire ou de résistant, Hobsbawm souligne la difficulté de ce passage mais il note aussi que le terrain ainsi « labouré » peut préparer d'autres moissons avec d'autres acteurs : « A ce stade, le bandit doit choisir entre l'état de criminel et l'état de révolutionnaire. Qu'arrive-t-il s'il choisit la révolution ? Le banditisme social, on l'a vu, a des affinités avec la révolution, car c'est un phénomène de protestation sociale, sinon un signe avant-coureur ou un germe éventuel de révolte. En ce sens, il diffère profondément du monde criminel des bas-fonds... » (p. 96), et plus loin, « quand le banditisme et l'exaltation millénariste qui l'accompagne ont à ce point réussi à mobiliser les foules, on voit souvent apparaître les forces qui transforment la révolte en un mouvement visant à bâtir un État ou à changer la société » (p. 101). On évitera de généraliser, mais on soulignera l'importance des continuités qui s'instituent dans une société marquée par le banditisme social. Les « bandits sociaux » de l'Adrar n'ont pas mené au renversement du pouvoir colonial, mais, comme le faisait remarquer Ibrahim ag Litny, « les jeunes Touareg de l'Adagh (Adrar) qui ont pris les armes en 1963-1964 étaient conduits par le fils de ce même Alla ag Albacher », tué en 1954, principal « bandit » de la région, dont plusieurs intervenants ont longuement parlé dans le débat (notamment J. Clauzel, J. Lagarde, et M. Vallet). En plusieurs occasions, témoins et chercheurs n'ont pas exactement parlé le même langage, mais, sur le problème des « bandits d'honneur », la convergence est remarquable entre l'observation empirique des hommes de terrain et la conceptualisation distanciée de l'historien de métier.

Temps des « bandits », qu'est-ce à dire ? C'est le temps des grands ébranlements, d'une modernité qui s'annonce, et dont on sait aujourd'hui qu'elle sera plus subie qu'agie, qu'elle sera rejetée

parce que venue d'ailleurs, et que pourtant elle fera son œuvre paradoxale de déconstruction et d'initiation, avant d'autres reconstructions à venir.

Jean-Louis TRIAUD

1

La mise en place d'une administration aux marges sahariennes de l'A.O.F. (1891-1930)

Jacques FRÉMEAUX

Jacques Frémeaux est professeur à l'Université de Nice-Sophia Antipolis. Il a soutenu sa thèse d'État « L'Afrique à l'ombre des épées : l'administration militaire française en Afrique blanche et noire (1830-1930) » à l'Université de Montpellier III en 1987. Il est par ailleurs l'auteur de nombreux ouvrages dont « La France et l'Islam », paru aux Presses Universitaires de France en 1991.

Introduction

Ce travail traite un point particulier de l'histoire des territoires militaires français en Afrique (1). On appelle territoires militaires des zones conquises, contrôlées et administrées par l'armée, et plus précisément par des officiers affectés spécialement à cette mission. Pendant la période des

(1) L'essentiel de ce travail est fondé sur *L'Afrique à l'ombre des épées. L'administration militaire française en Afrique blanche et noire (1830-1930)*, thèse de doctorat d'État préparée sous la direction de MM. les Professeurs Xavier Yacono et André Martel, Université Paul-Valéry Montpellier III, 1987, 1073 p., dactyl. + un fascicule de cartes (à paraître, Service Historique de l'Armée de Terre), 1992.

opérations de conquête proprement dites, c'est avant tout en fonction de la sécurité de la troupe d'occupation, de son ravitaillement, ses liaisons avec la Métropole que s'organise un système de contrôle, de « commandement » sur le pays et ses hommes.

La guerre finie, la sécurité du pays repose avant tout sur des contingents moins nombreux, mais bien armés, mobiles, et bien encadrés. Il est naturel que les officiers, du général au petit gradé, seuls individus à disposer d'une compétence suffisante, soient appelés à exercer toutes les responsabilités dans ce dispositif, pour assurer les débuts de l'administration destinée à subvenir aux besoins de l'armée, comme pour organiser les premières forces de police. Une administration « civile » serait peu compétente pour exécuter ces missions à dominante militaire ; elle nécessiterait des frais supplémentaires, alors que l'armée a l'avantage d'être sur place ; ses pratiques, au surplus, paraissent peu adaptées aux exigences des périodes et des pays à administrer. Le mode de « commandement » tel que l'entendent les officiers est beaucoup plus satisfaisant.

Ce modèle, né dans l'Algérie de la conquête, s'est ensuite diffusé à tout le Maghreb au rythme de l'expansion coloniale. Le Sénégal administré par Faidherbe (1854-1861 et 1863-1865) a constitué un autre point de départ pour l'Afrique de l'Ouest. Freinée, comme on le sait, pendant une vingtaine d'années, la reprise des conquêtes aboutit à la fin du siècle, avec les Borgnis-Desbordes, Gallieni, Archinard et Trentinian, à l'édification d'un énorme Soudan français de plus d'un million de kilomètres carrés. C'est à partir de cette construction que se met en place le système de contrôle et d'administration, par l'armée (et plus précisément par les officiers des troupes de marine), des marges sahariennes qu'on voudrait présenter ici.

Vue d'ensemble

Très tôt, les régions militaires tendent à se confondre avec les confins saharo-sahéliens de l'A.O.F., qui ont été atteints à partir des années 1890 (prise de Niolo, 1891, de Tombouctou, 1894, de Gao et Zinder, 1899). Ce processus commence à apparaître au moment de la dislocation du Soudan (1899). Ne restent sous contrôle militaire que le premier territoire (Tombouctou), le deuxième (Bobo-Dioulasso) et le troisième (Zinder). Mais le deuxième territoire est supprimé dès 1904. Le destin de la Mauritanie est d'abord un peu différent, puisque la première expansion s'est faite sous l'impulsion d'un commissaire civil (qui à vrai dire ne répugne pas à l'action armée), Xavier Coppolani. Mais la mort de

Coppolani, en mai 1905, amène une campagne militaire et l'administration de la colonie par des officiers.

La situation reste globalement inchangée jusqu'aux années 1920. À partir de cette date, les territoires militaires sont remplacés par des colonies de régime commun, avec des lieutenant-gouverneurs civils. Dans l'ensemble, les zones sahéliennes sont transférées sous commandement civil. À partir de ce moment s'étendent, de la Mauritanie au Tchad, un ensemble de zones sahariennes, nettement opposées par le milieu géographique et les genres de vie à ce que certains continuent d'appeler *Bled es-Soudan*. Ces pays (Adrar mauritanien, Hodh, Azaouad, Aïr, Kawar) continuent à être administrés par des militaires. Par ailleurs, même sans titre spécial, les chefs d'unités méharistes (groupes ou sections nomades) sont chargés de missions de liaison et de renseignement.

Comment expliquer ce maintien de l'armée spécifiquement dans ces zones ?

Une expansion contrariée

Ce maintien de l'armée est évidemment lié à une logique de progression, dont les épisodes marquants sont l'occupation d'Agadès (1908), de l'Adrar (1909), du Hodh (Oualata, Tichitt, 1912), du Tibesti (1914). Les tirailleurs restent indispensables à la marche en avant. Cependant, le poids de ce facteur ne doit pas être surestimé.

À la différence des officiers de l'armée d'Afrique qui rêvent depuis 1840 du « grand désert », voie d'accès au pays des Noirs, ceux des troupes de marine ne se sont jamais hypnotisés sur le Sahara. Même dans ses axes les plus septentrionaux, la progression des années 1881-1899 ne se veut pas spécifiquement saharienne, mais s'efforce plutôt de pénétrer en direction du centre africain. Elle vise successivement la vallée du Niger (atteinte en 1883), Tombouctou (occupée en 1894), et, à partir de 1891, le Tchad. Cette « logique des parallèles » de préférence aux méridiens ne disparaît pas véritablement par la suite. Le souci essentiel des officiers du Niger est d'assurer la liaison avec le Kawar, et, au-delà, avec le Tchad, tout au long d'une route difficile, longue, pauvre en points d'eau, coïncée entre les pays britanniques du Nord-Nigeria et les déserts du nord.

Par ailleurs, la marche vers le nord ne va pas de soi. L'expansion en Mauritanie est liée aux répercussions de la question marocaine. Interdite ou limitée pour des motifs diplomatiques avant le règlement définitif de la question marocaine, elle le devient à partir de 1912 pour des raisons militaires, Lyautey se refusant à toute coopération pour soumettre un sud marocain dont l'occupation lui paraît très secondaire. Les officiers du pre-

mier territoire se voient bloqués par la progression des Algériens de Laperrine, comme le prouve la rencontre orageuse en 1904 entre ce dernier et le capitaine Théveniaut et la délimitation de 1909. On interdit à ceux du Kawar de s'aventurer dans une zone encore disputée avec les Turcs de Tripolitaine. Pendant la guerre, ils abandonnent le Tibesti et Bardaï, un moment occupés.

Enfin, l'expérience prouve que les officiers des troupes coloniales, faute de pouvoir mettre à leur service les guerriers du désert, ne disposent pas encore de l'instrument militaire dont les officiers d'Afrique du Nord achèvent de se doter avec les compagnies sahariennes. Alors que les « Algériens », maîtres des oasis depuis 1900, ont écrasé les Touaregs Hoggar dès 1902, et parcourent depuis cette date le désert en une série de raids spectaculaires, ce n'est qu'à partir des années 1910 que les groupes nomades (tirailleurs d'Afrique noire montés à chameaux et méharistes maures ou touaregs) commencent à constituer des instruments efficaces (efficacité dont le raid du lieutenant-colonel Mouret sur Smara, en février 1913, est peut-être le meilleur exemple).

En fait, la construction de ces territoires militaires a obéi essentiellement à une logique défensive.

De la défensive au contrôle nomade

Le premier et troisième territoire constituant, déclare en 1904 le gouverneur général, « notre frontière, sinon politique, du moins naturelle, vis-à-vis des Touaregs. Leur éloignement du littoral, la pauvreté de leur sol y réduisent au minimum les intérêts européens. Le caractère belliqueux des populations avec lesquelles ils sont en contact exige une surveillance militaire constante » (2). En 1909, le colonel Montané-Capdebosc explique que « notre action en Mauritanie ne répond plus qu'à un seul objet : la couverture et la protection des régions productrices de son territoire sénégalais et soudanais contre les incursions et les déprédations des tribus avoisinantes ».

Cette situation correspond à des conditions de conquête particulières. La remontée vers le nord des Français et de leurs tirailleurs africains les amène à soumettre en premier lieu les populations sédentaires des fleuves ou des villes. En revanche, les tribus guerrières nomades, maures ou touarègues, leur échappent. A cette insoumission s'ajoute la frustration, au sein de ces peuples, d'avoir perdu des formes de domination et de profit

(2) Gouverneur général à ministre des colonies, Gorée, 22 juin 1904, A.G.G. A.O.F., 18 G 3.

diverses, allant du tribut à la razzia. Bloquée dans leur progrès ou leur contrôle du sud, ces populations ne sont pas vaincues. Arabes ou berbères, liées à l'Islam nord-africain, elles peuvent trouver appuis et encouragements chez les marabouts ou les guerriers du nord, dont les sanctuaires (aux deux sens du mot) restent à l'abri jusqu'aux années 1930.

Deux formes d'affrontement peuvent être distinguées. A l'est, depuis l'occupation de Tombouctou, une série de violents combats ont mis aux prises les Français et les Touaregs, marqués en particulier par la révolte des Touaregs de la boucle du Niger du printemps 1915 (très violemment réprimée), puis par le soulèvement de l'est saharien, de Ghadamès à Agadès, en 1916-1917. A l'ouest, le choc est plus tardif. Une solution de continuité dans le système de contrôle s'ouvre depuis le pied de l'Atlas marocain jusqu'à l'Adrar mauritanien, en englobant le Rio de Oro. Cette situation expose l'A.O.F., de l'Atlantique à la région de Tombouctou, aux rezzous venus du sud-marocain, mais aussi à des attaques en règle qui coûtent cher aux unités françaises (surtout entre 1923 et 1930).

La victoire française vient naturellement de la supériorité matérielle. A l'efficacité éprouvée des groupes nomades s'ajoute la création d'un système de surveillance aérienne (une escadrille est basée à Gao en 1932), et un début d'utilisation d'engins motorisés. Surtout, l'achèvement de l'occupation du Maroc (1933) autorise la « pacification du sud-marocain » qui supprime à son tour les refuges dont pouvaient jouir les derniers irréductibles, tandis que le Sahara occidental est soumis par l'occupation de Tindouf, et l'occupation effective de leur zone par les Espagnols.

Ainsi, à partir du milieu des années 1930, le caractère de zones de défense rempli jusque-là par les territoires militaires s'efface. Le Sahara est contrôlé de toutes parts. Les unités méharistes n'ont plus de rivaux dans les guerriers ou les tribus ; on peut même dire que ceux-ci, pour la plupart, les rejoignent. Les missions sont désormais essentiellement des missions de police et de ce qu'on appelle de « contrôle nomade ». Le court rayon d'action de l'avion et de l'automobile, leur difficulté à s'affranchir de routes bien balisées ne permettent pas en effet de les utiliser pour des tournées dans les campements que les méharistes sont pratiquement les seuls à pouvoir atteindre.

Styles de commandement

Le premier temps est celui de la confusion des pouvoirs. Le commandant de territoire (qui dépend directement du gouverneur général) et les commandants de cercles placés sous ses ordres sont investis de très vastes responsabilités, puisqu'ils cumulent le commandement de leurs troupes

avec des missions politiques, administratives ou judiciaires, qui passent, évidemment, par le contrôle des notables. Comme partout, l'« armature sociale », selon une expression de l'époque, souffre à la fois de la guerre (qui fait disparaître nombre de chefs prestigieux, comme l'Amenokal des Oulliminden, Firhoun), et de la paix, qui amène le discrédit de chefs qui voient leurs prérogatives de plus en plus rognées. C'est l'époque des colonels ou commandants prestigieux, souvent anciens « soudanais » : les Gouraud, Moll, Gaden, Bétrix. L'assise sahélienne des commandements et donc la cohabitation des nomades et des sédentaires inspire des politiques généralement défavorables aux premiers (en particulier de sédentarisation).

Le deuxième temps est assez différent. Le contrôle du pays paraît assuré. Le caractère purement saharien interdit les plans ambitieux. Le commandement, ou même l'administration, ont désormais moins d'importance. Le changement même y paraît si peu souhaitable qu'on cherche avant tout à maintenir des hiérarchies sociales très menacées. La fonction est avant tout une fonction d'arbitrage, une fonction d'influence. Le rôle du lieutenant ou capitaine illustré par un Le Cocq (célèbre par la poursuite de l'émir Ould Aïda en mars 1932), un Brosset ou un Larminat est singulièrement nouveau. Officiers souvent très brillants, ils apparaissent comme des hommes d'aventure, fort proches de ces guerriers dont ils partagent la vie et que Brosset, justement, a dépeint dans *Un homme sans l'Occident* (3).

Conclusion

Les territoires militaires en A.O.F. ne sont pas une construction isolée : ils s'inscrivent dans une perspective d'ensemble de domination du Sahara qui s'est traduite, depuis le début du siècle, par une série de constructions analogues : territoires du sud algérien, territoires du sud tunisien au nord, territoires militaires du Tchad, ont été destinés à cimenter le « bloc africain français » rêvé en 1890 par les animateurs du *Comité de l'Afrique française*. Apparus en période de conquête, ils se sont maintenus dans des territoires jugés stratégiquement importants, et sans valeur économique. Ils représentent plus des « colonies d'empire » que des pays destinés à une mise en valeur.

Il est naturel que, dans cette optique, ils aient été moins administrés qu'ils n'ont été d'abord « commandés » (au sens où on parlait en Algérie

(3) Diego (C.) (G^{al} Brosset), *Un Homme sans l'Occident*, Éd de Minuit, 1946, in-16, XL-256 p.

des territoires de commandement pour désigner les territoires militaires) d'une main impérieuse et rude. La phase d'« apprivoisement » (au sens que Lyautey donnait à ce mot), appliquée par des gens précédés d'une réputation de force assez grande pour se dispenser de s'en servir, ne vient qu'ensuite. C'est sur elle que repose la représentation d'un désert qui est plus un conservatoire ou un lieu d'expériences personnelles qu'un champ de bataille. De ce point de vue non plus, l'A.O.F. n'échappe pas à la règle générale.

2

Les confins algéro (mauritano) marocains

**Une formule originale d'administration
adaptée aux grands nomades**

François BESLAY

Officier de l'infanterie coloniale, François Beslay fut successivement lieutenant chef de poste de Tillabéri au Niger (1941-1942), lieutenant détaché par le Gouverneur de la Mauritanie auprès du commandement des confins algéro-marocains à Fort-Trinquet (Bir Moghreïn) (1942-1945), lieutenant commandant le groupe nomade de Chinguetti (1945-1947), capitaine des Affaires indigènes au cercle de Goulimine (Maroc) (1947-1949), capitaine chef du 2^e bureau du commandement militaire Sénégal-Mauritanie à Saint-Louis (1950-1952), capitaine chargé du renseignement au gouvernement de la Mauritanie (1956-1958), chef de bataillon chef du cabinet militaire puis chef d'Etat-major de l'armée mauritanienne (1958-1961).

*Il a publié en 1984, aux éditions L'Harmattan, une étude sur
« Les Réguibat de la paix française au front Polisario ».*

Parmi les organisations créées pour l'administration des nomades il faut citer en exemple une formule originale : celle mise en place en 1934 aux confins algéro-mauritano-marocains, particulièrement bien adaptée au contrôle des grands nomades – Réguibat pour la plupart – transhumant à travers les frontières de ces trois territoires et même quatre en y ajoutant le Sahara espagnol. On peut regretter qu'une telle organisation n'ait pas

survécu aux indépendances et souhaiter que s'en inspirent aujourd'hui ceux qui sont chargés de trouver une issue à l'actuel conflit entre le Maroc et les Sahraouis.

1934 : création du commandement militaire des confins algéro-marocains

1933, c'est l'année de la fin des opérations de pacification aussi bien au Maroc (campagne du djebel Sagho, mort de Bournazel) qu'en Mauritanie (le ghazzi des six Lieutenants à Mijik suivi de la soumission provisoirement définitive des Réguibat). Dès l'année suivante, le 7 avril 1934, une liaison à Bel Guerdane, dans l'extrême Nord de la Mauritanie, entre le G^{al} Giraud et le Colonel Trinquet pour le Maroc et le C^d Bouteil pour la Mauritanie, concrétise l'application d'une décision du Président du Conseil en date du 5 Avril 1934 créant « *le commandement militaire des confins algéro-marocains* » dont le P.C. est à Tiznit et qui englobe la zone au sud de l'anti Atlas marocain, la Mauritanie au Nord du 25^e parallèle et pour l'Algérie, la région approximativement comprise entre Tindouf, l'Erg Chèche et Tabelbala. Le but de cette création est double :

- Harmoniser les politiques de contrôle et d'administration des grands nomades (essentiellement Réguibat) qui nomadisent sans se soucier des artificielles limites de territoires.

- Assurer la sécurité de la « *Piste impériale N°1* », Agadir, Tindouf, Fort-Trinquet (Bir Moghreïn), Fort-Gouraud (Idjil), Atar..., Dakar.

Les postes pour la plupart construits par la Légion étrangère sont occupés à Goulimine par un Goum et des Mokhaznis marocains, à Tindouf par deux sections du 25^e Goum marocain, et le P.C. de la Compagnie saharienne de la Saoura (algérienne), à Aïn Ben Tili par un groupe du 25^e Goum ; à Fort-Trinquet par une section du 25^e Goum, et un Goum mauritanien (15 goumiers) aux ordres d'un « Officier détaché de la Mauritanie aux confins algéro-marocains. »

L'administration des nomades aux confins

La répartition des Réguibat entre les territoires fut faite en tenant compte *grosso modo* de leurs aires de nomadisation habituelles :

Les Réguibat Lguacem dit « cherg » (de l'Est) qui nomadisent de l'erg Chèche et de l'Iguidi à la Séguiet el Hamra dépendent de l'Algérie. Les

Réguibat « sahel » (de Ouest) qui nomadisent du Tagant au Tiris, au Zemmour et jusqu'aux abords de l'Oued Noun, sont rattachés à la Mauritanie tandis que quelques fractions des uns et des autres relèvent de l'autorité espagnole du Rio de Oro : (Lguacem Lebouihat et Jenha, Sahel ; quelques fractions Ouled Cheikh, Souaad et Tahalat).

La confédération des Réguibat se trouve donc, du fait de la colonisation, éclatée entre trois autorités territoriales distinctes mais sans apparemment trop en souffrir.

En effet, bien que les règles administratives ne soient pas exactement les mêmes pour tous – par exemple la Mauritanie perçoit sur ses nomades un impôt (symbolique), tandis que l'Algérie ne lève pas d'impôt – leurs campements et leurs troupeaux circulent librement sur les quatre territoires (Algérie, Maroc, Mauritanie et Rio de Oro) à la seule condition d'être porteurs d'un permis dit « tricolore » (frappé au coin d'un drapeau français ou espagnol) qui leur est délivré sur simple demande. Ils fréquentent alors très librement les souqs des « ports sahariens » (Goulimine, Tindouf, Smara, Atar), les foires annuelles (moussems) du sud marocain (Goulimine, Asghir, Oued noun) comme le choufane de Tindouf.

Pour avoir le contact et être sûrs de pouvoir faire face à toute situation, les Réguibat s'engagent alors dans les différentes formations méharistes algérienne, mauritanienne ou même espagnole.

Bien entendu les plus « fuyants » d'entre eux, tentent d'échapper à tout contrôle en jouant sur plusieurs tableaux et telle fraction « tahalat » ou « souaad » se fait recenser chez les Espagnols en même temps qu'en Mauritanie. Telle autre fraction « Ouled Daoud » qui ne veut pas payer l'impôt mauritanien, se tient prudemment hors d'atteinte au-delà de la frontière espagnole, etc.

Du côté français un contact étroit est maintenu entre autorités algériennes et mauritaniennes pour harmoniser les politiques, par exemple en matière d'attitude à l'égard des propriétaires de « serviteurs évadés » ou de contrôle du trafic de tissus qui se faisait dans les années 43-44, entre la Gambie britannique et le sud marocain.

Des reconnaissances permettent aux unités méharistes (Compagnies sahariennes d'Algérie et Groupes nomades de Mauritanie) de se rencontrer, voire de faire côte à côte des randonnées communes.

La piste impériale est alors régulièrement fréquentée au Nord jusqu'à Fort-Trinquet ravitaillé à partir d'Agadir et Tiznit, au Sud jusqu'à Fort-Gouraud ravitaillé par Atar, mais rarement sur le tronçon Fort-Gouraud - Fort-Trinquet.

1956-1958 : les opérations contre l'armée de libération marocaine

Avec l'indépendance du Maroc, apparaissent dans le sud marocain des éléments (venu du Rif) de l'armée dite « de libération ». Soucieux de préserver l'avenir, les Réguibat engagent certains d'entre eux dans les rangs de cette armée à laquelle ils fournissent les guides indispensables.

C'est d'ailleurs grâce à leur concours que la bande du berbère marocain Ben Hamou s'infiltré à travers le Rio de Oro jusqu'aux portes d'Atar le 12 janvier 1957.

Nous ne reviendrons pas ici sur les différents accrochages qui eurent lieu, à cette époque, avec ces détachements de l'armée de libération marocaine, le « Djich Tharir ». En février 1958, l'opération « Écouvillon » est montée en concertation avec les Espagnols. Elle mit en œuvre des détachements appartenant à l'A.O.F., aux confins algéro-marocains et au Sahara espagnol.

A la suite de cette opération qui fut un plein succès puisqu'on n'entendra plus parler du « Djich Tharir », les Réguibat, face aux perspectives d'indépendance des territoires où ils nomadisent (le Maroc est indépendant depuis 1956, la Mauritanie le sera en 1960 et l'Algérie se bat pour le devenir) cherchent à faire reconnaître leur unité. Certains chefs Lguacem (Khatti ould Joumani, Hamdi ould Mahmoud) prennent contact avec Moktar ould Daddah (alors vice-président du conseil de gouvernement de la République Islamique de Mauritanie) en vue d'un rattachement à la Mauritanie. Ce fut en vain. Il n'était pas question, alors, de froisser la susceptibilité de quelque autorité que ce fût. Les frontières coloniales devaient être respectées.

Un grand rassemblement des Réguibat « sahel » eut donc lieu en avril 1958 à Tintekrat, au Nord de Fort-Gouraud, au cours duquel les différentes fractions renouvelèrent leur allégeance au gouvernement de la Mauritanie, mais sans la participation de fractions « algériennes » ou « espagnoles ».

Les Réguibat et le Front Polisario

Il ne faut donc pas s'étonner si, à l'issue de la fameuse « marche verte » (octobre 75) lancée par le roi du Maroc pour la libération des « provinces marocaines du Sahara espagnol », les Réguibat de toute obéissance vont massivement rejoindre les rangs des Saharaouis du Front

Polisario dont ils constitueront le fer de lance. Ils refont leur unité au sein du Front.

Conclusion

On sait aujourd'hui où en est le conflit qui oppose les Saharaouis de la R.A.S.D. au roi du Maroc. Le référendum préconisé par l'O.N.U. ne pourra avoir lieu que lorsqu'un compromis acceptable par les deux parties aura été trouvé, compromis dans lequel aucun des deux ne doit perdre la face. Ce n'est pas chose facile. En ce qui concerne nos grands nomades Réguiabat ou autres, on souhaiterait qu'Algérie, Maroc et Mauritanie s'entendent pour en quelques sortes réinventer les « Confins », en accordant à ceux qui le voudraient encore, le libre parcours des pâturages à travers les frontières sous le contrôle d'une force de police « multinationale » à créer. Voilà les premiers citoyens du « grand maghreb ». Pourquoi ne pas rêver ? Au moment où précisément ces grands nomades, qu'il s'agisse de Réguiabat, de Touareg ou de Toubou semblent voués à la disparition et qu'avec eux, s'éteindra cette « civilisation du désert » dont on ne soulignera jamais assez les valeurs humaines !

L'administration en zone frontalière algéro-soudanaise

Le banditisme d'honneur

Jean-François BARBA

Le Contrôleur Général des armées Jean-François Barba a commandé comme lieutenant le 1^{er} peloton méhariste de la Compagnie saharienne du Touat (1946-1950). Il a été, lieutenant des Affaires sahariennes, adjoint au Chef d'annexe de Timimoun (1950-1954). Après un temps de service au 3^e Tabor marocain (1954-1955), il a été, comme capitaine des Affaires sahariennes, Chef de poste de Taghit (1955-1956), puis Chef d'annexe d'El Goléa (1956-1959). Il a commandé, comme capitaine, la compagnie méhariste du Tassili (1959-1961).

Alors qu'il commandait le 1^{er} peloton méhariste de la Compagnie saharienne du Touat, il a fait une longue tournée (fin 1948-début 1950) dans la région frontalière Algérie-Mali (alors Soudan français), et a participé en liaison avec l'administrateur chef de la subdivision de Kidal au contrôle des tribus du nord de l'Adrar des Ifoghas.

Si j'ai servi longtemps au Sahara comme chef de peloton méhariste d'abord, comme officier des affaires sahariennes et commandant la compagnie méhariste du Tassili des Ajjer ensuite, je n'ai, sur la zone frontalière considérée (en fait la partie septentrionale de l'Adrar des Iforas), ni les connaissances, ni l'expérience de bon nombre d'entre vous. En effet, je n'y ai séjourné qu'un an, en 1949, avec le premier peloton méhariste de la compagnie saharienne du Touat. Je me contenterai donc, dans cet exposé,

de décrire la situation dans le nord de l'Adrar des Iforas en 1948-1949, puis de relater les activités de mon peloton dans cette région ; enfin, je parlerai des bandits d'honneur.

La zone en question est limitée approximativement au nord par le Tanezrouft n'Ahnet (d'Aït Nafa à Timmissao), à l'est par les Tassilis de Timmissao et de Tin Rerhoh (de Timmissao à Tin Zaouaten), au sud par une ligne joignant Tin Zaouten à Aguelhoc dans l'Adrar des Iforas proprement dit, à l'ouest par la piste transsaharienne d'Aguelhoc à Bordj Le Prieur. Elle est coupée par la frontière algéro-soudanaise – devenue frontière des États algérien et malien – dont le tracé, quelque peu arbitraire, a été fixé par l'accord du 7 juin 1905 entre les ministres français de l'intérieur et des colonies et précisé par la convention de Niamey signée le 20 juin 1909 par les colonels Laperrine et Venel.

Cette zone était fréquentée par des nomades dont les uns étaient administrés par la subdivision de Kidal au Soudan, les autres par l'annexe du Hoggar dans le sud algérien (territoire militaire des oasis). Il s'agissait, pour l'essentiel :

- des Ichourigen (1) ensemble de fractions (Ireguanaten, Chibil...) appartenant à la confédération des Touaregs Iforas et donc relevant de la subdivision de Kidal; ces nomades, pauvres et sobres mais fiers et très épris de liberté, avaient tendance à s'affranchir de toute autorité ;
- de Touaregs Iforas Kel Effelé (tribu noble), Iforgomoussen, Iouinchigen, Errieken ayant un style de vie moins primitif que les précédents ;
- de campements Kel Ahnet, imrads de la confédération des Touaregs du Hoggar, relevant de l'annexe de Tamanrasset ;
- de nomades Iklan Taoussit, imrads de la même confédération, surtout dans la région de Tin Zaouten-Bouressa ;
- de nomades Isseqamaren, également imrads du Hoggar, circulant aussi dans cette région et, au sud-est de la zone, dans le Tamesnar ;
- d'Arabes originaires d'Aoulef (Rahala), d'El Goléa ou de Ouargla (Chaamba, Mekhadma), retraités militaires et mariés avec des femmes touarègues pour la plupart.

C'était une zone de passage pour les caravanes formées par des Touaregs Iforas se rendant au Touat, au Tidikelt ou au Hoggar pour y vendre des moutons et aussi pour de nombreux voyageurs arabes ou touaregs se livrant au petit commerce, à la collecte d'aumônes ou au prosélytisme religieux.

Afin de limiter les inconvénients résultant, tant pour les nomades que pour les autorités administratives, de l'existence d'une frontière, une convention réglementant la nomadisation entre les deux circonscriptions

(1) Appellation dérivée du verbe touareg : vagabonder en liberté pour un animal domestique (cf. dictionnaire touareg-français du Père Charles de Foucauld, tome IV p. 1596).

avait été signée en février 1945 par le chef d'annexe du Hoggar et le commandant de la subdivision de Kidal. Elle n'était pas parfaitement appliquée.

Éloignée des centres administratifs de Kidal et de Tamanrasset et d'accès malaisé, cette zone était peu parcourue par les détachements militaires et donc assez mal surveillée ; certes, un demi-peloton méhariste de la compagnie saharienne du Tidikelt-Hoggar était implanté à Timéïaouine, mais le maréchal des logis chef chaamba qui le commandait manquait d'initiative et cherchait surtout à éviter tout incident avec les nomades. Par ailleurs, les goumiers de Kidal ne patrouillaient que rarement dans le secteur. Dans ces conditions, la sécurité n'y était pas bien assurée ; bon nombre de nomades détenaient des armes de guerre acquises en contrebande ; certains d'entre eux commettaient des exactions et parfois des crimes.

Pour améliorer la surveillance de la frontière algéro-soudanaise, récupérer des fusils de guerre, empêcher la contrebande d'armes, « reprendre en main » les nomades, le premier peloton méhariste de la compagnie saharienne du Touat fut mis à la disposition du commandant de la subdivision de Kidal par le colonel commandant le territoire militaire d'Aïn Sefra en accord avec le gouverneur du Soudan.

Le peloton, parti d'Adrar le 15 novembre 1948, parvint à In Ouzzal le 24 décembre. D'importantes pluies étaient tombées quelques semaines avant sur le versant nord de l'Adrar des Iforas et sur la partie méridionale du Tanezrouft n'Ahnnet ; de grandes dayas s'étaient formées à In Illel (100 km au sud est de Bidon V) et le pâturage d'acheb était abondant dans ce secteur. Basé successivement à Timéïaouine, In Illel, Iraldiouine, Bouressa, Outenit, Assrouf, Tilemsélène, Tiheral, le peloton, auquel avaient été adjoints un petit détachement (un adjudant et quelques goumiers) du Groupe Nomade du Timétrine puis deux goumiers de la subdivision de Kidal, exerça une surveillance effective, recueillit des renseignements, saisit ou se fit remettre plus de trente armes de guerre (fusils italiens provenant du Fezzan en majorité), freina le trafic d'armes et contribua à l'amélioration de la sécurité. Ces résultats furent obtenus grâce à une étroite coopération avec le commandant de la subdivision de Kidal, ses goumiers et le petit détachement du Groupe Nomade du Timétrine. Le peloton bénéficia aussi du précieux concours d'un notable fort sympathique de la tribu des Kel Effelé, Rali ag Boubaker, dont l'influence sur les Ichourigen se révéla déterminante. Cependant, il ne parvint pas à appréhender tous les bandits ou contrebandiers recherchés et, notamment, le célèbre Alla ag el Béchir dont je parlerai tout à l'heure. En outre, son séjour fut perturbé par quelques incidents ; le plus grave fut la mort d'un Touareg Ireguenaten, Titi ag Aguémisane, qui, arrêté à Timéïaouine, avait réussi à tromper la vigilance de ses gardiens ; retrouvé à proximité de son campement près d'Iraldiouine le 13 juin, il tenta d'étrangler et

blessa le gommier de Kidal venu l'appréhender et fut alors abattu par balle par un gradé chaamba de mon peloton. Cette affaire faillit entraîner une petite rébellion locale : il me fut rapporté qu'une bande d'une douzaine de Touaregs avait eu l'intention de tendre une embuscade à une patrouille méhariste du Touat et qu'elle en avait été dissuadée... par le bandit Alla ag el Béchir !

Au cours de cette année passée dans le nord de l'Adrar des Iforas, j'ai constaté, s'agissant de l'attitude des autorités administratives françaises vis-à-vis des nomades, de sensibles différences dans les méthodes employées des deux côtés de la frontière :

- une assez grande rigueur du côté soudanais où l'on était soucieux de mettre fin à l'insécurité ;

- un certain laxisme du côté algérien (annexe du Hoggar) où l'on avait tendance à fermer les yeux sur ce qui se passait dans le sud de la circonscription et ne pas attacher trop d'importance au trafic et à la détention d'armes ; cette attitude incita certains nomades ressortissants du Hoggar à se plaindre auprès du chef d'annexe de la présence à la frontière soudanaise du peloton du Touat (2) ; il me fallut rédiger un rapport pour réfuter les accusations portées contre mes méharistes ; le capitaine de Fraguier commandant ma compagnie m'avait mis en garde dès le début de l'année 1949 puisqu'il m'avait écrit le 26 janvier « question police.... soyez prudent quant au territoire où vous agissez ; je vous conseille de vous arranger pour n'avoir affaire judiciaire que sur le territoire de l'annexe du Touat ou du Soudan... car le colonel commandant le territoire des Oasis a l'air bien à cheval sur ses prérogatives ; nous n'aurons que des ennuis de ce côté-là ». Ainsi, aurait pu se produire un incident comparable à celui de Timéïaouine le 16 avril 1904 non plus entre les autorités françaises des territoires du sud et du Soudan mais entre représentants de deux commandants de territoires militaires du Sahara algérien ! Fort heureusement, un tel incident fut évité et le commandant militaire des Oasis décida d'envoyer le premier peloton méhariste de la compagnie du Tidikelt-Hoggar, commandé par un officier, à la frontière algéro-soudanaise ; ce peloton parvint à Timéïaouine le 7 septembre 1949 et je rencontrai son chef le 20 septembre à Tin Zaouten. La compagnie méhariste du Tidikelt-Hoggar coopéra par la suite avec le commandant de la subdivision de Kidal (J. Clauzel, 1989 : 204).

D'autre part, j'écrivais dans un rapport rédigé le 6 septembre 1949 : « les Touaregs administrés par le Soudan comparent leur situation avec celle beaucoup plus avantageuse des nomades algériens ; en particulier, l'impôt qu'ils paient est fort élevé en proportion de celui qui est demandé

(2) Le premier peloton méhariste de la compagnie saharienne du Touat quitta l'Adrar des Iforas en décembre 1949 pour se rendre à In Salah où il arriva le 6 janvier et rejoindre Adrar le 24 janvier 1950.

aux tribus algériennes ; ils comprennent mal une différence trop nette entre deux territoires français séparés par une frontière presque comparable à une frontière entre deux États ».

L'expression « bandits d'honneur » est trop flatteuse pour des individus qui pouvaient, certes, susciter une certaine sympathie par leur courage et leur anticonformisme, mais dont les agissements – exactions, vols, meurtres – étaient difficilement admissibles. Jérôme Régnier (1961 : 350-358) et Jean Clauzel (1989 : 154-157 et 203-204) ont bien décrit ce phénomène du banditisme dans l'Adrar des Iforas. Je me contenterai donc d'en rappeler les grandes lignes en les citant et en ajoutant quelques informations recueillies par moi en 1948-1949.

La présence de bandits aux confins algéro-marocains s'expliquait par la tendance de certains nomades – les Ichourigen notamment – à s'affranchir de toute autorité et à vivre dans une relative anarchie ; leur action était facilitée par l'existence d'une frontière entre deux territoires employant des méthodes d'administration différentes et par la configuration du terrain.

Le bandit le plus célèbre fut incontestablement Alla ag el Béchir ; selon J. Régnier : « Sang chaud, tête froide, excellent tireur, bon méhariste, mauvais marcheur (il était boîteux pour avoir reçu un coup de takouba au cours d'une dispute un peu violente !). Il commence à provoquer des rixes avec tous ceux qui s'opposent à lui. Attaher, l'aménokal, le convoque pour le sermonner. Il refuse de comparaître et fuit les représentants de quelque autorité que ce soit. Vers 1925, il tue un homme des Idenan pour une histoire de femme. Il est dès lors totalement hors la loi, en fuite perpétuelle et entame avec les gnomiers de Kidal une vaste partie de cache-cache qui durera jusqu'à sa mort en 1954 ».

A l'arrivée de mon peloton dans l'Adrar, Alla venait de se manifester à nouveau en blessant par balle, dans les environs de Timéïaouine, Boubaker ben Ali frère de la première femme de l'adjutant-chef Hachon et originaire du Fezzan (Ouled Slimane). A l'époque, j'avais noté qu'Alla était craint par les Touaregs mais respecté et même protégé par eux, qu'il avait commis au moins quatre meurtres et s'érigait en justicier dans les querelles entre familles, qu'il vivait comme un mouflon dans les monts rocaillieux d'In Djezzal où il avait de nombreuses cachettes, qu'il était bien armé et excellent tireur.

Nous ne pûmes malheureusement pas l'appréhender ; une patrouille renseignée sur le repaire d'un de ses complices, Attaïeb ag Ougenit, prit en chasse ce dernier près d'In Fenane en Avril 1949 ; il tira sur les gnomiers sans les atteindre et réussit à leur échapper. D'autres bandits furent désarmés et arrêtés.

Après le départ de mon peloton, Alla défraya encore la chronique. J. Régnier et J. Clauzel ont relaté :

– l'accrochage du 15 août 1952 au cours duquel Alla, poursuivi par une patrouille du Goum de Kidal, tira sur le brigadier Daoud ag Abozzi qui accompagnait Jean Clauzel et le tua ;

– les mesures prises pour isoler le bandit : patrouilles du peloton méhariste de Timétrine, évacuation des campements y compris celui d'Alla (sa femme et deux petites filles) conduit à Kidal puis à Gao ;

– la mort d'Alla, le 15 juillet 1954 dans l'oued Taoundart, après un échange de coups de feu avec une patrouille du peloton méhariste du Timétrine commandée par le sergent Huguet.

J. Régnier a aussi conté les mésaventures de complices ou émules d'Alla : In Allarene capturé et échappé de la prison de Gao, Afekennan blessé par un Touareg auquel il avait volé un bœuf, puis tué dans une bagarre. Bouamana ag Ba des Kel Ahnet, qui mourut en chargeant à la lance et à la takouba deux véhicules militaires lancés à sa poursuite.

Enfin, J. Clauzel fait état en ces termes d'actions de banditisme ultérieures : « A la frontière algérienne, le choc causé par la mort d'Alla – considéré par le pays comme invulnérable – le 15 juillet 1954 avait conduit la plupart des jeunes Iforas et Imrad qui gravitaient autour de lui à rendre leurs armes et à renoncer à leurs actions de banditisme. Mais, au bout de quelques mois, le goût de l'aventure et de la vie facile reprit bon nombre d'entre eux, dont plusieurs ne manquaient d'ailleurs pas de bravoure, et dont l'un, Effad ag Elhadi, son beau frère, le prouva jusqu'à la mort ».

En conclusion, il apparaît que, pour les nomades comme pour les autorités dont ils relevaient, l'existence d'une frontière de caractère très artificiel entre le Sahara algérien et le Soudan a causé de nombreuses difficultés ; celles-ci ont souvent été aggravées par des différences de comportement ou de méthodes d'administration, parfois aussi par des antagonismes entre responsables trop « à cheval » sur leurs prérogatives ; au contraire, elles ont été atténuées quand une large coopération a pu être instaurée entre les autorités concernées.

Cette frontière est devenue la frontière, en principe, intangible, entre deux États... avec toutes les conséquences que l'on connaît actuellement.

Bibliographie

- REGNIER (J.), 1961, « Bandits d'honneur dans l'Adrar des Iforas », *Bulletin de liaison saharienne* (44) : 350. 358.
CLAUZEL (J.), 1989, *Administrateur de la France d'outre-mer*, J. Laffitte et A. Barthélemy, Marseille, 224 p.
DENIS (P.), 1991, *L'Armée Française au Sahara*, L'Harmattan, Paris, 320 p.

Le cas hamalliste : les événements de Nioro-Assaba (août 1940)

Colonel Joseph ROCABOY

Le Colonel Rocaboy a servi, comme lieutenant d'infanterie coloniale, au Groupe nomade d'Idjil (1933-1935), puis a commandé le Goum du Groupe nomade de Chinguetti (1937-1942). A ce titre et étant officier hors-cadre il a été détaché auprès du commandant de cercle de Nioro (Mali, alors Soudan français), pour assurer l'instruction de l'affaire dite de « Nioro-Assaba ». Il a participé, comme capitaine aux côtés du Chef de bataillon Borricand, à la mission (novembre 1943-mars 1944) dont les conclusions devaient conduire le Gouvernement provisoire de la République française à modifier les limites entre le Soudan français et la Mauritanie, le Hodh se trouvant incorporé à ce dernier pays (5 juillet 1944).

Fin août-début septembre 1940. Le groupe nomade de Chinguetti est destinataire, en ce dimanche d'été, d'un très long télégramme chiffré émanant du gouverneur de la Mauritanie. Le groupe nomade est venu, comme tous les ans, passer l'été dans les pâturages du Tagant, où paille et eau abondent en attendant, s'il plaît à Dieu, la pluie qui permettrait de repartir dans la partie Nord de sa zone de nomadisation : Adrar et ses abords plus ou moins proches.

Le déchiffrement du télégramme nous apprend que des troubles graves ont éclaté en zone sahélienne du territoire soudanais, donc assez loin dans notre Sud-Est : biens pillés, nombreux tués, actes de barbarie perpétrés

même sur des femmes et enfants. Ces atrocités sont sans précédent dans les annales du pays maure. Enfin des livres arabes sont trouvés lacérés, brûlés. L'émotion est grande dans tout le pays.

Essayons de nous resituer dans le contexte du moment. Les Européens sont encore sous le coup de la stupeur qui les a frappés en juin, après s'être refusés à un pareil désastre. Chaque jour qui passe amène une conséquence qu'on n'avait pas prévue tout d'abord. Nous sommes observés par les autochtones, certains d'entre eux prennent part à notre immense malheur. Les autres ne réalisent pas l'ampleur de la catastrophe. Il semble que pendant quelque temps, la machine s'est arrêtée de tourner, ou qu'elle a tourné par à-coups, de façon désordonnée, comme une mécanique détraquée.

Les Européens ont perdu l'espoir, pour eux il n'y a plus d'avenir, l'horizon est noir. C'est dans ce climat moral d'après l'armistice qu'éclate tout à coup la nouvelle. Sur les confins soudano-mauritaniens une tribu maraboutique maure a été assaillie par un fort parti adverse. Non seulement elle a été pillée, mais on lui a tué hommes, femmes, enfants, souvent dans des conditions atroces, si l'on en croit la rumeur. La nouvelle est vite connue (les nouvelles circulent rapidement en pays maure, ne serait-ce que par le canal de chefs accourus dans les postes administratifs et qui tiennent à se démarquer en affirmant leur non-participation à cette opération destructrice). En même temps on identifie les coupables : ils sont tous disciples de Cheikh Hamallah, fondateur et chef de la confrérie Tidjania réformée ou Tidjania à onze grains ou Hamallistes. Nous y reviendrons pour essayer de les situer, non pas au plan de la foi islamique, ce qui serait parfaitement inconvenant, mais au plan de leur comportement, à l'égard de l'administration d'une part, et d'autre part vis-à-vis des autres confréries musulmanes. Si les incidents se sont déroulés au Soudan, les agresseurs appartiennent à des tribus recensées à Kayes, Yelimané, Nioro, Timbedra, toujours au Soudan, mais aussi à Kiffa, Tamchaket, Tidjikja, Tichitt en Mauritanie. Les commandants de cercle et chefs de subdivision les plus proches se rendent sur les lieux au plus tôt et opèrent les premières arrestations tout en recueillant renseignements et témoignages. Les faits vont se préciser et le désastre apparaîtra dans toute son ampleur. En plus des meurtres commis, les troupeaux sont razzisés, les biens matériels pillés : tentes, bagages, nattes, bijoux, etc. Voilà les faits dans toute leur brutalité. Un peu de temps va s'écouler avant de comprendre et d'y voir clair.

Il convient maintenant de caractériser succinctement zone saharienne et zone sahélienne, puisque c'est à leur limite que se situent les faits et qu'agresseurs et agressés les fréquentent temporairement et qu'ils possèdent souvent des cheptels s'accommodant des deux zones. La zone saharienne est caractérisée par des précipitations atmosphériques rares et incertaines, une végétation clairsemée aussi incertaine que les pluies,

convenant parfaitement, lorsqu'elle existe, au chameau et au mouton. Au point de vue humain, la population nomade est très dispersée, de très faible densité et se déplace sur de très grands espaces. La zone sahélienne connaît des pluies plus abondantes, tombant à époques fixes, une végétation plus serrée à base de paille, convenant très bien aux bovidés, et enfin une population plus transhumante que nomade, relativement dense, mais à parcours limité, et à laquelle l'abondance de la paille permet de très longs stationnements.

Il en résulte pour les habitants de ces deux zones, un rythme de nomadisation différent dans l'espace et dans le temps. Partons de la saison sèche et chaude (mai à juillet) pendant laquelle les nomades des deux zones, chameliers et bouviers sont obligés de se rassembler autour de puits abondants, d'usage traditionnel. Dès les pluies de la saison des tornades les groupements constitués autour des puits éclatent en direction du Nord en un exode qui permet aux chameliers et moutonniers de maintenir leurs animaux sans abreuvoir dans un pâturage vert plus tardif mais plus persistant dans le Nord. Le même mouvement permet aux bouviers de fuir les moustiques et les mouches qui rendent à cette époque de l'année les régions du Sud intenables pour les pasteurs. Mais dès que les pluies cessent et que la plupart des mares s'assèchent (en octobre), les bouviers dont les animaux doivent boire tous les jours redescendent vers le Sud, regagnant leur zone d'été. Ils y sont d'ailleurs souvent attirés par les cultures de leurs nombreux haratines. Au contraire les chameliers dont les animaux continuent à ne pas boire, passent généralement tout l'hiver, jusqu'en avril, souvent plus tard, en dehors de leurs emplacements d'été. Les chameliers nomadisent environ neuf mois de l'année, de juillet à avril, en dehors de leurs puits d'été traditionnels, et généralement au Nord de ceux-ci. Au contraire, les bouviers ne passent en dehors de leurs emplacements d'été, que la période dite « des tornades », de juillet à octobre.

Bien entendu cet exposé est schématique et les irrégularités des pluies se chargent souvent de lui apporter un démenti. En outre, les tribus à bœufs et à chameaux sont parfois imbriquées les unes dans les autres, et certaines, possédant à la fois les deux cheptels, se livrent aux deux nomadisations. Le schéma qui précède permet d'imaginer les difficultés considérables d'une administration sédentaire s'exerçant sur des populations peu denses et fluides. Autant cette administration était spécialisée en Mauritanie, autant l'affectation en zone sahélienne, au Soudan, était considérée généralement par les intéressés comme une défaveur. Cet état de choses, suffit, je pense, à considérer comme zone globalement sous administrée, la zone sahélienne de l'Ouest-Soudanais, où se sont déroulés les troubles de 1940. Je précise qu'il n'est pas question un seul instant d'incriminer les hommes, mais un découpage territorial defectueux et inadapté.

Revenant en arrière, en exécution du télégramme chiffré reçu au groupe nomade au début de septembre 1940, une recherche systématique

de renseignements est immédiatement entreprise, de nombreuses dépositions sont reçues. Soucieux sans doute de se faire reconnaître quand ils n'avaient pas pris part à l'opération ou de s'acheter au moindre prix l'assurance du donneur de nouvelles, les renseignements affluent, les arrestations sont nombreuses. Petit à petit l'atmosphère s'éclaircit, les mobiles sortent du brouillard. Il apparaît maintenant que les « Hamallistes » jugeant le moment favorable pour régler de vieux comptes, ont été, sans aucun doute, les organisateurs et les exécutants de cette razzia criminelle. L'appartenance à la confrérie « onze grains » est commune à tous les participants, Baba o/Hamallah, fils du chef de la confrérie est quasi unanimement cité comme le « chef » militaire et spirituel de l'expédition. Le moment est sans doute venu maintenant d'essayer de définir la confrérie « hamalliste » et de la situer au sein de l'Islam maure, et de l'Islam noir dans cette partie de l'Afrique, dans les années 1940-1943. Les confréries religieuses musulmanes représentent schématiquement un mouvement mystique (Soufisme) qui, par opposition au rationalisme vise à l'acquisition de la connaissance par l'intuition ; chacune se rattache au prophète par une chaîne mystique (selsela) et se caractérise par une prière révélée (dikr). La prière révélée, propre à chaque confrérie, a un caractère surérogatoire, c'est-à-dire qu'elle vient s'ajouter aux cinq prières quotidiennes de l'Islam. Dans le tidjanisme orthodoxe (encore appelé « omarien » en Afrique Occidentale) cette prière consiste en la récitation répétée douze fois d'un passage du Coran, la « Jahourat el Kamal » (la perle de la perfection), tandis que dans le tidjanisme réformé (ou « hamallisme ») ainsi appelé du nom de son fondateur Hamallah, fils d'un Chérif de Tichitt (Mauritanie), et d'une mère peule de la région de Nioro (Soudan), on prétend que la « Jahourat el Kamal » ne doit être récitée que onze fois. On comprendra toute l'importance que revêt l'observation stricte de prescriptions révélées, puisque l'inobservation entraîne, aux yeux des fidèles, la nullité et l'inefficacité de la prière. Le hamallisme était solidement implanté chez les tribus maures nomades du Sud-Est de la Mauritanie et de l'Ouest du Soudan ainsi d'ailleurs que chez certaines populations noires sédentaires, entraînant une intolérance certaine vis-à-vis des autres confréries. La tribu Tenouajib était restée fidèle à la confrérie « Quadria » et n'avait pas été entamée par le dynamisme hamalliste qui groupait, en fait, en 1940, un fort parti de mécontents à des titres divers, des revendications sociales, comme le montrèrent d'ailleurs les événements de la fin de cette année 1940. Ces événements furent l'aboutissement d'une longue suite de querelles pour l'utilisation des puits en zone sahélienne, de vols d'animaux, d'assassinats, de rapt de serviteurs, etc. Une bande de Hamallistes, appartenant à plusieurs tribus nomades de Mauritanie et du Soudan, tombait à l'improviste sur la tribu Tenouajib, que la tension existante avait fait se rassembler, et lui razziait tous ses biens, serviteurs, animaux, tentes, bagages et par ailleurs massacrait un grand nombre

d'hommes, de femmes et d'enfants. Tout cela était sans précédent dans l'histoire des confins sahélo-sahariens de l'Ouest Africain.

Signalons enfin que les Hamallistes pratiquaient la « prière abrégée » ou a deux « rékats », (qui n'est licite qu'en voyage ou en cas de « contrainte morale ») sinon en permanence, du moins pour appuyer spirituellement un état de crise.

Après une instruction qui dura deux ans, l'affaire fut jugée par le tribunal criminel de Nioro. Il y eut trente-trois condamnations à mort, un certain nombre de « résidences forcées » dans la région de Tombouctou, et enfin furent fixés les remboursements des dommages subis : troupeaux et biens matériels pillés, mais surtout les « Dias et Taleb », prix du sang versé et des dommages corporels subis. La somme globale arrêtée par une commission paritaire composée de « sages » respectés des deux parties adverses, fut partagée en deux annuités ; la première en nature : bagages, tentes, guerbas, nattes et surtout troupeaux divers comportant chameaux, bovidés, moutons, chèvres, ânes, chevaux etc., permettant à la tribu de reprendre immédiatement une vie nomade. Les chefs de famille reçurent individuellement leur lot d'attribution pour éviter toute tentation aux intermédiaires : leurs chefs de tribu, de fraction, ou de sous-fraction etc.

Mon rôle personnel dans cette affaire s'acheva avec ce versement surveillé et contrôlé, qui eut lieu au puits d'el Berié à une centaine de kilomètres au Nord de Nioro. Enfin, le gouvernement général, en accord avec Alger, décida d'astreindre Cheikh Hamallah à résidence forcée à Cassaigne en Algérie. C'est finalement à Montluçon qu'il fût transféré et qu'il mourut, le 16 janvier 1943.

Rentré en France après un séjour de cinq ans, l'occupation de la zone libre m'amena à m'évader par l'Espagne et à gagner l'Afrique du Nord où les Américains avaient débarqué. Je fus affecté à la 9^e D.I.C en formation et en voie d'armement et d'équipement, en Oranie, à côté de Mostaganem. Convoqué à Alger fin octobre 1943, je fus avec le commandant Borricand, vieux Saharien connaissant admirablement pays et gens, envoyé en mission, en vue d'étudier les conditions de réorganisation des confins soudano-mauritaniens, où à nouveau des troubles persistaient à l'état endémique. Ayant en cinq mois parcouru environ 6 000 kilomètres, visité à leurs campements les principaux chefs de tribus et de fractions, il nous parut souhaitable de définir la nature des déplacements nomades vers le Sud, dont l'un des buts semblait être d'échapper à toute surveillance et à tout contrôle administratif. Cette restriction de la liberté de nomadisation vers le Sud, nous apparût d'autant plus nécessaire, qu'elle était en partie responsable des graves événements de 1940 et de la situation trouble des années suivantes.

L'essentiel de notre préconisation fût de créer un cercle, dont le chef-lieu serait à l'épicentre des troubles : Aioun el Atrous, et doté d'une subdivision nomade, mais surtout la modification de la frontière entre le

Soudan et la Mauritanie, rattachant à cette dernière les terrains de parcours des tribus cousines du Soudan, ce qui évita sans doute de graves difficultés frontalières entre ces deux pays devenus indépendants.

Paris, le 5 mai 1992

Le colonel Rocaboy, dans le débat qui suivit, a apporté quelques précisions supplémentaires, que nous nous permettons de reproduire ici :

« Si vous le permettez, je tiens d'abord, bien que je n'en ai pas eu l'intention au départ, à me situer moi-même, par rapport à tout cela. Rappelons qu'à ce moment-là, j'étais méhariste, en Mauritanie, au groupe nomade de Chinguetti, qui nomadisait dans toute la partie orientale de la Mauritanie, avec comme terrain de parcours habituel, le Tagant, pendant la saison sèche, et quand il avait plu, bien entendu, le nord qui comportait toute la partie orientale de l'adras qui s'étendait jusqu'à la frontière avec l'Algérie.

C'est donc, tout à fait incidemment, que j'ai été mêlé à cette affaire. J'étais en situation hors-cadre, c'est-à-dire dépendant directement du Gouverneur, et non pas sous l'autorité militaire. Lorsque des arrestations ont été opérées dans les tribus, relevant de Tichit, Tidjikja, Tamchaket, c'était à peu près dans la région dans laquelle le groupe nomade, du fait de sa situation à ce moment-là, pouvait agir. Il y avait donc un groupe de prisonniers qu'il fallait conduire pour l'instruction à Yélimané qui était une subdivision de Nioro.

A Yélimané avait été établi un camp dans lequel étaient internés tous les prisonniers. A ce moment-là, je suis arrivé, et j'ai livré les quelques prisonniers que j'avais. Je me suis fait délivrer une décharge. J'avais parmi mes goumiers des Reguibat du nord qui jamais n'étaient descendus aussi bas vers le sud et qui étaient ravis de connaître un endroit nouveau et de trouver un pays où il y avait un peu plus de pâturage que dans la région d'où ils venaient. Nous avons passé quelques jours à Yélimané. A ce moment-là, l'instruction avait été commencée par un juge de paix à compétence étendue de Kayes qui était détaché à Yélimané et qui avait, comme interprète, un commerçant de Kayes. Pendant les quelques jours que j'ai passé avec l'administrateur et le juge, je demandai un jour à ce dernier s'il voyait un inconvénient à ce que j'assiste, comme observateur simplement, à l'un de ses interrogatoires. Je me suis installé au fond de la salle, je n'ai pas ouvert la bouche, et quand nous nous sommes retrouvés le soir, je lui ai dit : "Mon pauvre ami, vous serez encore là dans quinze ans, car vous avez un interprète qui, non seulement comprend mal le français, mais comprend aussi mal le bidan, et le parle mal". Bien entendu, cette observation n'est pas tombée dans l'oreille d'un sourd, l'adminis-

trateur qui était là en a rendu compte à son commandant de cercle, à Nioro, lequel l'a télégraphié, à son tour, à Koulouba, en disant : "Voilà les propos qui viennent d'être tenus par le lieutenant Rocaboy (j'étais lieutenant à ce moment-là)".

Le lendemain, est arrivé un télégramme me demandant de ne pas repartir sur le nord, de rester sur place : les deux gouverneurs, c'est-à-dire M. Beyries pour la Mauritanie, M. Rapenne pour le Soudan allaient venir le lendemain ou le surlendemain, en avion, et désiraient me voir. Lorsqu'ils sont arrivés, ils m'ont dit : "Vous avez émis tel propos, au sujet de l'interrogatoire qui a été fait par le juge" ; j'ai répondu : "Oui, je suis tout à fait prêt à le répéter, et c'est parfaitement exact, l'interprète qui est là est un mauvais interprète qui non seulement parle mal le français mais aussi parle mal le bidan". Alors, là-dessus ils se sont concertés, tous les deux, et ils m'ont chargé de l'instruction.

Étant donné que j'étais, je le rappelle, en situation hors cadre, et que j'étais sous les ordres du Gouverneur de la Mauritanie, on m'a demandé si j'acceptais cette charge. J'ai demandé à réfléchir et j'ai émis quelques conditions. La première était, étant donné qu'on était à cheval sur cinq cercles, de la Mauritanie au Soudan, d'avoir carte blanche dans les cinq cercles, sans passer par l'autorité du Commandant de cercle, d'avoir une délégation de pouvoir me venant directement du Gouverneur. La deuxième était de disposer de mes propres goudiers et non pas de ceux que l'on m'affecterait comme gardes-cercle de la région de Nioro ou de Yélimané. Et la troisième était, enfin, de disposer d'un interprète, si possible de mon choix, en service en Mauritanie. Il s'agissait d'un Toucouleur de la région de Kaydi qui s'appellait Oumar Bâh et qui était, à ce moment-là, en service à Tidjikja. Ces conditions étant acceptées par ces deux gouverneurs, j'ai donc accepté, moi-même, de prendre en main l'instruction de cette affaire. Cela a duré deux ans. Mon rôle se borne là. Lorsque l'instruction a été terminée, les dossiers ont été remis entre les mains du tribunal criminel de Nioro. J'ai seulement assisté à la restitution des biens pillés, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'abus au moment de la distribution de ces biens. Les atrocités, en ce qui me concerne, je n'en suis pas témoin. Je n'étais pas sur place. Les atrocités, c'était une rumeur qui courait, et ce n'est pas à vous que j'apprendrais que la rumeur va vite, et que l'on parle de tous les côtés. Après les événements, les corps des tués ont été amenés aux familles qui ont procédé à l'inhumation. Je pense que l'on a raconté beaucoup de choses là-dessus. Je n'en ai pas parlé volontairement parce que je ne veux pas avancer des choses dont je ne suis pas sûr.

Par ailleurs, aucune déposition n'est venue confirmer que Cheikh Hamallah ait pris une part directe dans cette affaire Nioro-Assaba. Néanmoins, en dehors de toute intervention personnelle directe, on pensait, depuis très longtemps, dans l'administration, que, dans une confrérie

comme la sienne, il n'était pas possible que des Télamides se rendent coupables d'un tel acte, sans l'accord du chef de la confrérie ou sans qu'il en ait entendu parler. Il y avait donc, si vous voulez, une responsabilité d'ordre moral, sinon d'ordre physique, dans ces incidents, si l'on peut appeler cela des incidents, extrêmement graves qui se sont déroulés là-bas. Et moi je ne parle que de cela, c'est-à-dire de ces événements où des femmes, des enfants, des hommes ont été tués et des biens ont été pillés. »

L'administration du Soudan français et les événements de « Nioro-Assaba » (août 1940)

Vincent JOLY

Vincent Joly est maître de conférences à l'Université de Rennes II, après avoir enseigné pendant plusieurs années à l'École Normale Supérieure de Bamako. Sa thèse, soutenue en 1981, portait sur « Les débuts de la présence française au Congo (1856-1899) ». Il est l'auteur de plusieurs articles, dont : « Un aspect de la politique musulmane de la France. L'administration de l'A.O.F. et le pèlerinage de La Mecque (1930-1950) », paru dans le n° 5 des Annales du Levant. Il travaille sur sa thèse d'État « Politique et administration au Soudan français (1933-1945) ».

A partir de juillet 1940, le Soudan français entre dans une période de grandes difficultés. En effet, troublée par l'armistice, désorganisée par l'effort de guerre et les débuts de la démobilisation, l'administration locale dut en plus, faire face à une situation alimentaire inquiétante en partie provoquée par les faibles pluies de l'hivernage 1940. Ce fut dans ce contexte que se produisirent les sanglants événements de la fin août 1940 dans les confins soudano-mauritaniens. Ceux-ci devaient servir de prétexte aux autorités soudanaises pour tenter de liquider définitivement le hamallisme au Soudan.

L'affrontement entre Hamallah et l'administration était inévitable. Les Français percevaient le hamallisme comme un « mahdisme » capable d'enflammer à tout moment les musulmans soudanais. Il constituait donc

un danger permanent encore plus sensible au moment où la nouvelle de la défaite commençait à être connue et commentée dans la colonie. En outre, son dynamisme le rendait d'autant plus inquiétant qu'il semblait attirer parmi les croyants les « évolués », c'est-à-dire le groupe le plus susceptible de remettre en cause l'ordre colonial. A la fin de l'année 1939, le Gouverneur Desanti avait attiré l'attention de Dakar sur cette menace en soulignant que : « ...Les adeptes du hamallisme appartiennent pour le plus grand nombre à la jeunesse et à l'élite intellectuelle autochtone, imbue de principes politiques et sociaux que nous avons apportés et qu'ils veulent faire valoir contre leurs « maîtres » (1).

Ainsi, pour l'administration, l'enjeu du conflit qui l'opposait à Hamallah était considérable. Or, vis-à-vis des personnages religieux, son attitude était claire et remarquable de continuité. Elle avait été formulée par Arnaud dès 1910, selon qui, ils devaient « être nos alliés ou ne pas être » (R. Arnaud, 1912 : 130). Jamais Hamallah n'avait accepté de collaborer avec les Français et, sans doute, répugnait-il à intervenir dans les questions qui ne concernaient par ses préoccupations religieuses. Son silence et ses refus permettaient toutes interprétations, y compris celles du complot permanent contre les autorités (L. Brenner, 1984 : 55).

Cependant, les événements d'août 1940 se produisirent dans un climat de détente religieuse et de bons rapports avec l'administration. La mobilisation et les premiers recrutements de 1940 s'étaient déroulés sans incidents graves à Nioro (V. Joly, 1986 : 291). Certes, en septembre 1939, le tribunal du cercle avait bien condamné deux hamallistes pour « entrave au recrutement », mais rien n'avait permis d'affirmer qu'ils avaient obéi à des consignes données par Hamallah. De plus, et à plusieurs reprises après le début des hostilités, il avait fait preuve de « bonne volonté » en déclarant qu'il priait pour la France et en acceptant les brochures de propagande que lui avait adressées Koulouba. De leur côté, les autorités avaient fait un geste en élargissant, par anticipation, une cinquantaine d'hommes qui avaient été condamnés à la suite de l'affaire de Kaédi.

Les relations avec les Tijani « omariens » semblaient, elles aussi, entrer dans une phase pacifique. En janvier 1939, à l'occasion de la Tabaski, Hamallah avait envoyé des cadeaux au chef de canton de Nioro, l'un de ses plus farouches adversaires. Il avait renouvelé ce geste le 14 juillet à l'égard de l'iman de la mosquée (2). Tout ceci avait conduit le commandant du cercle à en conclure que : « Chaque secte semblait apparemment disposée à respecter l'autre » (3).

(1) A.N.S. 2G 39-8. Soudan, rapport politique annuel, 1939.

(2) D'après les bulletins mensuels de renseignements du cercle de Nioro in A.N.M. 2M 236 (n° 3).

(3) A.N.M. 1E 601 (n° 3). Cercle de Nioro, rapport politique annuel, 1939.

L'administration demeurait toutefois sur ses gardes car ce calme apparent dissimulait un renouveau vigoureux du prosélytisme hamalliste au Soudan et dans les colonies voisines. En janvier 1940, le Gouverneur de Mauritanie signalait ses progrès constants dans l'Assaba où, de plus, les hamallistes auraient cherché à s'emparer du commandement « ...de groupes indigènes où ils étaient en nombre » (4). Dans le cercle de Bamako, l'administrateur Morel dénonçait le comportement de certains chefs de canton acquis aux « onze grains » et dans la même circonscription, le passage d'un disciple d'Hamallah à Touba en juin 1940 inquiéta les « Omariens » locaux qui s'en ouvrirent à Aguibou Tall (5). A Bandiagara, le problème était particulier en raison de la personnalité religieuse exceptionnelle de Tierno Bokar. Rallié à Hamallah depuis 1937, il était en butte à l'hostilité de l'administration mais aussi et sans doute davantage encore, de celle de sa propre famille, les Tall (L. Brenner, 1984 ; A. Hampaté Ba, 1980). Sa disparition en février 1940 entraîna la fin des activités hamallistes dans le cercle de Mopti ce qui put convaincre les Français qu'en éliminant les personnages religieux les plus importants, les confréries disparaissaient d'elles-mêmes.

Un foyer actif, mais encore plus développé existait à Kayes grâce à l'action de deux marabouts qui jouissaient d'une grande réputation : Al-Haj Amadou Thiam et Bonafou Nimaga. A Bamako, les disciples étaient moins « remuants » sans doute en raison de la personnalité du représentant local du Cheikh de Nioro, Khalifa Drame, qui entretenait des rapports cordiaux avec le chef de canton « omarien » Maridie Niaré. Aussi, les autorités estimaient-elles que le hamallisme ne représentait pas un réel danger dans le cercle. L'administrateur-maire était encore plus nuancé en écrivant, à la fin de 1939, qu'il y avait parmi les hamallistes : « de nombreux individus aussi sages que cultivés qui, navrés des manifestations déplacées de certains coreligionnaires aussi ignorants que fanatiques, ne demandaient qu'à collaborer avec nous pour ramener à l'unité l'ensemble des partisans du tijanisme qu'ils soient à onze ou douze grains » (6).

Dans le sud de la colonie, le cercle de Ouahigouya était le théâtre des progrès les plus spectaculaires du hamallisme. En effet, introduit depuis la fin des années 20, il regroupait la majorité des musulmans locaux à la veille de la guerre. Sur les quinze marabouts influents que comptait le cercle en janvier 1940, huit étaient « onze grains » et, parmi eux, les plus importants étaient Abdoullaye Doukouré à Djibo et Al-Haj Boubakar à Namassiguima. Ces deux hommes étaient considérés comme les princi-

(4) A.N.M. 2G 39-1. Mauritanie, rapport politique annuel, 1939.

(5) A.N.M. 2E 65. Copie d'une lettre d'A. Nimaga adressée à M. Tall, chef de canton de Bandiagara.

(6) A.N.M. 1E 7. Cercle de Bamako, rapport politique annuel, 1939.

paux responsables de la conversion des Peuls de l'Aribinda et des Mossi du Yatenga où, du reste, la foi nouvelle commençait à pénétrer dans l'entourage du Naba (7).

Ainsi, au début de 1940, le hamallisme manifestait un grand dynamisme qui inquiétait l'administration mais aussi les anciennes confréries. A l'ouest de la colonie, les confins soudano-mauritaniens étaient largement acquis à la voie du Cheikh de Nioro. Le commandant de cercle de Néma constatait déjà en 1936 que les Tijani « orthodoxes » avaient quasiment disparu du Hodh où ils avaient cédé la place aux « onze grains ». Symboliquement, le Mugaddam de la Fadeliya avait quitté clandestinement l'Assaba en 1938 pour fuir les hamallistes (8).

Dans cette région, le hamallisme se heurtait à une sérieuse opposition parmi les nomades maures qui étaient restés fidèles à la qadiriya. Parmi eux, les Tinouajiou se sentaient d'autant plus menacés que leurs adversaires religieux se confondaient avec leurs rivaux politiques de toujours comme les Laghlal (9).

Les heurts étaient fréquents, surtout autour des points d'eau. Ainsi, en mai et en août 1939, les autorités mauritaniennes signalèrent deux incidents dans l'Assaba et près de Tamchakett entre Tinouajiou et tribus hamallistes. En mai 1940, des événements identiques se produisirent dans le cercle de Nioro impliquant cette fois des Ladem (10). En fait, comme devait le remarquer un administrateur en tournée dans la région en janvier 1940, les Maures avaient tendance à régler leurs différends seuls, « s'affranchissant de l'autorité » (11).

L'administration ne disposait pas d'informations précises sur ce qui se passait dans les campements du fait de l'inexistence d'un véritable service de renseignement implanté dans les tribus mais surtout, en raison du faible encadrement administratif et politique du nord-ouest du Soudan. En 1920, Marty avait attiré l'attention sur les carences de l'organisation mise en place dans le Sahel (P. Marty, 1921, III : 483). Celle-ci se révélait tout à fait inadaptée pour contrôler les mouvements des nomades qui, depuis la grande sécheresse de 1913-1914, poussaient vers le sud (Bou Haqq, 1938 : 481). A Koulouba comme à Saint-Louis, tout le monde était convaincu de la nécessité d'une réforme en profondeur. Pour le Gouverneur Desanti, il y avait même urgence car, estimait-il en mai 1939 : « Si, dans les

(7) A.N.M. 1E 601 (n° 3). Cercle de Ouahigouya, rapport politique annuel, 1939.

(8) A.N.M. 4E 516 (n° 2). Koulouba, 23 novembre 1940, gouv. à tous cercles.

(9) A.N.M. 2D 64. Beyriès, rapport de mission sur l'état religieux et social de l'islam maure, décembre 1933 - mars 1934.

(10) Mauritanie, rapport politique annuel déjà cité et A.N.M. B 98 T.O. chiffré, Nioro 30 mai 1940 - cercle à gouv.

(11) A.N.M. 2D 35. Nioro, 1^{er} février 1940, rapport d'inspection du bureau des affaires politiques. Confidentiel.

circonstances actuelles, nous devons avoir des difficultés, c'est vraisemblablement de là qu'elles proviendraient » (12).

La politique suivie vis-à-vis des nomades demeurait très prudente. L'administration avait abandonné les chimères de la sédentarisation forcée, se contentant d'encourager les chefs qui manifestaient le désir de se fixer. Même à l'égard des captifs, les Français avaient depuis longtemps renoncé à promouvoir leur libération systématique. En définitive, le maître mot de la politique nomade des autorités soudanaises était la circonspection. Desanti l'avait rappelé aux commandants de cercle de Nioro et de Néma en janvier 1939 : « Pas de contrainte dans aucun sens ; resteront nomades ceux qui le désirent » et d'ajouter qu'il fallait maintenir l'autorité des chefs de tribus sur les nouveaux villages sédentaires autrement dit sur les captifs et les haratin (13). A la déclaration de guerre, il renouvelait ses mises en garde contre toute initiative intempestive vis-à-vis des nomades.

Cette prudence s'expliquait aussi par la faiblesse des moyens de police dont disposaient les Français pour surveiller une région immense et difficile. Au demeurant, depuis la fin des grands rezzou en 1933-1934, le danger avait singulièrement diminué, la surveillance n'étant renforcée qu'entre octobre et mars, période jugée favorable aux troubles.

La zone la plus sensible était le Hodh. C'est une cuvette limitée à l'ouest par les falaises de l'Assaba et du Tagant, enserrée au nord et à l'est par un vaste « dhar » qui de Tichitt à Néma, l'isole de la Majabat al-Koubra et de l'Azouad. Son centre est occupé par le massif gréseux de l'Affolé et les dunes de l'Aouker (Ch. Toupet, R. Pitte, 1977 : 28). Sa partie méridionale apparaît relativement privilégiée : bien pourvue en mares et en sources comme en témoigne la toponymie autour du plateau de Doumouch, la richesse de la végétation tranche par rapport à l'erg du nord. Cette région se révèle bien adaptée à l'élevage bovin que pratiquent nomades et semi-nomades. Le Hodh est d'ailleurs le domaine de la migration pastorale de faible amplitude et c'est aussi un lieu de passage, de rencontre entre tribus maures et, sur ses franges méridionales entre nomades et sédentaires (Bonnet-Dupeyron, 1950).

En 1939, et durant les huit premiers mois de 1940, la situation économique des confins soudano-mauritaniens n'était pas mauvaise. La pluviométrie avait été bonne dans l'ensemble, enregistrant même une légère amélioration par rapport à l'année précédente dans le cercle de Nioro (14). Mares et puits pouvaient donc fournir une eau abondante alors qu'à Nioro comme à Néma, les récoltes étaient jugées satisfaisantes depuis 1938. La

(12) A.N.S. 15G 43. Koulouba, 13 mai 1939, gouv. Soudan à Gougal.

(13) A.N.M. B 185. T.L. Koulouba, 14 janvier 1939, gouv. à cercles Nioro et Néma.

(14) A.N.M. 1Q 353. Cercle de Nioro, rapport économique annuel, 1940.

soudure entre les campagnes agricoles de 1939 et 1940 n'avait pas posé de problèmes et, significativement, le prix du mil avait baissé à Néma en 1940. Les greniers des villages étaient garnis et aucune inquiétude ne se manifestait pour l'année à venir. Enfin, la reprise de l'azalaï de Tinioulig en 1939, semblait devoir ranimer le vieux centre de Oualata (15).

Ainsi, en dépit d'une inquiétude latente, rien ne laissait présager l'imminence d'une explosion dans le Hodh. Cependant, dès le mois de juillet 1940, la nouvelle de la défaite commençait à être connue et les bruits les plus divers circulaient. A la mi-août, le commandant de cercle du Guidimakha apprenait que des Maures de l'est de sa circonscription racontaient que des Allemands avaient remplacé les Français à Kayes. Au même moment, des renseignements inquiétants parvenaient à Dakar. Un informateur rapportait que Hamallah avait refusé de prier pour la France et qu'il avait déclaré à ses disciples que celle-ci l'avait trop fait souffrir (16). Il s'agissait peut-être d'une tentative d'intoxication. En effet, le cheikh était souvent victime de dénonciations, de calomnies colportées par les « douze grains ».

Il est difficile de savoir dans quelle mesure le « prestige » de la France avait été atteint par la défaite. Tous les commandants de cercle avaient noté l'apparente indifférence des Maures à l'égard des événements européens durant la première phase de la guerre. D'ailleurs, n'étant pas touchés par le recrutement, ils pouvaient ne pas se sentir vraiment concernés. Cependant, dans les tribus où les vertus guerrières jouaient un rôle si important, il est probable que nombreux furent ceux qui crurent les Français suffisamment affaiblis pour régler impunément quelques querelles anciennes.

A l'origine des événements qui ensanglantèrent les confins soudano-mauritaniens à la fin août 1940, il y a peut-être une cause simple. Il s'agit d'une dispute entre rivaux, comme il y en avait déjà eu tant, mais qui tranche par rapport aux autres en raison du nombre d'hommes qu'elle implique, du fait aussi qu'elle est le fruit d'une opposition politico-religieuse et enfin, parce que l'un des principaux protagonistes est justement le fils du cheikh de Nioro, Baba Ould Hamallah. La réaction des autorités françaises donne à cette crise une dimension qu'elle n'avait sans doute pas au départ, mais qui s'explique par leur état d'esprit.

En effet, humiliés en métropole, les Français redoutaient de voir leur autorité remise en cause dans les colonies. De plus, ils pouvaient trouver dans cette affaire non seulement le moyen de montrer qu'ils étaient encore puissants, qu'ils pouvaient frapper fort mais encore le prétexte pour briser

(15) A.N.M. 1Q 355. Cercle de Néma, rapport économique annuel, 1940.

(16) A.N.M. 1D 64. Dakar, 22 août 1940, renseignements, source indigène. Secret.

définitivement le mouvement hamalliste. Comme devait l'écrire Desanti à la fin de l'année 1940 : « Il ne suffit pas d'être fort, il faut le montrer » (17).

En juin 1938, Baba Ould Hamallah et quelques Laghlal qui l'accompagnaient furent sauvagement agressés au puits d'Akwawine à une soixantaine de kilomètres de Nioro par des Tinouajiou (A. Traoré, 1983 : 159 & et suiv.). Cette agression pouvait s'expliquer aussi par le fait que le fils de Hamallah ayant été reconnu, ses adversaires en s'attaquant à lui cherchaient à atteindre son père. De plus, il constituait lui-même une cible de choix dans la mesure où il jouait un rôle important parmi les « onze grains » (C. Hamès, 1983 : 78).

L'administration locale avait eu connaissance de cette affaire mais n'avait pas réagi. De fait, il était peu probable que Baba eût saisi la justice française pour obtenir réparation dans la mesure où, comme son père, il en récusait l'autorité. Néanmoins, il semble bien que les autorités aient délibérément choisi de ne pas intervenir ; c'est du moins ce que Desanti enjoignit au commandant du cercle de Nioro, le 11 juillet (18). Cette passivité est troublante et elle provoqua, sur le moment, l'étonnement. C'est ainsi que Le Périscope Africain de Dakar souligna, en août 1938, que cette absence de réaction était lourde de danger (A. Traoré, *op. cit.* : 161). L'incident fut finalement réglé grâce à la médiation de quelques chefs. En tout cas, les Français n'avaient aucune raison de ne pas intervenir sinon pour encourager une résistance anti-hamalliste dans le Hodh.

Baba attendit pour assouvir sa vengeance plus de deux ans durant lesquels il se livra à une intense propagande contre les Tinouajiou (A. Traoré, *op. cit.* : 162). De leur côté, ces derniers se préparaient aussi à l'affrontement car si l'on en croit le commandant de cercle de Nioro, apparemment au courant des projets de tous : « Ils auraient attaqué s'ils n'avaient pas été devancés » (19).

Baba aurait réussi à rassembler une troupe de plus d'un millier d'hommes appartenant à des tribus diverses mais parmi lesquels les Laghlal étaient les plus nombreux. Selon l'administration, il y aurait eu cinq attaques entre le 24 et le 28 août 1940 au nord-ouest du plateau de Doumouch. La plus importante se déroula autour de la mare de Lemraz, au pied de la gara de Mouchag. Il s'agit de véritables massacres dont les principales victimes furent les Tinouajiou qui, sur une population estimée

(17) A.N.S. 2G 40-10. Soudan, rapport politique annuel, 1940.

(18) Je n'ai pas retrouvé ce télégramme qui est cité dans le bulletin mensuel de renseignements du cercle de Nioro du mois de juillet 1938.

(19) A.N.M. B 98 T.O. chiffré, Nioro, 12 septembre 1940, cercle à gouv. La probabilité d'une attaque des Tinouajiou contre les Laghlal s'expliquerait par un vol de chameaux dont ils accusaient les proches de Baba (cf. A.N.M. 2M 33 (II). Déposition des témoins (déc. 1940 - avril 1941) et A.N.M. B98 T.O. chiffré, Néma, 13 septembre 1940, cercle à gouv.

à 3 600 personnes, perdirent 200 tués, 70 blessés et près de 20 % de leur cheptel (20).

Les autorités eurent connaissance de ces événements, dès le 29, grâce à des informations venues de Tamchakett. Deux jours plus tard, le commandant de cercle de Nioro dépêcha, dans la région des affrontements, le chef de subdivision de Yélimané, accompagné de l'inspecteur des affaires administratives, Marchand. Sans entrer dans le détail des opérations de police et des jugements qui suivirent, objets d'une autre communication, il faut souligner l'importance du nombre des arrestations : 800 personnes dont Baba Ould Hamallah. Les prisonniers furent d'abord rassemblés à Aïoun al-Atrouss avant d'être dirigés sur Nioro. En février 1941, les autorités décidèrent de les rassembler dans un camp de concentration hâtivement installé à Yélimané, en attendant le procès. Dans le même temps, les tribus mises en cause furent regroupées et déplacées : les Laghlal et les Ladem furent établis au sud de Nioro, à l'est de la route de Kayes, entre Youri et Monsonbougou.

Les conditions de détention à Yélimané furent effroyables. De nombreux prisonniers étaient déjà affaiblis au moment de leur arrestation, ils furent décimés par la maladie. Entre février et juillet 1941, 210 moururent sur un effectif de 723 hommes (21). Les premières pluies de juillet faisaient craindre une aggravation de la situation sanitaire, aussi, le nouveau Gouverneur du Soudan, Rapenne, se décida-t-il, dans un certain affolement, à prendre des mesures qui, de toutes façons, intervenaient trop tard.

L'administration s'inquiétait car le drame de Yélimané commençait à être connu. A la fin de juin, la sûreté de Dakar avait arrêté un hamalliste qui avait déclaré que plus d'une centaine de ses coreligionnaires étaient morts des suites de mauvais traitements ce qui avait conduit le cheikh lui-même à estimer que les Français envisageaient la destruction totale du hamallisme (22).

Cette hypothèse n'était pas dénuée de vérité. En effet, à Koulouba on refusait de voir dans les événements de Nioro-Assaba une « vendetta » classique pour y discerner plutôt un soulèvement religieux voire anti-Français. Naturellement, la question essentielle portait sur le rôle joué par Hamallah dans cette affaire. A ces interrogations, les administrateurs qui étaient sur le terrain avaient d'abord répondu par la négative. En août 1940, le commandant de cercle de Nioro était catégorique, affirmant que : « Cette affaire (n'avait) aucun caractère xénophobe ou religieux

(20) A.N.S. 2G 40-10. Soudan, rapport politique annuel 1940.

(21) A.N.M. 1E 370 (n° 1). Kayes, 18 juillet 1941, rapport d'inspection du camp de concentration de Yélimané par le médecin-colonel Augagneur, inspecteur mobile d'hygiène. Confidentiel.

(22) A.N.M. 1E 370 (n° 1). Dakar, 30 juin 1941, gouv. administrateur de la circ. de Dakar à gouv Soudan. Confidentiel.

ainsi qu'aurait pu le laisser supposer la présence du fils du cheikh Hamallah à la tête du mouvement. » Ceux qui défendaient cette thèse s'appuyaient aussi sur le fait que dans le reste de la colonie aucun des grands foyers hamallistes n'avait bougé et que, dans la région même, la plupart des « onze grains » avaient condamné l'action de Baba (23). Mais leur principal argument reposait sur l'attitude même de Hamallah. Celui-ci avait remis à l'inspecteur Emerit une déclaration condamnant, sans ambiguïté, les événements dans lesquels son fils était impliqué. D'ailleurs, le jour du massacre de Mouchgag, il avait affirmé qu'il se désintéressait complètement de ses fils (24).

A Koulouba comme à Saint-Louis, on continuait malgré tout à le soupçonner d'être à l'origine des incidents. Ce qui devint progressivement une certitude reposait sur le fait qu'aux yeux des Français, il était inconcevable que, compte tenu de son autorité religieuse, Hamallah ne disposât pas d'un pouvoir absolu sur ses fidèles. L'administration ne savait rien ou presque du fonctionnement interne des « onze grains » qui semblait se caractériser par l'absence de contrôle direct de la part du cheikh (C. Hamès, art. cit. : 76). Faute de preuve, on lui imputa une « responsabilité morale » qui devait justifier son arrestation.

Celle-ci ne fut pas immédiate, mais elle était inévitable. Les autorités pensaient briser le mouvement en éliminant son guide et en appliquant des sanctions d'une exceptionnelle sévérité à l'encontre des inculpés de l'affaire d'août 1940. Le 19 juin 1941, le cheikh était arrêté à Nioro, puis emmené à Dakar d'où il partit pour un exil dont il ne revint jamais. Onze jours plus tard, son fils était condamné à mort, en même temps que 32 de ses compagnons. Ils furent fusillés à Yélimané le 11 novembre, les autres complices devant purger leurs peines dans les camps pénaux de l'est du Soudan.

Dès qu'ils avaient été connus, les événements d'août 1940 avaient provoqué un malaise profond dans les confins soudano-mauritaniens. Le nombre élevé des victimes, la vigueur de la répression marquèrent les populations jusqu'au Tagant. Le long de la frontière entre les deux colonies, la situation demeura troublée jusqu'à la fin novembre. En effet, profitant de la panique, des groupes de pillards s'étaient infiltrés au début d'octobre dans le nord du cercle de Nioro, mais aussi dans celui de Néma faisant régner l'insécurité en dépit d'incessantes tournées de police.

Les nomades ne furent pas les seuls touchés ; les sédentaires du cercle de Nioro, majoritairement acquis au hamallisme, manifestèrent eux aussi leur trouble. Dans le reste du Soudan, l'affaire fut rapidement connue et sans doute largement commentée, mais l'administration n'en sut rien ou presque. Ainsi, la commission de contrôle postal de Bamako ne saisit, au

(23) D'après le bulletin de renseignements touchant la zone saharienne d'août 1940 (A.N.M. 1E 140) et A.N.M. B 98. T.O. chiffré, Néma, 21 septembre 1940, cercle à gouv.

(24) A.N.M. B 98. T.O. chiffré, Nioro, 16 septembre 1940, I.A.A. Emerit à gouv. et T.O. chiffré, Nioro, 1^{er} septembre 1940, cercle à gouv.

cours du mois d'octobre 1940, que deux lettres écrites en arabe, qui signalaient brièvement et sans observation, les incidents et les premières mesures de répression. En juin et juillet 1941, aucune lettre contrôlée ne contenait d'allusion au procès de Yélimané ou à l'arrestation d'Hamallah (25). Les censeurs n'étaient néanmoins pas dupes, ils savaient qu'il existait, depuis le début de la guerre, des réseaux clandestins pour le courrier dans les milieux musulmans (26).

La déportation de Hamallah ne déclencha guère de troubles, même parmi les Laghlal. A Nioro, l'absence de réaction s'expliquait par la vitesse et la brutalité de l'opération qui avait permis son arrestation, mais aussi par la vague d'interpellations qui l'avait précédée et qui la suivit jusqu'à la fin juillet. De plus, pour beaucoup de fidèles, les persécutions que subissait le cheikh, faisaient partie de son destin et n'étaient qu'une étape avant l'accomplissement de sa mission divine (27). Des conseils de prudence furent sans doute donnés aux fidèles, mais tous les hamallistes furent inquiétés. Ce fut le cas d'A. Hampaté Ba, alors commis-expéditionnaire à la mairie de Bamako, victime d'accusations lancées par Seydou Nourou Tall, mais qui fut défendu par le commandant de cercle (28).

L'administration crut avoir gagné la partie au début de l'été 1941. De fait, elle n'avait pas été avare de menaces et de sanctions. Dès la mi-mars, Rapenne consacrait l'une de ses premières tournées de Gouverneur du Soudan à l'ouest de la colonie. A l'intention des habitants de Nioro et de Néma il abandonna la partie de la palabre consacrée aux causes de la défaite pour la remplacer par une vigoureuse mise en garde contre tous ceux qui seraient tentés de troubler la « paix française » (29). Non seulement les condamnés de Yélimané ne bénéficièrent d'aucun recours en grâce, mais Rapenne décida la destruction de la zawiya de Hamallah à Nioro, lors de la deuxième tournée dans le cercle, en décembre 1941.

La répression semblait avoir porté ses fruits. Au début du mois de juin 1941, le cercle de Néma signalait qu'un certain nombre de tribus abandonnaient les « onze grains » dans la région de Timbédra. De telles « conversions » se produisirent aussi à Bamako, et encore à Kayes où Seydou Nourou Tall fit une tournée en septembre-octobre 1941. Dans le Diomboko, il réussit à entamer les solides positions hamallistes en obtenant le ralliement d'Alfa Abdoullaye Wane et de son fils, Dahirou, auquel

(25) A.N.M. 1N 308 et 309 (n° 1). Commission de contrôle postal de Bamako, octobre 1940 et juin/juillet 1941. Secret.

(26) A.N.M. 2N 65. T.L. circulaire, Dakar, 7 avril 1941, Haussaire. à colonies du groupe. Secret.

(27) A.N.M. 1D 2410 (n° 8). Diella, 24 juin 1941, chef de canton de Douga à commandant de cercle de Matam. Confidentiel.

(28) Ces accusations sont lancées en mars 1941 et donnent lieu à un échange de lettres jusqu'au mois d'août entre l'administrateur-maire de Bamako qui défend son fonctionnaire et le Gouverneur Rapenne in A.N.M. 1E 370 (n° 1).

(29) A.N.M. 1D. 64. Journal de marche de la tournée dans les cercles de Bamako, Néma, Nioro et Kayes du 1^{er} au 14 mars 1941.

il confia un chapelet en présence des autorités administratives (30). En s'associant à ce genre de cérémonie, les autorités prenaient ouvertement parti dans la querelle qui déchirait la tijaniya soudanaise.

Au demeurant, la répression ne pouvait pas tout régler. Politiquement, elle avait permis de reprendre en mains les fractions qui avaient été mêlées aux événements. Ainsi, chez les Laghlal, l'administration désigna un nouveau chef qui se révéla si « dévoué » qu'elle envisagea de le nommer « chef-général », autorité que ces nomades n'avaient, semble-t-il, jamais connue (31). Mais les événements d'août et la persistance d'une agitation larvée posaient, à nouveau, la question de l'organisation administrative du Hodh où, plus que jamais, s'imposait la nécessité de trouver des solutions spécifiques au contrôle des nomades. Dans les premiers mois de 1941, on décida la création de subdivisions nomades dans les cercles de Néma et de Nioro. Ce n'était qu'un pis-aller car se posait toujours la question d'un commandement unique pour tous les nomades sahéliens et donc, à terme, celle de la rectification de la frontière entre le Soudan et la Mauritanie (32).

Les événements d'août 1940 servirent de prétexte pour tenter de liquider le hamallisme et son leader. Une douzaine d'années plus tard, Gouilly et Cardaire devaient reconnaître que Hamallah n'était sans doute pas directement impliqué dans cette affaire. Il fut aussi victime de l'état d'esprit de l'administration qui redoutait que l'on puisse la croire affaiblie. Une crise de cette ampleur fut aussi le révélateur de carences de l'action administrative et surtout d'une véritable et cohérente politique vis-à-vis des nomades.

Le successeur de Rapenne devait décider, en septembre 1942 : « d'atténuer et de faire disparaître les rancœurs », craignant que des poursuites systématiques ne prennent, à la longue, l'aspect d'une véritable persécution religieuse aux yeux des autres musulmans. Néanmoins, le retour de l'A.O.F. dans la guerre repoussa à plus tard les premières mesures de clémence.

Ainsi, malgré les réticences d'une grande partie des administrateurs, les autorités prenaient conscience que comme le déclarait le résident de Yélimané : « Réfréner ou supprimer le hamallisme était chose impossible car on ne supprimait pas une croyance ou une mystique » (33).

(30) D'après A.N.M. 1E 370 (n° 1). T.L. Koulouba, 4 juin 1941, gou. Soudan à Haussaire. Confidentiel ; A.N.M. 4E 933 (n° 3). Fiches de renseignements des personnages religieux de la commune mixte de Bamako (1942-43) et A.N.M. 4E 42. T.L. Kayes 30 septembre 1941, chef de subdivision à commandant de cercle. Confidentiel.

(31) A.N.M. 4N 19. Koulouba, 22 octobre 1941, gouv. Soudan à haussaire.

(32) Je reviens en détail sur cette question dans ma thèse d'État en cours sous la direction du professeur M. Michel.

(33) A.N.M. 1E 143. Compte-rendu des tournées effectuées par le résident de Yélimané, février 1943.

Bibliographie sommaire

- ALEXANDRE P., 1970, « A west african islamic movement, Hamallism in French West Africa », in R. Rotberg et A. Mazrui ed., *Protest and power in black Africa*, New York, 1970.
- ARNAUD R., 1912, *l'Islam et la politique musulmane française en Afrique occidentale française*, Paris.
- BA A.H., 1980, *Vie et enseignement de Tierno Bokar, le sage de Bandiagara*, Paris.
- BEYRIES (gouv.), 1952, *l'Islam en A.O.F.*, s.l.
- BOU HAQQ, 1938, « Noirs et Blancs aux confins du désert », *B.C.E.H.S.A.O.F.*, XXI, n° 4.
- BONNET-DUPEYRON F., 1951, *Cartes de l'élevage pour le Sénégal et la Mauritanie*, Paris.
- BRENNER L., 1984, *West African sufi. The religious heritage and spiritual search of Cerno Bokar Saalif Taal*, Londres.
- CARDAIRE M., 1954, *L'Islam et le territoire africain*, Koulouba.
- DICKO S.O., 1978, *La politique musulmane de l'administration coloniale au Soudan Français, dans la première moitié du XX^e siècle (1912-1946)*, mémoire de E.N.S. Bamako.
- DUBIE P., 1953, « La vie matérielle des Maures » in *Mélanges ethnologiques*, Dakar : 111-252.
- GOUILLY A., 1952, *l'Islam dans l'Afrique française*, Paris.
- HAMES C., 1983, « Cheikh Hamallah ou qu'est-ce qu'une confrérie islamique Tariqa » *A.S.S.R.* 55/1 : 67-83.
- JOLY V., 1986, « La mobilisation au Soudan en 1939-1940 », *R.F.H.C.-M.*, LXXIII, 272 : 281-302.
- LERICHE A., 1949, « L'islam en Mauritanie », *B.I.F.A.N.*, XI, 3-4 : 458-70.
- MARTY P., 1920-1921, *Études sur l'islam et les tribus du Soudan*, 4 volumes, Paris.
- MOREAU R.L., 1964, « Les marabouts de Dori », *A.S.R.* : 113-134.
- NICOLAS G., 1981, *Dynamique de l'islam au sud du Sahara*, Paris.
- O'BRIEN D.C., 1967, « Towards and "Islamic Policy" in French West Africa, 1854-1914 », *J.A.H.*, VII, 2 : 303-316.
- TOUPET Ch. & PITTE J.R., 1977, *La Mauritanie*, Paris.
- TRAORÉ A., 1983, *Islam et colonisation en Afrique. Cheikh Hamahoullah, homme de foi et résistant*, Paris.

Nobles et religieux : l'intervention coloniale dans une rivalité ancienne (Iwellemmedan Kel Denneg)

Edmond BERNUS

Edmond BERNUS, géographe, Directeur de Recherche à l'ORSTOM, poursuit depuis de nombreuses années des études sur les sociétés pastorales et les Touaregs en particulier. Il s'intéresse à l'histoire, à l'évolution des nomades et de l'élevage comme aux problèmes de l'exploitation des parcours et de la dégradation du couvert végétal. Docteur ès Lettres, il est l'auteur d'une thèse sur les « Touaregs nigériens ».

L'organisation politique des Touaregs, maintes fois décrite, est fondée sur un modèle que l'on retrouve d'un bout à l'autre du Sahara : le pouvoir, matérialisé par un tambour de guerre, est détenu par un chef (*amenokal*) toujours choisi dans la même tribu noble de l'aristocratie. Ce modèle associe diverses strates d'une hiérarchie sociale qui va d'une aristocratie guerrière au monde servile en passant par des religieux, des guerriers tributaires et des artisans. A l'intérieur des groupes religieux, on distingue de nombreuses catégories dont la classification s'appuie sur des critères variés : les éléments serviles s'insèrent également dans une hiérarchie qui va des captifs de tente vivant encore auprès de leurs maîtres aux affranchis à titre individuel ou collectif.

Ce modèle, presque immuable dans sa forme, connaît cependant des variations dans l'importance relative des différentes strates sociales qui

composent chaque ensemble politique, chaque « confédération » comme on les a souvent appelées. Part grandissante des groupes serviles du nord vers le sud, du Sahara au Sahel ; majorité de tributaires (*imghad*) chez les Kel Ahaggar ou les Kel Fadey par exemple ; poids considérable des religieux, en nombre et en influence, chez les Iwellemmedan, alors qu'ils sont quasiment absents chez les Kel Fadey et les Kel Ferwan de l'Aïr.

Le rôle des nobles et des religieux

Il est traditionnellement admis que le pouvoir politique, la conduite de la guerre reviennent à l'*amenokal* et que tout ce qui concerne les rezzous ou les batailles est du ressort des guerriers nobles (*imajeghan*) et de leurs vassaux tributaires. Par contre, la religion, conduite des prières collectives et enseignement, fabrication des talismans pour la protection des guerriers au cours des combats, jugements privés et publics basés sur la connaissance des lois coraniques, relèvent de la compétence des religieux appelés collectivement *inesleman*, « ceux de l'Islam ».

Le rôle des religieux varie cependant selon leur nombre, selon leur proportion dans l'ensemble de la « confédération ». Chez les Iwellemmedan Kel Denneg le nombre des religieux est considérable : « il atteint 46% de la population totale si on y inclut les captifs et les forgerons (contre 12% pour les *imajeghan*) et 25% si l'on ne compte pas leurs "serviteurs" et leurs artisans (contre 1% chez les *imajeghan*) » (Bernus, 1981 : 35 & 1990 : 36). Étant donné que la « confédération » des Iwellemmedan Kel Denneg compte environ 120 000 personnes, on prend conscience de l'importance quantitative du phénomène religieux.

Chez les Kel Denneg le terme d'*inesleman* recouvre plusieurs groupes de « tribus » religieuses portant un nom collectif commun : chacun d'eux se distingue des autres selon sa date d'arrivée dans la région, selon le rôle qu'il a acquis ou l'image qui lui est attachée. Dans son « Histoire des Kel Denneg », Alojaly (1975) a fait précéder ses chroniques – histoire épique où alternent prose et poèmes – d'un tableau dans lequel il cherche à « établir la hiérarchie des différentes tribus de l'Azawagh » : son classement complexe, subjectif (l'auteur appartient aux religieux), voire partial en raison des critères invoqués (lettrés, guerriers, couleur de peau etc.), en dénombre cent (cf. Bernus, 1990 : 36-39).

Les tribus religieuses possèdent une originalité propre : certaines usent d'un parler spécial (*tagdalt*, *shin-sar*, etc.) (1). Elles sont divisées en plu-

(1) *Tagdalt* est le parler des Igdalan, langue proto-songhay, avec de nombreux apports lexicaux touaregs, qu'ils partagent avec les Iberogan, leurs dépendants (*taberogt* pour ces derniers). *Shin-sar* est le parler des Ayt Awari et des Kel Eghlal Enniger.

sieurs ensembles que nous donnerons dans l'ordre hiérarchique proposé. Le premier cité, celui des *Iberkoreyan* (2), s'inscrit juste après celui des nobles-guerriers et comprend trois sous-groupes comportant chacun de nombreuses tribus : *Kel Eghlal*, *Ayttawari*, *Essherifan*. Le second, celui des *Imazwaghan* (3) comprend deux sous-groupes, *Ijawanjawaten*, *Izawiten*, eux aussi regroupant chacun de nombreuses tribus. Les autres groupes religieux ont un rôle plus effacé, en raison de leur tradition pacifique pour les Igdalan qui ne portent pas les armes et les Ikadammatan, vendeurs itinérants de talismans, ou de leur petit nombre comme les Kel Essuk.

L'histoire des Kel Denneg est marquée par l'arrivée, au début du XVIII^e siècle d'un noble, Attaferich, des Kel Nan qui entraîne à sa suite des tribus *imajeghan* dissidentes des Kel Ataram de Ménaka, et aussi les tribus religieuses *imazwaghan* (*Izawiten* et *Ijawanjawaten*). Ils trouvèrent la région occupée par des religieux, Igdalan et surtout *Iberkoreyan*, venus de l'Aïr, fondateurs de la ville d'In Teduq et dont les deux premiers chefs précédèrent Attaferich et ses successeurs Kel Nan. Par la suite, un religieux des *Iberkoreyan*, El-Gelani, entre 1807 et 1816, s'empara de l'autorité aux dépens des *imajeghan* réduits à merci et cumula pendant cette période les pouvoirs religieux et politiques. Sans entrer dans la lutte d'influence qui oppose ces deux groupes – contestation de la liste des *amenokal*(s), de la qualité de guerriers que s'attribuent les *Iberkoreyan* – cette rivalité permet de percevoir l'émergence de deux pouvoirs : celui des nobles, qu'incarne l'*amenokal* choisi parmi les Kel Nan et celui des religieux, qu'incarne l'*imam*, choisi parmi les Kel Eghlal (Bernus, 1990 : 31-47).

La mise à mort des guerriers

Chez les Iwellemmedan Kel Denneg, l'onde de choc de l'arrivée des colonnes françaises se répartit en deux secousses successives, celle de la pénétration (1899-1901) puis celle de la révolte (1917), séparées par un long intermède où les guerriers touaregs plièrent mais ne furent pas brisés.

Les *imajeghan* refusèrent le contact avec les militaires français. Le Lieutenant Figeac, au début de 1901, effectue des reconnaissances successives dans toutes les directions, à partir du poste de Tahoua qu'il a créé en décembre 1900, pour s'opposer aux rezzous touaregs sur les villages (Barmou, In Safari etc.). L'*amenokal*, Mohammed ag El Kumati, reste

(2) *Iberkoreyan* (sing. *aberkorey*), vient du songhay *boro kworey*, « homme blanc ».

(3) *Imazwaghan* (sing. *amazwagh*), « les rouges ».

confiné dans les parcours septentrionaux et ne reçoit pas plus les autorités militaires qu'il ne se rend à leurs invitations.

Pendant ce temps, les tribus religieuses avec les Kel Eghlal et à leur tête l'*imam* Abdul Karim acceptent le contact, puis la soumission en février 1901 : ce dernier sert aussi d'intermédiaire entre le Lieutenant Figeac et l'*amenokal*. La nature bicéphale du pouvoir, politique et guerrier d'une part, juridique et religieux de l'autre, n'a pas échappé aux conquérants qui soutiennent les plus coopérants contre les plus belliqueux et les plus hostiles. Les tensions internes d'une société sont exploitées.

Finalement, sans qu'il y ait d'affrontements décisifs, une convention est signée, ainsi qu'un acte de soumission en décembre 1901. Aucun des textes n'est signé par Mohammed ag El Kumati, l'*amenokal*, mais par Badiden son forgeron : on sait que certains forgerons appelés *inesdafan* sont souvent les hommes de confiance, les majordomes et, dans les grandes occasions, les ambassadeurs des chefs. Mohammed ag El Kumati mourut à Afukada (4), près d'In Gall, en 1903 (5), sans avoir jamais rencontré les autorités françaises. Il réussit à leur accorder une apparente soumission, en évitant toute confrontation brutale, car il savait la supériorité des armes à feu sur ses épées et ses lances. Dans les « actes de soumission » qu'exigent les autorités militaires sont inscrites l'obligation de payer un impôt annuel en animaux au capitaine de Tahoua et celle d'assurer avec les chameaux le transport des « caisses des Français ». Autrement dit, le chef suprême doit payer au nom de l'ensemble de la confédération des redevances qui sont la reconnaissance du transfert de sa suzeraineté aux autorités nouvelles. Mais que valent de tels engagements lorsqu'on n'a pas été vaincu les armes à la main ? C'est un délai qui préserve l'avenir. (Urvoy, 1933 : 82-83 ; Marty, 1975 : 65-84 ; Bernus, 1990 : 158-160).

La mort de l'*amenokal* Mohammed ag El Kumati ouvrait une succession difficile qui mettait en présence deux candidats : Ekhezi ag Ennefrawi et Ismaghil ag Lasu. La préférence de la plupart des *imajeghan*, celle affichée de l'*amenokal* décédé, comme celle des grands marabouts avec à leur tête l'*imam* des Kel Eghlal, Abdul Karim, se porte sur Ekhezi : il est investi lors d'un *ameni* (réunion pour élire le successeur), sans en référer aux autorités militaires. Une réunion a lieu en novembre 1903 en présence du Lieutenant-Colonel Noël de passage à Tahoua devant tous les notables concernés. Il semble que les Français aient marqué une préférence pour Ismaghil : mais devant l'avis unanime des *imajeghan* et après avoir consulté l'*imam* des Kel Eghlal, Ekhezi est reconnu comme

(4) La tombe de Mohammed ag Elkumati se trouve au lieu-dit Wan-Taghazamt, « celui de la maison », à l'ouest d'Afukada. Les pierres tombales de grande taille donnent l'illusion d'une construction, d'où le toponyme.

(5) La mort de Mohammed ag El Kumati a eu lieu vraisemblablement en 1903, bien que Nicolas (1950 : 79-84) et Alawjeli (1975 : 143-144) parlent de 1905. Marty (1975 : 95) montre la difficulté de ce décalage entre le décès et la fin du règne.

amenokal, mais l'héritage des biens est donné à Ismaghil. Ekhezi refuse ce partage et dit : « Moi, je n'ai pas besoin de ce cuir (le tambour du pouvoir), je ne veux que les chamelles. » Le commandant prit le tambour et le donna à Ismaghil... (Alawjeli, 1975 : 144). Ismaghil reçoit ainsi non seulement l'héritage mais la chefferie. Ekhezi, dès lors, mène de nombreux rezzous contre Ismaghil et s'oppose aux autorités françaises et ne fait sa soumission que plus tard à Agadez. Cette intervention, qui remet en cause une nomination déjà acquise, donne déjà à un notable, Ekhezi, l'auréole d'un résistant et consacre en même temps le poids du pouvoir colonial.

C'est ensuite la révolte qui embrase tout le monde touareg et dans laquelle, en janvier 1917 les Kel Denneg se rangent après un acte délibéré de provocation. Ils tuent et brûlent le corps d'un messager envoyé par les Français : parmi les auteurs de ce meurtre se trouve le nouvel *amenokal* Elkhorer (6) qui prend alors la direction de l'Aïr.

Début février 1917, la colonne Berger a quitté Ménaka ; elle est rejointe en cours de route par un peloton venu de Tahoua et gagne In Gall au début de mars. Le commandant Berger refoule vers le sud les Touaregs de l'Azawagh avec leur bétail, pour les isoler de Kaosen et leur faire regagner leurs pâturages de saison sèche ; il obtient la soumission de Shafiru ag Abdul Karim et de Khamed Elmumin, les plus grands marabouts des Kel Eghlal. Ceux-ci, sur la route du sud, croisent la colonne du capitaine Sadoux partie de Tahoua pour réduire les dissidents et signalent que la majorité des *imajeghan* est concentrée à Tanout de la Tadarast (nord-est d'Abalak) (Nicolas, 1950 : 92-93). Dans des circonstances encore mal éclaircies, le Capitaine Sadoux massacre à Tanout la fine fleur des guerriers Kel Denneg qu'il a rassemblés dans un enclos (207 exécutés selon le Capitaine Sadoux).

Diviser pour régner

La révolte vaincue, les autorités coloniales trouvèrent une population appauvrie, avec des troupeaux décimés par la répression, par les réquisitions et par la sécheresse de 1914-1915 qui fit périr de nombreux animaux par manque de fourrage. Les guerriers avaient été massacrés et certaines tribus d'*imajeghan* étaient réduites à quelques unités tels les Aqqeren ou les Kel Azar. Par crainte d'une nouvelle révolte, l'*ettebel* des Kel Denneg,

(6) Nicolas (1950 : 92) raconte que l'émissaire des Français, un akli nommé Amajallad a été décapité et brûlé par deux jeunes *imajeghan*, en l'absence de l'*amenokal*, pour le mettre devant un fait accompli irréparable. Une autre tradition (Brock, 1990 : 51) rapporte que ce sont Elkhorer, l'*amenokal*, et Eddiwan, un notable, qui ont provoqué le meurtre.

le tambour de guerre des Kel Nan, fut supprimé et la chefferie fut divisée en « groupes » sur le modèle des « cantons » sédentaires. Dès 1918, on assista à une complète réorganisation administrative des Iwellemedan Kel Denneg.

Les nouveaux « groupes » mis en place sont des unités administratives autonomes. Il n'existe plus de chef suprême, plus d'*amenokal*, mais des chefs de « groupes » : les six premiers sont créés autour de cinq tribus d'*imajeghan*, autour d'une tribu religieuse et autour des tribus arabes. Les *imajeghan* forment le premier (Irreulen), le troisième (Kel Nan et Tiggirmat), le quatrième (Ikherkheren), et le cinquième groupe (Tellemidez), les religieux le second (Kel Eghlal) et les Arabes le sixième. Sont affranchis des liens de dépendance passés : d'un côté des religieux pris parmi les Iberkoreyan qui ont contesté parfois le pouvoir des nobles, et parmi eux la tribu des Kel Eghlal dans laquelle est choisi l'*imam*, de l'autre des tribus arabes arrivées récemment dans l'Azawagh.

Dans les années suivantes (en fait cela durera jusqu'à l'indépendance), les autorités coloniales jouèrent sur les rivalités, les tensions récurrentes entre nobles et religieux s'exaspérant après qu'une brèche ait été ouverte. Certains *imajeghan* tentèrent de reprendre leur autorité sur des dépendants qui se dérobaient et permirent ainsi à l'administration d'intervenir : celle-ci jouera sur le redécoupage des groupes, chaque fois qu'elle veut punir un chef qui s'oppose à elle. Les exemples que nous allons donner montrent la continuité d'une politique de démembrement qui porte en elle une contagion difficile à contrôler.

Les religieux seront constamment les bénéficiaires de ce jeu d'émiettement du pouvoir, jusqu'à ce que, à une occasion au moins, il se retourne contre eux. En 1918, les suzerains Ikherkheren (4^e Groupe) s'étant saisis de chamelles de leurs dépendants religieux Igдалan, ces derniers leur sont retirés et incorporés au Troisième Groupe commandé par les Kel Nan et les Tiggirmat. En 1921, les Igдалan leur sont retirés et avec les Isherifan et les Iberogan constituent le nouveau Septième Groupe, nouvelle chefferie religieuse.

Vers 1945, les Aït Awari sont retirés au Deuxième Groupe pour former le nouveau Huitième Groupe. Le démembrement se fait donc aussi aux dépens de la tribu religieuse majeure dans laquelle l'*imam* est choisi. Les Kel Eghlal, appartenant aux Iberkoreyan contestataires du pouvoir des *imajeghan*, constitués en groupe autonome dès 1918, sont jugés sévèrement par le Gouverneur Toby : « il convient, dit-il en 1944, loin de consolider ces hégémonies artificielles et néfastes de les combattre de l'intérieur en favorisant le développement de chefferies autonomes du groupe, telle que celle, si riche et si vivante, des Aït Awari. » On détruit ce que l'on a créé de toutes pièces.

Ce processus continua et dans la lutte de l'administration contre les chefs qui s'opposent à l'ouverture d'écoles, cette menace fut toujours

avancée. En 1945, devant la résistance du chef du Troisième Groupe à la création d'une école, l'administration songea un moment à créer un Neuvième Groupe avec les religieux Ijawanjawaten. Le processus de démembrement avait acquis sa propre dynamique et les Ijawanjawaten tentèrent de demander au Gouvernement, à Niamey, la création de ce Groupe, envisagée par les autorités locales, mais non réalisée. N'ayant pas obtenu satisfaction, ils renouvelèrent leur tentative après l'Indépendance.

Ces exemples suffisent à démontrer le désir de l'autorité coloniale d'établir une chefferie docile par un jeu de punitions et de récompenses. Le chef désormais est exclusivement responsable du maintien de l'ordre, chargé d'exécuter les décisions administratives et de recueillir l'impôt. En 1930, dans un rapport sur le commandement indigène, l'Administrateur de Loppinot écrit : « Pour conquérir le pays, nous nous servons des chefs héréditaires, après les avoir battus, achetés ou dressés les uns contre les autres. Au début, nous avons fermé les yeux sur leur procédé d'administration, car nous avions besoin d'eux. Puis notre pouvoir se consolidant, nous les invitâmes, timidement d'abord, ensuite à l'aide d'arguments décisifs (tribunaux et révocations) à se transformer de Mandrin en saint François d'Assise. »

Bibliographie

- ALAWJELI (G.), 1975, *Histoire des Kel Denneg*, Copenhagen, Akademisk Forlag.
- BERNUS (E.), 1970, « Récits historiques de l'Azawagh. Traditions des Iullemmeden Kel Dinnik », Dakar, *Bulletin de l'IFAN*, XXXII, série B (2) : 434-485.
- BERNUS (E.), 1976, « L'évolution des relations de dépendance depuis l'époque précoloniale jusqu'à nos jours chez les Iullemmeden Kel Dinnik », Aix-en-Provence, *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, 22 : 85-99.
- BERNUS (E.), 1989, « Attawari », in *Encyclopédie berbère*, Aix-en-Provence, Edisud, VII, A 313 : 69-71.
- BERNUS (E.), 1990, « Histoires parallèles et croisées : Nobles et religieux chez les Touaregs kel Denneg », Paris, *L'Homme*, 115, XXX (3) : 31-47.
- BROCK (L.), 1990, « Histoire, tradition orale et résistance : la révolte de 1917 chez les Kel Denneg », in Touaregs, exil et résistance, Aix-en-Provence, *Revue du Monde musulman et de la Méditerranée*, 57 (3) : 49-75.
- LOPPINOT (de), 1930, « Rapport sur le commandement indigène », Cercle de Tahoua, Archives Niamey.
- MARTY (A.), 1975, *Histoire de l'Azawagh nigérien de 1899 à 1911*, Mémoire de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris.

NICOLAS (F.), 1950, *Tamesna : Les Ioullemmeden de l'Est ou Touareg « Kel Dinnik »*, Paris, Imprimerie Nationale.

TOBY (Gouv.), 1944, « Lettre à Mr le Commandant le cercle de Tahoua », Archives Niamey.

URVOY (Y.), 1933, « Histoire des Oulliminden de l'Est », *Bull. Com. Et. Hist. et Scient. A.O.F.* XVI, n° 1, janvier-mars, 66 p.

L'émir et les colonels, pouvoir colonial et pouvoir émiral en Adrar mauritanien (1920-1932)

Pierre BONTE

*Directeur de recherche au C.N.R.S et membre du Laboratoire d'Anthropologie sociale, Pierre Bonte est un spécialiste des sociétés nomades. Il a soutenu sa thèse de 3^e cycle en 1970 sur le thème « Productions et échanges chez les Touaregs Kel Gress du Niger », à l'Université Paris V. Il est l'auteur, avec John G. Galaty de « Herders, Warriors and Traders », paru en 1991 dans la revue *Pastoralism in Africa*, et l'un des auteurs de « Al-Ansab. A la quête des origines anthropologiques et historiques de la société tribale arabe ». Sa thèse d'État, sur laquelle il travaille actuellement, porte sur l'émirat de l'Adrar mauritanien.*

En août 1920, Sîd'Ahmed uld Ahmed, émir de l'Adrar, rentre à Atâr après un exil de 27 mois à Saint-Louis. Le 19 mars 1932 l'émir est tué les armes à la main par une troupe française conduite par le Capitaine Le Cocq, en tentant de rejoindre les nomades dissidents du nord après qu'il ait, avec les siens, détruit le détachement chargé de l'arrêter (1).

Reconnu aujourd'hui, dans la Mauritanie indépendante, comme l'un des grands noms de la résistance maure à la colonisation française,

(1) Détachement conduit par le Lieutenant Mussat qui est trahi par les gardes et goumiers ralliés à l'émir et qui sera tué dans cet engagement.

Sîd' Ahmed est un personnage qui ne peut laisser indifférent. Fils de l'émir Ahmed uld Sîd' Ahmed, mort en 1899 (2), il a été élevé à Smâra, où sa mère s'est réfugiée, auprès de Shaykh Mâ al-^cAynîn. En 1906, âgé d'à peine quinze ans, il est investi comme émir par les Awlâd Qaylân, à l'instigation du Shaykh qu'ils ont choisi comme médiateur entre eux et les Rgaybât. Il sera l'âme de la résistance de l'Adrar aux Français. Après l'occupation du pays (1909), il continue le combat aux confins des Hawd et sera fait finalement prisonnier à Tichit où il est gravement blessé (1912). Son prestige est si grand en Adrar qu'il est rétabli dans les fonctions émirales par les autorités coloniales (octobre 1913) ; son ralliement est scellé par sa participation à la colonne du lieutenant-colonel Mouret qui a occupé provisoirement, quelques mois auparavant, Smâra, la ville de son maître spirituel et inspirateur.

En juin 1918, l'exil à Saint-Louis clôt une première phase de son émirat sous autorité coloniale. Il trouve alors en place dans cette ville, capitale de la Mauritanie coloniale, le lieutenant-colonel Gaden, commissaire du gouvernement général en territoire civil de Mauritanie, autre figure que nous évoquerons dans cette communication, personnage qui ne peut, de même, laisser indifférent (3).

Gaden est l'un des derniers représentants d'une série de « colonels » qui, de Montané à lui-même en passant par Gouraud, Patey, Mouret, etc. ont eu en charge, après Coppolani l'administration de la Mauritanie. Les difficultés de l'occupation, le maintien de la dissidence des grands nomades du nord, justifient cette administration militaire qui se perpétuera après la transformation de la Mauritanie en colonie (4). Avant 1920 prévaut en effet, plus particulièrement dans l'Adrar, un régime de protectorat qui cherche à s'appuyer sur le pouvoir traditionnel des émirs. C'est le projet de Coppolani, profondément modifié cependant sur le fond du fait de la résistance acharnée des nomades, bien armés dans cette partie du Sahara (5). Alors que Coppolani s'appuyait sur les tribus religieuses *zawâya* pour combattre les guerriers *hassân*, les « colonels » cherchent des auxiliaires guerriers (6) dans leur lutte contre les dissidents et ils main-

(2) Ahmed uld Sîd' Ahmed est mort dans l'écroulement de sa maison d'Atâr peu avant l'arrivée de la mission Blanchet en Adrar. Cette mort qui précède de peu les débuts de la colonisation de la Mauritanie, correspond au début d'une période trouble marquée par l'accentuation des conflits entre les nomades du nord (Awlâd Busbâ^c et Rgaybât) et les guerriers de l'Adrar, ainsi que par le déclin du pouvoir émiral, malgré la courte restauration de Sîd' Ahmed (1906-1909) précédant la conquête de l'Adrar par le colonel Gouraud.

(3) En particulier les chercheurs qui reconnaissent en Gaden un des initiateurs des recherches ethnologiques en ces régions, plus particulièrement par ces travaux sur les populations halpularen.

(4) Décret du 1^{er} décembre 1920. Gaden continuera après cette transformation du régime administratif de la colonie à exercer les fonctions de Lieutenant-Gouverneur de celle-ci.

(5) Ils obtiennent des armes à partir du Maroc, dont l'occupation est longue et tardive, et par la zone côtière, mal contrôlée par les Espagnols.

(6) Au sein des gum, des Pelotons méharistes puis des Groupes nomades dont nous ne pouvons malheureusement pas ici évoquer les fonctions et l'histoire.

tiennent, pour sceller cette alliance, les privilèges politiques et sociaux des tribus *hassân*. C'est dans ce contexte que s'inscrit la première restauration de Sîd'Ahmed en 1913, puis la seconde en 1920.

Les déboires de la politique émirale vis-à-vis de l'émir, et plus encore ceux illustrés par son départ en dissidence en 1932, en soulignent l'échec. C'est à une analyse de cet échec que sont consacrées les pages qui suivent. Le caractère tragique du dénouement est rendu plus évident encore par la force de caractère des personnages impliqués, Sîd'Ahmed côté maure, Gaden côté français.

On tentera de mettre en évidence les malentendus. Ils sont réels et particulièrement manifestes en deux domaines : la politique menée par les autorités coloniales à l'égard des grands nomades dissidents du nord d'une part, la question du maintien des droits et privilèges des *hassân* (7) d'autre part. Ces deux points sont cruciaux car ils mettent en avant les capacités de défense et de protection exercées par les guerriers *hassân* : au-delà même du pouvoir économique et politique qu'ils détiennent sur ces bases, il en va là de points d'honneur et de statut.

L'échec ne relève pas cependant de simples malentendus ou d'erreurs ponctuelles d'appréciation. La société maure évolue sous la colonisation. Ni l'émir, enfermé dans la vision de ses droits et de ses privilèges, ni même Gaden, soucieux de préserver un état de société, peut-être prisonnier de sa propre vision ethnologique, ne l'apprécient réellement. L'année 1932 est aussi celle de la fin de la dissidence. L'Adrar ne se soulèvera pas derrière son émir.

Gaden et la politique d'« approvisionnement » des grands nomades

L'Adrar occupé, les autorités coloniales se trouvent confrontées à la dissidence persistante des tribus qui nomadisent aux confins du Maroc, de l'Algérie et de la Mauritanie. Les difficultés de pacification du sud-marocain, la faible présence des Espagnols dans les territoires sahariens où ils sont installés, expliquent en partie cet état de fait. La famille de Shaykh Mâ al-^CAynîn, auprès duquel l'émir Sîd'Ahmed a été élevé, joue un rôle important dans cette résistance (8), deux tribus en fourniront

(7) En l'occurrence des tributs, *hurma* et *ghaver*, qu'ils levaient sur des dépendants *zenâga* et sur les tribus *zawâya*. Avec le produit des pillages et des guerres, avec les droits sur les caravanes et les coutumes versées par les traitants européens, ces tributs constituaient les principales sources de revenus des *hassân* en général et des émirs en particulier.

(8) Rappelons que Mâ al-^CAynîn et plus encore son fils al-Hîba, le fameux « Sultan bleu », auront des prétentions sur le trône marocain et animeront la résistance à la colonisation tant sur le front mauritanien, à la limite secondaire, qu'au Maghreb.

essentiellement les troupes, les Awlâd D'îm et les Rgaybât dont nous parlerons surtout ici. C'est à faire passer sous influence française cette tribu, puissante sur le plan démographique, économique et militaire, que se consacreront les principaux efforts des autorités coloniales à partir des années 1910.

Les Rgaybât, de par leur localisation géographique privilégiée entre les différents pouvoirs coloniaux qui se partagent le Sahara occidental (9), sont passés maîtres dans l'art de jouer entre ces pouvoirs, en fonction de leurs intérêts qui se ramènent pour l'essentiel au développement de leur économie chamelière. Les sécheresses dans le nord les ramènent régulièrement sur le territoire mauritanien, de plus en plus au sud. Gaden sera le principal initiateur (10) de la politique d'« apprivoisement » de ces tribus nomades, politique qui consiste à leur accorder le maximum d'avantages sur le territoire français de Mauritanie pour les y fixer. La convention signée entre Gaden et celui qu'il a contribué à désigner comme le représentant des Rgaybât, Muhammed uld Khâlîl (11), fait en 1917 des Rgaybât des « étrangers amis ». Ils ne sont pas soumis à l'administration française, sinon à travers la livraison d'un tribut régulier en chameaux (12) et le paiement d'un « droit de pacage » (1/100 du bétail détenu) pratiquement impossible à faire respecter, par contre ils bénéficient de la liberté d'accès aux pâturages et de la liberté de commerce. Cet accord sera respecté, bon an mal an, pendant près de 10 ans. Gaden s'en fait le défenseur. Les Rgaybât s'y plient plus ou moins en fonction de leurs intérêts, l'accès aux pâturages du sud, sans que les notables impliqués aient réellement la capacité d'en imposer le respect aux guerriers qui participent aux ghazw fructueux menés contre les tribus soumises aux Français (13).

Premier à subir ces pillages, du fait de sa proximité de la zone de dissidence, l'Adrar, ses guerriers en priorité et l'émirat, sont historiquement habitués à traiter, sur le mode de l'alliance et de la guerre, avec ces tribus voisines qui échappent à l'autorité émirale. Sîd'Ahmed se trouve dans une situation difficile. Auxiliaire officiel de la politique coloniale, il est chargé de l'appliquer avec le gum émiral. Il est par ailleurs tenté de jouer son propre jeu politique, ne serait-ce que pour éviter les pillages sur les tribus qui dépendent de lui. L'assassinat de plusieurs Rgaybât à Twama puis

(9) Espagnols et Français tout d'abord, mais aussi entre Français : la coordination des autorités coloniales françaises du Maroc, d'Algérie et de Mauritanie, sans même parler du Soudan, menacé par les *ghazw* rgaybât, sera longue et délicate.

(10) Même si le colonel Obissier joue un rôle important en 1916 dans l'élaboration de cette politique.

(11) En fait un notable important de l'une des fractions rgaybî, les Awlâd Mussa, qui ne représentera jamais réellement l'ensemble de la tribu.

(12) 50 chameaux la première année, puis 25 chameaux par an. La remonte des troupes méharistes françaises est alors une obsession des autorités coloniales.

(13) Pillages qui sont menés comme de véritables entreprises, avec commanditaires, et qui favorisent une concentration du troupeau camelin au sein de la tribu rgaybât.

le pillage de leurs campements à Togba en 1915, relèvent de la politique d'intimidation et de rapports de force qui régit les relations entre tribus guerrières. Ces initiatives manqueront de faire échouer les pourparlers de 1917 entre les Rgaybât et Gaden, qui en accusera l'émir. L'accord conclu, l'émir se rapproche des Rgaybât, parmi lesquels il compte de nombreuses relations (14), fruit de son passage à Smâra ; cette alliance subie le rendra alors suspect de complaisance vis-à-vis de ceux qui restent des dissidents du point de vue des autorités coloniales. Les soupçons de ces autorités se renforceront lorsque s'accroîtra à son tour la pression de la dissidence.

La période 1923-1925 est en effet marquée par la reprise des combats et des *ghazw* qui visent souvent ouvertement les troupes coloniales, les P.M. dont le manque de combativité et les difficultés logistiques sont souvent dénoncés dans les rapports officiels (15). Il en résulte un changement radical de la politique française. Dès la fin de 1925, le gouverneur-général Carde met officiellement fin à la politique d'« apprivoisement » de Gaden. Le contre-*ghazzi* de Ghasremt qui suit l'embuscade d'Azwayga (juillet 1925) marque déjà un tournant. Il est mené par des partisans, conduits par le fameux Ahmed uld Karkûb, sans participation des troupes françaises. C'est un succès. D'année en année la politique à l'égard des grands nomades va se durcir. Le sous-lieutenant Brissaud, auteur d'un rapport-bilan de cette politique en 1938 la résume en une phrase d'un humour involontaire : il s'agira désormais d'une « politique de la main tendue mais l'arme au pied ». En avril 1928, le commandant Dufour est nommé commandant de l'Adrar avec pour fonction de mener une politique de répression. Celle-ci s'appuie sur une réorganisation des Groupes nomades (G.N.) et sur l'utilisation des partisans autorisés à violer le sanctuaire espagnol du Rio de Oro.

La position de Sîd'Ahmed devient alors extrêmement délicate. Une période de sécheresse prolongée entraîne la descente des Rgaybât vers les frontières de l'Adrar où pénètrent les campements soumis pour l'occasion. Cependant continuent les attaques particulièrement meurtrières visant

(14) L'émir entretiendra toujours d'assez bonnes relations avec les grands chefs de *ghazw* que sont Ahmed uld Hammadi et Isma'îl uld Bardi. Ses relations avec Muhammed uld Khalîl, le notable qui négocie avec les Français au nom des Rgaybât, restent plus ambiguës. C'est lui qui est visé par les événements de Twama et Togba, inspirés par l'émir qui cherche à empêcher un accord entre les Rgaybât et les Français. En 1917, cependant, obligé de négocier avec Muhammed uld Khalîl le règlement de ces précédentes affaires, l'émir lui propose de l'accompagner en dissidence. L'un des aspects de ces relations est le maintien des droits que revendique l'émir sur deux tribus passées sous influence rgaybî, les Awlâd Tidrarîn et les Ahl 'Abd al-Wahad, chacune lui livrant traditionnellement 20 chameaux par an.

(15) Combat de Chreyrik (novembre 1923) suivi de l'attaque de Port-Étienne par le même chef de *ghazzi* Wadjaha, tué au combat de Bû Garn (mars 1924) ; combat de Lekdim (octobre 1924) et de Trayfiya (août 1925) puis embuscade meurtrière d'Azwayga (juillet 1925). Contrairement aux pillages récurrents depuis la colonisation, ce sont cette fois les P.M. qui sont directement visés, parfois avec quelques succès. La dissidence prend un tour plus « politique ».

les G.N. nouvellement créés (16). L'objectif est d'affaiblir la puissance militaire française pour empêcher l'occupation du pays rgyabî. L'émir ne peut au fond qu'être d'accord avec cet objectif et entretient des contacts suivis avec les dissidents (il fait chez eux un long séjour en mai 1928) qu'il tentera finalement de rejoindre en mars 1932.

Cependant les populations de l'Adrar subissent au premier rang la pression des dissidents du nord. On estime à 4 000 chameaux les pertes subies par les Adrarois, du fait des pillages, entre 1923 et 1928 (17). Les éleveurs des tribus non guerrières en sont réduits à solliciter la protection des Rgyabât avec lesquels, contre compensation, ils laissent leurs troupeaux (18). L'hostilité latente des Adrarois favorise l'emploi des partisans locaux. Ceux-ci, recrutés au sein des guerriers *hassân* de l'Adrar, échappent de plus en plus au contrôle de l'émir, pourtant nommé officiellement en février 1926 « chef des guerriers » (19). Significatif de cet isolement de l'émir est sa brouille publique avec Ahmed uld Karkûb (qui éclate dès juin 1922). Place est laissée à des chefs de bande de guerriers armés, auxiliaires fidèles des Français, d'autant plus que ceux-ci les autorisent à piller au passage pour leur propre compte.

C'est cette ligne qui l'emportera. Razziés à leur tour, poursuivis dans leurs sanctuaires du Rio de Oro, traqués par les forces conjointes du Maroc, de l'Algérie et de la Mauritanie, les Rgyabât, et les autres tribus de cette partie du Sahara, n'auront d'autre ressource que de se soumettre à Atâr en février 1933 (20). Entre-temps l'émir Sîd'Ahmed a été tué en tentant de rejoindre les dissidents. L'émirat ne sera restauré que deux ans plus tard avec Ahmed uld Mukhtâr, précédemment petit fonctionnaire de l'administration coloniale. Le pouvoir des guerriers *hassân* est en voie

(16) Combat de Chaymân (septembre 1931) contre le G.N. d'Atâr ; attaque manquée du G.N. du Hawd (avril 1932) destruction du G.N. du Trarza à Umm Tounsi (août 1932).

(17) Il faut ajouter la pression économique. Riches en chameaux les Rgyabât font non seulement concurrence pour les pâturages mais aussi pour l'organisation des transports caravaniers. L'arrivée massive de leurs chameaux fait baisser le prix du bétail et accentue la crise économique dans l'Adrar.

(18) L'administration coloniale s'en inquiète et tente d'isoler les Rgyabât. « Au début du mois devant la menace des *ghazw* les campements de l'Adrar ont été repliés au sud de la ligne Ben Amera-Jrayf. Le commandant de cercle a profité de cette occasion pour commencer à séparer des Regueibat de nombreuses tentes de marabouts et tributaires qui devant l'insuccès de notre politique défensive avaient cru préférable de se mélanger aux Regueibat et de leur demander une protection qu'ils ne croyaient plus pouvoir espérer de nous. Il est inadmissible que les gens de l'Adrar qui nous paient l'impôt, qui paient le ghafer et la horma aux guerriers de l'Adrar paient encore un droit de protection aux Regueibat ». (Rapport mensuel de l'Adrar, avril 1928 ; il s'agit du premier rapport signé par Dufour qui a dû, plus ou moins volontairement, lui donner un tour alarmiste pour justifier la politique de répression).

(19) Cette nomination est le fait du Gouverneur Gaden qui en réitérant ces attributions de l'émirat tente de perpétuer une politique d'alliance, fondée sur le respect des structures politiques locales, tribales et émirales, déjà officiellement abandonnée en ce qui concerne les grands nomades dissidents. La question de l'émirat va bientôt être posée ouvertement après le départ en dissidence de Sîd'Ahmed dans l'Adrar, mais aussi dans les autres émirats maures.

(20) Soumission entérinée par la convention de Bir-Mogreim en décembre 1934 et confirmée par la convention de Saint-Louis en mars 1937.

d'effondrement de même que leur statut. Les nobles « Arabes » qui imposaient leur loi au Sahara occidental deviennent les auxiliaires dévoués de l'administration coloniale avec pour objectif l'accès envié au grade de « brigadier-chef » dans les G.N.

Statut et pouvoir. La question des *hurma*

La motivation première de l'émir Sîd'Ahmed, lorsqu'il décide de rejoindre les dissidents du nord, n'est pas cependant d'organiser une ultime résistance à la pénétration française au Sahara occidental. Après tout, il s'est accommodé depuis 1913, vingt ans durant, de la tutelle coloniale. C'est une banale question de *hurma*, de redevance levée par les *hassân* sur les *zenâga* qui joue un rôle décisif pour justifier son départ. Je serai plus bref sur ce point déjà traité par ailleurs (21). Il faut cependant s'y arrêter car il souligne la dimension statutaire des hiérarchies politiques dans la société maure précoloniale et les malentendus qui en ont résulté dans les rapports entre pouvoir colonial et pouvoir émiral.

Tentons là, avec prudence, de comprendre comment l'émir a conçu et vécu ses relations avec les « colonels ». L'appellation n'est pas neutre : ce sont des militaires qui sont en charge de l'administration de la Mauritanie et c'est à d'autres « guerriers » qui l'ont vaincu par les armes que s'adresse Sîd'Ahmed sur le mode d'une alliance hiérarchique. Vaincu et blessé il a été soigné par eux et replacé dans l'émirat. Il n'a pas eu réellement à transiger et les termes de l'alliance sont clairs à ses yeux : les intérêts en cette situation sont réciproques.

De fait, dès les instructions du lieutenant-colonel Patey (1910) les termes de cette « alliance » entre « guerriers » français et maures sont clairement exposés : en contrepartie de l'utilisation comme auxiliaires des guerriers maures seront respectés les droits coutumiers, en particulier le système de redevances qui lie les *hassân* et les *zenâga* (22). Ce système se perpétuera dans l'Adrar jusqu'aux environs de 1950, date du rachat généralisé par les dépendants des droits qui pèsent sur eux. Pendant quarante ans de fait, les rapports administratifs se font l'écho des difficultés rencontrées à ce propos par les autorités locales.

(21) P. Bonte, « L'émirat de l'Adrar après la conquête coloniale et la dissidence de l'émir Sîd'Ahmed, 1909-1932 », *Journal des Africanistes*, 1984, 54-2 : 5-30.

(22) Le pays maure « sera soumis à un régime de protectorat spécial basé précisément sur l'utilisation des guerriers, des chefs maures, et répondant le plus possible au caractère particulier des populations nomades, à leurs mœurs, à leurs coutumes et aux ressources du pays ». Le système des redevances doit être codifié et fixé pour éviter les abus mais il est reconnu et défendu par l'administration coloniale.

La vision coloniale de la *hurma* est en effet celle d'une sorte de redevance liée à la vassalité, sur le modèle du féodalisme européen (23). Cette vision sous-estime la forte mobilité sociale qui régnait en fait dans la société maure précoloniale (24) et la dimension statutaire de l'idéologie qui prévaut dans ces rapports tributaires. L'exercice de la défense et de la protection qui légitiment la *hurma* contribuent à créer le statut du guerrier, de l'« arabe », tout autant que d'autres critères de distinction préalable de ces statuts sociaux (25). En instaurant la « paix française », l'administration coloniale fausse l'un des fondements du système (26). Elle le sape plus clairement encore en organisant le rachat des *hurma*, une mesure de libération des tributaires certes prévue traditionnellement, mais qui n'était conçue comme émancipation que si le *zenâgi*, sa famille ou sa tribu, pouvait échapper à la nécessité de protection ; il ne faisait autrement que changer de maître. Le rachat des *hurma* sous l'autorité coloniale émancipe effectivement les tributaires mais il affaiblit le statut des guerriers qui ne peuvent utiliser les sommes obtenues qu'en devenant eux-mêmes des producteurs.

Attentif aux réalités culturelles et sociales, Gaden est très tôt conscient de cette contradiction. Nous citerons longuement la lettre qu'il adresse le 3 mars 1923 à ce sujet au commandant du Cercle de l'Adrar.

« Dans un cercle relativement riche comme le Tagant, l'équilibre a pu se réaliser après le rachat des horma parce que les Idawish se sont mis à la culture. Dans l'Adrar plus pauvre, les guerriers sont par surcroît inaptes à tout travail et nous devons veiller à ce que les liens qui les attachent au pays ne soient pas rompus inconsidérément ou abusivement. Ils doivent être protégés contre leur propre imprévoyance et contre la sourde hostilité des marabouts.

Les conflits nés des horma ne doivent pas être soumis à la juridiction des qadis. A ceux-ci revient de recevoir le témoignage sous la foi du ser-

(23) Il n'y a pas, de ce point de vue de différence entre les positions « révolutionnaires » de Coppelani qui condamne l'aristocratie guerrière maure, oisive et parasitaire, et s'appuie sur le « clergé » (les *zawāya*) et le « tiers-État » (les *zenâga*), et celle « conservatrice » des « colonels » qui visent à perpétuer le système « féodal » maure en évitant autant que faire se peut les abus.

(24) P. Bonte, « Krieger und Buber : die towba und die politische Umwandlung der maurischen emirate », pp. 175-202 in E. Conte (ed.), *Macht und Tradition in Westafrika*, Campus, Francfort-sur-Main, 1988.

(25) Qui s'expriment en dernière analyse en distinctions généalogiques : arabes, *hassân*, et berbères, *zenâga*. Mais l'on devient « arabe » en offrant la protection, et on se retrouve « berbère » en l'acceptant. Les généalogies s'ajustent constamment à ces distinctions statutaires : les familles dominant l'émirat du Tagant d'origine berbère sont considérées comme « arabes », des tribus *hassân* déclassées sont assimilées aux *zenâga*. La généalogie fonctionne ici comme une véritable idéologie politique qui cherche à donner une représentation figée du système des rangs. cf. P. Bonte, « Ramages maures », *Journal des Africanistes*, 1985, 55 (1-2) : 39-52.

(26) Lors de l'exil de Sîd' Ahmed à Saint-Louis en 1918, le chef qaylâni, Sîd' Ahmed uld Mageya, pourtant l'un des plus fidèles compagnons de l'émir, exprime clairement, avec une pointe de menace, cet état de fait : « Nous ne voulons pas de deux chefs, l'émir est de trop, nous obéirons aux Français parce qu'ils sont les plus forts et tant qu'ils seront les plus forts ».

ment, c'est-à-dire un rôle d'auxiliaire de l'instruction par laquelle l'autorité administrative s'éclaire, mais c'est à cette dernière qu'il appartient de prendre la décision finale. Les rachats de horma ne sont pas à encourager quand le guerrier est pauvre. Dans l'état actuel des choses, maintenir le lien qui attache le guerrier est en général d'un intérêt plus grand que de libérer le zenaga, plus industriel et plus apte à profiter de la sécurité que nous avons apportée pour s'enrichir malgré de lourdes charges ».

C'est à cette position ambiguë que s'en tiendront les autorités coloniales locales. Elle ne peut qu'être source de tensions entre elles et l'émir qui se fait le défenseur du système des redevances tel qu'il avait toujours existé, fondé sur des rapports de force constamment redéfinis et sur une idéologie de la protection dont la nécessité s'alimente de ces rapports de force.

Entre 1913 et 1918, Sîd'Ahmed marque même des points en ce sens. Il peut même, avec l'appui des autorités coloniales (27) réduire à l'impuissance la grande et turbulente tribu de *zenâga* des Idayshilli qui n'avait jamais réellement accepté le pouvoir émiral. La tribu est désarmée et les redevances qu'elle doit sont codifiées et perçues sous la pression de l'administration. C'est aussi à cette époque que se noue la question de la *hurma* des Twâbîr qui va être incessamment posée par Sîd'Ahmed entre 1920 et 1932 et qui va jouer un rôle déterminant dans son départ en dissidence.

Les Twâbîr sont une petite tribu *zenâga* autrefois rattachée aux Kunta de Wadân et qui était passée sous influence des émirs de l'Adrar à la fin du XIX^e siècle du fait du déclin de la tribu kunta. L'émir obtient, toujours avec l'aide des autorités coloniales, le détachement définitif de cette tribu des Kunta en 1914 (28) et la place sous sa « protection ». Pendant son exil à Saint-Louis, les Twâbîr se rapprochent cependant à nouveau des Kunta.

Dès son retour l'émir tente de ramener les Twâbîr sous sa dépendance. En 1921-1922 il exige de l'ensemble des tentes twâbîr (60 environ à l'époque) une redevance nouvelle (29) de 3 bandes de toile de tente par famille, ceci en remplacement de la *hurma* d'un chameau adulte qu'il affirme que les Twâbîr auraient versée autrefois. Sur intervention du commandant de Cercle, cette redevance est versée en 1921 et 1922 et confirmée en 1923, mais ne doit plus être livrée que tous les deux ans. En 1925,

(27) Grâce en particulier à l'influence qu'il exerce auprès de ces autorités du fait du mariage qu'il a arrangé entre sa propre sœur et l'interprète principal du commandant de Cercle. Cet interprète sera remplacé par Mamadou Ba, connu par ailleurs pour ses travaux sur l'Adrar, auquel l'émir vouera de ce fait une haine inlassable.

(28) A l'occasion d'un conflit qu'il suscite entre l'administration coloniale et Sîd'uld Sîdâti, chef des Kunta de Wadân, et qui se terminera par l'arrestation de celui-ci (1916).

(29) En plus de la *naga*, chamelle laitière, que chaque tente twâbîr versait traditionnellement chaque année à l'émir.

les contestations continuant, l'administration procède à une enquête qui donne tort à l'émir. Il est à nouveau débouté en 1926. Sîd'Ahmed revient à la charge en 1928, réclamant cette fois non plus les bandes de toile mais le chameau qu'elles remplaçaient.

Malgré les résultats d'une nouvelle enquête qui établit que cette redevance était tombée en désuétude à la mort du père de l'émir, Ahmed uld Sîd'Ahmed (1899), le commandant de Cercle Dufour donne raison à l'émir, mais la décision est cassée par le Gouverneur. L'émir revient à la charge en 1930 demandant cette fois que la *hurma* de chamelle laitière, payée en fait en argent, soit augmentée (de 22 chamelles à 55). Malgré les menaces de sanction il renouvelle sa demande en 1931. Le refus de l'administration de lui donner satisfaction jouera un rôle décisif dans sa décision de partir en dissidence au début de 1932.

Il est clair que l'enjeu de ce conflit est autant politique, voire symbolique, qu'économique. L'émancipation des tributaires menace le statut des *hassân* qu'elle réduit aux nécessités de devenir planteurs ou éleveurs, ou encore d'accepter le rôle d'auxiliaires militaires de l'administration coloniale. Cette émancipation est inscrite dans l'évolution de la société coloniale et se fera d'ailleurs assez rapidement (30). Les contradictions qui résultent de la politique des « colonels » tiennent au fait que cette politique d'alliance avec les guerriers freine une évolution favorisée par ailleurs, en encourageant le développement de la production pastorale et agricole et en instaurant la « paix française ». Peut-on faire grief à Sîd'Ahmed d'avoir choisi dans les termes de l'« alliance » qu'il croyait lui être proposée ce qui correspondait à sa vision du monde et de l'ordre social et éthique ? Ce choix a contribué cependant à son isolement progressif. Si quelques fidèles le suivent dans son départ en dissidence (31), si la crise économique et sociale que connaît l'Adrar entraîne des défections parmi les goumiers et partisans, le pays est loin d'être à la veille d'un soulèvement général. Tout au contraire, un an plus tard la soumission des Rgaybât à Atâr marque la pacification définitive du Sahara occidental.

Conclusion

Il serait tentant à propos des deux hommes dont nous venons d'évoquer les destins croisés, l'émir Sîd'Ahmed, qui règne de 1906 à 1932 sur

(30) Plus tardivement toutefois en Adrar où elle n'interviendra qu'après la Seconde Guerre mondiale.

(31) Par exemple Ahmadû uld ^cAleya, élevé comme l'émir chez Shaykh Mâ al-^cAynîn à Smâra et qui lui restera fidèle jusqu'au bout.

l'Adrar, et le colonel Gaden, responsable de l'administration de la Mauritanie durant une longue décennie (1914-1926), de faire ressortir les points communs et même de parler d'un minimum de « complicité ». Tous deux, en fonction d'objectifs différents, perpétuer le pouvoir émiral ou instaurer le pouvoir colonial, semblent partager une vision semblable de la société maure. Le regard quasi « ethnologique » que porte Gaden sur cette société contribue à fortifier cette impression. Elle n'en reste pas moins trompeuse. Les valeurs que projette Gaden, dans la lignée des « colonels » qui l'ont précédé, sur la société maure sont largement inspirées de sa propre culture. Ce que l'on pourrait appeler le « conservatisme » des deux hommes n'est pas véritablement identique. Les malentendus qui expliquent l'échec de cette rare tentative d'administration indirecte (du moins jusqu'en 1920) du colonialisme français n'en seront que plus tragiques, scellés par l'acte de désespoir de l'émir partant en dissidence et mourant les armes à la main.

Ultérieurement l'administration coloniale elle-même portera un regard mitigé sur cette politique des « colonels ». La phrase suivante, extraite d'un rapport de l'inspecteur des affaires administratives Le Gregam, rédigé en 1936, visant les commandants de cercle en Mauritanie, semble en fait pointer sur Gaden et sonne le glas d'un certain romantisme colonial. « Tel s'intéresse aux Foulbes dont les allures aristocratiques et raffinées lui plaisent tandis que son voisin n'éprouve qu'antipathie pour cette race fuyante, insaisissable, fermée, qui s'ingénie à éluder nos ordres. Dans les deux cas il n'y aura ni égalité de traitement, ni unité d'action. Comment une politique d'ensemble se dégagerait-elle de pareilles contradictions ? A cet égard nous n'avons pas de doctrine ; à peine une tradition, de rares méthodes, mais autant de procédés individuels que nous avons de fonctionnaires. Le rôle des Inspecteurs sera d'unifier nos méthodes administratives touchant les indigènes des grandes races réparties entre plusieurs cercles et de déterminer par la moyenne des résultats obtenus dans chacun d'eux les modalités à retenir et celles à écarter. Ainsi se réalisera l'unité d'action dans l'espace... ».

8

A comparison of the exercise of colonial and precolonial justice in Mauritania

Charles C. STEWART

C.C. Stewart enseigne à l'Université d'Urbana, dans l'État de l'Illinois, aux États-Unis. Spécialiste de la Mauritanie, où il travaille en liaison avec l'Institut Mauritanien de Recherche Scientifique; il est notamment l'un des auteurs du « General Catalogue of Arabic Manuscripts in Mauritania », paru en 1990.

In many colonial settings the introduction of systems of colonial justice contributed significantly to the kafkaesque world that overtook colonial subjects. Legal administration which had formerly combined notions of law and procedure and that were sensitive to social contexts were abruptly changed. New systems were made to be compatible with metropolitan conceptions of "justice" ; "customary law" was codified ; and law was divorced from its social context. Pre-colonial legal systems did not, of course, disappear, but they became overlaid by metropolitan code and rather rigid, now written, local practice. In societies where Islamic law was practiced, another layer of legal code was sanctioned by the colonial system, albeit the *shari'a* was usually incorporated within metropolitan ideas of "customary" law. The story of how this came about and who were the main actors – both colonial and indigenous – is one of the fascinating tales of the early colonial period that remains to be deciphered.

In this paper I want to address a rather more basic question : how can the effects of colonial administration can be documented in legal writing ? To do this requires a range of documentation that is usually not available in

most colonial settings, i.e., written evidence of legal problems in a pre-colonial society with parallel material from the colonial period. Such a range of material is, however, available in a unique collection of manuscripts from several family archives in the southern Mauritanian village of Boutilimit (Stewart, 1990, 1991). In this collection we have a selection of nearly 300 legal texts from three authors in the same family of jurists. The texts can be dated to two forty year periods, roughly a century apart, one between 1830 and 1870, the other between 1930 and 1970. In the former period, the authors are the southern Saharan savant Shaykh Sidiyya "al-Kabir" (ca. 1775-1868) and his son, Sidi Muhammad (1827-1869) ; in the latter period the author is the great-grandson and grandson, respectively, of these two, Isma'il ould Sidiyya Baba (1900-1988).

The life of Sidiyya "al-Kabir" has been discussed elsewhere (Stewart, 1973) ; his son Sidi Muhammad, perhaps best known for his poetry and whose life was very much overshadowed by his father, was also an accomplished jurist. Both emerge out of an intellectual tradition best known by Sidiyya "al-Kabir's" Kunta mentors in the Timbuctu region of Azaouad in which the study of Sufism complemented that of jurisprudence. Thus, although Sidiyya "al-Kabir" may be remembered today more as a Sufi than as a jurist, there is every indication that these were mutually reinforcing sciences. Judging from his political acumen as well as the volume of his extant legal writings, it is his juridical activities that appear to be the most impressive in the context of a society lacking any centralized political authority. From the pens of Sidiyya "al-Kabir" and Sidi Muhammad there are 176 texts extant that address legal issues, most of which can be identified with specific topics. If Sidiyya's additional 59 pieces of correspondence concerning a major blood-money dispute were included in this number, his authorship would rise from one-third to one-half of this total. For our purposes, this 19th century sample will be confined to the 176 texts, about one-quarter of which (39) are recorded as *fatawa*/formal opinions. These texts total about 40% of the extant manuscripts attributed to these two jurists. Although we cannot determine what part this is of their total juridical writings, these texts do appear to be representative of southern Saharan legal concerns during the middle years of the 19th century (1).

Comparable texts for the period ca. 1930-1970 come from the pen of Isma'il ould Sidiyya Baba, the most respected jurist among Baba's eleven sons. His studies cannot be detailed here, except to note that they were conducted locally and it was shortly after the death of his mentor,

(1) My basis for comparison is a collection of 3 000 manuscripts from 74 southern Mauritanian private libraries housed at the Institut Mauritanien de Recherche Scientifique ; see C.C. Stewart, Sidi Ahmed ould Ahmed Salim, and Ahmed ould Muhammad Yahya, *General Catalogue of Arabic Manuscripts in Mauritania I*, Collection of the Institut Mauritanien de Recherche Scientifique (Urbana/Nouakchott, 1990) 3 vols.

Muhammad 'Ali b. 'Abd al-Wadud al-Shamshawi in 1928 that Isma'il began his judicial career in Boutilimit. The official functionary carrying the title of "Qadi" during much of the colonial era was his uncle, Sidi Muhammad o/ Daddah, although Isma'il also held that post from 1959 until his retirement in 1964. For our purposes his writings are especially significant because of the lengthy period during which he did not play an official role, thereby documenting a sub-strata of legal administration (and legal concerns) that fell outside the competency of the colonial-sanctioned system of justice. The 117 extant legal texts authored by Isma'il which will be analyzed here represent 95 % of the personal records recovered at the time of Isma'il's death in 1988, and they must be assumed to be a very sizeable part of his judicial writings.

What follows is a simple content analysis of these two sets of manuscripts. The quantity of legal writings from these two pe-riods and three sources is large enough to suggest that we have a representative cross-section of legal concerns, comprising rulings on both local or family inquiries and regional or "external" appeals to these jurists. The subject classifications of these legal works are based upon subject matter recorded, to date, in something over 10 000 manuscripts from seven collections drawn from Mauritania, Mali and Nigeria that are currently being entered in a bi-lingual data base (2). Typically, one-third of the manuscripts in individual collections are dedicated to judicial matters, although there are a certain number of subjects listed under other rubrics; for instance under "economy", "conduct", "ethics", "politics" and "social matters", where the distinction between jurisprudence and allied matters is not always clear. The complete list of jurisprudence classifications being utilized for this data base appears as an appendix and is based on the 40 subject headings from Khalil's al-Mukhtasar, plus elaborations that have been suggested by the subject matter in the collections catalogued to date. The grouping of subject categories below is a thematic one in which a number of the catalogued subdivisions have been collapsed and/or reorganized for analytical purposes.

What is most striking about this data is the similarity in judicial concerns in the two periods, despite the presence of a system of colonial justice in much of the latter period. The greatest discrepancy in the types of cases taken up between the two pe-riods is in "family affairs". However, this may be misleading. If cases dealing with divorce are set aside (16 in the early period and none in Isma'il ould Baba's papers – for

(2) These include the I.M.R.S. and Boutilimit collections, the microfilmed manuscripts from the Tubiginen University project in Mauritania, the Collection Archinard from Segou catalogued by N. Ghali, M. Mahibou, et L. Brenner, *Inventaire de la Bibliothèque 'Umarienne de Segou*, (C.N.R.S., Paris, 1985), the manuscript collection at the Centre Ahmed Baba, Timbuctu (recently begun) and two Nigerian collections from Kano at Northwestern University.

THÈME	1830-1870		1930-1970	
	items	%	items	%
Judicial procedure (principles of law, oaths & vows, etc.)	15	9	14	12
Sanctions (theft, use of force, retaliation, for causing injury/death)	13	7	7	6
Religious obligations (ritual purity, lawful & unlawful, prayer, hajj, fasting)	36	21	35	30
Economic affairs (charity, gifts, zakat, inheritance, slaves, land, sales)	51	29	32	27
Family affairs (custody of children, concubines, divorce, marriage)	55	31	18	15
Undefined & "problems"	6		11	
TOTALS	176		117	

which I have no simple explanation) (3) and the relevant "problems" on domestic issues about which Isma'il wrote are added; the percentages of cases dealing with "family affairs" would read : 22 % for the early period and 18 % for the latter. Furthermore, if we break down these general groupings into their major subdivisions, the similarity of concerns is repeated. Among the "economic matters", the two dominant topics in both periods were "sales" and the headings "charity", "gifts", and "zakat" (that have been combined here) ; within "family affairs" the topic of marriage accounts for well over half of the items in both periods ; and among the items grouped under "religious obligations", prayer and questions of ritual purity dominate the judicial writings in both periods.

Despite these similarities, there are some subtle differences between the literature surveyed in these two periods which suggest hypotheses that

(3) A possible decline in divorce rates during the 20th century within this clan is suggested in other data, but this is very tentative and unlikely to have accounted for the complete absence of this topic from among Isma'il's legal writings.

deserve further exploration. Three main differences in the weighting of writings in the two periods focus on issues of authority, economic security, and religiosity. Perhaps the most interesting single gender of legal writing in both periods is that of the "*masa'il*" or "problems" which generally discuss issues that fall outside the competence of easy, formulaic responses to standard questions. Among Isma'il's writings on "problems" are six documents that distinctly contrast with the 19th century, dealing with : striking coin, the relationship between rulers and judges, between rulers and subjects, succession and the imamate. This last topic is one which Ould Cheikh has underlined as central to debates amongst zawaya jurists from the 18th century onwards (Cheikh, 1985), but its 20th century implications alongside these other discussions of authority in the colonial state marks one of the major distinctions between Isma'il's legal concerns and those of his counterparts 100 years earlier.

A second point of differentiation between legal writings in the two periods is in the category of economic matters ; "sales" includes a variety of themes (contracts, payments, debts, etc.) that are generally repeated in these two samples. However, the subdivision of "surety"/*daman* in the 19th century is clearly a topic of much greater importance than in the colonial period (as, also, is inheritance and cases dealing with slavery). This should not surprise us, since security in economic transactions during the colonial era is normally chronicled as a byproduct of the *pax française*. But a more likely explanation, and one that may also explain the relatively few cases dealing with inheritance and slavery issues in Isma'il's writings, may lie in the access plaintiffs had in these particular problems to other legal recourse in the colonial system. The probability that colonial justice provided more resolute (and advantageous) results for the noble classes in these sensitive areas is a hypothesis that deserves further investigation.

Finally, there is a clear increase in the number of cases dealing with religious obligations during the 20th century, largely matters of prayer, but also personal conduct including such diverse themes as women's hair-pieces, veiling, hunting, and tea drinking. It may be that we simply have a more comprehensive collection of such matters in this recent literature, or it may be explained in terms of a quickened interest in correct religious practice under the oppression of colonial domination. My own hypothesis is that juridical preoccupations expanded to fill the void left by the decrease in other types of legal concerns that were taken over by the colonial state. The most effective mechanism to preserve authority (especially authority lost in economic matters) was a reassertion of the primacy of "traditional" legal adjudication in matters of religion. The 20th century construction of the piety of zawaya scholars in "traditional" (pre-colonial) Moorish society thus can be viewed as a retrospective need to replace a much more worldly authority lost to the *pax française*.

Rather broad and sweeping hypotheses have been drawn from this content analysis of a small handful of two sets of legal writings. However, if the two samples are reasonably comprehensive, and if the extant manuscripts in the two samples are representative of the important topics of the day, we may have the beginnings of a social history in the southern Sahara that will make it possible to reassess the impact of colonial rule in the "vide". On the basis of this survey, such a reassessment will focus on : i) the rationalization of colonial authority ; ii) the loss of judicial autonomy in important economic matters on the part of "traditional" jurists ; and iii) a rise in the importance of religious jurisdiction (and a retroactive projection of zawiya religiosity into the 19th century) in order to preserve some semblance of authority in a system that had otherwise undercut the jurists' control over the law.

Bibliography

- Ould CHEIKH, Abdel WEDOUD, *Nomadisme, Islam et Pouvoir politique dans la Société Maure précoloniale*. Thèse, Paris V, 1985, vol. III, 714-754.
- STEWART, C.C., *Islam and Social Order in Mauritania* (Oxford, 1973)
- Catalogue of the Arabic Manuscripts among the Ahl Shaykh Sidiyya* ([XeroX] Urbana, 1990) to be published in microform by InterDocumentation, Leiden.
- « The Haroun oul Sidia Collection of Arabic Manuscripts », *History in Africa*, 18, 1991, 349-58.

La politique coloniale d'affaiblissement de la confédération Kel Denneg de 1900 à 1949

Rissatan ag ALFAROUK

Rissatan Ag Alfarouk, jeune historien touareg originaire de la région d'In Waggar, entre Abalak et In Gall au Niger, appartient à la tribu des Illabakan. Il a soutenu en 1991, devant l'Université de Niamey, un Mémoire de Maîtrise intitulé « Introduction à l'histoire de l'Azawagh nigérien ». Il enseigne actuellement au Lycée Mariama de Niamey et continue ses recherches sur l'histoire de son pays.

La période étudiée ici s'étend de l'arrivée des Français dans la région, à la destitution de Matafa ag Sagafi, chef du 3^e groupe.

Les anciens suzerains de l'Adar et de l'Azawagh Est partageront le pouvoir avec les nouveaux venus (les Français). D'ailleurs, à la fin, ces derniers dicteront leur loi aux Imajaghan (aristocratie). Pour finir, à la fin de la révolte, la Confédération Kel Denneg sera partagée en groupes. Ceci n'arrivera nulle part au Niger, sauf dans l'Azawagh nigérien. Désormais, chaque chef de groupe s'adressera directement au chef des Français installé à Tawa au groupement nomade.

Quand les Français avaient occupé Tawa au début du XX^e siècle, l'ensemble de l'Adar était entièrement sous l'hégémonie touarègue.

En effet, au XIX^e siècle, avec le Jihad d'Usman Dan Fadio et l'affaiblissement du pouvoir des chefs hausa, les deux confédérations touarègues installées l'une au Nord et l'autre au Sud se partageront l'Adar.

Cette occupation s'est accompagnée d'une exploitation massive chez les Kel Geres (1) installés au sud, alors que chez les Kel Denneg (2) elle se limitait essentiellement à un impôt en céréales.

La première colonne d'occupation française arriva à Tawa vers 1900. Les choses prirent une nouvelle tournure : les Français prirent purement et simplement la place des Touaregs. La réaction chez les Kel Geres installés plus au Sud fut vive et dévastatrice. Ils étaient obligés de se battre pour sauvegarder leurs intérêts menacés pour la première fois depuis leur installation dans la région.

Les Kel Denneg situés au Nord des zones de culture de Tawa à Tamaské s'étaient contentés de s'éloigner plus au Nord pour éviter tout contact (3).

Pourtant les Français mirent tout en œuvre pour les soumettre. D'abord, lors du passage du Lieutenant-Colonel Peroz à Tawa et ensuite sous Gouraud.

En réalité l'acte de soumission ne prit effet que beaucoup plus tard. L'Emenokal Mukhamad ag Alkumati (appelé l'Aneslem, le marabout) se faisait représenter par ses émissaires forgerons.

Tout au long de la période 1900 à 1904, le monde nomade de l'Azawagh nigérien a subi les exactions des patrouilles militaires (massacres, exécutions, emprisonnements). L'Emenokal du Denneg n'intervint en rien jusqu'à sa mort.

Tout en prônant la tranquillité verbale, les Français s'activaient à créer des postes militaires (Tamaské et Guidan Bako).

Peroz, commandant le 3^e territoire militaire à son passage à Tawa ordonna « de chercher à soumettre les Iwellemmeden par les moyens pacifiques... » (Marty, 1975 : 70).

Pour activer l'acte de soumission des Kel Denneg, on décida de les isoler et de les affamer, mais cette dernière stratégie ne réussit pas car en cette période les Touaregs pouvaient bien se passer des céréales du sud, car dans l'Azawagh même (Bagaré, Tabalaq) on cultivait. Ensuite, il y avait les graines sauvages (shiban).

Les clauses de Tamaské montrèrent à quel point l'ancienne aristocratie Imajaghan devait « renoncer à tout droit de suzeraineté sur les sédentaires. » (Marty, 1975 : 70).

Les nouveaux maîtres étaient encore plus exigeants : il fallait leur payer l'impôt en animaux et transporter leur matériel de Filingé à Tawa.

(1) Les Kel Geres vinrent de l'Ayar au XVIII^e siècle évincés par les Kel Away.

(2) La Confédération Kel Denneg prit naissance avec la rencontre des Iwellemmeden venus de l'Ouest et des Ibarkoreyan venus du Nord et de l'Est. Voir à ce sujet : Alfarouk (R.), *Introduction à l'histoire de l'Azawagh nigérien*, Mémoire de maîtrise, Ny 1991 (4) p.

(3) A l'arrivée des Français, les Iwellemmeden Kel Denneg étaient déjà affaiblis par la bataille d'Izewan (1898). Voir Alfarouk 1991. Ainsi, ils évitèrent tout affrontement.

Mukhamad ag Alkumati l'Emenokal répondit en ces termes : « Nakanay wer kaala anezam, Bodo yawedam » – Nous n'avons jamais payé l'impôt à quelqu'un. L'administration française ne fit rien pour le destituer. On ne comprit jamais pourquoi.

Les choses changèrent subitement avec la mort de Mukhamad (4). Pour la première fois de leur histoire, les Iwellemmeden se virent imposer un Emenokal et ce dernier était moins populaire. En effet, le nouvel Emenokal Ismaghil ag Lasu (5) était le plus impopulaire. Les informateurs sont unanimes : Ismaghil a été imposé par les Français pour diviser une fois pour toutes la confédération. Des conflits entre les différents Imajaghan, leur poursuite par les patrouilles coloniales affaiblissent la région. D'ailleurs mécontent, Ikhezi sera poursuivi et interné. Il fut relâché par la suite, mais malade (6). Il sera signalé dans la région de Kéta faisant cultiver ses champs par des dépendants.

A la mort d'Ismaghil en 1911, il ne cherchera même pas l'Emenokalat.

Alkhurer fut désigné par les Français avec le consentement de la population (7). Ce que les Français ignoraient c'était le fait que les Touaregs étaient informés de la « domination allemande » en Europe. On annonçait à qui voulait l'entendre que les Français allaient quitter l'Afrique prochainement. Déjà à l'Ouest (1916), Fihrun ag Alinsar Emenokal des Iwellemmeden Kel Attaram avait déjà commencé son « Jihad ».

Les Kel Denneg s'éparpillèrent dès l'annonce de la révolte dans tout l'Azawagh par petits groupes de tentes pour échapper à la répression. Alkhurer, le nouvel Emenokal de l'Azawagh de l'Est refusa au début de se soulever, mais excité par l'appel des maraboutiques et des Imajaghan, il s'éloigna vers la région des salines pour éviter tout contact.

Ce fut l'occasion tant rêvé par les maraboutiques en l'absence du pouvoir suprême (l'Ettebel). Ils jouèrent un rôle très important dans la répression des Imajaghan (8).

La plus importante répression fut celle de Tanut de Tadarast (9). Voici ce que rapporte Buzu ag Ghemren dont le père vivait pendant cette période : « Depuis quelques jours, les marabouts et leurs émissaires battirent l'Azawagh pour apprendre aux porteurs des tresses que les blancs allaient mettre fin à leur hégémonie. On sait que les "guerriers" ne res-

(4) Mukhamad ag Alkumati refusa de voir et de rencontrer les Français jusqu'à sa mort.

(5) Ismaghil ag Lasu était très âgé à l'époque. Il prônait la tranquillité et voulait soumettre les Kel Denneg aux Français ; ce qui créa l'opposition des jeunes guerriers qui préféraient Ikhezi moins acquis à leur cause.

(6) Les informateurs disaient qu'Ikhezi était presque paralysé à son retour de la prison.

(7) Alkhurer était le fils d'Arraqabi descendant direct de Khatutu. Ikhezi était le descendant direct par sa mère de Budal ag Katami. Les deux clans s'étaient opposés depuis le début du XIX^e siècle.

(8) Depuis l'échec d'Aljlani au XIX^e siècle (voir Alfarouk 1991), les maraboutiques pensaient que c'était la fin des « guerriers ».

(9) Tanut de Tadarast à 60 km au Nord-Est d'Abalagh.

pectaient que la force. Il fallait donc leur opposer la force. Les grands marabouts conseillèrent au Capitaine Sadoux de Tawa une répression exemplaire.

- Les Kel Geres suivaient les Français ;
- Les Ilisawan suivaient les Français ;
- Les Adawara suivaient les Français ;
- Les Ineslemen jouaient le jeu des Français.

On construisit un enclos en épineux (Afarag). On força les gens à y pénétrer pour leur faire signer la paix (Amana). On donna l'ordre aux gardes de les massacrer jusqu'au dernier. Parmi les grands, seuls Alkhurer et Alghimarar échappèrent. Il y avait les chefs de tribus ». (L'informateur pleurait en racontant le massacre.)

Certains informateurs disaient qu'au massacre participèrent les Kel Geres et les Ilisawan qui s'acharnèrent sur les femmes et les animaux, les Hausa, et les Kel Ahaggar de Musa ag Amastan ennemis (10) jurés des Kel Denneg. Les militaires français n'intervinrent en rien pour arrêter le massacre d'innocents. Pour eux, il fallait mettre fin à la prépondérance des Iwellemmeden et les amener à respecter le traité déjà signé. Pour ça on pouvait aller jusqu'au bout.

A la fin de la révolte, la subdivision nomade installée à Tawa qui s'occupait du problème de l'Azawagh mit tout en œuvre avec l'appui de certains chefs de tribus pour créer des groupes. Il n'existe plus d'Emenokal (comme dans les autres confédérations). Il y aura désormais des chefs de groupes qui s'adresseront au chef de subdivision nomade pour régler les différents problèmes.

Mais malgré leurs menées subversives, les maraboutiques ne bénéficièrent que d'un groupe (le 2^e) ; les quatre autres étaient sous l'hégémonie des Imajaghan.

Les Imajaghan restèrent incontournables en ce qui concerne l'administration politique comme le disait à juste titre Mariko (1984 : 29) : « Tant qu'il y aura des Imajaghan dans l'Azawagh et le Tamesna, rien ne changera et le pays restera leur domaine, leur chasse gardée. »

Chez les Kel Nan, anciens détenteurs du pouvoir suprême, on nomma Matafa ag Sagafi (11), chef des Tiggermet alliés par le mariage aux Kel Nan. Il était à cette époque l'homme le plus connu du 3^e groupe. Il pèsera de toute son influence sur la période 1920-1949, date de sa destitution.

La France s'est imposée par l'opposition des différents groupes nomades, des Imajaghan et des maraboutiques. Depuis ce moment, il ne pouvait avoir de concertation. Tout au long de son règne, Matafa ag Sagafi

(10) Depuis la bataille d'Izerwan en 1898.

(11) Matafa ag Sagafi, oncle maternel de Bazo et Mukhamad, les enfants d'Alkhurer. Voici ce que Séré de Rivières disait de lui : « Matafa figure attachante, Imochar de la tribu des Tiggimat » Séré de Rivières, 1965 : 255.

refusera la création d'école nomade. D'après Radwane ag Mokhamadd ag Amkhurer, l'école coupait l'enfant de son milieu, lui apprenait des mauvaises habitudes. Il oublia de mentionner que l'école apprenait aussi aux enfants que leurs parents leur cachaient des choses sur le monde et que l'Azawagh n'était pas la seule terre où le pouvoir des Blancs s'imposait. Les parents fuyaient les centres proches de l'école nomade. D'autres n'hésitaient pas à sauver leur enfant en donnant des animaux aux goudiers chargés du recrutement. Le prix, élevé, n'était pas fixé. Les enfants des pauvres étaient pris de force parce qu'ils n'avaient pas les moyens de payer.

En 1946, la première école nomade vit le jour à Kao. D'après Adoutane ag Mutal (scolarisé à Kao en 1946) le choix s'est porté sur Kao à cause de l'eau et du centre urbain entouré par les nomades. Un garde nomade (goudier de l'époque témoigne) : « Le capitaine nous envoyait dans les brousses avec des listes fournies à l'avance par les chefs des tribus. On prenait les enfants de force. Ceux qui ne payaient pas le "prix" verront leurs enfants à l'école des Français. On cachait certains enfants dans la brousse. Certains parents préféraient se suicider que de voir leurs enfants les quitter. Au retour on faisait notre rapport, mais on ne mentionnait pas les incidents... » Mohamed Tagalankat.

Matafa fut destitué en 1949. On avançait comme raison : son opposition à la scolarisation. En réalité, Matafa était aussi un vrai dictateur qui arrachait les animaux de ses administrés. Bazo ag Alkhurer, héritier de la Chefferie de la Confédération (désormais restreinte au 3^e groupe) fut nommé à sa place. Il avait selon Wadaw (forgeron Kel Nan) presque la quarantaine. Avec lui la scolarisation battit son plein (création des centres d'Abalagh, de Tellemises et de Tassara en 1950).

Bibliographie

- BRESCON (A.), 1901, *Monographie du cercle de Tahoua*, 18 pages dactylographiées.
- PEIGNOL (L.), 1907, *Monographie du cercle de Tahoua*, 41 pages dactylographiées.
- SOUCHET (S. A.), 1945, *Les Lissaouanes et le Canton de Keita ; Esquisse d'une histoire de l'Ader*, 47 pages dactylographiées.
- ALOJELI (G.), 1975, *Histoire des Kel Denneg*, Akademrisk Forlag, Copenhague, 196 p.
- ALFAROUC (R.), 1991, *Introduction à l'histoire de l'Azawagh nigérien*, Mémoire de maîtrise, Ny.
- BERNUS (E.), 1981, *Touaregs nigériens : unités culturelles et diversités régionales d'un peuple pasteur* ; O.R.S.T.O.M., Paris, 507 p.

- BONTE (P.), 1970, *Production et échanges chez les Touaregs Kel Gress du Niger*, thèse 3^e cycle, Paris, 398 p.
- MARIKO (K.), 1984, *Les Touaregs ouelliminden*, Karthala, Paris, 176 p.
- MARTY (A.), 1975, *Histoire de l'Azawagh nigérien*, M.E.H.E.S.S., Paris, 155 p.
- NICOLAS (F.), 1950, *Tamesna, les Iullemmeden de l'Est ou Touaregs Kel Denneg*, Imprimerie nationale, Paris, 229 p.

Un mauvais départ : 1920, l'Aïr en ruines

Jean-Louis TRIAUD

Professeur à l'Université de Provence (Aix-Marseille I), et directeur de la revue « Islam et Sociétés au sud du Sahara », Jean-Louis Triaud est un spécialiste de l'Islam saharien et des sociétés nomades, notamment au Niger et au Tchad. Il est l'auteur d'une thèse d'État intitulée : « Les relations entre la France et la Senussiya (1840-1930). Histoire d'une mythologie coloniale et découverte d'une confrérie saharienne », soutenue en 1991 à l'Université Paris VII-Jussieu.

Depuis l'époque de la décolonisation, les relations historiques entre Français et nomades sahariens ont parfois été perçues ou reconstruites avec une touche de romantisme. Une étude particulière serait nécessaire pour montrer, texte après texte, le poids de telles images (1). Ces représentations tendent à décrire, ou réécrire, l'histoire des relations franco-touarègues sous une forme univoque : successivement, le temps des affrontements avec des guerriers valeureux, puis celui d'une administration coloniale plus indirecte et moins bureaucratique qu'ailleurs. Vers la fin de la période, une certaine connivence se serait ainsi établie entre colonisateurs et colonisés. Ce mythe de l'amitié franco-touarègue n'est pas récent. Il remonte aux premiers temps des études sur le monde touareg, avec les Touaregs du Nord d'Henri Duveyrier (1864), et il trouve de nom-

(1) Voir à ce sujet Jean-Robert Henry : « Roman saharien et imaginaire français » in *Enjeux sahariens*, Paris, CNRS, 1984, pp. 423-440.

breuses illustrations au fil du temps, traversant comme une constante toute l'époque coloniale. L'indépendance elle-même, en plaçant les Sahariens sous l'autorité d'administrations africaines hostiles au mode de vie nomade, a contribué à renouveler, sur le mode idéologique ou nostalgique, le souvenir de cette sorte d'« âge d'or ».

Ces représentations sont évidemment au cœur de la réflexion de notre colloque. L'étude de cas que nous avons choisie devrait montrer qu'elles ne représentent qu'une part, qu'un versant, de la réalité historique.

De toutes les sociétés nomades incluses dans l'ancienne Afrique occidentale française, et qui toutes ont souffert, à différents moments, des opérations de conquête, celle de l'Aïr a sans doute été l'une des plus touchées. Le Massif de l'Aïr fut le théâtre, en 1916-1919, d'une insurrection touarègue, menée par Kawsan, un chef de guerre de la confrérie Sanûsiyya, et Tagama, sultan d'Agadez. Les troupes françaises furent réduites à la défensive et encerclées pendant trois mois dans le poste d'Agadez. L'Aïr sortit complètement ruiné de cette guerre et de la répression qui s'ensuivit. En 1918, une épidémie de grippe acheva de décimer ce qui restait de la population encore installée dans le Massif.

Le Lieutenant-Colonel Lefebvre, chargé du Territoire Militaire du Niger, décrivait alors en ces termes l'état de la région :

« La situation économique proprement dite de l'Aïr est, à l'heure actuelle, tout ce qu'il y a de plus lamentable. Tout l'Aïr est dans l'anarchie la plus complète ; certaines tribus sont complètement dispersées. Beaucoup de ces tribus n'ont plus de chefs, d'autres se sont divisées en plusieurs camps, dont les uns veulent rester en Aïr et dont les autres ne veulent plus quitter les régions sédentaires du sud. Le regroupement de ces tribus va demander beaucoup de temps. Nombreuses aussi sont les tribus qui ont été complètement dépouillées de leurs biens, autant par leurs amis que par leurs ennemis. Les troupeaux ont subi un coup mortel et il faudra longtemps pour les remettre en état. Il n'existe plus de chameaux mâles et très peu de chamelles » (2).

Quelques chiffres donnent la mesure du désastre. Selon le même auteur, les pertes humaines en Aïr au cours des opérations se montaient à 953 personnes, auxquels il fallait « ajouter tous ceux qui sont morts de maladie, de privations et à la suite de la fermeture de nos marchés, et de l'activité avec laquelle nos contre-rezzous et reconnaissances les ont repoussés et traqués en dehors de toute zone de ravitaillement ». Lefebvre parle ainsi de « plusieurs milliers » de morts, ce qui, à l'échelle de l'Aïr, est, précise-t-il, « relativement considérable ». Il convient en effet de

(2) Archives d'Outre-Mer, série A.N.S.O.M., Affaires Politiques, 1418 : Rapport semestriel sur la situation politique des régions du Territoire Militaire du Niger dépendant des Territoires sahariens, Zinder, 6 août 1918.

comparer ce chiffre avec celui du recensement de 1913, qui dénombrait 25 872 personnes (3), et avec celui du recensement de 1920, qui n'en comptait plus que 20 804 (4). Ces différentes statistiques n'ont assurément qu'une valeur relative, mais elles autorisent une estimation probable : 20 % de la population de l'Aïr au moins aurait disparu en sept ans, victime de la sécheresse, des famines et de la guerre. La destruction du bétail est encore plus significative :

« Quant aux pertes en animaux, elles sont effrayantes. Il faut estimer à plus de 12 000 le nombre de chameaux disparus. Des bœufs et vaches, il n'en reste plus. Les chevaux sont également tous morts » (5).

Si l'on en croit ces chiffres et ceux dont nous disposons également pour 1913, les pertes en chameaux approchaient 50 % (6). Les rapports français de l'époque insistent tous sur cette disparition des chameaux, qui constituaient l'une des principales richesses de l'Aïr et le support indispensable de la vie nomade :

« Le ravitaillement des postes du nord continue à être de plus en plus pénible par suite de la pénurie de chameaux qui augmente tous les jours. Il en est de même de la remonte de nos unités méharistes. Il faut que nous obtenions le secours du Nigeria dans le but de nous permettre de louer chez les Anglais les animaux qui nous sont nécessaires pour nos transports sur Agadez et sur Bilma, et pour remonter nos forces méharistes » (7).

Confrontée à cette situation d'exception, l'administration française, qui se réimplante très progressivement, recourt à différentes méthodes. Dans un premier temps, qui est celui des colonnes militaires, elle use massivement de la répression. Le poste français d'Agadez est délivré le 3 mars 1917 par une force venue de Zinder. Les 4 et 5 mars, les troupes françaises occupent la ville, fouillant les maisons les unes après les autres. Comme l'indique de façon laconique un télégramme du chef de la colonne : « Sévère répression exercée contre village Agadez dont habitants ont aidé l'ennemi et pris part au combat » (8). La reprise d'Agadez s'ouvre par un acte symbolique appelé à une forte résonance. Faute de

(3) Archives du Gouvernement, Niamey, État numérique du cercle d'Agadez, 1913.

(4) Archives de la Préfecture d'Agadez, Recensement du cercle d'Agadez, 1920.

(5) Lieutenant-Colonel Lefebvre, *op. cit.*, 6 août 1918.

(6) L'État numérique de 1913, déjà cité, recensait 26 482 chameaux (de bât et de selle)

(7) Archives du Niger, Niamey, Lieutenant-Colonel Mourin, Commissaire du Gouvernement général au Territoire Militaire du Niger : Rapport semestriel sur la situation politique des régions du Territoire Militaire du Niger dépendant des Territoires sahariens pendant le 2^e semestre 1917, Zinder, 22 janvier 1918.

(8) Archives du Gouvernement, Niamey. Campagne de l'Aïr. Correspondance de route 1916-1917. Lieutenant-Colonel Mourin à Gouverneur général de l'A.O.F. et Commandant supérieur des Troupes de l'A.O.F., Télégramme Officiel, 4 mars 1917.

pouvoir mettre la main sur les combattants ennemis qui avaient eu le temps d'évacuer la ville, les vainqueurs font exécuter par les tirailleurs, à l'arme blanche, tous les hommes de religion de la cité qui, réfugiés dans les mosquées, avaient envoyé un message de soumission (9). Cette conclusion tragique recélait un paradoxe. Les troupes françaises venaient massacrer les marabouts qui avaient été les plus hostiles à l'entreprise de Kawsan et qui, comme tels, avaient été dépossédés de leur pouvoir urbain par les leaders de l'insurrection. Ces notables musulmans, qui se croyaient protégés par la dignité et le caractère sacré des lieux où ils s'étaient réfugiés, espéraient que les Français les épargneraient et les prendraient comme interlocuteurs naturels, dans une cité devenue ville ouverte après le départ de Kawsan et des siens. Il n'en fut rien. Bien au contraire, les troupes françaises s'acharnèrent en priorité sur ces groupes, imputant indistinctement à l'Islam et à tous ses représentants une responsabilité directe dans le conflit. Le rétablissement de l'ordre s'accompagnait donc de l'élimination de toutes les élites suspectes. Ainsi périt la fine fleur de l'intelligentsia d'Agadez.

Cependant, les Français s'aperçurent assez vite des inconvénients d'une telle répression. Leur attitude devint plus sélective et des efforts de récupération furent entrepris. Le cadi d'Agadez, Silili, qui aurait péri avec les autres s'il était resté dans la ville, fut le bienvenu quelques mois plus tard (10). L'administration victorieuse commençait en fait à souffrir sérieusement du manque d'interlocuteurs valables. Tous les rapports de l'époque mettent en évidence l'attitude de réserve et d'hostilité des populations. Le Lieutenant-Colonel Lefebvre, déjà cité, notait ainsi : « Malgré toutes ces pertes effroyables, malgré la misère profonde des tribus, leur soumission n'est ni sincère, ni effective. Plus de la moitié des gens de l'Aïr nous gardent leur ancienne haine et n'aspirent qu'au retour d'un perturbateur quelconque » (11).

Les efforts des Français allaient tendre dès lors à reprendre le contrôle du Massif. Ils allaient être aidés de façon décisive par Mûsâ ag-Amastan, *amenokal* du Hoggar, qui, après avoir été brièvement tenté par la dissidence, puis tenu en résidence surveillée par Kawsan, avait des comptes à

(9) Nous avons publié et commenté ce texte. Voir Jean-Louis Triaud : « Un épisode oublié de la guerre de Kaossen », *Annales de l'Université de Niamey*, 1978, pp. 263-271. Cette lettre, en arabe, se trouve au Service Historique de l'Armée de Terre : A.O.F. Niger, 5112.

(10) Archives du Gouvernement, Niamey. « Interrogatoire du nommé Alkali », Agadez, 5 mai 1917. Le Lieutenant qui a interrogé « Alkali » (c'est-à-dire *al-qaedi*, le cadi) doute de la sincérité de ses réponses. Silili n'en sera pas moins réintégré dans ses fonctions. En août de la même année, il est nommé assesseur titulaire au tribunal de cercle (Archives du Gouvernement, Niamey. « Justice indigène. Propositions pour les Tribunaux du cercle d'Agadez », Agadez, 31 août 1917). Mais, à la même époque, comme le notait le Capitaine Pâquette, Commandant du cercle d'Agadez, auteur de ces propositions, aucun lettré nomade n'était au nombre des assesseurs, « car, à l'heure actuelle, les tribus nomades qui possèdent des marabouts susceptibles de pouvoir remplir les fonctions d'assesseurs sont encore en dissidence ».

(11) *Op. cit.*, 6 août 1918.

régler avec les rebelles et des preuves de loyauté à fournir aux Français. L'aide de Mûsâ fut d'abord militaire... : il amenait avec lui plus de 300 combattants montés à chameau et entraînés à la guerre du désert. Ainsi, le 1^{er} mars 1918, joua-t-il un rôle important au combat d'Akarao (sur la bordure orientale de l'Aïr), qui rejeta définitivement Kawsan et les restes de son armée hors du Massif. Mais c'est au plan politique que son action devait être déterminante. Tous les Touaregs qui désiraient abandonner la lutte mais redoutaient les représailles françaises vinrent se mettre sous sa protection et firent leur soumission par son entremise. L'arrivée de l'*amenokal* en Aïr (février 1918) relança donc les ralliements sur une grande échelle. Sans son concours, la reprise en main du Massif aurait coûté beaucoup plus de temps et d'efforts aux Français.

C'est aussi par l'intermédiaire de Mûsâ ag-Amastan que les Français firent une recrue de qualité, qui leur permit désormais d'être bien informés sur ce qui se passait dans toute la zone. Ce transfuge de marque, qui s'appelait al-Hâjj al-Sâlih (prononcé par les Touaregs « Salekh, Saler »), était le chef des Kel Aggata, une fraction noble des Immakitan de l'Aïr. Il avait accompli plusieurs fois le pèlerinage à La Mecque, en 1907 et 1915, et était resté deux ans en Arabie et au Caire à l'occasion de ses voyages. Il rejoignit le mouvement de Kawsan en 1916 et devint l'une des principales personnalités religieuses de son entourage. Après la chute d'Agadez, il était parti au Fezzan, sans doute chargé par Kawsan de réunir des renforts. Il avait alors vu de ses propres yeux l'état de décomposition de l'organisation sanûsî au Fezzan. Il choisit de rentrer en Aïr et se laissa approcher par des émissaires français qui le conduisirent à Agadez au début de 1918. Une nouvelle carrière commençait pour lui : il allait devenir chef du service de renseignements (12) et rédacteur d'arabe du cercle d'Agadez, et, plus tard, assesseur au tribunal de cercle. Ce n'était pas un mince paradoxe de voir l'ancien membre de la commission judiciaire de Kawsan devenir vingt-cinq ans plus tard membre du tribunal français d'Agadez !

Mais, au-delà de l'aventure personnelle, al-Hâjj al-Sâlih est représentatif d'une évolution sociale plus large. Dans ce pays sinistré, les équilibres et les hiérarchies en place avaient été bouleversés. Le capitaine Vitali, commandant du cercle, considérait que les *imajeghen*, les nobles, avaient été les grands perdants de la guerre de l'Aïr : « La révolte, la répression, ont eu pour conséquence la ruine complète de cette classe » (13). Comme dans

(12) « Mon prédécesseur m'a laissé El Hadj Saller en me le recommandant particulièrement comme étant l'un des rares hommes éclairés qui puissent nous servir, soit en Aïr même, soit au Hoggar, au Fezzan, en Tripolitaine, au Tibesti et dans le sud algérien. Il me l'a donné comme étant dévoué à notre cause... El Hadj Saller était donc chef du service de renseignements de M. le Capitaine Pâquette. Il l'est resté avec moi » (Service Historique de l'Armée de Terre, A.O.F. Niger, 51 C : capitaine Vitali, commandant du cercle d'Agadez, à Territoire Militaire, 15 janvier 1920).

(13) Service Historique de l'Armée de Terre, A.O.F. Niger, 51 B, « Rapport au Colonel commandant le Territoire sur la situation générale du cercle au 20 août 1919 et sur les réformes à effectuer ».

d'autres régions, les marabouts prirent le relais des aristocraties déchues et al-Hâjj al-Sâlih fut l'un des premiers à illustrer cette relève. Combinant prestige religieux (14), pouvoir administratif et innovation économique (15), il fut au nombre de ces « marabouts-jardiniers » (16) qui contribuèrent à la reconstruction de l'Aïr et fournirent donc à l'administration française les interlocuteurs qui lui manquaient (17).

Une autre attitude caractérise la position de l'administration française dans ces années que l'on n'ose dire de reconstruction : l'esprit de revanche. Au territoire militaire du Niger, l'insurrection de l'Aïr a été perçue comme le résultat d'un complot, rendu possible grâce à la trahison du « sultan félon » Tagama. En outre, contrairement au Tchad ou au Fezzan, des Français et des tirailleurs faits prisonniers avaient été tués de sang-froid par les chefs du soulèvement. Pour cette raison, et contrairement au territoire militaire du Tchad, où les Sanûsî, qui avaient là-bas des zâwiya-s, avaient été battus à l'issue d'un long combat à visage découvert (18), les autorités du Niger poursuivirent les vaincus de leur vindicte, et elles n'eurent de cesse que tous les cadres de l'insurrection aient capitulé sans condition ou aient été mis hors de combat. Pendant plusieurs années, les services français tinrent des listes à jour sur leurs anciens adversaires, désormais éparpillés aux quatre coins du désert. Loin de mettre fin au conflit, l'entrée des Français à Agadez, en mars 1917, puis les victoires successives remportées en Aïr, marquèrent donc plutôt le début d'un ressentiment tenace, d'un désir de vengeance, dont nous trouvons de multiples manifestations dans les dossiers. Deux faits surtout illustreront ici notre propos : l'exécution sommaire du sultan Tagama, et la longue traque et la capture de Fona, l'un des dirigeants, d'ailleurs tardif, de l'insurrection de l'Aïr.

Tagama fut intercepté au Djado le 7 mai 1919. D'abord écroué à Zinder, il fut transféré à Agadez le 17 avril 1920. Treize jours plus tard, il

(14) « He is much respected as a learned and holy man », écrit Rodd (People of the Veil, 1926, p. 96), qui le rencontra à Agadez en juin 1922.

(15) Il crée les centres de culture de Têloès en 1924 et d'Illialen en 1939 (au sud-est de l'Aïr).

(16) Sur ces « marabouts-jardiniers », voir notre article « Hommes de religion et confréries islamiques dans une société en crise, l'Aïr aux XIX^e et XX^e siècles » (*Cahiers d'Études Africaines*, 91, XXI-1-3, 1983, pp. 239-280). Outre al-Laejj al-Eaelil, on peut citer Abd el Krim, chef des Kel Eghazer, lettré arabisant, qui soutint d'abord Kawsan puis rompit avec lui, et surtout Malam Musae, introducteur de la confrérie Khalwatiyya à partir de 1946 chez les Kel Ewey de l'Aïr.

(17) L'administrateur Brouin, qui l'avait connu à Agadez lorsqu'il était lui-même en poste dans cette ville au début des années 1940, nous en a laissé le portrait suivant : « J'ai effectivement connu El Hadj Saller qui administra à mes côtés la justice en qualité d'assesseur au Tribunal criminel d'Agadez. C'était un homme soigné de sa personne, réservé, peu communicatif, malgré un comportement jovial et une grande courtoisie, personnalité attachante, entourée du respect et de la vénération de tous, qui gardait au fond du cœur la nostalgie des temps héroïques de la guerre sainte contre les Français et l'amertume d'un échec cuisant » (Lettre personnelle, 30 mars 1977).

(18) Sur les débuts de la guerre franco-sanûsî au Tchad, voir notre livre *Tchad 1900-1902. Une guerre franco-libyenne oubliée ? La confrérie musulmane Sanusiyya face à la France*, Paris, L'Harmattan, 1988.

fut trouvé étranglé dans sa cellule. Pendant quelques semaines, le commandant et le médecin du cercle d'Agadez essayèrent d'accréditer la thèse du suicide (19). Fin juillet, les autorités du territoire finirent par apprendre la vérité : le capitaine Vitali, homme passionné, qui ne supportait pas les lenteurs d'un procès devant une juridiction ordinaire dont il aurait eu, en sa qualité de commandant du cercle, la responsabilité, avait choisi cette justice expéditive afin, disait-il, de venger les morts français de la guerre de l'Air. Le meurtre fut passé sous silence (20). Le capitaine Vitali fut déplacé, mais pas apparemment sanctionné (21).

L'affaire Fona donne un second exemple spectaculaire de ce ressentiment. Fona, *agholla* des Kel Tafidet, était le seul membre de l'État-Major de Kawsan qui ne fût ni tué, ni soumis, ni rallié. Il avait depuis longtemps abandonné l'esprit de *jihad* et servait désormais d'agent commercial à Muhammad al-'Abid, ancien chef de la Sanûsiyya fezzanaise replié à Kufra. Le territoire militaire du Tchad, qui était intéressé aux échanges avec Kufra, n'était pas très regardant. Fona put donc plusieurs fois traverser le Tchad et y séjourner, sous un autre nom, sans incident. Ce sont ses voyages à Kano et les contacts qu'il eut à cette occasion avec des gens de sa famille, en 1927, qui attirèrent l'attention des autorités du Niger. Des intentions subversives aussi disproportionnées que périmées furent prêtées à l'exilé. En juillet 1929, Fona, de retour à Kano, fut arrêté par les autorités britanniques, qui l'extradèrent immédiatement à Zinder (28 juillet 1929). L'enquête montra que les accusations lancées étaient fantaisistes et qu'une reprise de l'action judiciaire pour des faits remontant à 1917-1919 était difficile. Les autorités du Niger obtinrent alors du gouvernement général de l'A.O.F. une décision d'internement en Côte-d'Ivoire. Mais, entre-temps, le 19 décembre 1929, Fona mourait à la prison de Niamey – des suites d'une pneumonie, si l'on en croit le certificat de décès. Ainsi il apparaît clairement, par cette arrestation de caractère discrétionnaire, que le territoire du Niger, qui n'avait oublié aucun des vaincus, avait exercé sur la personne de l'ancien chef des Kel Tafidet, une dernière revanche (22).

(19) Paul Marty écrivait ainsi : « Il s'étrangla dans sa prison pour échapper, semble-t-il, à la honte du châtimement public dont il ne doutait pas » (*Revue du Monde Musulman*, octobre 1921, p. 110).

(20) L'historien nigérien André Salifou, dans *Kaoussan ou la révolte sénoussiste* (1973), fut le premier à révéler le meurtre, à partir des documents d'archives (Archives Nationales du Sénégal, 11 G 19).

(21) Ancien saint-cyrien, longtemps membre des services de renseignements en Chine et au Tonkin, Vitali ne passa pas en Conseil de Guerre. Il fut mis à la retraite en 1926 avec le grade de commandant (Service Historique de l'Armée de Terre, dossier personnel).

(22) Sur l'affaire Fona comme sur l'ensemble de ce dossier, on trouvera une bibliographie et des références complètes dans notre thèse de doctorat ès-lettres : *Les relations entre la France et la Sanûsiyya (1840-1930). Histoire d'une mythologie coloniale. Découverte d'une confrérie saharienne*. Université Paris VII, juin 1991, 4 volumes, 1927 pages.

Ce sont là autant d'actes fondateurs qui inaugurent et entourent la reprise de l'action de colonisation française en Aïr (23). Seule une étude systématique des archives administratives des années 1920-1960 et une consultation des témoins encore vivants pourrait permettre de savoir ce qu'il advint de cette entreprise de colonisation après un aussi mauvais départ.

(23) L'histoire de la présence française en Aïr s'inscrit dans deux cycles successifs : le premier commence avec la traversée de la mission Foureau-Lamy en 1899, le second avec la guerre de Kawsan en 1916-1918.

DEUXIÈME PARTIE

**LE TEMPS DE LA PAIX
NAZARÉENNE**

Les rapports du colonisateur et du monde nomade, saharien et sahélien, furent d'abord – on vient de les évoquer – des rapports d'affrontement, et parfois durs. Ils furent ensuite marqués, du côté français, par une préoccupation de surveillance, et des deux côtés par une méfiance qui se détendit peu à peu et s'accompagna souvent de sympathie. Ils furent aussi, à partir du moment où la paix fut partout établie et assurée, et de plus en plus largement au fil des années, des rapports d'administration courante dans laquelle s'affirma la volonté de développement.

La faiblesse des moyens financiers et techniques dont disposaient les administrateurs limita longtemps le nombre et le volume des actions de mise en valeur qu'ils entreprirent. Ces moyens s'accrurent sensiblement durant les quinze années qui, à partir de la libération de la France, conduisirent à l'indépendance des États africains et la préparèrent. La nature de ces rapports entre administrateurs et administrés, ces actions modestes mais multiples de développement eurent des prolongements psychologiques, sociologiques et donc politiques dépassant largement leurs dimensions quotidiennes.

Ce sont ces comportements et ces actions au jour le jour qu'évoque et sur lesquelles s'interroge le deuxième moment du colloque, consacré à l'administration du temps de « la paix nazaréenne » pour reprendre le beau titre de Robert Delavignette, ce temps où l'administrateur, civil ou militaire, recense, perçoit l'impôt, fore des puits, construit des dispensaires, des écoles et des parcs de vaccination. Si la paix publique demeure pour lui une responsabilité première, elle n'est plus la seule. Elle n'est plus un objectif en soi. Elle est devenue la condition nécessaire à la réalisation d'autres objectifs, ceux du développement.

Jean CLAUZEL

Administrations comparées en pays nomade

Gabriel FÉRAL

Gabriel Féral fut un « Mauritanien » selon le terme désignant à l'époque les administrateurs français, militaires et civils servant durablement et volontairement en Mauritanie. Il a été successivement adjoint au commandant de cercle d'Aleg (1942-1943) puis, après un temps de service dans l'armée, adjoint au commandant de cercle de Tidjikdja, chef de la subdivision nomade de Tichitt, adjoint au commandant de cercle d'Aïoun-el-Atrouss (1945-1946) puis chef de la subdivision centrale et commandant du cercle de Kiffa (1946-1953). Il a rendu compte de son service mauritanien dans son ouvrage « Le Tambour des Sables » publié aux Éditions France-Empire.

Il a également servi au Mali (alors Soudan français) comme adjoint au commandant de cercle de Gao (1954-1955) puis au Niger, comme commandant de cercle d'Agadez (1956-1957). Il est revenu en Mauritanie en 1960 comme conseiller du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, assurant en même temps la direction de la justice musulmane

Il était tout désigné par cette expérience diversifiée pour marquer les différences entre les pratiques administratives de l'époque en Mauritanie, au Mali et au Niger.

J'ai appartenu pendant longtemps à l'administration française, et je suis chargé d'expliquer les particularités ou les particularismes de cette administration en pays nomade d'abord, et plus finement ensuite d'expo-

ser les différences existant entre Mauritanie, Mali et Niger. *A priori*, comparer ces trois types d'administration apparaît comme un exercice sans objet. En effet, la conception jacobine et centralisée de l'administration française est, dans sa version universaliste, la négation même de toute différence. Mêmes lois, mêmes textes pour tous, et le Sahel ne devait bénéficier à cet égard d'aucun privilège particulier. L'administration aurait donc été la même au Tonkin et au Mali, et il n'y avait aucune raison qu'elle soit différente. Et cela a été, effectivement, au début, et non pas pour la période qui me concerne, la tentation de l'administration française.

Les choses étant ce qu'elles sont, ces belles conceptions ne pouvaient résister aux faits, bien têtus, et force fut au pouvoir colonial de reconnaître que le Sahel était, entre autres, peuplé de nomades. Et le nomade, vu avec l'optique du bon français moyen, est un asocial, un individu plus ou moins caractériel puisqu'il se promène sans arrêt (pourquoi ne restait-il pas au même endroit ?)... Cela a l'air d'une plaisanterie mais elle va très loin dans la mentalité française. J'ai commandé à Agadez, au moment où l'administration française fit l'essai de transplanter Outre-Mer le corps de la gendarmerie, dans les années 56-57. On m'avait envoyé cinq ou six gendarmes. J'ai mis tout de suite l'un d'entre eux sur un chameau et je lui ai dit : « Avant de faire quoi que ce soit, va un peu voir les gens » ; il est parti, et est revenu enthousiaste. Un autre, chef de brigade, s'est placé entre le poste administratif et la ville d'Agadez. Tous les matins, il contrôlait les gens et verbalisait chaque fois que quelqu'un lui disait (et c'était tout le temps le cas) :

- La carte d'identité, je ne sais pas ce que c'est, je n'en ai pas...
- Alors, tu as de l'argent ?
- Non.
- Sans domicile fixe, c'est un état de vagabondage.

Cela, je l'ai vécu et je n'ai jamais pu expliquer à cet homme – brave par ailleurs – que c'était absolument délirant, que l'on sombrait dans le surréalisme. Lorsque j'ai rencontré le colonel commandant la gendarmerie, venu faire sa tournée annuelle, je lui dis : « Ils sont bons vos gars, ils font des efforts... » Et la réponse du colonel fut : « Ce sont tous de mauvais gendarmes sauf celui que vous condamnez, les autres essaient de réfléchir »...

Le premier élément de similitude entre ces trois pays est donc que des nomades y vivent... Mais si je me sens, en toute modestie, capable de parler de la Mauritanie, parler du Soudan (Mali) et du Niger présente pour moi quelques difficultés. En effet, toute comparaison pour être valable exigerait qu'elle se déroule dans le même laps de temps et que les missions confiées soient sinon identiques du moins semblables. Or, si j'ai servi au Sahel de 1942 à 1956 (à part une interruption guinéenne), mes durées de service se répartissent fort inégalement entre les différents pays.

J'ai servi en Mauritanie de 1942 à 1943, puis de 1946 à 1953, enfin de 1959 à 1960, soit environ huit ans, et j'ai gardé depuis des contacts suivis avec ce pays ; mais je n'ai servi au Mali que dix mois, à cheval sur les années 1954 et 1956 (et bien que Gao où j'ai été affecté ne soit pas un territoire énorme, ça ne fait que 440 000 km²... dix mois c'est un peu court) ; enfin, je suis resté à Agadez, au Niger, environ douze mois, de la mi-1955 à la mi-1956.

Le décalage dans le temps est donc également considérable...

Enfin, si l'on veut bien considérer que les tâches administratives se diversifient en un éventail très large, les missions qui m'ont été confiées ont été très différentes d'un territoire à l'autre.

Mon expérience mauritanienne a commencé en un temps où subsistait une certaine optique de l'Empire, une véritable administration coloniale, et j'ai connu ce que l'on appelait le régime de l'indigénat pendant quelques mois. J'y ai été successivement administrateur de « brousse » en pays nomade, chef de subdivision-adjoint, puis commandant de cercle, pour finir, au seuil de l'indépendance, comme conseiller technique du Garde des Sceaux et directeur de la Justice musulmane.

Puis je me suis trouvé au Mali, adjoint à Gao, faisant fonction d'inspecteur du travail, chargé de la Société de prévoyance, enfin au Niger, commandant du cercle d'Agadez. Mais ma nomination à ce poste visait spécifiquement à étudier, puis promouvoir un programme de développement économique et social, avec priorité au désenclavement de la région (piste d'In Guezzam vers l'Algérie et vers le sud, ligne aérienne régulière Niamey-Agadez, ouverture du premier hôtel-campement, création d'un garage ouvert aux particuliers, etc.).

Sous les réserves qui précèdent, il n'en demeure pas moins que dans chacun des territoires considérés, l'Administration a dû, plus ou moins consciemment d'ailleurs, se plier aux réalités locales souvent héritières des conditions de la pénétration.

A cet égard, F. de Chassey fait remarquer très justement que « les contingences historiques ont donné à la colonisation de la Mauritanie des traits spécifiques qui pèseront lourdement dans son destin et dans celui des sociétés traditionnelles qu'elle regroupe désormais dans la même unité territoriale et politique. Cette colonisation s'est faite à partir du sud, c'est-à-dire de l'Afrique noire, vers le nord, c'est-à-dire le Maghreb, et plutôt avec la faveur du sud, noir ou maure et malgré la résistance du nord proche du Maroc... La capitale administrative de la Mauritanie sera Saint-Louis du Sénégal. Comme colonie, elle sera intégrée à l'A.O.F... et dirigée depuis Dakar... Le Mali, le Niger intégreront aussi des communautés arabes ou berbères à partir du sud mais celles-ci constitueront des minorités... » (F. De Chassey, 1984 : 47-48).

Voilà un premier trait particulier : la Mauritanie sera le seul territoire où les nomades soient majoritaires. Sur onze circonscriptions administra-

tives, sept étaient peuplées de nomades exclusivement, et dans les quatre autres comprenant à la fois nomades et sédentaires, les nomades étaient encore majoritaires. Ce qui fait que l'administrateur (au sens large : civil ou militaire) servant en Mauritanie était condamné à fréquenter les nomades et à vivre avec eux. Sa spécialisation et son immersion dans une atmosphère nomade lui permettait d'acquérir la connaissance de la langue et d'accélérer l'approfondissement de sa connaissance du milieu alors que l'administrateur du Soudan (Mali) aurait très bien pu faire une carrière et pratiquement ne jamais rencontrer un nomade. Il fallait, soit un hasard d'affectation, soit, plutôt, un acte de volonté de la part de certains administrateurs appelés à servir au Mali, pour être affecté en milieu nomade. Au Niger, c'était d'ailleurs à peu près la même chose.

Personnellement, je ne l'avais pas clairement ressenti avant mon arrivée à Bamako. A Koulouba, la colline inspirée, venant de Mauritanie, je fus reçu par le gouverneur qui m'a dit : « Féral, ici, vous n'êtes plus en Mauritanie ». Cela avait déjà une certaine signification... Il a ajouté : « J'avais pensé vous envoyer dans une subdivision de l'Office du Niger, et puis quand même, je vais vous envoyer à Gao ». Avec cette première rencontre avec le gouverneur, j'ai réalisé que l'administration malienne était une administration de sédentaires où certains de nos camarades, par goût, se spécialisaient dans les zones nomades...

Je fus donc affecté à Gao. L'administrateur mauritanien faisait de la politique de contact, il n'avait pas de crédits, peu de moyens, et donc pas de complications, de problèmes de développement... L'une de mes surprises, quand je suis arrivé à Gao, fut alors la très grande richesse, en hommes et en crédits, de cette administration malienne. Il m'est arrivé d'être commandant de cercle, en Mauritanie, seul, sans adjoint, sans service technique. Je me souviens d'un séjour où ma femme et moi, nous sommes restés cinq mois sans voir personne pendant l'hivernage... Je me suis trouvé là face à une administration malienne où il y avait un commandant de cercle, un adjoint, un chef de subdivision centrale, un médecin... Une vraie découverte ! Vu les structures déjà lourdes de cette administration, il m'a été donné comme fonction d'être adjoint au commandant de cercle, c'est-à-dire sans fonctions spécifiques, sauf les missions que voulait bien me donner mon supérieur, au fur et à mesure des nécessités. Il n'y avait pas d'inspecteur de travail, il m'est alors échu de faire ce travail. C'est passionnant pour administrer des nomades : faire de l'inspection du travail, c'est un moyen de connaissance curieux ! M'occuper du registre de la Société de prévoyance n'était pas un bon moyen de prendre des contacts et je me suis trouvé immédiatement coupé des administrés. Cela m'a d'ailleurs été très clairement dit : « Ne vous occupez pas des indigènes »... Il y avait heureusement, non loin de Gao, vers Bourem, une tribu de Kounta qui, eux, sont arabophones. Et, comme malgré tout, pen-

dant le week-end, on ne pouvait pas m'empêcher d'aller où je voulais, j'allais voir les Kounta et je me sentais moins seul.

Je n'avais toujours pas de contact avec les Touaregs. J'ai quand même eu la chance, la petite année où je suis resté à Gao, de pouvoir faire l'expérience d'une rencontre avec les Touaregs Ouelleminden que j'étais allé recenser à Aderamboukane. C'est la seule fois de ma vie où j'ai vécu une semaine avec des Touaregs. J'ai eu là une double surprise. La première fut que la société touarègue m'apparut conserver un souvenir toujours présent et douloureux des vicissitudes des opérations militaires et de la conquête française. Depuis les hésitations de 1900 à 1903 et la soumission officielle des Ouelleminden, c'est la personnalité de Firhoun qui semble avoir traumatisé et les Touaregs et les Européens. Le souvenir de la révolte de 1914-1915 était resté vivace. La répression fut extrêmement sévère et semblait encore subtilement flotter dans les relations avec le colonisateur. D'autre part, j'ai eu le sentiment d'une autre spécificité touarègue : vus de l'extérieur rapidement, les Maures, les Touaregs, tous sont des nomades dont la structure sociale est à peu près la même, qu'elle soit féodale ou pseudo-féodale... Je pensais donc ne pas être dépaycé. Et bien ! Je l'ai été... Et la seule chose qui, encore aujourd'hui, me frappe, c'est la distance que l'administré touareg mettait, cette barrière courtoise, souriante, mais ferme et nette : toi, tu es toi, et moi, je suis moi, et, comme dirait Kipling, on se mélange pas. C'est cette distance psychologique que les intéressés, tout en finesse, m'ont fait tout de suite ressentir qui a marqué pour moi que je n'étais pas fait pour le monde touareg. Mais, oui ! Quand vous êtes rejeté, on ne se cramponne pas, on a quand même sa dignité. J'ai par la suite compris, surtout en lisant, que le monde touareg a été beaucoup plus traumatisé par la conquête coloniale que ne l'a été le monde maure. Ceci explique cela, mais le fait reste.

Je n'ai pas encore parlé du Niger. On m'y a affecté en cours de séjour, ce qui est exceptionnel, et je n'ai pas fait un séjour normal à Gao. On m'a muté au Niger où je me suis retrouvé à Agadez. Pourquoi Agadez ? Tout simplement, le gouverneur me connaissant, m'a dit : « Écoute, moi j'ai du travail, je ne vais pas m'occuper de ces gens, là-haut, ces nomades. Toi, on sait que tu aimes ça, alors vas-y, débrouilles-toi ! ». Mais, comme le temps passait, qu'on était en 1956, qu'il fallait faire du social, j'ai été chargé de mettre sur pied un plan de développement économique et social de la région d'Agadez. On m'a donné un mois pour réfléchir à sa mise en place. Il m'est tombé sous le sens que la moindre des choses à faire était un certain désenclavement, et l'amélioration de la piste qui descendait d'In Guezzam en passant par In Gall, et un certain nombre de choses comme ça. Mais cela ne m'a pas aidé non plus à la compréhension du monde touareg ; je dois dire que j'ai eu, à Agadez, beaucoup de chance, en ce sens que j'ai eu un chef de poste à Ifrouane qui était mon consolateur et mon initiateur au monde touareg. C'était de Geyer qui, lui, était un

homme qui connaissait et aimait ce monde. Donc le peu que j'ai appris sur les Touaregs du Niger, ce le fut au travers de de Geyer. Agadez, où j'arrivai ainsi avec une mission n'ayant que peu de rapports avec la politique indigène, me surprit d'abord par son immensité. Ce cercle faisait 700 000 km², pour environ 10 000 habitants ! Et le contact avec ces derniers était exercé à travers le chef de subdivision et le chef de poste d'Iferouane, me confirmant dans l'impression que j'avais eue à Gao que le contact avec la population, du moins le plus étroit et quotidien, s'exerçait à travers le chef de subdivision. Au niveau du commandant de cercle, les contacts étaient essentiellement réalisés avec les élus et les représentants locaux.

Un jour, on m'a dit : « Alors attention, la saison arrive, l'aménokal du Hoggar va arriver ! » Je me suis dit que cela devait être grandiose et effectivement, au jour dit, arrive l'aménokal, très « aménokal ». Il s'est assis, et il m'a dit : « Je n'ai plus de cartouches ». Je lui ai répondu : « Tu n'as plus de sucre non plus et de thé et tu viens m'en demander ». On a beau ne pas avoir de préjugés, à supposer que l'on en ait pas quand on est en contact avec des gens qui abordent les relations sociales sur ce plan, cela n'aide pas au désir de communiquer. D'ailleurs, j'ai le sentiment d'avoir été très grossier (mais lui l'avait été aussi), en lui citant un proverbe (dont je ne sais s'il est maure ou arabe) : « *Lla tkhaser jawti* », ce qui veut dire en français : « Ne gâche pas ma générosité ». Il a été très vexé, et je l'ai envoyé avec l'interprète et deux ou trois bons sur lesquels il a emporté sa trousse de cartouches, son thé et son sucre. On n'apprend pas à connaître une population, ni à la pénétrer, dans ces conditions.

C'est pourquoi je me sens gêné d'avoir à comparer trois types d'administration. Il faut cependant dire un mot sur ce que l'on peut appeler, à partir de 1946, les relations entre administration locale et administrateurs. En Mauritanie, durant toute la fin de la période coloniale, les contacts ont été très étroits, et la politique a dominé toutes les relations entre administrateurs et administrés. Un exemple en est que les gouverneurs successifs nommés par Paris étaient régulièrement changés sur demande du haut personnel politique local. Cela a donné à l'administration cette coloration spéciale parfois difficilement acceptable pour les « anciens », carrément insupportable aux nouveaux venus.

À Gao, les interventions des conseillers locaux n'ont jamais, à ma connaissance, porté sur des questions administratives concernant la brousse, mais sur des points tels que l'application du code du travail. D'ailleurs, aucun des conseillers territoriaux n'appartenait à une tribu locale, donc nomade.

Quant à Agadez, les élections de 1956 n'intéressèrent pas les gens. Le monde nomade manifestait vis-à-vis de cette activité le même mépris que pour toute autre activité « d'importation ». Voici à ce propos une anecdote qui me paraît assez intéressante : je reviens au Mali, et le chef des Kounta,

Badi, m'envoie un de ses hommes de confiance en m'invitant pour le week-end (Badi avait bien compris que je n'avais pas ma liberté de manœuvre en semaine !). Il était dans le Tilemsi, peu éloigné, et je suis parti en camion, emmenant femme et enfants. On fit un concours de tir, on but le thé. Arrive le dimanche soir, après onze heures, et je me dis qu'il a bien quelque chose à dire car une invitation comme ça n'est pas gratuite. Cela fait partie des règles, et c'est normal. Et puis, quand je lui ai dit : « Tu sais demain, j'ai du travail, et j'ai 100 km à faire... ». Il m'a répondu « Guet Llek ». Ce « Guet Llek » est très révélateur pour amorcer une conversation (l'emploi du passé pour vous raconter ce qui va arriver), et il m'a expliqué la chose suivante, qui est à la fois passionnante et poignante. Il m'a dit : « Voilà ! Je crois que tu nous connais, tu parles un peu notre langue. Si je te pose une question, tu réponds ? » J'ai acquiescé. Il a alors poursuivi : « Est-ce que tu sais quand les Européens vont partir ? » (nous étions en 1955). J'ai dit que non. Il reprit la parole : « Mais vous repartirez un jour ! Quand vous partirez, c'est Bamako qui va commander, ce sont les sédentaires, les Nègres... ». Je lui ai répondu que cela paraissait logique... Il me dit alors : « Bon, j'ai un projet, je vais t'en parler, pour ne pas que tu entendes parler de cela par des bouches mal intentionnées ; maintenant, les choses ne se font plus avec le fusil, avec la *takoba*, tout cela c'est fini, cela se fait avec le vote, avec les élections. Or nous, les nomades, nous sommes en minorité, et on ne pèsera quelque chose que si l'on s'unit et si l'on commence à avoir des conseillers territoriaux. Ce que je veux faire, avec ton accord, c'est partir faire un grand tour dans l'Adrar voir les Touaregs, leur expliquer que les vieilles histoires, les vieilles rivalités, c'est fini, on n'en parle plus ; maintenant, devant nous, il y a un problème qui est pratiquement un problème de survie, et je vais leur demander, à tous : "Faites-vous inscrire sur les listes électorales, on a un commandant qui risque d'accepter, allez-y, allez-y... !" ». Et Badi est parti et il m'a envoyé, de temps en temps, un émissaire. Puis un jour, quatre mois après, il m'a réinvité pour un week-end. J'ai vu devant moi un homme défait, qui m'a dit : « Mon Commandant, nous sommes foutus ! Les Touaregs n'ont rien compris, ils vivent dans le passé, sous leurs anciennes rivalités, leurs anciennes haines, et il y en a même un qui m'a dit : "Pour nous, l'essentiel est que les Français foutent le camp !" », et ils n'ont pas accepté ».

Je pourrais raconter des histoires, comme cela, pendant longtemps... Mais l'on en sait suffisamment pour voir que le monde maure n'est pas le monde touareg, et que ce fait, le comportement de ces deux groupes sociaux ont créé des différences dans les types d'administration. Et je continue de penser que l'administration malienne et nigérienne, coloniale, bien sûr, était une administration de sédentaires qui tolérait que quelques-uns de ses membres se spécialisassent dans le monde nomade, tandis que nous, en Mauritanie, il ne nous serait pas venu à l'idée de ne pas admettre

que nous vivions avec les nomades et souvent en nomades. Telles sont pêle-mêle les réflexions que m'ont suggérées mes activités successives dans les trois pays du Sahel.

Le débat qui suit l'exposé de Gabriel Féral et au cours duquel interviennent Régine Goutalier, Abd el Wedoud Ould Cheikh, Jean Clauzel, Edmond Bernus, Jean Coussirou, Ibrahim Sall, est tout naturellement dominé par la recherche d'explications aux différences constatées dans les rapport de l'administration coloniale, d'une part avec la société maure, d'autre part avec la société touarègue.

Deux explications principales se dégagent de cet échange de vues : en pays touareg des souvenirs plus durables, en particulier au sein des groupements guerriers, d'affrontements plus durs et d'une répression plus sévère, en pays maure des administrateurs français plus spécialisés dans l'administration des nomades, servant plus durablement en milieu nomade, plus immergés dans l'ensemble maure au point de prendre en mains ses intérêts et de devenir ainsi en 1944 les promoteurs et les artisans de la « Grande Mauritanie ».

Ibrahim Sall fait part du malaise qu'il a ressenti en écoutant Gabriel Féral. Il se demande si l'administration coloniale n'avait pas des comportements différents en pays sédentaire et en pays nomade. Il lui est répondu que le thème même du colloque, consacré aux rapports de l'administration coloniale et des sociétés nomades, peut lui donner cette impression, mais que s'il était amené à débattre avec des administrateurs ayant servi en pays sédentaire son impression serait différente et peut-être même inverse.

La nomadisation des Ifoghas et son contrôle (1943-1944-1945)

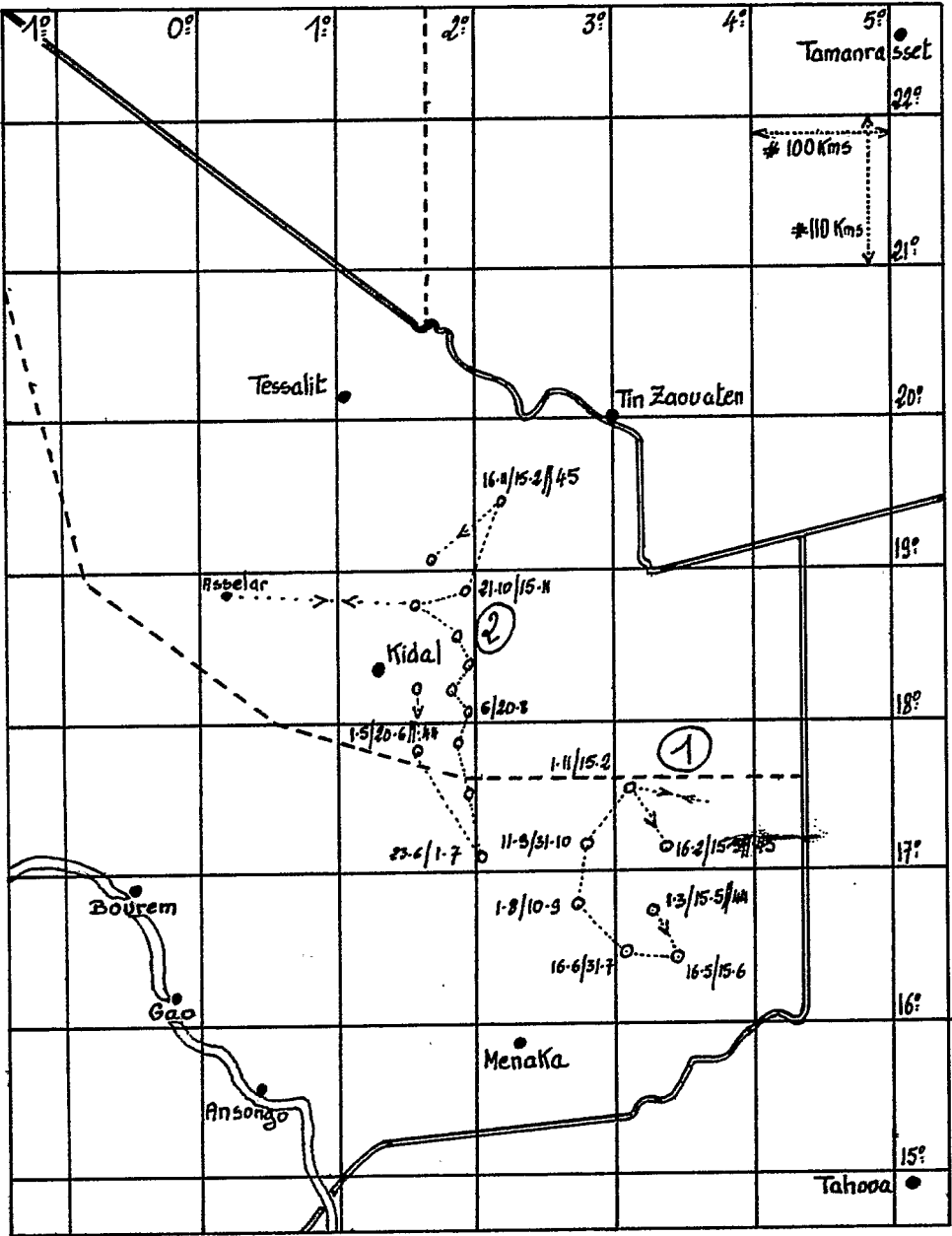
Général Jean LAGARDE

Le général Lagarde fut successivement au Mali lieutenant en premier de la compagnie basée à Bourem du bataillon des confins soudanais de Tombouctou (1942) puis, lieutenant du Groupe nomade du Timetrin (1942-1943), enfin, lieutenant et capitaine, chef de la subdivision de Kidal (1943-1945). Dans ces deux dernières fonctions, et tout particulièrement dans la seconde, il a été amené à contrôler et, au-delà, à observer, à analyser, à comprendre la nomadisation de ses administrés d'alors, les Kel Adagh.

Les références de ce témoignage sont limitées dans l'espace – la subdivision de Kidal, du cercle de Gao, de l'ex-Soudan français – et dans le temps – les trois années 1943, 1944 et 1945.

En simplifiant, le cœur du territoire – 200 000 km² environ – est constitué du massif cristallin de l'Adrar, où l'eau n'était pas rare, le pourtour méridional appartenant au Sahel et le reste au Sahara. A vol d'oiseau, Gao est à 300 km, Tombouctou à 500, Aoulef à 1 000, Tamanrasset et Agadez à 750 et Tahoua à 550. La subdivision administre alors 15 000 Touaregs Ifoghas et accueille 2 000 allogènes, Kounta principalement.

Venant du nord, les Français contrôlent Kidal en 1908 seulement. Ils y trouvent la confédération des Ifoghas, à l'origine plus maraboutique que guerrière, assez pauvre alors et confinée dans le massif et ses approches par des rezzous incessants. La « paix française », à laquelle ils s'associent activement d'entrée de jeu, les libère de cette sujétion et leur apporte



NOMADISATION DES IFOGHAS : 1^{er} TYPE

l'aisance. Ainsi, les Ifoghas ont-ils été, sauf erreur de ma part, la seule communauté saharienne n'ayant jamais porté les armes qu'à nos côtés. Leur aménokal depuis 1912, Attaher ag Illi – dont je m'enorgueillis aujourd'hui encore d'avoir bénéficié de la confiance et des conseils – était d'ailleurs officier de la Légion d'honneur et ses compagnons détenaient plusieurs dizaines d'armes d'honneur. Ainsi s'explique le fait que les relations entre l'administration française et les Ifoghas se soient développées dans un climat de sympathie.

Voilà cinquante ans, trois types de nomadisation pouvaient être distingués chez eux :

- Au premier type, appartenaient les tentes très pauvres, généralement de tributaires. Une tente de l'espèce, de quatre personnes, disposant d'un chameau, de deux ânes, de deux vaches suitées et de soixante brebis et chèvres a été observée de mars 1944 à mars 1945 (croquis n° 1) ; en un an, elle a occupé sept emplacements, parcouru 280 km dans un quadrilatère de 110 km nord-sud et de 40 km est-ouest. Il faut y ajouter un déplacement du chef de famille avec brebis et chèvres vers un site de terres salées situé à 50 km de son campement du moment.

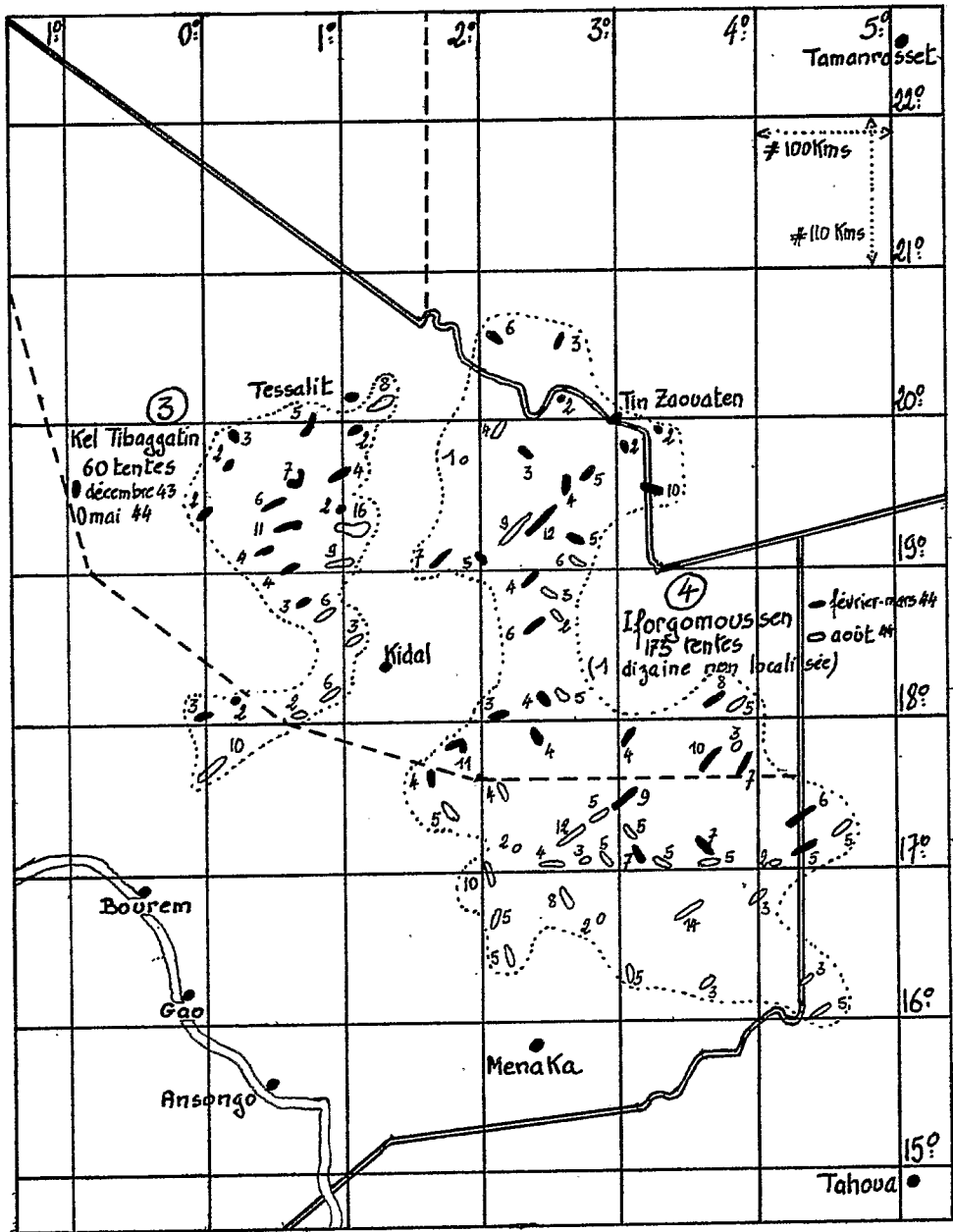
- Au second type, appartenaient des tentes nobles ou tributaires, au cheptel composite et d'importance moyenne. L'une d'elles, de six personnes, observée la même année (croquis n° 2), possédant deux chameaux, six chamelles dont deux suitées, deux ânes, quinze vaches et veaux, cent quatre-vingts brebis et chèvres, a occupé en un an treize emplacements, parcouru 600 km dans un quadrilatère de 230 km nord-sud et de 50 km est-ouest, auxquels il faut ajouter 300 km parcourus par l'homme et ses chamelles pour une cure au puits natroné d'Asselar.

- Au troisième type enfin, appartenaient les tentes nobles, aisées et chamelières. Le campement familial nomadisait selon des normes voisines de celles du premier type à des fins de confort, mais l'essentiel du cheptel, les chamelles en tout cas, était confié, avec celui d'autres propriétaires parfois, à des bergers nomadisant à des distances souvent considérables avec pour seule considération la recherche des meilleurs pâturages, sans négliger pour autant la discrétion à l'égard des campagnes de recensement.

S'il fallait répartir les Ifoghas entre ces trois types de nomadisation, j'avancerais, prudemment, 2/5 pour le premier type, 2/5 pour le second et 1/5 pour le troisième, il y a cinquante ans. A l'échelon d'une tribu ou même d'une fraction, ces trois types étaient mêlés selon une pondération variant en fonction du terrain de parcours traditionnel, du cheptel dominant, de la cohésion du groupe et, naturellement, des fluctuations des ressources en eau.

Durant mon séjour, deux cas concrets ont été relevés de manière détaillée :

- Le premier : celui des Kel Tibaggatin, imrads assez aisés de la tribu aménokale des Kel Affélé, bien soudés autour de leur chef et comprenant



NOMADISATION DES IFOGHAS : 2° TYPE

60 tentes localisées en décembre 1943, hiver très marqué, et en mai 1944, qui fut torride (croquis n° 3). Ont été notées quinze aires de stationnement en hiver et huit seulement en saison sèche, le total inscrit dans un quadrilatère de 300 km nord-sud et de 160 km est-ouest situé en quasi-totalité sur le territoire de la subdivision.

– Le second cas : celui des Iforgomoussen, tribu noble, aisée, jalouse de son indépendance mais peu solidaire, comprenant 173 tentes localisées en février et en août 1944, mois pauvre en précipitations (croquis n° 4). Ont été notées 29 aires de stationnement en hiver et 31 en hivernage, le total inscrit dans un quadrilatère de 450 km nord-sud et de 300 km est-ouest, 1/4 hors des limites de la subdivision en hiver et 2/3 en été.

Voilà cinquante ans, la nomadisation des Ifoghas était donc caractérisée par une amplitude inégale mais souvent importante, une très grande dispersion et une étroite imbrication des tribus. En hiver, 1/4 au moins des Ifoghas vivait à l'extérieur de la subdivision et plus d'1/3 en été. La tendance ancestrale d'un glissement général vers le sud – phénomène jalonné depuis le début du XVII^e siècle par les sépultures des aménokals successifs – se trouvait relancée, non pas du fait d'un cycle de sécheresse, mais par les effets conjugués d'une désaffection momentanée pour le trafic caravanier vers le Touat et d'une forte attraction des marchés du sud, notamment de Tahoua, alimentés par la contrebande en provenance du Nigeria, toutes conséquences directes de la guerre en cours.

Cette description sommaire de la nomadisation des Ifoghas fait apparaître les difficultés de son contrôle et le temps considérable à lui consacrer. Faut-il rappeler, en effet, qu'à cette époque, une subdivision ne disposait pas d'un seul véhicule administratif ? Mais, après tout, pourquoi un tel contrôle ? Il y avait d'abord qu'en un temps où l'administré avait fort peu de raisons d'aller vers l'administration, il convenait que l'administrateur aille vers lui pour communiquer.

C'était surtout le seul moyen d'actualiser le recensement, base de l'impôt de capitation ; comme certains campements s'efforçaient d'esquiver cette procédure jusqu'à constituer au-delà des limites administratives des zones de franchise fiscale en provoquant du même coup une atomisation des tribus qui demeuraient pourtant la seule ossature de la société nomade, force était de suivre et de corriger ces tendances centrifuges.

C'était enfin la seule manière de limiter les risques d'affrontements, souvent sanglants en saison sèche, résultant d'une mise en cause anarchique de la répartition traditionnelle des terrains de parcours ou des violations du statut de l'eau, élément important de la morale des pasteurs nomades ; le contrôle pouvait aller jusqu'à contraindre les campements en infraction à quitter les pâturages ou les puits indûment utilisés, soit à l'initiative préventive du chef de subdivision, soit à la demande d'une circonscription voisine, soit sur la plainte de la fraction injustement pénali-

sée, soit enfin à la requête du chef de la tribu concernée, soucieux de porter un coup d'arrêt à l'éloignement de ses gens.

Une telle surveillance, sur un territoire aussi étendu, exigeait une bonne organisation du renseignement : y participaient les nombreuses patrouilles du groupe nomade du Timetrin, les goumiers de la subdivision en mission, les caravaniers, les commerçants et, par réciprocité, les circonscriptions voisines confrontées à des problèmes comparables. Avec elles, la coopération incluait des rencontres aux frontières en présence des chefferies concernées et parfois des tournées communes. Il fallut cependant me rendre à Agadez, à Tamanrasset, à Adrar et à Aoulef pour négocier des accords de bon voisinage.

De telles manières d'agir n'auraient sans doute pas suffi si l'administration n'avait pas disposé de l'alliance objective des chefs de tribu, soucieux de préserver leur autorité, leur prestige et leurs ressources. Il est vrai que la « paix française » avait progressivement vidé de son contenu le « pacte féodal » unissant autrefois nobles et tributaires : ceux-ci n'ayant plus que faire de la protection de ceux-là et estimant que le contrat ne jouait plus que dans un sens, aspiraient à se libérer d'une tutelle coûteuse, quitte à se marginaliser ou à grossir la clientèle des marabouts kounta ou même à acheter une fois pour toutes, du moins le pensaient-ils, le droit de nomadiser au sein d'une tribu étrangère du sud. Aussi, devant cette tendance centrifuge, Attaher, passant outre aux réticences de ses pairs, avait-il structuré les imrads de sa propre tribu en nommant à la tête de chaque fraction un *amrar* – un patriarche – chargé de le représenter, de le renseigner et de collecter l'impôt en son nom. Peu à peu, il étendit cette mesure aux autres tribus. Sous couleur d'émanciper les tributaires, l'aménokal procédait, en fait, à une centralisation de son autorité, facilitant du même coup l'action administrative.

Dans ces conditions, le contrôle de la nomadisation devenait l'affaire conjointe de l'administration et de la chefferie. Les irréductibles ne pouvaient braver les deux pouvoirs impunément bien longtemps et, d'ailleurs, les imrads trouvaient leur compte dans le rattachement à l'un des leurs.

Une telle politique avait cependant des faiblesses : elle eût été mieux comprise et plus facile à conduire si elle avait été accompagnée de réalisations en hydraulique pastorale ; à cette époque, des milliers d'hectares de pâturages étaient inutilisés chaque année faute de puits situés à distance convenable alors que des ressources en eau existaient en profondeur mais exigeaient des travaux hors de portée des moyens existants. De même, l'assistance médicale et vétérinaire itinérante était négligeable. Du fait de la guerre, la pénurie frappait l'administration autant que l'administré.

Au total cependant, le contrôle de la nomadisation des Ifoghas ne fut pas seulement une contrainte administrative mais aussi une action de sauvegarde de l'identité et de la cohésion de la société nomade. L'histoire a malheureusement emprunté d'autres voies. Puisse-t-elle en trouver de plus propices aux Touaregs : c'est la grâce que je leur souhaite.

Le débat qui s'ouvre à la suite de cet exposé et auquel prennent successivement part Pierre Boilley, Rissatan Ag el Farouq, Jean Poulain, Kéléfigui Mariko et Jean Clauzel amène d'abord le général Lagarde à préciser, à la demande de Pierre Boilley, les conditions dans lesquelles était assuré le contrôle de la nomadisation :

« Tout d'abord, pour l'établissement des cartes présentées, les originaux de mes archives sont sur des cartes au millionième en couleur, et malgré leur imprécision typographique, elles sont extrêmement commodées pour garder trace de ces investigations du fait que la seule chose qui soit indiquée et qui soit à peu près juste est le réseau des oueds, à sec, malheureusement. Or, lorsqu'un nomade est prié d'indiquer l'emplacement de ceci, de cela, d'un puits ou d'une tente, il vous dira que cette tente se trouve dans l'oued Eghacher Sediden, au voisinage du confluent avec l'oued In Ghar. Il y a d'ailleurs à ce propos des expressions merveilleuses et difficiles à traduire ; on vous dira que la tente est dans l'ombre du matin de la montagne une telle qui est à tel endroit... Autrement dit, il a été facile de partir des renseignements, soit visuels de ma part ou de certaines patrouilles, soit d'indications données par les intéressés ou leurs chefs de tribus. La grande difficulté était d'obtenir en un temps très bref le recueil de ce faisceau de renseignements. J'ai utilisé plusieurs procédés qui se sont avérés des échecs, je vous les épargne. Dans ces cas-là, premièrement, j'ai sensibilisé toute la hiérarchie de la chefferie en leur expliquant que la seule façon d'établir un projet d'avenir, d'amélioration de leur réseau de puits, était, premièrement de savoir quels étaient les puits dont ils se prétendaient les propriétaires. Il y aurait peut-être des contestations mais j'avais besoin de savoir à qui appartenait, vraiment, tel et tel puits ; j'avais besoin par différence de savoir là où il en manquait en vue de dire là où il faudrait en construire. S'ils voulaient bien m'aider dans l'entreprise, je leur promettais dans les mois qui suivaient que la subdivision prendrait à sa charge la remise en état de plusieurs de leurs puits avec la main-d'œuvre dont l'administration pouvait disposer, et même la construction d'un immense abreuvoir, et j'ai tenu les promesses ainsi faites. J'ai également souligné à l'attention des chefs qu'il y allait de leur autorité de savoir eux-mêmes où étaient leurs gens. Et, enfin, j'ai indiqué que les compléments de recensement qui seraient faits à cette occasion n'auraient pas de conséquences sur le volume de leur impôt pendant deux ans. Et j'ai promis, enfin, à tous ceux qui m'aideraient plus précisément, un certain nombre de pièces d'étoffe et de pains de sucre. Ensuite le groupe nomade m'a fourni une douzaine de patrouilles dont deux aux ordres d'officiers et deux aux ordres de sous-officiers ; mon goum était entièrement sur le pont et je dois vous dire que pendant deux mois, en mars 1944, et deux mois, en mars 1945, nous n'avions pas chômé ! Dans le cas des Kel Tibaggaten, genre petits transhumants à

proximité de Kidal, ça été facile. Pour les Ifergoumessen, ça été très difficile et la preuve en est, c'est qu'il y a une dizaine, une douzaine de tentes qui m'ont échappé.

Par ailleurs, comment procédait-on lorsqu'on était contraint de faire rejoindre leurs terrains de parcours traditionnels à des gens un peu en infraction ? D'abord, qu'il s'agisse des voisins administratifs de l'ex-Soudan ou de ceux du Niger, il n'y avait pas, si vous voulez, d'antinomie, d'antipathie, et, il est bien entendu que lorsque la saison des pluies avait été généreuse, personne n'allait brouiller les cartes et empêcher les gens d'aller là où ils le voulaient. Nous agissions seulement lorsque les ressources en pâturage ou en eau devenaient comptées, que les propriétaires du terrain de parcours et des puits n'étaient pas contents (et on les comprend...). Il s'agissait encore de réunir l'accord des deux chefs des subdivisions concernées et lorsque cet accord était réuni, le chef de subdivision dont les gens en infraction étaient ressortissants se rendait sur place ou envoyait ses goumiers et manu militari, mais de manière tout à fait bon enfant, on ramenait ces gens-là où il le voulaient, au voisinage de leur terrain de parcours, et en tout cas, là où il y avait à manger et à boire. Personnellement, j'ai dû m'occuper une ou deux fois, dans la région de Ménaka, du transfert, en une seule opération, d'une cinquantaine de campements. C'était désolant de faire pareille chose, mais si elle n'était pas faite, on courait le risque – et je l'ai couru à plusieurs reprises – de voir des affrontements qui devenaient rapidement sanglants. »

Répondant à une question de Rissatan Ag el Farouq, le général Lagarde explicite la distinction entre les tribus et fractions qu'il a qualifiées de solidaires, dont les tentes étaient relativement proches les unes des autres et chez lesquelles l'entraide était spontanée et forte, et les tribus et fractions moins solidaires dont les tentes étaient beaucoup plus dispersées et les préoccupations plus limitées à la famille.

Répondant toujours à Rissatan Ag el Farouq, il souhaite aux Touaregs, comme le commandant Beslay l'a souhaité aux Regueybat, que ceux qui voudront demain vivre la vie nomade comme leurs parents ou leurs grands-parents, aient la possibilité de le faire.

Une question de Jean Poulain, des réponses du général Lagarde, de Kélétigui Mariko et de Jean Clauzel permettent de rappeler la distinction entre les goums civils placés sous les ordres directs des administrateurs commandants de subdivisions et les goums intégrés à ces unités militaires que constituaient les groupes nomades qui pouvaient remplir, et remplissaient effectivement, des missions pour le compte et à la demande des administrateurs territoriaux mais n'étaient pas sous leurs ordres.

Le recensement et l'impôt

Jean-Marie PAYEN

Jean-Marie Payen a servi huit ans au Niger d'abord comme adjoint au commandant de cercle de N'guigmi puis comme chef de subdivision de Mainé-Soroa (1948-1950), comme chef de subdivision nomade de Tahoua (1951-1953) enfin, comme chef de bureau des affaires politiques au gouvernement du territoire à Niamey (1953- 1956). Il a recensé, il a veillé à la perception de l'impôt.

1. Recensement et impôt sont incontestablement liés puisqu'il est nécessaire de connaître aussi précisément que possible la matière imposable afin, d'une part, de déterminer le taux optimum de taxation et, d'autre part, d'évaluer les recettes escomptables et d'établir un budget.

En zone nomade en A.O.F. (1), l'impôt a précédé le recensement, ce qui ne saurait surprendre. Le pouvoir de prélever un tribut marque, en effet, la domination et la suzeraineté. Ainsi lorsque l'aménokal des Touaregs Ouelleminden de l'ouest fit sa soumission, en 1902, il dut immédiatement verser un impôt de guerre fixé à 150 bœufs et 50 chameaux par an (Richer, *Les Oulliminden de l'Ouest*). Il est d'ailleurs significatif qu'en langue tamacheq, l'impôt de souveraineté dû à l'étranger se dise *amana* (de l'arabe *aman*, grâce, pardon) et se distingue de la *tioussé*, tribut de protection versé au *tobol*, ou de la *tamassadeq* prélevée par les chefs religieux (Nicolas, « Tamesna »).

2. C'est progressivement, à mesure de la pacification et de la disponibilité d'un personnel en nombre suffisant, que les recensements en zone

(1) La présente note est basée sur l'expérience de l'auteur, ancien chef de circonscription en zone nomade au Niger, ainsi que sur les budgets et les rapports politiques du Niger et du Soudan pour la période considérée.

nomade permirent de donner une base de plus en plus précise à l'établissement de l'impôt. Les recensements ont d'abord porté sur les personnes qui seules furent taxées en un premier temps. Au Soudan (qui deviendra le Mali en 1960), ce n'est qu'à partir de 1916 qu'une taxe sur le bétail dite *zekkat* ou « droit coranique sur les troupeaux » fut levée sur le cheptel des « populations de race arabe, maure, touarègue et bellah », les Peuls n'y étant assujettis qu'en 1930 (le bétail des sédentaires ne sera imposé qu'à partir de 1938). Au Niger, les nomades commenceront à acquitter un impôt sur le bétail en 1922 (les sédentaires en 1927). Du moment qu'ils furent taxés sur leur bétail, les nomades ne furent plus soumis à l'impôt personnel (encore appelé impôt de capitation ou minimum fiscal) qui fut remplacé par une taxe de recensement (Soudan) ou un droit de statistique (Niger) d'un montant nettement inférieur. L'un et l'autre disparurent au cours des années 1930, et les nomades redevinrent passibles de l'impôt personnel, mais d'un taux toujours inférieur à celui des sédentaires.

3. Il était important que les recensements soient aussi précis et exhaustifs que possible de façon à donner la plus large assiette à l'impôt et à permettre les recettes les plus élevées possible tout en maintenant les taux unitaires à des niveaux supportables. Aussi les rappels des chefs de territoire pour qu'ils soient renouvelés fréquemment (la norme idéale était de trois ans) étaient-ils constants.

L'importance de cette tâche, qui n'avait pas seulement des implications fiscales, faisait qu'elle était normalement assurée par le chef de circonscription lui-même. Le recensement s'effectuait tribu par tribu, de campement en campement. Les déclarations des chefs de famille concernant les personnes sous leur dépendance, tenues d'être présentes sauf empêchement majeur (il fallait pouvoir évaluer leur âge), ainsi que les animaux dont ils étaient propriétaires, étaient portées sur un registre par le chef de circonscription qui remettait à chaque chef de famille une carte nominative indiquant les bases de son imposition. Le chef de tribu était impérativement présent au recensement puisque c'est à lui qu'il revenait ensuite de collecter l'impôt pour le remettre à l'agent percepteur du chef-lieu de circonscription, directement ou éventuellement par l'intermédiaire de son chef supérieur. Les quelques jours passés en sa compagnie permettaient au chef de circonscription d'apprécier sa personnalité, de même que le défilement des familles et les palabres tenus en fin de soirée permettaient de mieux connaître la physionomie et la vie de chaque tribu. Cet aspect du recensement était pour le chef de circonscription, qui n'avait pas la vocation d'un agent du fisc, le plus positif, et le rapport qu'il était tenu de faire en fin de recensement était tout autant politique que statistique.

Que les déclarations faites aient manqué d'exactitude était une certitude. Puisqu'ils n'étaient pas là le jour du recensement, pourquoi déclarer le fils parti acheter du mil, l'enfant confié à sa tante et susceptible d'être

pris pour l'école ou le chameau donné en location pour l'*azalai* ? Le tout était que ces absences de mémoire restent dans des limites raisonnables (2). Le chef de circonscription ne tenait pas à se faire remarquer par des résultats inférieurs à ceux du recensement précédent, sauf à pouvoir en donner des explications pertinentes, qui auraient pu laisser croire à des négligences de sa part. Des contrôles à l'improviste étaient possibles et parfois effectués, mais leurs résultats ne pouvaient qu'être faibles, surtout pour le bétail. Les dissimulations les plus fortes étaient, en effet, le fait des plus riches dont les troupeaux étaient normalement fractionnés pour profiter des meilleurs pâturages et qui avaient de longtemps pris leurs précautions pour ne pas être touchés par un contrôle éventuel. La probabilité qu'au cours d'une tournée ultérieure, le chef de circonscription s'enquiert du propriétaire d'un troupeau important rencontré loin de campements et puisse découvrir la fraude était, par ailleurs, faible.

En fait, le chef de tribu exerçait une sorte d'autocontrôle. Généralement quelque peu ambitieux, il souhaitait, tout en sauvegardant les intérêts de ses gens, accroître son importance en ayant le plus grand nombre d'administrés possible et maintenir de bonnes relations avec les autorités. Connaissant les familles, il pouvait, à l'occasion, corriger des déclarations qu'il estimait exagérément fausses et les chefs de famille le savaient. Chargé de la collecte de l'impôt, il était également intéressé à l'affaire par la remise qui lui était consentie sur les montants collectés. Cette remise rémunérait un service (la recherche de l'impôt auprès de chaque famille pouvait prendre des semaines, voire des mois) et était souvent partiellement utilisée à combler les manques résultant de contribuables défaillants, mais plus elle était élevée, plus elle laissait un bénéfice important. Fixé chaque année, le taux des remises était variable. En 1949, au Niger, les remises d'impôt ont représenté 8 % des sommes versées par les nomades (4 % pour les sédentaires) mais en 1935 elles n'avaient été que de 2 %. Au Soudan, en 1920, le taux des remises avait été fixé à 10 %, mais il n'était plus que de 3 % en 1940.

L'attitude des agents recenseurs, leur sévérité à l'égard du contribuable pouvaient varier suivant les individus mais, de façon générale, on peut penser qu'elle a été plus rigide au début des années 1920 que par la suite. A cette époque, il était, en effet, tout autant nécessaire de faire montre d'autorité auprès de populations acceptant encore mal la présence française que d'assurer des recettes suffisantes pour équilibrer des budgets territoriaux qui ne pouvaient compter que sur de maigres subsides du budget général. Les contraintes étaient telles sur ce point qu'en 1931, au

(2) En présentant le budget du Soudan pour 1960, le président de l'Assemblée territoriale. M. Haidara, faisait ressortir la nécessité d'un meilleur ajustement de l'impôt aux facultés contributives et, à ce propos, la grande disparité entre le cheptel existant – selon les estimations du Service de l'Elevage – et le cheptel recensé, celui-ci apparaissant inférieur au premier de 54 % pour les bovins, 44 % pour les chevaux et les ânes, 9 % pour les chameaux et 48 % pour le petit bétail.

Niger – ce n'est pas le seul exemple –, les déplacements en brousse des fonctionnaires durent être sévèrement restreints par suite d'une diminution des ressources budgétaires résultant tant de la crise mondiale que d'années de sécheresse. Les recensements n'étant plus mis à jour, l'impôt frappa aveuglément (3).

La situation s'améliorera à partir de 1945 avec la croissance et la diversification des économies faisant apparaître de nouvelles ressources ainsi qu'avec des contributions toujours plus importantes du budget général de l'A.O.F. et du budget de l'État français (4). L'aspect fiscal du recensement perdra alors quelque peu de son acuité.

4. Les rôles des impôts étaient établis globalement par tribu sur la base des derniers recensements et mis en recouvrement au début de chaque année.

L'impôt personnel et la taxe de cercle (ou taxe vicinale au Niger), instituée après la suppression des prestations en nature en 1946 et destinée au financement de l'équipement des cercles, étaient dus par toutes les personnes jugées en mesure d'avoir une activité productrice génératrice de revenus, c'est-à-dire celles âgées de plus de 14 ans (cette limite, fixée en 1938, était de 8 ans en 1920 et 10 ans en 1930). En étaient réglementairement exemptés les indigènes militaires et les enfants des écoles officielles, les vieillards l'étant également dans la pratique. Fixés chaque année, les taux de ces impôts variaient suivant la situation économique des cercles (ils étaient plus élevés à Tahoua qu'à Agadez, par exemple), et étaient toujours inférieurs – de la moitié ou plus – aux taux appliqués aux sédentaires.

Les taux de la taxe sur le bétail étaient également fixés chaque année, variaient parfois selon les cercles, mais étaient peu différents selon qu'ils s'appliquaient aux nomades ou aux sédentaires. Les jeunes animaux n'étant, dans la pratique, pas recensés, ils n'y étaient pas soumis.

La taxe sur le bétail était, en fait, un impôt sur le capital aussi bien que sur le revenu. Le nomade apparaît avoir été ainsi plus lourdement imposé que le sédentaire. Bien que celui-ci ait été également redevable de la même taxe sur le bétail qu'il possédait, ses revenus les plus importants provenant de ses activités agricoles échappaient en grande partie à la taxation. De fait, le budget du Soudan pour 1950 (le seul de tous les budgets

(3) Le gouverneur du Niger écrira dans son rapport politique pour l'année 1933 : « A la question de la politique indigène est intimement liée celle de la perception des impôts et taxes devenue, par ces temps de crise, une véritable hantise tant pour l'administrateur que pour l'administré... J'ai mis tout le personnel des cercles, même les agents spéciaux, aux recensements... Déjà, à la suite de ceux qui ont été exécutés et que les habitants réclamaient avec insistance, bien des ressentiments se sont apaisés. Chacun sait maintenant qu'il n'aura plus les contributions des morts et des émigrés à acquitter. »

(4) En 1920, au Soudan, l'impôt de capitation (pour l'ensemble des sédentaires et des nomades) et la *zekkat* représentaient 78 % des recettes totales. Ce pourcentage n'était plus que de 54 % en 1930, 52 % en 1940, 42 % en 1950 et 26 % en 1960. On observe des rapports semblables au Niger : 76 % en 1926, 42,5 % en 1940, 31 % en 1958.

du Niger et du Soudan sur la période qui donne des éléments très précis d'appréciation) montre que 148 000 nomades imposables, soit 7,2 % du nombre total des imposables, payaient 93,4 millions de FCFA au titre du minimum fiscal, de la taxe de cercle et de la taxe sur le bétail, soit 15,2 % du montant total des impôts dus à ces titres par les nomades et les sédentaires. Au Niger, en 1949, les mêmes impôts acquittés par les nomades représentaient 24 % du total alors que les Touaregs, formant la très grande majorité des nomades, ne représentaient que 12 % de la population totale.

Les nomades ont-ils été surimposés ou étaient-ils seulement plus riches que les sédentaires ? La question peut recevoir des réponses différentes selon les points de vue, mais il paraît peu contestable que les dépenses faites en leur faveur ont été sensiblement inférieures à leurs contributions aussi bien qu'à celles effectuées en pays sédentaire.

On mentionnera également que, sur la base des recensements, ont été établis jusqu'en 1946 les rôles relatifs aux prestations en nature, exprimées en journées de travail, moins élevées pour les nomades, chez lesquels les équipements publics étaient plus réduits, que pour les sédentaires.

5. Les recensements n'ont pas eu qu'une utilisation purement fiscale. Le dénombrement des armes, portées sur les registres de recensement avait un but de surveillance et de maintien de l'ordre, bien qu'une taxe sur les armes détenues légalement fut aussi prélevée.

Les recensements ont également été utilisés pour le recrutement scolaire et, ce qui a revêtu une importance particulière à partir de 1950, pour l'établissement des listes électorales.

Enfin, à l'aube des années 1960, les recensements ont commencé à être considérés sous un angle purement démographique par les services de la statistique de l'A.O.F. Les enquêtes par sondage menées par ces derniers afin d'en apprécier et d'en corriger les erreurs n'ont toutefois pas concerné les zones nomades.

Mais il est un effet général et moins immédiatement apparent des recensements – et de l'impôt qui en a été le motif principal –, c'est d'avoir, en quelque sorte, mis les nomades en carte, réduisant ainsi leur mobilité et leur liberté et portant atteinte, de ce fait, à leur caractéristique propre. Car une fois recensé dans une circonscription, le nomade s'est vu interdire de la quitter, même temporairement, sauf autorisation expresse (il y avait risque de perte fiscale et d'autorité) surtout lorsque ce mouvement était fait en direction d'un territoire voisin. C'était une sorte d'enfermement administratif qui s'ajoutait à bien d'autres choses.

Le débat qui suit l'exposé de Jean-Marie Payen voit intervenir Pierre Boilley, Boukari Savadogo, Gabriel Féral, Jean-Louis Triaud, Kélétigui Mariko, Edmond Bernus, Abd el Wedoud Ould Cheikh, Ibrahim Litny, Jean Clauzel, M. Diallo.

Répondant à une question de Pierre Boilley, Jean-Marie Payen précise que, pour établir son exposé, il a complété son expérience d'administrateur de terrain par une étude des budgets du Soudan français et du Niger des années 1898-1960.

L'essentiel du débat qui suit son intervention tourne autour du problème des liens étroits unissant recensement et impôt. Kélétigui Mariko fait part de sa double expérience d'élève d'une école régionale au Niger associé au recensement puis de vétérinaire participant aux vaccinations du bétail.

M. Diallo évoque avec humour les procédés utilisés par les Peuls du Fouta-Djalon pour dérober leurs bœufs au recensement en jouant sur les frontières sans pour autant sortir des relations familiales au sein de l'ethnie peule. La question ayant été posée des corrélations entre recensements administratifs et comptages d'animaux liés aux campagnes de vaccinations, Jean-Marie Payen et Gabriel Féral indiquent que très volontairement et pour ne pas dissuader les éleveurs de présenter leurs animaux à la vaccination, les comptages vétérinaires n'étaient pas pris en compte lors de l'établissement des recensements. Edmond Bernus évoque le début, dans la décennie 1950-1960, des enquêtes démographiques tant dans la vallée du Sénégal qu'au Niger dans la région de Tchintabaraden.

Un débat plus bref s'instaure autour des différentes formes d'impôt qui pesaient sur les nomades. Kélétigui Mariko souligne que les cotisations aux sociétés de prévoyance étaient assimilées à l'impôt par les contribuables. Abd el Wedoud Ould Cheikh signale que les réquisitions de bétail, certes non permanentes mais contraignantes lorsqu'elles intervenaient, pouvaient être assimilées à des impôts de fait.

Ibrahim Litny s'interrogeant sur les sanctions encourues par les nomades qui ne payaient pas leurs impôts, Jean-Marie Payen et Jean Clauzel rappellent que lorsque l'état du cheptel le justifiait, il était procédé à des dégrèvements d'impôts.

Les actions de développement

Michel de GEYER d'ORTH

Michel de Geyer a servi neuf ans dans le Nord du Niger comme adjoint au commandant de cercle d'Agadez (1952-1953), chef de poste d'Iferouane (1954-1956), de Bankilaré (1957), à nouveau d'Iferouane (1958-1960), et enfin chef de la subdivision nomade de Tahoua (1960). Il a vécu au plus près du terrain et des populations les actions de développement conduites par l'administration coloniale en pays nomade.

Je limiterai mon propos à la zone saharo-sahélienne du Niger où, de 1951 à 1960, j'ai vécu au contact des populations berbérophones qui occupent un territoire partant des confins de l'Algérie et de la Libye jusqu'à la frontière du Burkina-Faso (l'ancienne Haute-Volta).

Les nomades et sahariens du Niger représentaient, en 1960, 10 % de la population (350 000 sur 3 500 000 habitants) dispersés sur les trois quarts les plus désertés d'un pays de 1 300 000 km². Ces chiffres donnent d'emblée la mesure des obstacles à surmonter pour venir en aide à des communautés humaines dispersées sur des immensités, à l'époque sans ressources naturelles.

Deux écoles ont partagé pendant un demi-siècle ceux qui avaient en charge les populations nomades et sahariennes de l'A.O.F.

Pour les uns, le nomadisme constituait un handicap insurmontable. Il fallait donc dépasser les structures traditionnelles, briser les archaïsmes afin de programmer une évolution vers la sédentarisation plus conforme à un projet de développement. C'est la thèse jacobine de la colonisation prônant une rupture avec un type de société hérité de la conquête.

Pour les autres, il convenait plutôt de s'accommoder d'un constat : le nomadisme est une évidente nécessité imposée par la médiocrité des pâturages. Il faut donc prendre en compte le particularisme des éleveurs nomades et sahariens et accompagner l'évolution d'un milieu très spécifique vers une intégration progressive à des entités territoriales inexistantes avant la conquête. Pour poursuivre la comparaison évoquée plus haut et en forçant un peu le trait, ce point de vue ferait de ses défenseurs, les Girondins de la colonisation.

C'est d'ailleurs, très schématiquement la méthode qui a dominé l'action de l'administration française.

Mais l'originalité des nomades n'a jamais servi de prétexte à un développement autonome qui aurait marginalisé une population à force de concours et d'aides sans contreparties. Par exemple, les services centraux du territoire ont renoncé à un projet consistant à implanter des greniers à mil dans l'Aïr, par équivalence avec la pratique des régions de cultures, pour assurer la soudure entre deux récoltes. Dans le contexte de la région concernée, une telle réalisation allait ruiner une part importante du trafic caravanier sur la base de l'échange bétail – mil et donc provoquer une paupérisation qu'on se proposait de combattre.

S'il fallait résumer en une formule les résultats de la tutelle coloniale en pays nomades, on pourrait retenir que les populations de ces régions sont passées d'une activité de rapines à une économie de subsistance.

La « pax gallica », assurée depuis la répression de la révolte sénoussiste en 1917, à été le facteur déterminant d'un développement concrétisé par un accroissement régulier de la population et par la relative prospérité de l'élevage, ressource presque exclusive des tribus.

De la pacification est résultée une dispersion presque anarchique des familles. Ainsi en excluant l'hinterland désertique séparant les zones à habitat diffus, les 43 000 habitants du cercle d'Agadez occupaient une superficie voisine de 20 départements français soit une densité dépassant rarement 0,30 habitant au km².

Pour le sujet qui nous préoccupe, cette donnée, ajoutée à l'extrême difficulté des liaisons, est, je le répète, un élément fondamental.

C'est donc dans des conditions très défavorables que l'administration coloniale a dû faire face à ses responsabilités d'abord sur le plan humain puis pour accélérer le développement de l'élevage.

Action humanitaire

L'action humanitaire est sans doute le premier critère permettant d'apprécier l'évolution du développement. Elle a été conduite grâce à

l'assistance sanitaire, puis après la Seconde Guerre mondiale par un effort de scolarisation des enfants des tribus.

Assistance sanitaire

Je prendrai le risque d'affirmer que l'action sanitaire est le seul domaine dans lequel la cause de la colonisation peut être plaidée sans réserve.

L'aide médicale était efficacement structurée. Au chef-lieu de chaque cercle résidait au moins un médecin du service de santé. Il disposait d'un hôpital léger permettant des hospitalisations urgentes et la petite chirurgie. Les médecins, d'autre part, intervenaient fréquemment dans les tribus soit pour des soins immédiats, soit pour décider une évacuation sanitaire, soit encore pour enrayer une épidémie naissante (fréquence de la méningite).

Outre les centres médicaux des chefs-lieux, l'action sanitaire dans les circonscriptions était assurée grâce à des dispensaires répartis dans les zones à relative densité humaine et toujours implantés, plus tard, sur le site où était créée une école. Ces dispensaires ont été très fréquentés par les populations, qu'elles soient sédentaires ou nomades. Ainsi, le dispensaire d'Iferouane, dans le nord de l'Aïr, enregistrait entre les années 1953 et 1960 de 5 000 à 7 000 consultations par an.

Ce réseau de dispensaires de proximité constituait aussi un relais irremplaçable permettant aux médecins résidents d'être sollicités pour les cas dépassant la compétence des infirmiers.

Enfin, les campagnes de recensement étaient l'occasion idéale pour une véritable médecine de masse. Le rassemblement périodique des tribus permettait une action concertée des administrateurs et des médecins afin de procéder à des vaccinations systématiques ; ainsi, la variole qui a longtemps été la cause d'une mortalité importante, a été éradiquée des territoires sous contrôle français.

La scolarisation

Je ne ferai qu'évoquer ce problème traité par ailleurs. Dans les écoles nomades du Niger, 120 enfants environ étaient, chaque année, contraints, au sens fort du terme, à la scolarisation, soit un effectif de l'ordre de 1 500 élèves pour la période 1948-1960.

Ce chiffre est évidemment modeste rapporté à un projet d'alphabétisation sinon générale au moins banalisée. Mais il est peut-être considérable si on le compare aux possibilités d'emplois. Cet aspect du problème a peut-être été trop négligé. Après leur scolarisation, les adolescents, retrou-

vant leur environnement traditionnel, prenaient conscience d'une rupture avec un mode de vie dont pendant quatre ans ils avaient évité la précarité. Or, rien ne pouvait leur être offert pour poursuivre leur adaptation. Le choc a souvent été brutal. Mais comment imaginer la création de 1 500 emplois dans les conditions de l'époque où seul le secteur public était en mesure de recruter de la main-d'œuvre ? Pour apprécier la dimension du problème, je préciserai que la totalité des emplois civils dans la fonction publique en régions nomades et sahariennes du Niger ne devait pas dépasser un effectif de 250 personnes en 1960.

Développement économique

Nous avons vu précédemment que la pacification avait permis une meilleure exploitation des zones sinon fertiles du moins utiles à la suite de la dispersion des familles. Il n'est pas question d'évoquer ici les conséquences de cette situation sur les structures tribales des populations. Les éleveurs ont indiscutablement bénéficié du nouveau contexte. Ainsi dans le cercle d'Agadez, le cheptel ovin et caprin avait crû de 65 % par rapport aux chiffres connus en 1945, tandis que les cheptels bovin et camelin doublaient pendant la même période. Au cours de ces quinze années, la population augmentait de 33 %. Il y a donc eu un progrès indiscutable.

En rapportant le bétail recensé à une moyenne familiale, on obtenait en 1960, quinze camelins, soixante-sept ovins et caprins et sept bovins. Il s'agit-là de chiffres obtenus, sur déclarations, corrigées par quelques contrôles. Ils sont donc évidemment sous-estimés par rapport à la réalité. La répartition du bétail était bien entendu inégale. Ainsi les rôles d'impôts, essentiellement basés sur l'importance des troupeaux, faisaient apparaître que 8 % des familles acquittaient 30 % des taxes dont étaient redevables les tribus d'Iferouane.

L'administration coloniale ne s'est pas limitée à garantir la sécurité mais elle a accompagné la situation nouvelle par une assistance vétérinaire et par de nombreuses réalisations en matière d'hydraulique pastorale.

Action vétérinaire

L'action des services vétérinaires a surtout porté sur le cheptel bovin, le plus menacé par les épizooties ; il a pu relativement prospérer grâce aux campagnes régulières de vaccinations notamment pendant la cure

salée qui rassemblait pendant la saison des pluies une part très significative du bétail du territoire à l'ouest d'Agadez.

Hydraulique pastorale

Après les équipements publics, les forages et les aménagements de points d'eau ont constitué jusqu'en 1960 le principal investissement réalisé dans les régions nomades du Niger. Les travaux à envisager variaient suivant les régions à équiper. Une simple assistance technique pouvait suffire dans les pâturages bordant les zones montagneuses où étaient localisées des nappes d'eau en relative abondance. Il suffisait, dans cette hypothèse, de procéder à des forages d'une dizaine de mètres consolidés avec des matériaux traditionnels soit, pour les sites les plus importants, coffrés avec des buses de béton.

De toute autre importance étaient les travaux à effectuer dans les grandes plaines du Talaq, du Tamesna, de l'Azouak ou du Tadress.

Dans ces régions, la nappe phréatique n'était atteinte qu'après des forages de 50, 60, voire 70 mètres, dans un terrain souvent friable. La procédure des travaux s'est, au cours des années, améliorée pour remédier aux erreurs d'appréciations ou aux déboires techniques précédents. Le choix du site à exploiter était toujours retenu en fonction des besoins exprimés par les éleveurs, et la demande était pléthorique. Les projets étaient soumis à l'avis du service géologique de l'A.O.F. qui seul était en mesure d'apprécier le rendement en eau à espérer d'un forage onéreux, le cas extrême a été la décision d'atteindre à 500/600 mètres de profondeur une importante nappe souterraine dont le débit a été tel que de mauvais pâturages ont été remplacés par des cultures de céréales et de légumes (Assaouas, à mi-chemin entre Agadez et In Gall).

Malgré les précautions prises, des échecs ont parfois été enregistrés quand il s'agissait de dépasser le stade de micro-réalisations en matière d'hydraulique pastorale. Ainsi, dans l'Azaouak, sur le terrain de parcours des Ouelliminden de Tahoua, quelques forages profonds exploités par éoliennes ou moteurs ont provoqué un tel afflux de bétail que les pâturages exploitables ne pouvaient plus suffire à sa subsistance. Les bêtes mouraient de faim devant des abreuvoirs débordants. Parfois aussi la maintenance pour assurer le fonctionnement des points d'eau mécanisés (éoliennes) se révélait défailante.

Mais le souci de la vérité ne doit pas pour autant masquer les résultats obtenus. Et sans les interventions de l'administration coloniale, jamais la croissance mentionnée plus haut n'eût été concevable.

Pour tenter d'être à peu près complet, il faut préciser que contrairement à leurs voisins, les Peuls Bororos, les Touaregs commercialisaient

leur bétail sur les marchés du sud du territoire et du Nigeria avant de redécouvrir le débouché de Tamanrasset dans les années 60. Ce commerce couvrait les besoins en numéraire des familles pour l'acquisition de vivres (mil, thé, sucre, tabac), des vêtements (important poste de dépenses dans le budget familial) et l'acquittement de l'impôt.

Ce besoin de numéraire n'a fait que croître ; et il a été, en partie, couvert par la recherche d'emplois temporaires sur les chantiers d'Algérie (Edjelé-Tamanrasset) au point de devenir une source de revenus plus que significative. Des contacts réguliers avec les administrateurs du Hoggar et des Ajjers ont permis de réguler et de banaliser ce mouvement de main-d'œuvre non spécialisée, qui s'est considérablement développé dans les années 1960-1965, au-delà donc de la période à laquelle nous devons nous limiter.

Mes contemporains qui ont participé à une telle tâche auront peut-être trouvé dans ce bref exposé une rétrospective incomplète d'une entreprise parfois tâtonnante, parfois ingrate, mais souvent passionnante. Les autres, je l'espère, auront retenu qu'en matière de développement, il est vain d'affirmer avec une hauteur péremptoire « Mission accomplie ». Comment eût-on pu faire mieux ? Nos successeurs ont-ils été plus efficaces ? A chacun d'estimer dans quelles mesures les réalisations ont approché les ambitions et d'apprécier les mérites comparés du présent et du passé. Mais, comme aimait souvent le rappeler Rudyard Kipling, ceci est une autre histoire.

Le débat qui suit l'exposé de Michel de Geyer est relativement bref. En réponse à une question de Mahamat Kodi, Michel de Geyer confirme que les nomades ne pouvaient circonscrire leurs déplacements d'éleveurs et moins encore leurs voyages au long cours de caravaniers aux limites, par ailleurs artificielles, des territoires dont ils dépendaient administrativement. Pierre Boilley se demande si Michel de Geyer n'a pas un peu valorisé l'action sanitaire dans sa présentation. Répondant à sa question, Jean Clauzel fait le point en ce domaine en ce qui concerne l'Adagh. Michel Vallet conteste la formule utilisée par Michel de Geyer lorsqu'il dit que la présence française avait fait passer les populations nomades d'une économie de rapines à une économie de subsistance. Il estime pour sa part que les droits de passage perçus sur les caravanes traversant le pays touareg s'assimilaient plus à des droits d'octroi qu'à des rançons.

La scolarisation et les écoles nomades au Mali

Henri COMBELLES

Le problème capital et controversé de la scolarisation en pays nomade fait l'objet, compte tenu de son importance même, de trois exposés suivis d'un débat unique.

Le premier exposé est présenté par Henri Combelles qui fut au Mali le premier directeur des écoles nomades du cercle de Gao (1947-1958), avant d'assumer les fonctions d'inspecteur primaire pour toute la Boucle du Niger.

« Il n'est pas de souvenirs absolument vrais ».

Cet exposé voudrait avoir le mérite de l'authenticité. De « vieux papiers », parfois de plus de 45 ans d'âge, ont permis sa rédaction.

Avant 1946, dans les cercles soudanais de Goundam et de Tombouctou, quelques écoles nomades, tenues par des moniteurs sont déjà ouvertes. En 1946, dans le très vaste cercle de Gao, seules existent deux écoles nomades :

- Celle des Maures Kounta, Bourem, mais les élèves ne doivent y accomplir que deux ans de scolarité.

- Celle des tribus maraboutiques, Kel-Essouk, Ansongo (Gourma). Cette école, ouverte en 1946, est fermée en 1947.

En 1947, un an après le décret promulguant la citoyenneté en A.O.F., M. Louveau, alors gouverneur du Soudan français, envoie une mission à Gao et à Menaka. Elle compte parmi ses membres, M. You, chef du service de l'enseignement. Elle a pour but principal d'amener les chefs touaregs du cercle de Gao, les Tamacheq, à consentir à l'ouverture d'écoles

nomades. Les efforts de cette mission laissent prévoir un succès quasi général, sinon immédiat, du moins à brève échéance.

Seuls, Teljad, l'aménokal de l'importante tribu des Ouelliminden de Menaka, qui totalise au moins 20 000 nomades, et ses chefs de fraction, paraissent confirmer l'opposition manifestée jusqu'à ce jour. Les autres chefs de tribu du cercle n'opposent qu'une résistance de principe, et se rallient assez vite à l'ouverture d'une école pour les enfants de leur tribu.

Avant de rejoindre Menaka, son lieu d'affectation, après un long voyage de 46 jours, du 27 octobre au 12 décembre 1947, le directeur des écoles nomades du cercle de Gao rencontre M. You à Sofara : « Vous vous initiez à la vie nomade, au cours d'une tournée, à dos de chameau, d'environ 250 kilomètres. Vous visiterez les trois écoles nomades du cercle de Goundam et ferez le tour du lac Faguibine ».

À la fin de l'année 1947, les six écoles nomades du cercle de Gao sont ouvertes, selon le plan prévu... Les administrateurs exigent un recrutement de qualité. Ils renvoient dans son campement l'enfant dont la place n'est pas à l'école et ils obtiennent toujours son remplacement par l'élève qu'ils souhaitent avoir.

Ainsi, sur 272 élèves nomades recrutés, de janvier à mai 1948, on compte 46 fils ou neveux de chefs, de marabouts influents ou d'éleveurs imrad de bonne tente.

Chaque école nomade est ouverte dans une région assez riche en pâturages et à proximité d'un puits. Lorsque l'eau vient à manquer, l'école nomade doit se déplacer.

Il s'ensuit que la fixation, même provisoire, d'une école en un point déterminé, impose la création d'un internat scolaire d'un genre spécial, puisque soumis aux nomadisations de l'école. Les élèves d'une même tribu, recrutés souvent fort loin de l'école, doivent être logés, nourris et vêtus par l'administration. Cet internat ne plaît pas toujours aux jeunes recrutés. Certains s'enfuient pour rejoindre la tente familiale. On a pu déplorer quelques fuites dramatiques : trois élèves morts de soif, puis dévorés par des fauves.

Dans chaque école, un troupeau scolaire est constitué, sur la base de trois vaches ou deux chamelles laitières par élève. Un berger assure la garde de ce troupeau. Une distribution de lait est faite, matin et soir, et des cuisinières préparent les repas. Bergers et cuisinières sont rémunérés au tarif normal. Un goumier est responsable de la surveillance générale.

Nourris convenablement et à heures régulières (riz, mil, viande de mouton), vêtus d'un boubou de guinée bleue ou de percale, dotés chacun d'une natte et d'une couverture, logeant dans des paillottes à l'abri du vent, les jeunes recrutés se développent normalement. Des visites médicales et des vaccinations ont lieu régulièrement.

Malgré ces bonnes conditions de vie, les progrès scolaires restent lents et irréguliers. La toute première période de pénétration est, il est vrai, à

peine accomplie ; les enfants ne sont pas complètement « apprivoisés ». Ils cherchent à s'enfuir (école Daoussak, Ansongo, novembre 1948), mais ils sont rattrapés. D'autres écoliers, suivant en cela les conseils de leurs parents, refusent de parler ou simulent la surdité. Mais les renvoyer dans leurs campements serait un signe de faiblesse.

Le matériel scolaire est insuffisant. Dans plusieurs écoles, les élèves du CM 1^{re} année, après quatre ans de scolarité, écriront encore, à l'encre, dans la position du « scribe accroupi ». Et le cours d'arabe, donné tout l'après-midi, par un marabout accrédité, prive les élèves d'une demi-journée de classe.

Pour enseigner la lecture et la langue française, le Service de l'enseignement de Bamako a recruté un personnel sans formation, très jeune et de médiocre qualité :

- 3 moniteurs auxiliaires, l'un de 14 ans, les deux autres de 16 à 17 ans, d'origine maure ou touarègue, anciens élèves des écoles de sédentaires de Goundam et Tombouctou dont le niveau d'études ne dépasse pas le CM 1^{re} année.

- 3 moniteurs auxiliaires, titulaires du CEPE, anciens élèves de l'école régionale de Gao.

Un syllabaire par élève, un livret de langage pour le maître, sont ceux en usage dans toute l'A.O.F.

Les visites du directeur des écoles, qui se déplaça longtemps à dos de chameau, ne sont profitables qu'à la condition de rester plusieurs semaines dans la même école.

La formation, même modeste, des maîtres auxiliaires, impose donc l'organisation d'un stage pédagogique très simplifié. Ce stage a lieu du 5 au 28 juillet 1948, à l'école des sédentaires de Menaka. Il prévoit l'adaptation des maîtres à la vie nomade : parcours obligatoire à dos de chameau de plus de 400 km (Ansongo-Menaka, et retour) sous la conduite du directeur des écoles nomades, ainsi que la formation pédagogique, théorique et administrative des maîtres chargés d'une école...

Durant l'année scolaire 1948-49, plusieurs moniteurs, dont l'incapacité est notoire ou la mauvaise volonté évidente, sont licenciés...

L'année scolaire 1948-49 est celle du CP2. Elle donne quelques résultats encourageants. Maîtres et élèves continuent de travailler dans des conditions difficiles. La rédaction hâtive d'un recueil de langage, adapté aux conditions particulières de la vie nomade, tiré à 10 exemplaires dactylographiés, permet au maître du CP2 de mieux adapter ses leçons.

Pendant nos longues méharées, d'une école à l'autre, nous notons quelques mots et expressions de la langue tamacheq parlée.

Ces modestes travaux nous permettent de nous exprimer en langue tamacheq, en construisant de bien modestes phrases et de préparer un cahier de vocabulaire usuel. Un stage à l'École des langues orientales vivantes, malgré les demandes pressantes du professeur de berbère, André

Basset, nous est refusé. Ce savant éminent a eu en main notre « Essai grammatical de la langue tamacheq » qui n'est qu'une ébauche sans valeur...

1949-1951 : les deux années de CE ne donnent pas les résultats escomptés. Renouvelé chaque année, le personnel affecté est souvent médiocre et parfois indésirable ailleurs. Il accepte mal les conditions de travail et, aussi, les élèves. Plusieurs maîtres se rendent coupables de brutalité et doivent être déplacés en cours d'année.

Des écoles en « banco » sont élevées pour remplacer la paillote salle de classe. Au cœur de l'Adrar des Ifoghas, l'administrateur Jean Clauzel, à Kidal, construit une école « en dur ». Il crée un véritable centre scolaire : salles de classe, dortoir, jardin scolaire, palmeraie... Une eau abondante, bien canalisée, permet d'importants arrosages.

L'effectif des écoliers passe de 272 à 420, un second recrutement ayant été fait en octobre 1949. Pendant les deux années de CE, la fréquentation et l'assiduité sont bonnes. Les seuls élèves absents sont des malades traités au dispensaire.

À la rentrée scolaire de 1949, 4 écoles de Touaregs n'ont plus de professeur d'arabe. Ceux-ci se sont retirés d'eux-mêmes. Il n'a jamais été formulé, de la part des chefs de tribu, une demande ferme de remplacement.

À la rentrée de 1951, le cours moyen 1^{re} année accueille les élèves recrutés en décembre 1947.

En mai-juin 1952, un cours de rattrapage est organisé à la mare de Magibo, école des Daoussak, Ansongo. Ce cours regroupe plus du tiers des écoles nomades du cercle de Gao. M. Boubacar Bathily, directeur de l'école nomade des Daoussak, aidé de ses deux adjoints, nous apporte tout son concours intelligent et dévoué, et les élèves progressent... Mais la mare de Magibo est à sec. Il faut, tous les deux jours, aller se ravitailler en eau au fleuve Niger, à 25 kilomètres de Magibo.

Les résultats obtenus sont, dans l'ensemble, honorables. Le sujet de rédaction : « Vous écrivez à un écolier de France. Que lui dites-vous ? » a été traité par tous les élèves. Quelques lettres ont été retrouvées.

En septembre 1952, 15 élèves nomades du CM1, ayant suivi le cours de Magibo, sont choisis et désignés, sur notre proposition, et à la demande de M. Monnier, inspecteur d'académie du Soudan français et de la Haute-Volta, pour rejoindre, à la rentrée scolaire 1952, le collège moderne pour nomades de Diré, cercle de Goundam, afin d'y poursuivre leurs études secondaires. Cette mesure inattendue est destinée à peupler ce collège nouvellement créé et dont les effectifs sont insuffisants. Mais, elle a pour effet de priver les 7 CM2 des écoles nomades de Gao de leurs meilleurs éléments.

L'année 1952-53, est, pour les premiers élèves recrutés, celle du CM 2^e année, celle où ils doivent subir les épreuves du CEPE et de l'examen d'entrée en sixième.

Mai-juin 1953, en pleine période de « ramadan », les 142 candidats sont réunis au fort inoccupé de Bourem. Le directeur et les 7 maîtres des 7 CM2 des 7 écoles nomades essaient de combler le retard pris par de trop nombreux élèves candidats. Ce stage, à l'époque où sévit une chaleur torride, est éprouvant pour tous. Plusieurs élèves imageren de Menaka, le visage recouvert du *taguelmoust* depuis quelques mois, observent les pénibles prescriptions du jeûne.

En juin 1953, tous les élèves non admis à l'examen d'entrée en sixième sont renvoyés dans leurs campements. Ainsi, la parole donnée aux chefs de tribu a été respectée : « Ton enfant ira à l'école, pendant six ans, puis nous te le rendrons ».

Il existe, en 1958, deux sortes d'écoles nomades :

- l'école nomade à 3 ou 6 classes,
- l'école de campement à classe unique (Inakounder, Gossi, Ras-el-Ma), à deux classes (Djebok), ouvertes à compter de la rentrée scolaire 1956.

L'école de campement s'ouvre généralement auprès de la tente d'un chef de tribu qui regroupe souvent, autour d'elle, d'autres tentes de notables et d'éleveurs. A la différence de l'école nomade, l'école de campement est la véritable école nomade. Aussi, son matériel devrait-il comprendre tablettes individuelles, tableaux en contre-plaqué, cantines pour fournitures, bureau pliant. Son local est une tente en bandes de coton (Goundam) ou en peaux tannées (Gao).

Cette école instruit tous les jeunes élèves recrutés aux abords immédiats de l'école et dans les campements voisins. Ces jeunes enfants peuvent retrouver fréquemment le campement familial. Adaptée au milieu local, cette école de campement paraît mieux convenir aux nomades que l'école nomade. En effet, pour les quatre écoles actuellement ouvertes, les effectifs sont au complet : une cinquantaine d'élèves à Djebok, Gao, deux classes, une vingtaine à Gossi (Gao), Ras-el-Ma (Goundam), In Akounder (Tombouctou). L'organisation matérielle d'une école de campement est celle d'une école de nomades. Les élèves sont logés, nourris, habillés et surveillés. Il peut paraître superflu de maintenir l'internat scolaire dans une école de campement, mais l'extrême dispersion de la population saharienne, la pauvreté de l'éleveur nomade soudanais nécessite le maintien d'un internat si l'on veut que se maintienne l'école.

Pour chaque école à ouvrir dont l'effectif peut se limiter à une vingtaine d'élèves, il faut prévoir l'emploi :

- d'une pileuse-cuisinière pendant les neuf mois de scolarité ;
- d'un manœuvre permanent qui demeurera à l'école toute l'année.

Ouverture prévue le 1^{er} janvier 1958 :

- Cercle de Gao (Telatays, Haria, Tin-Tetess, Kidal-Village).
- Cercle de Goundam (Tin-Fata, Tenguereguifs).

– Cercle de Tombouctou (Araouane, In Akounder, Bambara Maoundé).

Ouverture prévue en octobre 1958 :

– Cercle de Gao : (Tesse, Anderamboukane, Telabit, Ersan, Doreï, Rharous-Tilemsi, In Tedeni).

– Cercle de Goundam : (Kel Haoussa, Kel Antessar I, Kel Antessar II).

– Cercle de Tombouctou : (Dhouéyé, Iniddadagène, Chioukhane, Séréré).

Cet enseignement spécial, s'adressant à des fils d'élèves menant, vers 1958, une vie archaïque et figée dans des régions presque vides d'hommes, doit-il resté enfermé dans ses limites soudanaises ? Doit-il, au contraire, chercher à confronter ses méthodes, ses conditions de travail et de vie à celles des autres territoires distribuant aussi l'enseignement à leurs ressortissants nomades ?

Déjà, en 1955, nous avons suggéré la réunion d'un congrès des écoles nomades. Y auraient participé les représentants de l'enseignement nomade de Mauritanie, du Soudan, du Niger, du Tchad et des territoires du Sahara. Ce congrès, dont l'idée fut bien accueillie au Soudan, ne s'est pas réuni.

En 1958, nous estimons sa réunion indispensable si l'on veut jeter les bases d'un enseignement véritable de tous les nomades africains, sahariens, et subsahariens.

Paris, le 28 avril 1992

Les premières écoles de campement en Mauritanie (1950-1954)

Marc Le NOBLE

L'action qu'Henri Combelles conduisit en pays touareg, Marc Lenoble la mena, sous des formes un peu différentes, celles des écoles de campement, en Mauritanie. Après avoir été instituteur au cours normal de Boutilimit (1949-1950), il devint en effet directeur des écoles de campement de Mauritanie (1950-1954) puis directeur de l'école primaire de Tidjikdja (1955-1958).

La nomination, en octobre 1950, d'un directeur chargé d'en contrôler le fonctionnement et de prospecter le pays maure, en vue d'en accroître progressivement le nombre, marque le vrai départ des écoles de campement. Leur relative autonomie par rapport à l'ensemble du système est le signe d'une politique scolaire nouvelle.

Il s'agit, dans l'esprit des instigateurs, de profiter de l'extraordinaire engouement pour l'étude des tribus maraboutiques (Ech-Chinguetti, 1911 : 109) et d'implanter de petites écoles dans leurs campements et dans les lieux où résident les grands chefs religieux. Ainsi espère-t-on diffuser les rudiments de l'instruction française dans la société maure, à l'époque presque tout entière bédouine, en opérant de l'intérieur ; puis en multipliant le nombre de ces petites écoles, autant que le permettront les faibles crédits de l'enseignement, en contractant au maximum les aires de recrutement, parvenir à supprimer peu à peu les internats.

Protégée par son éloignement des centres administratifs, sa dispersion et sa mobilité, la société bédouine s'est tenue à l'écart de la scolarisation.

Poids des traditions et conformisme social, refus du « modernisme » (Toupet, 1975 : 224) et peur de l'innovation, méfiance à l'égard d'un monde perçu comme chrétien et de ses institutions (1), rôle des jeunes tenu pour indispensable dans la vie de chaque jour (Abdel Wedoud Ould Cheikh, 1988 : 73), attachement surtout maternel à la présence quotidienne des enfants, telles sont sans doute les raisons pour lesquelles le peuple des tribus se montre si peu enclin à envoyer ses enfants dans les internats. D'ailleurs, l'administration n'aurait pas les moyens financiers d'une politique scolaire d'envergure. Mais comment se satisfaire d'une aussi faible audience alors que s'aggrave le déséquilibre au détriment des Maures nomades et que s'esquisse la prise en charge de la destinée du pays par les élites locales.

Chaque année ou tous les deux ans, le recrutement s'effectue par écrémage des fractions. Chacune d'elles doit fournir son quota d'enfants (2) et le recouvrement de cet « impôt scolaire » avec souvent le concours des gardes-cercle comporte quelques aléas (3). Des internats modestes offrent aux élèves le gîte (des nattes à même le sol) et le couvert (quelques calebasses de riz ou de mil). Les enfants, recrutés de plus en plus jeunes, sont un peu livrés à eux-mêmes. Sans trop de risques, la délinquance juvénile étant à l'époque inconnue de ces cités paisibles mi-commerçantes, mi-pastorales, pendant les huit ou neuf mois de leurs années d'études, définitivement pour ceux qui accèderont au fonctionnariat, ils cesseront d'être nomades. Peut-être saura-t-on un jour comment cette séparation d'avec la famille a été vécue ?

En rapprochant l'école des formations bédouines, on espère donc tout à la fois réduire les réticences des populations et le coût de la scolarisation, permettre à l'enfant de bénéficier plus longtemps de l'affection des siens et de s'imprégner des valeurs de la vie nomade (Toupet : 426).

Il s'agit surtout de rendre peu à peu l'institution moins impopulaire et plus familière l'idée d'école dans la conscience collective.

Deux tentatives décevantes montrent qu'il ne faut pas pour cela compter sur la collaboration des chefs religieux. Études, exercices de piété, travaux agricoles, liaisons caravanières... interdisent aux disciples, d'ailleurs adultes, de s'intéresser à la langue française. Malgré quelques promesses, aucun « marabout » n'est décidé à ouvrir son groupement à l'école française. Mais, dans tous les campements, la cohabitation avec l'enseignement coranique s'opère sans difficulté majeure (4), là où il ne préexiste

(1) Effectif restreint, absentéisme, désertions : « École, lieu de perdition et d'égarement religieux », un directeur en 1929.

(2) Parents rétribués par fraction, *hartani* inscrit comme fils de chef...

(3) Que connaissent aussi deux écoles de campement.

(4) Matin et après-midi, le profane succède au religieux. Petites difficultés : enfant retenu pour récitation ou pour aide matérielle, fatigue de l'étude nocturne. Beyries : 3 et Abdel Wedoud : 87.

pas (5), là où il est distribué par plusieurs *mrabet* qui se partagent les enfants (6).

Autre malentendu : dans les Aqueilat, on croit qu'il s'agit de regrouper des enfants issus de plusieurs tribus dans un campement unique. Naturellement, aucun autre chef, aucun parent étranger à ce campement n'accepte et on se retrouve sans école au mois de janvier, jusqu'à ce que chefs et notables *loibir* revendiquent l'ouverture pour leurs propres enfants et quelques enfants amis.

Sans doute la formule de l'école dans le campement est-elle trop aux antipodes de la formule habituelle avec internat, et trop paradoxale (7) pour être facilement comprise et acceptée. Elle cesse d'être un rassemblement à l'instigation d'une autorité centralisatrice et devient la propriété d'un « clan » qui dès lors, en assume la responsabilité. Chef, jemaa, parents finissent par s'y attacher. D'où la sympathique ambiance de ces petites classes bien intégrées dans la vie des campements.

Dès qu'une première école accompagne un campement, le principe même de l'internat, seule solution envisageable jusque-là, se trouve remis en cause. C'est l'annonce que le recrutement va changer de nature. Extensif, puisqu'il exigeait une faible participation de toutes les fractions, désormais il vise la totalité des enfants d'âge scolaire d'une collectivité donnée, nomade ou sédentaire. Dès lors, sur la carte devraient peu à peu se multiplier les points fixes ou mobiles de la scolarisation. Cela implique pour chaque collectivité un seuil minimum d'adhésion, une forte proportion de familles volontaires. Sinon, la collectivité ne se comporterait pas en bénéficiaire mais en victime, plus lourdement « imposée », d'un choix arbitraire.

Participation d'autant plus nécessaire que l'expérience se déroule loin du contrôle administratif. Beaucoup sont sceptiques : parmi des gens aux occupations intermittentes, le moniteur est bien le seul homme libre chargé d'un travail régulier (8), pour lequel il n'est ni préparé, ni forcément motivé. Aiguillonné par ce pessimisme et soucieux d'y répondre avec objectivité, je multiplie les visites et je m'exerce à la mise au point d'un contrôle vétilleux que les moniteurs acceptent du moment qu'il contribue à leur formation (9).

Dans les quatre écoles théoriquement ouvertes en 1948 et 1949, un maître improvisé, souvent fils du chef, pratique dans sa propre tente une sorte de préceptorat inspiré de l'enseignement du Coran : chaque élève, à

(5) Les *loibir* illettrés recrutent un *mrabet* devenu depuis inspecteur.

(6) Ils perçoivent 200 FCFA par élève/mois, par l'intermédiaire du chef et ne subissent aucun contrôle.

(7) Qu'on pense à l'école, chère à Alain, au rythme minuté, où l'étude se calefute.

(8) Ô le bruit tentateur du verre contre le pain de sucre !

(9) Lenoble : ch. II, B1. 1961. Ce contrôle répété surprend un novice installé avec famille et bagages sous la tente désaffectée.

tour de rôle, récite ou lit ce qui correspond à sa propre progression (10). Les jeunes gens recrutés ensuite sur proposition ou avec accord des notables ne sont titulaires que du certificat d'études. Ils puisent dans leurs souvenirs d'écoliers. Ils s'adressent à des effectifs réduits, 15 à 20 élèves ; les objectifs didactiques sont limités mais précis. On ne va pas très loin dans le savoir-parler. On pouvait s'y attendre. Non pas, comme on l'a dit, parce qu'on évoque un milieu étranger : on parle des activités communes à tous les enfants des hommes mais aussi de la vie particulière du campement. Souvent, on apporte un objet, un outil en classe. Et on est aidé par une mémoire prodigieusement exercée par l'étude coranique. Mais, sauf exception, personne autour de l'école ne parle français. Paradoxalement, si l'on songe à la vacuité (11) et à l'inconfort de la tente (12), à la chaleur, au vent surtout, la présentation des petits devoirs écrits est souvent admirable. Quand il n'a pas de support rigide où poser son cahier, l'enfant s'allonge à plat ventre et on est surpris du résultat. Beaucoup aiment cette vie studieuse qui les distrait de la vie monotone du campement et les distingue : ils harcèlent le maître hors du local et des heures scolaires (13). Et en calcul, les résultats sont identiques à ceux des premières classes sédentaires.

Donc l'école est compatible avec la vie nomade, mais dans quelle mesure ?

Sur les sept classes de l'année 1950-1951, une seule, celle des O. Silla, parcourt de grandes distances, de Moudjeria au Rio (14). A l'opposé, l'énorme campement daymani de Boéir-et-Tores (Méderdra) fait tourner ses deux cents et quelques tentes autour du puits, seulement pour des raisons d'hygiène. Aucun problème de transport de matériel. Là, un processus s'achève ; bientôt apparaîtront les premières maisons.

Entre ces extrêmes, des campements de tailles diverses (15 à 40 tentes) accomplissent une migration réduite, quelques dizaines de kilomètres (Toupet, fig. 6). Il en sera de même pour les créations ultérieures à l'exception des goums, et peut-être des A. Montallah (Chinguetti). Les grosses formations – Idaouali de Méderdra, Idegimoalla de Mogtaa-I-hajar – ne tarderont pas non plus à se sédentariser. Officiellement, ces écoles du Sahel destinées à de petits nomades, semi-nomades (15), voire

(10) Étonnante manière de procéder. Ech-Chinguetti : 109 notes. A l'inverse, amusement des curieux, le premier jour de classe, « portes ouvertes » évidemment.

(11) Seulement de petits meubles adaptés au transport animal. Lenoble, 1954. « Ces enfants ont plus de confort que les étudiants de Monrovia » (A. Blanchet, *Le Monde*). Le matériel souffre du transport et du manque de soin.

(12) Tente : inconvénients (préférée cependant à la hutte) entretien, coût. Lenoble, 1954 : 11 C.

(13) Un maître d'arabe les écoute bien réciter en poursuivant son ânesse. Ech-Chinguetti, 1911 : 110 notes.

(14) Où le fils du chef continue, sans contrôle, à faire travailler ses frères et contribuables. Seules, les périodes de mouvement où on ne dresse plus les tentes perturbent le travail scolaire des nomades.

(15) Types de migrations, voir Toupet, 1975 : 295.

semi-sédentaires pour peu de temps encore sous la tente, portent sous l'appellation commune d'« écoles de campement » – expression qui, on le voit, n'est pas synonyme d'« écoles nomades » – des noms de points fixes, puis, mare ou champ. De la sédentarisation ultérieure sur ces lieux, on ne saurait conclure à l'échec des « écoles nomades ».

Quant à l'école d'un petit campement, même avec l'apport de quelques éléments extérieurs (16), elle ne pourra bénéficier de cette mutation car le premier recrutement a épongé tout l'effectif considéré comme scolarisable selon des critères – appartenance clanique, proximité spatiale, niveau social (17) – qui varient d'un groupe à l'autre. Un jeune moniteur dont la tâche est déjà compliquée par le large éventail des âges – 7 à 14 ans – ne peut conduire seul trop de divisions. Surtout, on n'oserait lui confier la préparation aux examens. Une classe unique couvrant tout le cycle primaire exigerait un programme adapté à la vie nomade et on n'a eu ni le temps, ni les moyens, ni l'imagination nécessaires. Au bout de trois ou quatre ans, il faut donc transférer les meilleurs à une école centrale où, au-delà du premier savoir instrumental (langue, lecture, écriture, calcul), on pense qu'ils trouveront un milieu plus varié, donc plus riche et plus propice à la poursuite des études (18). Or, pour les remplacer, le vivier ne s'étant pas renouvelé assez vite et le temps n'étant pas venu où on pourrait appeler les petites filles (19), on ne peut procéder à un second recrutement. L'école meurt de son succès et cela contrevient à l'idée que l'on se fait de la pérennité d'une institution scolaire.

Juin 1954 : quatre années d'expérience et de mise en route. Certaines écoles sont de toute évidence, à cause de l'importance des collectivités, appelées à se développer et à se fixer. Les autres, plus ou moins durables, pourraient constituer les bassins versants des écoles de chefs-lieux (20).

Développement lent et prudent, entreprise modeste : en octobre 1950, on compte 7 classes ; en juin 1954, 11 avec 229 élèves. En octobre, on en créera 5, conformément au Plan, alors que les demandes affluent de toute la Mauritanie. Jusque-là, on s'était cantonné dans la partie ouest (Trarza, Brakna, Gorgol, Tagant, Adrar), ce qui obligeait pourtant le directeur à accomplir des milliers de kilomètres par an (21).

Finalement, le poste sera supprimé, et en 1959, ces écoles seront sous la responsabilité directe des trois inspecteurs. On cesse peu à peu de les

(16) Certains (chefs, jemaas) recrutent en effet hors du campement. Lenoble, 1954.

(17) 1953-1954 : sur 11 classes, 5 ne comptent que des enfants de « bonne tente ». Total : 19 serviteurs-affranchis, 5 « forgerons », 3 griots, 10 tributaires, 192 nobles.

(18) « Les petits effectifs (des classes uniques) sont néfastes pour la formation de la personnalité. La capacité à s'intégrer à un groupe, la maîtrise d'un environnement diversifié », P. Mauger, cité dans *Le Monde* (7/5/92).

(19) En 1953-1954, la présence des fillettes est symbolique.

(20) 1959, à Moadjéria, 18 élèves sont issus de petites écoles de campement.

(21) Ce poste ne se justifiait que dans une perspective longue et pour une propagande en faveur de l'école.

traiter à part, le 2^e Plan ne les mentionne pas. « Le nomadisme est considéré par les experts internationaux et par les gouvernements... comme un anachronisme » (Toupet, 1992 : 111).

Bientôt, l'attention de l'administration sera presque tout entière accaparée par l'explosion urbaine sous le double choc de la modernité et de la sécheresse persistante (Toupet, 1992 : ch. 4) et par la montée concomitante de la demande scolaire : filles et garçons, Maures et Noirs, nobles et serviteurs frappent à la porte. Quand, dans les années 60, certaines classes urbaines comptent plus de 100 élèves, comment favoriser l'éparpillement de multiples classes aux effectifs réduits ?

Sans doute n'y a-t-il plus beaucoup de nomades ou semi-nomades (22). Existe-t-il encore des écoles sous la tente ? Quand et comment ont cessé les anciennes ? Que sont devenus maîtres et élèves ? Quels rôles jouent-ils dans la Mauritanie moderne ? Souhaitons que maîtres et chercheurs s'intéressent au passé de ces écoles et nous informent au moyen d'enquêtes et de monographies.

Bibliographie

- WEDOUD O. CHEIKH Abdel, 1988, « Notes sur le travail des enfants en Mauritanie », *El Wasit* 2 : 73-89-IMRS-Nouakchott.
- BÉYRIES GOUV., 1935, *Notes sur l'enseignement et les mœurs scolaires en Mauritanie*. CHEAM, Paris, 12 p.
- DUBIE P., 1941, *La médresa de Boutilimit*, CHEAM, Paris.
- ECH-CHINGUETTI M.-L., 1911, *El wasit*, Extraits trad., par Teffahi M., 1953, Ifan, Saint-Louis, 150 p.
- LENOBLE M., 1954, *Écoles de campement en Mauritanie*, CHEAM, Paris, 50 p. env.
- TOUPET C., 1975, *La sédentarisation des nomades en Mauritanie centrale saharienne*, Faculté des lettres, Dakar, 450 p., 1977, H. Champion, Paris.
- TOUPET C., 1992, *Le Sahel*, Nathan, Paris, 192 p.

(22) Estimations : 27 % en 1975 contre 78 % en 1965.

La première école de l'Adagh

Ibrahim Ag LITNY

Ibrahim ag Litny, originaire de l'Adagh, fut élève – et même élève volontaire – de l'école de Tessalit au Mali, au lendemain du départ des administrateurs français. Il a consacré son mémoire de diplôme de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales au thème « Systèmes éducatifs et société touarègue. Les Kel Adagh du nord du Mali ». Il a vécu le problème de la scolarisation de l'autre côté, non plus celui des enseignants mais celui des enseignés, à travers sa propre expérience et celle de camarades plus anciens que lui qui avaient, eux, connu les débuts de l'école dans l'Adagh.

Au début de ce siècle, les Kel Adagh connurent comme d'autres la colonisation. Elle était porteuse d'un autre mode de savoir, l'école, que les Touaregs avaient boudée pendant longtemps.

La nouvelle institution prendra du temps avant de parvenir au pays touareg. Il avait été question, en effet, d'ouvrir des écoles pour les nomades dès l'occupation de leur territoire, au début du siècle, mais il faut attendre la veille des indépendances africaines pour voir cette initiative se concrétiser. Quelles auraient pu alors être les raisons d'un tel décalage ? Les Touaregs habitent des régions arides, d'accès difficile et de moindre intérêt économique pour le colonisateur. Malgré la Grande Paix signée avec les Touaregs après la pénétration, des troubles persistent. Certains résistants (1) ne désarment pas. Compte tenu de leur mode de

(1) L'aménokal de l'ataram, Fihroun Ag Alinsar, une des figures les plus illustres de la lutte contre l'envahisseur, s'adressait aux Français en ces termes : « Tant que je serai de ce monde, il y a trois choses qu'il ne faut pas nous demander : nos enfants pour vos écoles, nos hommes pour porter

vie et de l'immensité de leur pays, administrer les Touaregs était certainement une affaire plus complexe qu'avec des sédentaires. Tout mécontentement pouvant déclencher des désordres devait être évité, fût-ce au prix de certains aménagement avec l'urgence d'une « mission civilisatrice ». N'est-ce point ce qui ressort des recommandations du chef de bataillon Betrix, commandant la région militaire de Gao, s'adressant au lieutenant Laib, commandant le secteur Ouelleminden de Menaka (créé en 1908), lui demandant de scolariser les enfants de « bonnes tentes » ? Nous citons Betrix : « Si vous estimez que vous ne pouvez obtenir l'envoi des enfants nobles (à l'école) sans risquer la guerre, ne le faites pas et contentez-vous d'enfants *imghad* (tributaires). Mais si le fait d'amener des enfants nobles à l'école doit simplement mécontenter leur famille, passez outre (2). » La propagande musulmane n'était pas sans effets sur le milieu : elle présentait les Français comme des Infidèles, capables de transmettre leur impiété à ceux qui les approchent. Dès lors, pour les Touaregs, l'enfant scolarisé par les *Ikoufar* (les « Infidèles ») serait atteint du sacrilège et, de ce fait, définitivement perdu pour sa famille où il occupe une place importante dans la division du travail. Les Touaregs voyaient aussi dans la scolarisation de leurs enfants une forme de tribut déguisée qu'ils étaient astreints de verser aux Français. Par ailleurs, jusqu'à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, on manque de crédits pour les écoles des colonies. Toutes ces raisons auxquelles s'ajoute une subtile prudence de l'administration, expliquent assez le retard de l'école au « pays des Hommes bleus ». Cette situation plaçait les Touaregs aux marges de l'histoire de l'entre-deux-guerres en les excluant des mutations politiques, économiques et sociales opérées durant cette période.

Ce fut seulement avec la création de l'Union française et avec la perspective des indépendances africaines que l'idée de scolariser les enfants nomades a été relancée, cette fois avec beaucoup de détermination. La France libérée se devait de préparer ses colonies d'Afrique à l'autonomie interne. De cette guerre entre Européens (dans laquelle les Touaregs n'avaient guère été sollicités), des Africains reviennent avec des idées neuves : liberté, indépendance. L'Afrique tend vers l'émancipation et seules des élites formées à l'école française étaient censées pouvoir la conduire à ces échéances. Voici, après tant d'années de silence, la principale raison de la relance systématique du processus de création d'écoles.

vos uniformes, nos filles pour en faire vos femmes » (H. Combelles, communication personnelle, Paris, 1988 ; propos confirmés par Alkhassan Ag Mokhamed, des Ouelleminden kel Ataram).

(2) Archives de Bamako (avril 1909).

L'école nomade de l'Adagh

Kidal est à près de 400 km de Gao, et à plus de 2 000 km de Bamako, mais les nomades sont des administrés, au même titre que les sédentaires : il n'était donc pas question pour l'administration coloniale de les abandonner dans leur isolement. Leur contrôle nécessitait un rapprochement de l'autorité. A cette fin, la meilleure technique serait sans doute l'école, qui avait déjà fait ses preuves ailleurs. Encore faut-il qu'elle s'adapte à leur mode de vie. C'est de cette double nécessité d'apporter un savoir exogène et de l'adapter au milieu que naissent les écoles nomades.

Dernière au peloton des sept écoles nomades de la subdivision de Gao (Kel Essouk, Daoussahak, Kel Agheris, Acherifen, Ouelleminden, Kounta et Kel Adagh), celle de l'Adagh voit le jour en début de l'année 1948. Elle est placée sur le puits d'Agharous, où l'aménokal de l'Adagh, Attaher Ag Illi, passe la saison sèche. En installant l'école près de l'aménokal, l'administration cherchait à officialiser celle-ci, à en faire une chose publique, d'intérêt collectif. Elle voulait également obtenir que le chef veille à sa bonne marche. Tel n'a pas été le cas, si l'on en croit J. Clauzel, qui venait de prendre ses fonctions d'administrateur civil dans la subdivision et qui s'était rendu à l'école le 16 mars 1948 ; nous le citons : « On avait ainsi escompté et le calcul paraissait logique qu'Attaher veillerait sur une école implantée par déférence chez lui. Mais l'Amrar [*Amghar*], l'ancien, le chef, le guide, trop perspicace pour ne pas mesurer l'intérêt à long terme de la scolarisation pour les nomades, ne voulait pas pour autant affronter dans l'immédiat et le quotidien, les hommes et surtout les femmes de sa tribu et des autres tribus de l'Adrar et ne s'occupait pratiquement pas de l'école des Français » (Clauzel 1989 : 42).

L'administrateur procède sans tarder à un état des lieux. Il n'y avait ni tente dortoir, ni tente magasin. Sur 32 élèves demandés, 30 étaient présents et, parmi eux, 7 seulement étaient d'origine noble, 12 d'origine modeste : les 11 autres, des enfants naturels, n'ayant pas de père pour les protéger. Sur les 8 logeurs demandés aux tiwsaten, 4 seulement sont arrivés. Il n'y avait que 16 chamelles laitières fournies sur les 48 exigées ; les moutons de boucherie manquaient ; et, pour la cuisine, il n'y avait ni servantes, ni pilon, ni mortier pour piler le grain fourni par l'administration. Il n'y avait même pas de peaux de bouc pour conserver l'eau.

Le choix du lieu

Le chef de subdivision décide avec l'accord du directeur des écoles, et en présence de l'aménokal Attaher, de transférer l'école dans l'oued Imbetter afin de la rapprocher de lui. L'oued Imbetter est à une heure du puits d'In Tedeyni qui fournit en eau l'école, et à trois heures de chameau de Kidal, chef-lieu de la subdivision : Agharous, l'ancien emplacement, était à un jour et demi de chameau. En outre, Imbetter est situé dans une région de bons pâturages. L'école nomade de l'Adagh, à peine née, fait ainsi son premier déplacement. H. Combelles qui y avait pris part, nous le décrit : « La nomadisation dure deux jours. Les chamelles du troupeau scolaire, flanquées de leurs petits, ouvrent la marche, sous la surveillance du logeur Noki. Des ânes suivent, porteurs de deux, trois, et même quatre enfants. Deux femmes ifoghas sont installées sur un *bassour* (selle de femme) improvisé. De vastes étendues latéritiques sont traversées. Il faut passer la nuit après un repas frugal autour d'un grand feu » (Combelles, 1951 : 13).

Alors qu'à Agharous, l'école se faisait sous la tente, à In Better, trois paillotes sont construites. La première sert de salle de classe, la deuxième de dortoir et la troisième de magasin. Dès que l'école est installée, le chef de subdivision renvoie chez eux les onze élèves « sans père » et exige des chefs des fractions d'autres enfants « ayant des pères ».

M. Clauzel s'explique sur cette décision : « N'ignorant pas la tache que représente dans l'islam traditionnel la bâtardise (bâtard étant en ce temps-là l'insulte la plus blessante qui se puisse adresser), je ne pouvais – sous peine de faire perdre toute crédibilité à l'école – conserver les 11 enfants sans pères qui représentaient plus du tiers de l'effectif. Je demandai aux chefs de tribus de les remplacer sans délai... Ce qui fut fait avec d'assez longs délais. » (Clauzel, 1989 : 144). Il a précisé, au cours d'un entretien, que c'est ainsi que fut recruté Ambeyri Ag Ghissa (3) qui est certainement l'instituteur le plus connu de l'Adagh, et qu'Egleze Ag Foni, lui aussi issu de l'école française, désigne comme « le thermomètre du savoir des Kel Adagh ».

Pour permettre le redémarrage de l'école, l'administrateur exige aussitôt des chefs de fraction d'honorer dans les meilleurs délais leurs contributions. Chaque *tawset* devant fournir ainsi :

- 2 chamelles ou deux vaches laitières par élève ;
- 2 moutons de boucherie par élève, tous les 5 mois ;
- 1 logeur qui remplissait pour les enfants de la tribu un rôle de correspondant les jours et les heures libres ;

(3) C'est Ambeyri qui nous a, à son tour, recruté en 1962 à Tessalit. Aujourd'hui, il enseigne la *tambeyrit* (de son nom), la tamachaq transcrit en phonétique internationale, dans le cadre d'un projet d'alphabétisation fonctionnelle dans la région de Gao.

- 1 berger pour garder les animaux de l'école ;
- des servantes pour piler et préparer le grain livré par l'administration.

D'après Clauzel, « d'abord ça avait été la guerre » : les gens envoyaient des animaux qui n'avaient pas assez de lait ou qui étaient très maigres. C'est l'administration qui fournissait le reste de la dotation : matériel de cuisine, sel, beurre, couvertures (une par élève et par an), vêtements – en fait un morceau de guinée par élève et par an.

Le fonctionnement

Le 1^{er} octobre 1948, l'école est à nouveau transférée dans l'oued In Tedeyni. Un site pittoresque : l'école se situe à l'entrée d'une gorge d'une soixantaine de mètres de largeur, un oued au gravier fin la parcourt ; des rochers de grès éboulés la bordent, et on peut même distinguer les emplacements des mosquées, des jardins et des ruines d'une ancienne ville, probablement de l'époque de l'empire songhaï. En attendant la construction d'un local en dur, à l'automne de la même année, la classe se fera sous une paillote.

Selon Clauzel, c'est le problème de l'eau qui a justifié le déplacement de l'école à In Tedeyni : « Le puits, suffisamment loin pour qu'on soit obligé de faire des transports d'eau, on avait pensé qu'il était plus simple de se mettre au puits même ». A cet effet, un puits fut spécialement coffré pour l'école, et cela avait permis de laisser aux nomades le leur. Ainsi, deux oueds furent réservés pour leurs pâturages au seul troupeau scolaire fourni, après plusieurs relances, par les différentes *tiwsaten*.

Plus qu'une simple case école, c'est un centre scolaire qui s'élève à In Tedeyni. Sous la direction de goumiers, trois paillotes sont construites : la première (de 7 m x 6 m) sert de salle de classe, la deuxième de dortoir ; la troisième, plus petite, sert de magasin. Les tableaux sont fixés sur des fourches fichées en terre. Des nattes étalées sur le sol. On distribue ardoises et livrets : la classe peut commencer.

Il faut beaucoup de gestes, de sourires pour faire répéter quelques mots usuels, qui, au fil des jours, sont employés dans des phrases, elles aussi répétées, pour faire lire les lettres (« i, o, a »...) et pour les faire écrire. Mais, pour les enfants, tout est nouveau : s'asseoir sans trop remuer, ne pas trop bavarder, répéter mécaniquement ensemble, puis réciter seul... Après tout, c'est peut-être un jeu inconnu. Mais, un jour suivant l'autre, la discipline s'organise d'elle-même. La mémoire, activement sollicitée, s'éveille intelligemment. De petites réponses, en français correct, sont faites aux questions du maître. Les voyelles vont être reconnues, écrites, puis associées aux consonnes étudiées.

Le recrutement des élèves était la difficulté majeure pour l'administration, qui voulait gagner son pari sur l'ouverture de l'école aux nomades. A cet effet, la sensibilisation des chefs de tribu, de fraction et notables parents d'élèves était menée sans relâche, malgré les femmes qui compromettaient sans relâche le consensus sur la question. Clauzel raconte : « Chaque fois que l'on voyait des chefs de tribu, de fraction, des notables, on expliquait pendant des heures l'intérêt de l'école : qu'il fallait envoyer les enfants à l'école et que ce n'était pas dans l'intérêt des Touaregs de ne pas y envoyer leurs enfants ; que, plus tard, les autres seraient des enseignants, des médecins, des vétérinaires... et qu'il serait bon qu'ils aient aussi des médecins, des vétérinaires, des enseignants de chez eux qui soient proches d'eux. On exposait cela, mais la résistance des femmes était telle que ça tombait à plat, et comme on considérait qu'on agissait dans l'intérêt même des administrés touaregs, et donc, en exerçant la contrainte, on considérait que c'est une contrainte dans leur intérêt, bien compris à long terme, et moi, de ce fait, je n'avais pas d'hésitation à faire prendre les enfants de force et à les ramener de force quand ils se sauvaient ».

Mais le recrutement était avant tout fonction de la capacité d'accueil de l'école, et aussi de l'importance démographique des tribus. Pour la première promotion, par exemple, l'effectif des élèves se répartissait de la façon suivante :

- 12 chez les Kel Affella,
- 6 chez les Idnan,
- 4 chez les Kel Taghlit,
- 4 chez les Kel Taghat Mellet (Kel Oukenek),
- 2 chez les Kel Telabit,
- 2 chez les Iforgomoussen,
- 2 chez les Ibatanaten.

Une fois les listes établies, avec la collaboration des chefs de *tiwsaten*, l'administration met des goumiers à disposition : la résistance des parents était telle que le seul pouvoir des chefs coutumiers ne suffisait pas. La période était connue des nomades : généralement à la fin de la saison des pluies. Mais, de rythme biennal, on n'était jamais sûr d'être la bonne année. Elle coïncidait avec un moment de grands déplacements : il s'agissait de gagner les meilleurs pâturages, bien dotés d'eau encore potable et d'herbe fraîche.

Dès l'approche de cette période, l'alerte s'organisait, la rumeur s'installait. Tout voyageur était par avance suspect. Une véritable épreuve de force s'engageait. A l'appel des goumiers, les enfants en âge d'aller à l'école (entre 7 et 15 ans) étaient systématiquement cachés. Tout sert de cachette : les montagnes, les puits, les arbres, les coins des tentes... Durant cette période, les parents évitaient de laisser, comme à l'accoutumée,

l'enfant seul derrière le troupeau. Cela pouvait constituer une négligence fatale : la plupart des enfants scolarisés n'ont-ils pas été capturés alors qu'ils gardaient les troupeaux ?

En somme, tous les moyens sont encore utilisés pour échapper à l'école des Français. Combien de parents, sachant que l'école ne s'intéressait pas encore aux filles, n'ont-ils pas déclaré leurs enfants comme étant tous du sexe féminin ? Combien même n'ont-ils pas déclaré leur enfant décédé ? Combien encore n'ont-ils pas été visiter un marabout pour que l'école ne veuille pas de leur enfant... au prix de quelques têtes de bétail ?

Les enfants restent cachés le temps du passage du gommier au campement. Fréquemment, ce dernier prolonge son séjour pour vérifier les déclarations des parents. Dans ce cas, il faut attendre la tombée du jour pour leur apporter à manger. Parfois, le gommier fait même semblant de s'en aller, et repasse quelques instants plus tard, espérant ainsi surprendre sa proie. Quand il surgit ainsi et découvre la présence d'un enfant, c'est aux femmes qu'il se heurte le plus souvent. Celles-ci n'hésitent pas à utiliser toutes les subtilités du langage pour tenter de l'intimider. D'autres vont même jusqu'à lui « lever le sein » (4). La peur du gommier devient une véritable psychose. Pour les enfants, il est plus terrifiant que la hyène et le chacal, les prédateurs de la légende : les croque-mitaines de la tradition.

Mais avec l'école, le gommier devient une menace réelle. C'est d'ailleurs à cause de l'école, et aussi de l'impôt certainement, que les Touaregs ont toujours fui les recensements. Ce bras de fer entre les parents et les envoyés de l'administration explique aussi pourquoi la plus grande partie des enfants scolarisés ont été kidnappés de force, loin des campements.

Beaucoup de chefs de tribu réglaient l'épineux problème du recrutement en faisant enlever des enfants d'origine modeste. Aussitôt pris, l'enfant était remis à l'administration, pour éviter un recours des parents. En effet, une fois parvenu à l'école des Français, il était considéré comme sa propriété. Il était vain de le revendiquer, à moins que le travail du marabout n'aboutisse. Certains enfants ont au début simulé la folie, sur les conseils de leurs parents ; d'autres la surdité. Mais ces astuces furent vite abandonnées.

Une fois passée la nostalgie des premiers jours, les jeunes recrues se faisaient à leur nouveau cadre de vie. Pour eux, tout est nouveauté à l'école et les gestes quotidiens deviennent des jeux : apprendre à lire à

(4) Par le sein nourricier, la femme transmet la parenté, car les Touaregs pensent que le lait n'est que du sang coloré. Ce rôle fait de la femme la garante de la filiation et expliquerait en partie sa place privilégiée dans la société. En exhibant le sein, la femme exige le respect et les égards que son statut requiert. Elle n'a recours à ce geste extrême que contrainte du fait d'une attitude outrageante.

haute voix, à écrire sur une ardoise, à parler et à chanter dans une langue étrangère, à s'asseoir les uns derrière les autres, à faire des exercices physiques ensemble et de manière synchronisée, et bien d'autres choses encore. Avec les logeurs, les goumiers, les bergers et les servantes, qui avaient leurs paillotes près de celles de l'école, les élèves n'étaient pas isolés. En plus, les parents rendaient visite à leurs enfants s'ils le désiraient.

En dépit de l'hostilité des nomades pour l'école, les fuites n'étaient pas aussi fréquentes qu'un tel état d'esprit pouvait le faire craindre, et une seule est signalée pour l'année scolaire 1948-1949 dans l'Adagh. Cela s'expliquerait peut-être par le fait que, d'une part, les premières tentatives avaient été mises en échec ; d'autre part, les élèves découvraient, avec le temps, que la vie scolaire n'était tout de même pas si terrible, et ils voyaient que les plus anciens s'y faisaient fort bien.

Au niveau même des *tiwsaten*, certaines n'étaient-elles pas devenues moins hostiles que d'autres vis-à-vis des Français ? Interrogé à ce sujet, Clauzel pense qu'effectivement cela se vérifiait même dans le groupe des goumiers. Ainsi, par exemple, selon lui, les Idnan de l'intérieur de l'Adagh et leurs *imghad* avaient moins d'appréhension que les Ifoghas de Boughessa ou d'Ouzeyen. Les familles modestes qui ne pouvaient pas donner de vaches ou de chamelles laitières pour l'école, étaient les plus contraintes d'envoyer leurs enfants.

Le recrutement était bisannuel et tournait autour de trente élèves. Ainsi, entre 1948, année de l'ouverture de la première école de l'Adagh, et 1958, année du dernier recrutement de l'école française, 150 élèves avaient été scolarisés. A cause de la langue (le français n'étant pas la langue maternelle des enfants), la scolarité en A.O.F. était de six ans dans le primaire. Sa durée couvrait deux années de cours préparatoire (CP), deux années de cours élémentaire (CE), et deux années de cours moyen (CM). L'unique classe de l'Adagh avait pour moniteur de français Mahmoud Ag Assaleh, secondé par le moniteur d'arabe Mohamed Ag Mohamed Elmaghtar, tous deux Kel Intsar de l'ouest.

La première année scolaire 1947-1948 fut, pour le cercle de Gao, une année d'essais et de tâtonnements. Les tout premiers élèves n'étaient pas encore « apprivoisés » et le personnel enseignant présentait peu de garanties pédagogiques. Après avoir procédé à l'ouverture des sept écoles nomades du cercle, H. Combelles constate la nécessité d'améliorer la formation des maîtres auxiliaires, et cela pour deux raisons essentielles : d'une part, adapter les maîtres à la vie nomade (et pour cela, sous la conduite du directeur, furent parcourus plus de 400 km à dos de chameau, soit la distance Ansongo, Menaka, aller et retour), et, d'autre part, donner aux maîtres une formation élémentaire en pédagogie (leçons modèles : langage, lecture, écriture, calcul, hygiène, morale...), et en administration (ouverture et tenue des registres obligatoires). La nécessité d'une telle

formation avait donné lieu à un stage pédagogique qui s'était déroulé à Menaka du 5 au 28 juillet 1948. Durant ce stage, le directeur avait promis aux moniteurs de ces écoles de leur rédiger une série de leçons de langage adaptées à la vie nomade.

Au mois de décembre de la même année 1948, nous dit H. Combelles, les progrès en langage étaient tels à l'école nomade de l'Adagh que le livret en usage ne pouvait plus être utilisé qu'à contresens. « Chose promise, chose faite : 167 leçons (dont 48 de révision) ont été rédigées. L'étude de 10 mots nouveaux par leçon assure à l'écopier nomade, à la fin de sa deuxième année de cours préparatoire, un vocabulaire suffisamment riche pour lui permettre de s'exprimer en français sur les choses, les hommes et les animaux de son pays ».

Après la paillote, la classe déménage dans la salle en dur nouvellement construite et qui s'agrandira plus tard en deux salles de classe, plus un logement pour le directeur.

Conclusion

L'école coloniale n'a sans doute pas réalisé, dans l'Adagh, toutes ses ambitions. Confrontée, tout à la fois, à l'hostilité du milieu social et à l'insuffisance des crédits, elle a mis beaucoup de temps pour s'ouvrir en zone nomade. Elle s'est implantée sans pouvoir suivre le rythme de la nomadisation : d'école nomade qu'elle se voulait au départ, elle est restée école pour nomades (fixe). Elle n'est pas arrivée à former une élite chez les Touaregs (de l'ouverture de l'école dans l'Adagh au départ des Français, 150 élèves seulement avaient été recrutés). Nous pouvons dire qu'elle a eu, cependant, le mérite de se rapprocher des nomades, et même si le savoir qu'elle a transmis à l'enfant n'est pas celui des ancêtres, elle a quand même tenté de conserver à celui-ci son environnement affectif, alimentaire, culturel et social. Certes, une bonne partie de ce savoir traditionnel lui échappe et se perd. Il était seulement à espérer que l'école décolonisée finisse par résoudre ce handicap.

Si l'école postcoloniale a eu beaucoup de mérites (elle a démocratisé l'enseignement, d'abord par la multiplication des centres scolaires, puis en supprimant le système élitiste par l'établissement de l'égalité devant le savoir), elle n'est pas arrivée plus que l'école coloniale à former des jeunes capables de régénérer leur milieu.

Tout ceci nous amène à faire le constat suivant : l'école moderne n'a pas encore su répondre aux besoins des nomades et aux exigences de leur mode de vie. Aujourd'hui, les Kel Adagh mesurent très bien l'importance de l'école (« Ceux qui vont à l'école des villes ont le secret du monde »),

mais celle-ci ne remplit plus son rôle. Si les échecs des systèmes éducatifs, au Mali comme ailleurs, sont attribués à une mauvaise maîtrise structurelle du développement, ils semblent plutôt relever, chez les Touaregs, d'une prise en compte insuffisante des particularismes inhérents au mode de vie.

Un projet d'écoles intégrées tenant compte des spécificités et des besoins paraît souhaitable aujourd'hui. L'école est un droit pour tous et les décideurs de l'éducation ont le devoir de prospecter dans ce sens. Ce ne sera pas, en effet, un mauvais calcul que de repenser un système d'écoles nomades, implantées sur les puits de saison sèche de différentes tribus. Dans un tel système, l'enfant pourra continuer d'occuper sa place dans la division du travail : amener le bétail le matin au puits et le ramener le soir au campement, aider à l'abreuvement et au remplissage des outres, par exemple ; il aura aussi accès à un savoir universel sans rupture avec son milieu. L'enfant rentrant chez lui le soir, sa prise en charge s'en trouvera réduite.

Témoignages d'anciens élèves

Egleze Ag Foni nous raconte son recrutement qui est une bonne illustration de cas d'enfants kidnappés loin des campements :

« J'avais six ans et depuis la séparation de mes parents, je vivais avec ma grand-mère paternelle. C'était en hivernage et je gardais les agnelets avec les garçons de mon âge. Comme d'habitude, nous étions en train de jouer avec les *timzelill* (sing. *tamzelillit* [sorte d'oignon sauvage]) jeu par lequel nous nous laissions complètement absorber ; d'ailleurs, c'est ainsi qu'il nous arrivait très souvent d'oublier les agnelets et que nous nous faisions réprimander, le soir, au campement, pour les avoir laissés têter leurs mères. Soudain, surgit un chamelier qui sauta de sa monture et qui me saisit par la main en m'ordonnant de me lever. Mes camarades se dispersèrent au sauve-qui-peut en criant « *Algomi ! Algomi !* » (« le gommier ! »). L'homme me prit devant lui sur la selle et cravacha son méhari. En peu de temps, il dévala des étendues immenses et s'éloigna sur la rocaille, comme s'il voulait éviter de laisser des traces. Sur le chemin, et quand nous fûmes loin, le gommier Ekawel Ag Akori s'arrêta dans un campement des Kel Ghela. Il demanda

du lait pour lui et de l'eau pour moi. Après cette courte halte, nous avons continué notre route. Une fois éloigné du campement, le gommier m'attacha derrière la selle sur le chameau. A l'approche d'un deuxième campement, il sortit de ses affaires un morceau de tissu blanc qu'il fendit en son milieu et qu'il m'enfila en guise de boubou. Dans ce campement, nous devions rencontrer le chef de subdivision, M. Clauzel et Bissada Ag Khakad, mon chef de tribu, avec lequel le gommier avait comploté mon enlèvement. Une femme du campement m'avait demandé de ramener les chamelons de peur qu'ils ne suivent leur mère. J'avais saisi cette occasion pour tenter une évasion. Après une longue course, je m'étais arrêté et j'en avais profité pour ôter l'habit blanc qui, dans mon esprit, incarnait les Français. Pendant que j'étais en train de l'ensevelir sous une pierre, j'ai été rejoint, et puis ramené au campement par un chamelier qui m'avait suivi à la trace. De là, le chef de subdivision me prit dans son automobile, une Jeep, et ce fut la première fois que je vis un Européen et que je mangeai du riz » (entretien à Gao, Mali, 1988).

**Ammera Ag Acheriff est, lui aussi, allé à l'école d'In Tadeyni ;
il nous décrit la vie à l'internat :**

« Nous étions tous internes et nous faisions trois repas par jour : lait au petit déjeuner, riz ou mil avec viande et beurre au déjeuner, à raison de 300 grammes de riz ou 500 grammes de mil par élève et par jour. Pour le dîner, nous buvions du lait quand il y en avait suffisamment. Le cas échéant, nous avions droit aux mêmes quantités de céréales que pour le déjeuner. Les élèves mangeaient en groupe de 5 à 6 dans des *tangharbit* (sorte de grosses écuelles). Les quantités n'étant pas toujours suffisantes, les repas étaient avalés fumants et les plus grands accaparaient souvent les morceaux de viande. Toute la journée, les élèves restaient à la maison de l'école et, le soir, ils se rendaient au campement des bergers pour boire le lait. Au début, nous passions la nuit dans un enclos gardé par un gommier, afin de prévenir d'éventuelles évasions. En saison froide, un grand feu était allumé au centre de l'enclos et les nuits étaient truffées d'histoires parfois drôles » (1987 : entretien, à Wargla, en Algérie).

Le débat qui suit ces trois exposés est particulièrement nourri. Y prennent part Jean-Louis Triaud, Jean Clauzel, Boukari Savadogo, Rissatan ag el Farouk, Kélétigui Mariko, Michel Vallet, Mahamat Kodi, M. Diallo, François Beslay, Régine Goutalier, Michel de Geyer, Pierre Libaud, Aghali Zakara. Il tourne essentiellement autour de trois thèmes : motiva-

tions et évolution de la politique de scolarisation des nomades, réaction des sociétés nomades à cette politique, résultats de la scolarisation.

S'agissant des motivations de l'administration coloniale, il ressort de l'échange de vues que, dans les premières décennies suivant la conquête, elles sont les mêmes qu'il s'agisse d'enfants de milieux nomades ou d'enfants de milieux sédentaires : faire accéder ceux que l'on appelait alors « les indigènes » aux bienfaits de la civilisation française. Kélétigui Mariko rappelle à ce sujet que de nombreux enfants nomades furent scolarisés avec des enfants sédentaires dans des écoles de villages ou de villes sahariennes et sahéliennes. Lorsque l'autorité coloniale sentit s'approcher son départ, sa volonté fut d'aider les nomades à rattraper le retard qu'ils avaient pris dans le domaine de l'accession au savoir sous ses formes occidentales (Jean Clauzel). A la question posée par Boukari Savadogo et Mahamat Kodi de la coexistence dans les écoles pour nomades d'un enseignement français et d'un enseignement coranique, Henri Combelles répond que la raison d'être de cet enseignement coranique fut de faire accepter plus facilement par les chefs traditionnels et les parents l'école française. La motivation fut la même lorsqu'on créa en Mauritanie et dans le nord du Mali des médersas.

La résistance des sociétés nomades et plus spécialement de la société touarègue à la scolarisation est évoquée par de nombreux intervenants et en particulier par Aghali Zakara qui parle d'un « analphabétisme de résistance » et souligne que la non-utilisation dans l'enseignement de la langue locale a été une des raisons de cette fermeture psychologique à l'école. Jean Clauzel et Michel Vallet nuancent cette appréciation de portée générale en rappelant le comportement plus favorable à l'école de l'importante tribu des Kel Antsar de l'ouest dans la région de Goundam et les initiatives et décisions de son chef de l'époque (l'entre-deux-guerres) Mohamed Ali Ag Attaher. M. Diallo évoque de son côté l'évolution des familles peules dirigeantes du Fouta-Djalon de la résistance à l'école à la demande d'école.

Les résultats de la scolarisation en pays nomade font l'objet d'appréciations divergentes. Si certains (Régine Goutalier, Kélétigui Mariko) les jugent positifs d'autres sont plus réservés (Michel de Geyer) ou même plus sévères (Aghali Zakara). Répondant à une question de Mahamat Kodi sur les programmes, Marc Lenoble et Pierre Libaud rappellent le but assigné aux écoles du premier niveau en pays nomade : faire acquérir aux enfants un savoir instrumental de début.

S'attachant à l'action conduite en ce domaine essentiel, Jean-Louis Triaud pense que des études biographiques sur ceux qui l'ont menée au niveau du terrain – et pas seulement des décideurs aux échelons supérieurs – pourraient apporter beaucoup à la connaissance de cet aspect de la colonisation.

Bibliographie

- BOUCHE Denise, 1975, *L'enseignement dans les territoires français de l'Afrique-Occidentale de 1817 à 1920*, Lille, Service de reproduction des thèses, 2 vol., 947 p.
- CLAUZEL Jean, 1989, *Administrateur de la France d'outre-mer*, Marseille, Éditions Jeanne Laffitte/A. Barthélémy, 223 p.
- COMBELLES Henri, 1951, « L'enseignement des nomades dans le cercle de Gao (Soudan) », *Éducation Africaine* : 11-22.
- EGLEZE Ag Foni, 1979, *L'impact socio-économique de la sécheresse dans le cercle de Kidal*, Brême, Borda, 154 p.
- HARDY Georges, 1917, *Une conquête morale. L'enseignement en A.O.F.*, Paris, Armand Colin.
- HAWAD et HÉLÈNE-CLAUDOT HAWAD, 1990, « La Tashumera, antidote de l'État », *Touaregs, Exil et Résistance, Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, Aix-en-Provence, Edisud : 123-140.
- MORISSON Cdt, 1897, « Les écoles au Soudan français », *Bulletin commercial de l'Afrique française, Renseignements coloniaux* : 81-91.

L'administration et les rapports nomades/sédentaires

Philippe LOISEAU

La coexistence entre nomades et sédentaires est une donnée permanente de la vie en zone saharienne et sahélienne. En pays touareg en particulier, rares sont les zones occupées uniquement par des pasteurs nomades. Plus nombreuses, et surtout plus peuplées, sont celles où cohabitent éleveurs nomades, Touaregs et Maures, et cultivateurs sédentaires, Sonrays. Philippe Loiseau a servi dans de telles circonscriptions où voisinrent nomades et sédentaires. Il fut successivement dans le Nord du Mali adjoint au commandant du cercle de Tombouctou (1955-1956), chef de subdivision de Gourma-Rharous (1956-1957), chef de subdivision de Bourem (1957-1959). Il évoque la complexité des rapports entre ces communautés et le rôle joué par l'administration coloniale dans leur quotidien et leur évolution.

Il n'est pas toujours facile de remonter dans le temps à la recherche de sa mémoire. Trente-trois ans se sont en effet écoulés depuis ce jour du mois d'avril 1959 où j'ai quitté un Mali en pleine mutation accélérée. Je partais ce jour-là de Bourem et de la Boucle du Niger sans grand espoir d'y revenir.

Or, j'ai sans aucun doute commis l'erreur pendant mes quatre petites années de séjour de ne pas prendre suffisamment de notes. Ceci n'a pas rendu aujourd'hui ma tâche très aisée.

Mais la réflexion a été pour moi intéressante et je pense que l'expérience acquise en un temps assez court sur trois postes administratifs

(adjoint à Tombouctou, chef de subdivision de Gourma-Rharous et de Bourem) qui justement associent nomades et sédentaires, dans des proportions d'ailleurs variables d'un poste à l'autre, me permet d'apporter un certain témoignage.

Je compte articuler mon propos suivant trois axes de réflexion ; en premier lieu rappeler brièvement comment s'organisait le travail de l'administrateur dans un poste sur le Niger, ensuite résumer les difficultés qui pouvaient naître de la cohabitation entre nomades et sédentaires, enfin m'efforcer d'esquisser une conclusion, qui risque malheureusement d'être négative dans son appréciation sur les résultats de l'action ainsi menée jusqu'au moment où nous avons passé la main aux dirigeants africains d'un État devenu très rapidement indépendant. Sur le premier point, je crois que l'on peut résumer la question en disant, pour reprendre le jargon préfectoral, que l'administrateur avait en quelque sorte deux « casquettes », devant assumer deux types assez différents d'administration selon qu'il s'adressait à des sédentaires ou à des nomades.

Avec les sédentaires, l'administration, conformément à ce qui se passait dans l'ensemble de l'A.O.F., était une administration directe, d'autant plus directe que la chefferie sur le fleuve était à quelques exceptions près quasi inexistante. Pour prendre l'exemple de Gourma-Rharous, le canton de Seréré était dirigé par un vieux chef, extérieur au pays et qui avait pour seuls mérites d'être un ancien combattant et un ancien interprète, mais qui n'avait par contre aucune autorité.

Dans l'autre canton, celui de Rhergo, le chef ne manquait ni d'intelligence ni de dynamisme, mais compte tenu des rivalités son influence ne s'exerçait pas au-delà de son village.

La police avait pour instrument les « gardes-cercle », tous anciens militaires et fonctionnaires territoriaux. Les recensements assez rigoureux permettaient un dénombrement relativement précis de la population et en conséquence un prélèvement de l'impôt aussi équitable que possible, tandis que cette population était par ailleurs soumise au recrutement militaire, facteur incontestable d'intégration, de même bien sûr que l'école très largement fréquentée par les enfants avec l'appui des parents. L'administrateur intervenait fréquemment dans le règlement des litiges, civils ou familiaux, l'influence réelle des juges de l'Islam étant par ailleurs assez faible.

A contrario, l'administration de la population nomade, fait suffisamment inhabituel dans les territoires français pour devoir être souligné, était beaucoup plus indirecte. Certes la chefferie n'était pas toujours exercée par des hommes d'une même qualité, mais certains chefs cependant avaient une autorité incontestable et je pense en particulier à Badi, chef des Kounta de l'Est, à Bourem, où l'administrateur travaillait avec ce responsable reconnu suivant une méthode de protectorat. Dans une moindre mesure, certains chefs touaregs avaient également une influence réelle

comme le chef des Igouadaren de l'Est dans le Gourma ou certains chefs de tribus imrad le long du fleuve.

Les recensements étaient, compte tenu de la dispersion des familles et du rattachement à celles-ci de nombreux serviteurs ou « bellahs », revendiqués ou camouflés par les chefs de famille selon que ces derniers préféraient affirmer leur puissance ou au contraire échapper à l'impôt, d'autant moins précis que pour les nomades l'essentiel de l'impôt reposait non sur les personnes mais sur le cheptel.

Pas de recrutement militaire, ce qui enlevait au nomade une occasion d'aller voir ce qui se passait ailleurs. Quant à la police, elle était exercée par les supplétifs des goums, seulement commissionnés par l'administration et qui devaient, du moins en principe, s'engager avec leurs deux chameaux et pouvaient à tout moment résilier leur contrat, même si l'expérience a démontré que beaucoup d'entre eux « faisaient carrière » au sein du gourd.

L'administrateur devait souvent intervenir pour régler des problèmes entre familles, fractions ou tribus, portant sur des litiges de pâturage, de puits ou de vol d'animaux, en particulier entre les chefs de famille et leurs serviteurs, ces derniers revendiquant, le plus souvent à juste titre, la propriété des troupeaux qu'ils avaient eux-mêmes constitués mais qui juridiquement continuaient à dépendre du maître qui d'ailleurs en principe payait l'impôt sur ces têtes de bétail. Par contre les questions relatives aux droits des personnes ne venaient qu'exceptionnellement devant l'administrateur. Les cadis, dont certains exerçaient un magistère moral incontesté, rendaient des arbitrages généralement acceptés.

Pour assumer cette double administration, l'administrateur disposait des bureaux du cercle ou de la subdivision, entièrement peuplés de fonctionnaires noirs, le plus souvent originaires du Sud, du pays Bambara en ce qui concerne le Soudan français. Donc, peu ou pas de fonctionnaires d'origine nomade, ce qui devait être également à l'origine des difficultés futures.

Quant à l'école, nous venons d'en parler largement : elle était presque partout et jusqu'au bout superbement ignorée des nomades qui en refusaient le principe, ne s'étant pas rendus compte – mais le pouvaient-ils ? – que c'était par là que passerait le futur pouvoir.

Il y avait donc pour nous deux styles de commandement et d'approche des problèmes. Or, les problèmes entre nomades et sédentaires étaient relativement nombreux. Certes, du moins en principe, l'économie des nomades, éleveurs et caravaniers, transportant spécialement le sel, était complémentaire de celle des sédentaires, à l'origine essentiellement cultivateurs de légumes et de tabac, de mil, mais surtout de riz. Un certain équilibre existait à notre arrivée, mais cet équilibre, marqué par l'existence de dominants, les nomades, et de dominés, les sédentaires, était cependant fragile, compte tenu de la situation quelque peu anarchique qui

régnait, situation qui n'a pas manqué de faciliter la conquête, la pacification et l'organisation du territoire.

Mais plus d'un demi-siècle de paix française allait bouleverser cet équilibre entre les deux composantes de la population. Le rôle des caravanes, du moins de part et d'autre et le long du fleuve, perdit de son importance, y compris pour le sel, l'élevage explosa véritablement par suite de la paix civile interdisant les rezzous, favorisa d'une part le forage de nouveaux puits, donc l'extension des pâturages, d'autre part les progrès sanitaires permettant une éradication des maladies épidémiques ou endémiques. Cette explosion de l'élevage se manifestait bien sûr chez les nomades dont les animaux constituaient la seule source de revenus et d'échanges, mais également chez les sédentaires qui voyaient dans cette activité non seulement un enrichissement possible mais peut-être plus encore un symbole de promotion sociale. En même temps, l'émigration de nombreux jeunes gens songhaï vers les territoires du Sud, Gold Coast ou Côte-d'Ivoire, ainsi que les faibles rendements obtenus sur des terres certes inondables mais enrichies par aucun limon, entraînaient sinon un abandon des rizières, du moins un mauvais entretien de celles-ci.

La conjugaison de ces phénomènes avait pour conséquence un développement important des conflits entre nomades et sédentaires sur les rives du fleuve.

Ces conflits portaient d'abord sur les bourgoutières, pâturages aquatiques particulièrement nourrissants en période estivale, pour lesquels existaient des droits d'usage que s'étaient pratiquement réservés les nomades et que leur contestaient certains nouveaux éleveurs sédentaires, justement à un moment où les nomades en avaient encore plus besoin par suite du développement quelque peu anarchique de leur troupeau.

L'autre source de conflits était l'envahissement par le bétail des rizières, moins bien protégées parce que moins entretenues et moins bien gardées par les jeunes gens par suite du départ de ceux-ci à « Kumasi ».

Chacun, nomade ou sédentaire, mettait en avant ses droits « ancestraux », le sédentaire affirmant, ce qui était d'ailleurs la vérité, que la terre qu'il défendait était celle cultivée par ses parents et les parents de ses parents, le nomade appuyant sa revendication sur le tribut qu'avait pu lui verser dans le passé un sédentaire placé dans la position de « dominé ». Quoiqu'il en soit le passage des troupeaux, même rapide, ne manquait pas d'avoir des conséquences désastreuses sur la future récolte. Enfin, en période estivale lorsque les troupeaux des tribus nomades proches du fleuve descendaient vers celui-ci, il y avait sur-exploitation de pâturages déjà fortement sollicités par les troupeaux des sédentaires qui étaient sur place avant ceux des nomades.

Tout ceci se traduisait sur le terrain par des bagarres que le plus souvent l'arrivée de quelques gardes-cercle ou goumiers, d'ailleurs parfois associés, suffisait à régler.

Mais j'ai le souvenir que ces conflits entre nomades et sédentaires ne se concluaient que très rarement par des coups pouvant entraîner la mort. A noter d'ailleurs que les bagarres les plus sérieuses survenaient beaucoup plus avec les nomades noirs, ou bellahs, beaucoup plus durs, souvent plus vindicatifs, qu'avec leurs maîtres blancs qui cultivaient volontiers la nonchalance.

Mais le règlement de ces litiges était d'autant plus compliqué que la situation foncière était confuse, sans doute dès l'origine, avant notre arrivée, mais plus encore par suite des arbitrages successifs rendus par des cadis ou des chefs qui avaient plutôt tendance à favoriser les gens de leur village ou de leur fraction qu'à rendre un jugement impartial et aussi du fait des arbitrages supérieurs rendus par de nombreux administrateurs, pleins de bonne volonté, mais qui avaient tranché les litiges en s'appuyant beaucoup plus sur les règles du code civil que sur un droit coutumier trop souvent méconnu. Dieu sait pourtant que dans le domaine foncier les usages jouent un rôle déterminant, ce qui est encore vrai à l'heure d'aujourd'hui en France même. Une vaste opération de recensement des terres, avec la définition des droits de chacun, avait bien été initiée par ce grand administrateur que fut dans la Boucle du Niger, M. Raynaud. Mais si cette opération fut menée à bien à Bourem, grâce à l'administrateur Leroux, il n'en fut pas de même partout. Surtout, elle arrivait trop tard pour que l'administration française puisse utiliser efficacement cet outil.

D'autres conflits pouvaient intervenir concernant le droit des personnes lorsque pour telle ou telle raison, tel chef de famille nomade voulait récupérer un de ses « serviteurs » ou une de ses « servantes », réfugié dans un village et travaillant pour le compte d'un sédentaire ou installé dans un « bellah-ferrandi » ces quartiers des bellah du chef-lieu de cercle ou de subdivision. Enfin pouvaient survenir des problèmes liés au règlement de dettes plus ou moins anciennes, en particulier lorsque quelques nomades n'entendaient pas régler les vivres ou les étoffes achetés dans le commerce local. Là encore, l'intervention de l'administrateur, avec l'aide ou sans l'aide du chef de tribu, devait être déterminante pour régler le litige.

Ainsi sous la paix française un équilibre nouveau semblait s'être installé entre les « dominants » et « dominés » d'hier, équilibre allant dans le sens de plus de justice et dans un esprit plus conforme à l'éthique républicaine issue des idées de 1789 qu'entendait faire régner la France en l'imposant par l'intermédiaire de ceux qui exerçaient en son nom l'autorité.

Mais cet équilibre n'était qu'apparent, car au contraire naissait et se développait sous notre houlette un profond bouleversement qui allait tout changer dans les rapports entre nomades et sédentaires, comme devait le prouver la suite, dès la passation de pouvoir entre autorités françaises et autorités africaines. Une nouvelle situation était créée avec les conséquences que l'on sait.

En soixante années de paix française, la situation des sédentaires s'est trouvée considérablement modifiée en leur faveur pour les raisons que chacun connaît et qui sont les suivantes : pratique de la langue française et accès aux études secondaires puis supérieures, ouverture aux nouveaux métiers liés à la civilisation industrielle et marchande de l'Occident, accès aux responsabilités administratives puis politiques, que trop longtemps les nomades, à quelques exceptions près, négligèrent.

Lorsque nous avons quitté nos fonctions, nous étions, nous les administrateurs, les uns et les autres trop clairvoyants pour ne pas nous rendre compte du mouvement irréversible qui était lancé, mais il était trop tard.

Cette situation, à la réflexion, me paraît d'autant plus paradoxale que les fonctionnaires qui servaient dans les pays du Sahel où cohabitaient nomades et sédentaires avaient, plus ou moins avouée, une prédilection marquée pour la société nomade. Le fait pour un administrateur de choisir le Nord du Soudan, la « Boucle » comme on disait à Bamako, marquait déjà une préférence. Nous étions attirés par le prestige du désert, par une société dont le caractère quelque peu féodal exerçait un attrait sur notre intelligence et notre sensibilité.

Nous étions séduits et attirés par une société en survie que nous avons cependant contribué à détruire. Objectivement nous avons été complices du phénomène, alors que subjectivement nous aurions voulu conserver et défendre cette culture et cette société qui disparaissaient.

Ainsi, malgré nos préférences, notre sens de l'équité et notre attachement aux valeurs républicaines d'égalité faisaient que nous ne pouvions pas nous opposer à ce qui se transformait sous nos yeux, malgré nous et pourtant à cause de nous.

En Afrique même notre esprit centralisateur quelque peu jacobin a causé des ravages. On administrait la Boucle du Niger à partir de Bamako située à des centaines de kilomètres plus au sud et reliée par de mauvais moyens de communication, Bamako où le gouverneur travaillait soit avec des équipes de fonctionnaires européens dont la plupart ne connaissaient pas les problèmes des nomades, soit avec des interlocuteurs africains, fonctionnaires puis élus, qui ne les connaissaient pas mieux ou ne souhaitaient pas les connaître.

Ce qui est vrai de Bamako et du gouverneur du Soudan, devait l'être également pour le Niger et Niamey, ainsi que pour la Mauritanie et Saint-Louis. Cette centralisation s'était donc malheureusement substituée à la déconcentration administrative que connurent, par la force des choses au moment de la conquête et dans les années qui suivirent, les colonies de l'Afrique française. Il a fallu attendre 1957 pour qu'à l'initiative de l'administrateur Raynaud soit créée une « délégation de la Boucle du Niger » dont la durée de vie fut inférieure à dix mois, puisqu'une des premières décisions du nouveau gouvernement malien fut de la supprimer avant la fin de cette même année.

En fait, et ce sera ma conclusion, sans doute un peu hors sujet, mais je n'ai pas tellement souvent l'occasion de m'exprimer sur de tels problèmes, la France qui avait conquis, organisé et réouvert aux échanges, avant de mettre en valeur ses richesses minérales à la fin des années 50, le plus grand désert du monde, le Sahara, n'a jamais eu, pas plus vis-à-vis de l'espace que vis-à-vis des hommes, une véritable politique saharienne, même si certains grands esprits appartenant aux mondes politique ou scientifique, à l'armée ou à l'administration, voulurent prendre des initiatives en ce sens.

On en connaît malheureusement les raisons qui tiennent à l'histoire de notre arrivée au Sahara, à l'attribution des territoires découverts à des entités politiques et administratives différentes pour les gérer, à la concurrence des différentes autorités françaises attachées à leurs prérogatives, à la rivalité entre les « képis bleus » et les « képis noirs ». Certes il y eut la création de l'OCRS, liée d'ailleurs à la découverte et au début de l'exploitation du pétrole, mais là encore il était trop tard, le Maroc et la Tunisie ayant repris leur liberté, l'Algérie s'acheminant dans la douleur vers l'indépendance et les territoires d'Outre-Mer concernés accédant de leur côté à cette même indépendance, chacune de ces nouvelles nations entendant conserver intégralement l'héritage territorial laissé par le colonisateur.

Tout cela est dommage et l'on peut imaginer qu'en agissant autrement, des drames auraient été épargnés à ces populations nomades qui ne savaient pas que la paix française qu'elles subissaient amorcerait le déclin de leur civilisation, qui, si elle venait à disparaître, manquerait beaucoup à la culture de l'humanité. Ce serait un naufrage.

La répartition des terres lacustres du Gourma malien jusqu'à la fin de la période coloniale

André MARTY - IRAM

André Marty est consultant à l'Institut de recherche et d'application des méthodes de développement (IRAM). A ce titre il travaille depuis 1975 au Mali, dans les régions de Tombouctou et de Gao. Il a tout spécialement étudié et analysé les multiples données du problème foncier dont l'acuité est une permanence de la vie sur les rives du Niger et des lacs qu'il inonde dans le sommet sahélien de son cours.

Une zone à mieux connaître

Beaucoup moins étudiés que les lacs de rive gauche (Horo, Fati, Tele, Faguibine, Tanda, Kabara, etc.), ceux de rive droite (Niangay, Dô, Garou, Gakorey, Tendjere, Hariôbomo, etc.) (1) – quoique tous situés dans la même région de Tombouctou – n'en ont pas moins été, avant leur assèchement actuel, des pôles d'attraction importants grâce à leur potentiel agricole, pastoral, halieutique, sans oublier la cueillette ni la chasse. Vastes

(1) Les lacs Awgoundou et Korarou, eux aussi situés sur la rive droite mais relevant de la région de Mopti, ne sont pas pris en compte ici.

cuvettes aux terres très riches, totalisant quelque 76 400 hectares, leur remplissage en eau dépend essentiellement de la crue du fleuve Niger.

Depuis la fin des années 60, du fait de sa faiblesse, celle-ci parvient de moins en moins à assurer l'inondation des dépressions. Ce phénomène, déjà observé à plusieurs reprises dans le passé (G. Mourgues, 1932 : 362) et notamment à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle – mais, semble-t-il de plus ample durée cette fois-ci –, oblige les paysans à remplacer les cultures de décrue par les cultures pluviales aux résultats bien plus aléatoires. Il est aussi à l'origine d'un exode massif de la population (2) obligée d'aller à la recherche de nouvelles ressources dans des zones plus clémentes (la région de Mopti et jusqu'aux pays côtiers).

Une telle situation a conduit récemment les responsables du cercle de Gourma Rharous – dont dépend la plus grande partie de la zone – à procéder à des études (3), afin d'identifier les possibilités de ramener l'eau dans au moins un des lacs, par le creusement d'un canal d'amenée.

Après que des investigations hydro-géologiques aient confirmé la faisabilité technique d'un tel schéma d'aménagement, une étude socio-économique a été organisée avec pour objectifs une meilleure connaissance du peuplement de la zone et de l'évolution du partage des terres avant d'en arriver aux implications occasionnées par de tels travaux d'investissement.

Seules, les données recueillies concernant la répartition des lacs jusqu'à la fin de la phase coloniale vont être reprises ici. Je commencerai par rappeler la situation foncière avant la venue des colons. Il sera plus aisé alors d'appréhender les transformations qui se sont succédées pendant la période française. Celles-ci seront analysées sous deux angles : le découpage des circonscriptions administratives, d'une part ; celui des terres de culture avec recours aux conventions écrites, d'autre part.

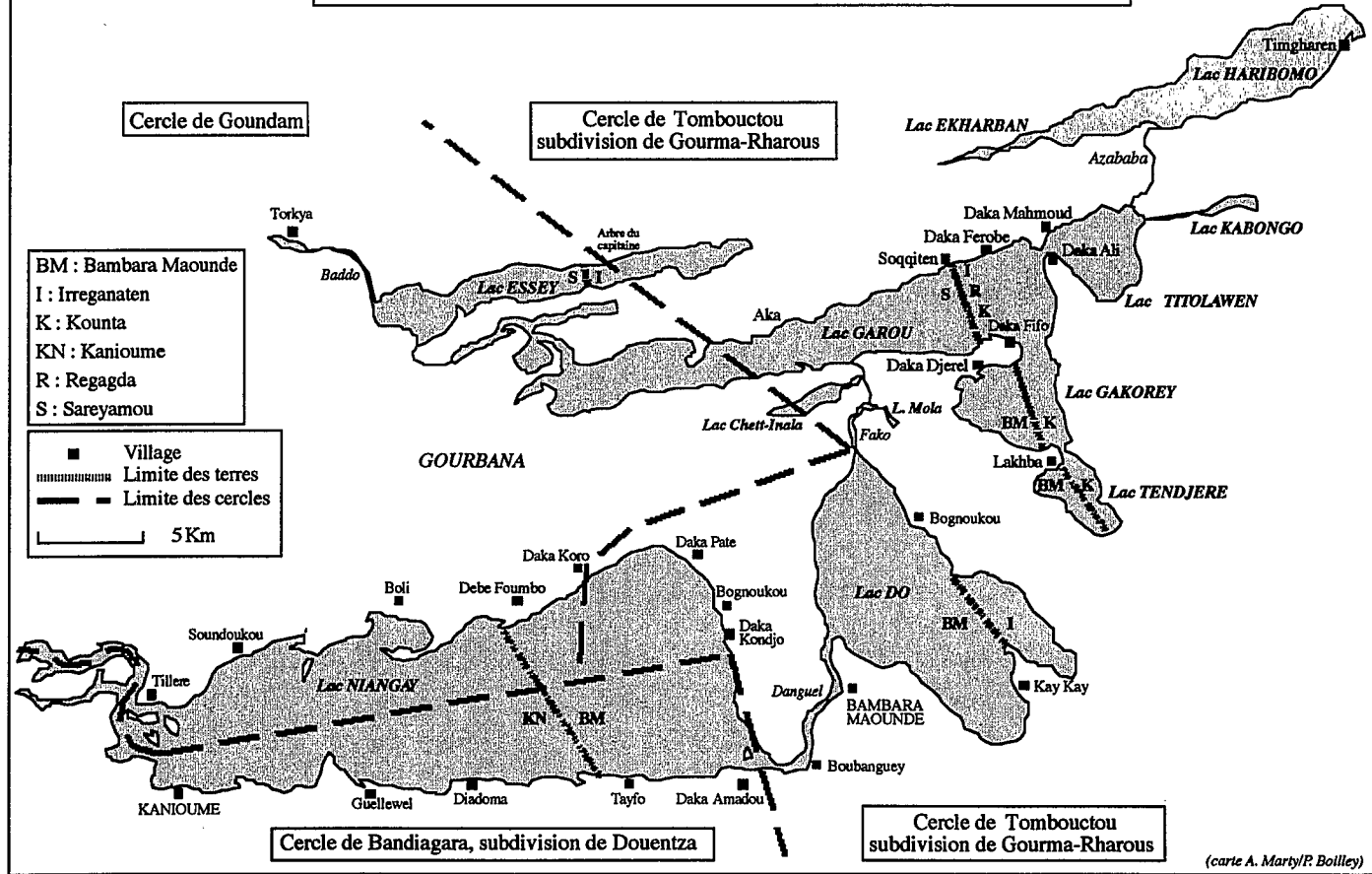
La répartition des lacs à l'époque précoloniale

Les sources écrites se rapportant spécifiquement à cette zone étant rares et toujours succinctes, l'essentiel de l'information est à rechercher

(2) L'appauvrissement incontestable lié à l'assèchement des lacs entraîne une forte diminution de la démographie, faisant passer celle-ci, d'après des estimations grossières, de 50 000 à 20 000 habitants. Si la crue revenait de façon durable, une grande partie des migrants retournerait également.

(3) Ces études sollicitées par le Comité local de développement du cercle de Gourma Rharous ont été organisées par l'Aide de l'Église norvégienne, ONG intervenant dans le Gourma depuis la sécheresse de 1984. C'est à la suite d'investigations d'ordre hydro-géologique menées par L. Gottschalk, I. Krasovskaia, A. Diawara, qu'une recherche socio-économique a été entreprise en 1991 avec des cadres maliens connaissant la zone.

Les lacs du Gourma et les délimitations de la période coloniale



auprès des divers groupes socio-ethniques qui composent la population actuelle. Les versions ainsi recueillies, par-delà leurs variations, concordent généralement sur l'ordre d'arrivée depuis le XVIII^e siècle.

Pour la période antérieure, un certain nombre d'indications peuvent être fournies en liaison étroite avec l'histoire des régions environnantes et notamment de l'axe commercial Djenné-Tombouctou tout proche. Ainsi, on est en droit d'affirmer qu'après la « civilisation des buttes anthropiques » (M. Raimbault, K. Sanogo : 1991) présentes dans le Gourma comme dans le Haoussa (4) et correspondant, vraisemblablement, à la phase du Ghana, la zone a été successivement sous l'emprise du Mali et ensuite du Songhay. Il semble bien que ses richesses aient fait l'objet de sérieuses convoitises, entraînant notamment Sonni Ali Ber de Gao à guerroyer contre des Peuls ainsi que d'autres groupes (5) partis, depuis, plus au sud en direction des falaises de Bandiagara et des contrées voltaïques.

Plus tard, avec la désorganisation politique et économique liée à la domination marocaine (M. Abitbol, 1979), aux perturbations des voies commerciales, sans oublier les fléaux naturels (sécheresses, épidémies, famines), la population semble avoir beaucoup diminué.

Au début du XVIII^e siècle (période qui semble correspondre à une faible mise en culture), les Peuls Wewebe, venant du Macina, trouvent installés sur le Niangay et ses proches alentours un peuplement bambara (O. Tangara, 1984), ainsi que des pêcheurs sorkos (6). Ils prennent le contrôle de la zone à partir de leur base de Kanioume.

Quelque temps après, ils se heurtent aux Peuls de Sareyamou qui réclament leur autonomie. Ces derniers finissent par obtenir gain de cause grâce à l'aide apportée par les marabouts touaregs chioukhan qui arrivent du nord-est du Gourma. Ils gardent pour eux la partie nord-ouest des lacs, dont le Garou et, en échange des services rendus, remettent Titolawen, Haribomo et Kabongo à leurs alliés (7).

Par la suite, la Dina (1818-1862) en vient à contrôler la zone grâce à des représentants placés au niveau de Kanioume, Sareyamou et Bambara

(4) Le Gourma est la région située sur la rive droite du fleuve Niger, le Haoussa correspond à la rive gauche.

(5) Il s'agit des fameux Mossis évoqués par les Tarikh de Tombouctou qui ont lancé plusieurs raids aux XIV^e et XV^e siècles sur Tombouctou et Oualata (A.O. Konaré et A. Ba Konaré, 1983 : 19, 23). Ces Mossis seraient à distinguer des Mossis burkinabé actuels.

(6) La tradition orale fait mention d'un petit groupe Songhay qui habitait à Ganda Kabayka près de l'actuel Bambara Maounde et qui se serait enfui lors de l'arrivée des Peuls Wewebe pour aller fonder le village de Kabayka non loin de Sareyamou.

Il faut signaler ici l'importance de la toponymie songhay dans la zone des lacs, très ancienne et probablement conservée grâce aux pêcheurs sorkos.

(7) Il faut signaler qu'à plusieurs reprises depuis leur installation dans la zone nord-est des lacs (la dernière à recevoir la crue et la première à voir les lacs s'assécher), les Chioukhan ont réussi à entreprendre d'importants travaux de creusement de canaux reliant Titolawen à Haribomo et à Kabongo.

Maounde. Ce sera le début de la fortune de ce dernier village (8) qui parvient ainsi à s'autonomiser par rapport à Kanioume.

Le Fouta, enfin, dont l'emprise est inaugurée avec l'odyssée (tragiquement achevée) d'El Hadj Omar Tall, prend le relais de la Dina de 1862 à 1893. C'est vers la fin de cette période que des droits de culture sont accordés à la branche aînée des Arabes kounta, qui vient d'arriver du Haoussa, sur une partie du Gakorey relevant toujours de Bambara Maounde.

En bref, à l'arrivée des Français, quatre groupes détiennent les terres lacustres :

- les Peuls de Kanioume : Niangay ;
- les Peuls de Bambara Maounde : Dô, Gakorey, Tendjere, (avec les Kounta qui travaillent une partie du Gakorey) ;
- les Peuls de Sareyamou : Essey, Garou ;
- les Touaregs Chioukhan : Titolawen, Haribomo, Kabongo.

Il faut cependant ajouter que depuis longtemps déjà (avant la Dina), la zone est aussi parcourue par d'autres Touaregs (9), guerriers ceux-là, les Ireganaten ainsi que leurs vassaux, les Ihayawan n-adagh.

C'est donc à une forte diversité de groupes socio-ethniques et de pratiques spatiales qu'auront affaire les officiers coloniaux dès leur installation à Tombouctou.

Le découpage administratif

L'année 1893 voit coup sur coup la conquête de Djenné, Bandiagara et Tombouctou. C'est dire que le sort de la zone lacustre toute proche va se jouer très vite. Et, en effet, avant la fin 1896, les soumissions des différents groupes sont obtenues, non sans résistance d'ailleurs, notamment de la part des Ireganaten. Ceux-ci, révoltés à nouveau quelques années plus tard, subiront d'ailleurs un véritable massacre par les troupes du commandant de région, Laverdure, le 10 juin 1908, à Baney (entre les lacs et le fleuve) (10).

(8) Hama Souley, représentant de la Dina, est à l'origine de la chefferie actuelle de Bambara Maounde. Ce village doit son appellation à un Bambara de grande taille, Hoddari, qui vivait près de l'emplacement actuel. Ce dernier nom sert lui aussi à désigner le village actuellement. Il existe d'ailleurs toujours un quartier bambara. Vinrent ensuite des Rimaye installés à Kanioume.

(9) L'ordre d'arrivée des tribus touarègues nomades avant la Dina serait le suivant : les Oudalen (signalés au début du XVIII^e siècle ; chassés depuis vers l'Oudalan burkinabé), les Kel Arabanda, les Imesgherissen, les Kel Saqamar, les Ihayawen-n-adagh, les Chioukhan, les Ireganaten enfin qui sont devenus les suzerains guerriers (Imuchagh) de l'ensemble touareg.

(10) Quelques années plus tard, la révolte gagne à nouveau tout le Gourma mais, dans la zone, la répression affectera surtout la chefferie chioukhan et quelques autres fractions relevant des Ireganaten pour avoir donné asile au marabout Mohamed Ahmed Ag Aljouneydi, un des principaux animateurs.

La prise de contrôle de la zone, située non loin au sud de Tombouctou, a été assurée de fait par les troupes de ce poste. Assez curieusement, les Chioukhan ont été rattachés très vite à Bandiagara puis à Douentza, peut-être en raison du grand nombre de Peuls Foulankriabe qui, tout en étant leurs protégés, nomadisaient déjà plus au sud.

Plusieurs remaniements d'ordre territorial seront effectués par la suite. Vers 1910 (11), la zone est rattachée à trois cercles différents :

- celui de Tombouctou : lacs Dô, Tendjere, Gakorey, Haribomo, Garou ;
- celui de Niafunke : Niangay, Awgoundou ;
- celui de Bandiagara : Korarou.

A cette époque, le cercle du Gourma basé à Hombori n'arrive pas aux lacs. En 1926, il est transféré à Gourma Rharous sur le fleuve. C'est probablement en liaison avec ce déplacement que la plus grande partie des lacs de rive droite est rattachée désormais à ce cercle.

Au moment de l'indépendance, des limites de circonscriptions partagent les lacs Essey, Garou et Niangay entre, d'une part, les cercles de Goundam et Bandiagara (subdivision de Douentza) et, d'autre part, la subdivision de Gourma Rharous (cercle de Tombouctou). Lignes droites tracées sur les cartes, elles apparaissent souvent bien artificielles et ne cherchent que très peu à correspondre aux réalités du foncier agricole, à plus forte raison des circuits de transhumance. Toutefois, cette discordance donne lieu à maintes reprises à des revendications ou à des litiges ayant comme enjeu, pour les uns, de faire coïncider les limites de terres avec elles, pour les autres de maintenir le statu quo. Les administrateurs eux-mêmes auront quelquefois tendance à suivre leurs administrés dans ce type de réclamations.

Dans la pratique, ce type de distorsion s'est surtout présenté à propos des limites qui traversent le Niangay opposant Kanioume à Bambara Maounde et plus tard aux Ireganaten. Il a aussi affecté les relations entre Sareyamou et les Kounta sur le lac Garou.

Outre ce problème de la non-coïncidence des deux types de limitations, il faut noter que cette zone n'a jamais relevé d'une seule et même circonscription, mais toujours de plusieurs. De plus, elle est située aux confins de chacune de celles-ci. Ces deux considérations se cumulent pour expliquer en grande partie le caractère à la fois marginal et dépecé qu'a conservé cette région lacustre alors que, par ailleurs, elle présente une grande unité de fonctionnement.

En relation avec les limites administratives, il faut signaler également le découpage en grands groupes sociopolitiques. Celui-ci s'établissait de la sorte à la fin de la période coloniale :

- deux cantons à chefferie peule : Kanioume, Sareyamou ;

(11) Les données sont tirées des travaux de M. Delafosse (1912, vol. 1 : carte hors texte).

- un village indépendant à chefferie peule : Bambara Maounde ;
- deux tribus à chefferie touarègue : Ireganaten, Chioukhan ;
- une tribu à chefferie arabe : Kounta.

Le partage des terres et les conventions coloniales

Très vite, l'administration coloniale a eu pour souci de délimiter les terres entre les groupes concernés afin d'éviter les conflits, parfois pour les résoudre. Il est possible de distinguer trois types de délimitations. D'abord, entre sédentaires et nomades. Ensuite, entre tribus nomades. Et enfin, entre groupes exerçant l'agriculture. C'est évidemment ce dernier cas qui nous retiendra le plus longtemps. Mais auparavant, il est utile d'évoquer rapidement les deux premiers.

De nombreux textes attestent la priorité accordée de droit et de fait à l'agriculture et aux sédentaires. Ainsi, le lieutenant-colonel Sadorge n'hésite-t-il pas à écrire : « Il est de notre devoir, tant au point de vue économique qu'au point de vue politique, de favoriser l'action de l'agriculture plutôt que celle des pasteurs » (Note-circulaire du 7 janvier 1913). Quelques années auparavant, le voisinage des villages de Sareyamou avait été interdit aux Ireganaten et des limites y avaient été tracées par le commandant Mazillier en 1907.

Entre les tribus nomades, une réglementation a également été mise au point comme en témoignent plusieurs conventions entre les Tenguereguif et les Ireganaten (31 mai 1926, 3 mai 1937, 19 novembre 1939) précisant qu'un bras du fleuve (l'Issa Binga) doit servir de limite pendant la saison sèche et, en hivernage, que les premiers doivent respecter « un décalage de quinze jours » par rapport aux seconds, en suivant le même itinéraire en direction du sud-est (J. Gallais, 1975 : 66-67).

Cependant, les conventions concernant les terres de culture sont de loin les plus nombreuses et les plus importantes comme en témoigne l'attention portée par les responsables locaux à conserver les documents jusque dans la période contemporaine. Ainsi, sept d'entre elles ont pu être consultées auprès de leurs détenteurs. Les voici brièvement résumées et présentées dans l'ordre chronologique (le lecteur pourra aussi se référer au tableau ci-après) :

1° - 30 novembre 1927 : convention concernant la ligne de partage du lac Garou entre le canton de Sareyamou (côté ouest) et la subdivision de Gourma Rharous (côté est). Elle est complétée par un extrait du rapport de tournée du commandant de cercle qui précise la répartition de cette deuxième partie entre les Kounta (rive sud) et les Ireganaten (fraction ifo-

ghas, rive nord). Il est également récapitulé l'ensemble de la répartition des lacs :

- Sareyamou : ouest du Garou ;
- Kounta : sud-est du Garou, Titolawen, partie est du Gakorey et du Tendjere ;
- Chioukhan (avec Foulankriabe) : Haribomo, Ekharban, Kabongo ;
- Ireganaten : rive nord-est du Garou, est du Dô ;
- Bambara Maounde : ouest du Dô ; canaux de Boubanguéy ; Fako ; Mola ; ouest du Gakorey et du Tendjere ; Awdemba et Tassawaq.

2° - 12 juillet 1942. Cette convention confirme celle du 17 avril 1914 qui reconnaît la propriété du Niangay au canton de Kanioume (dit aussi Ilam) et celle du Dô au village de Bambara Maounde. Entre ces deux entités, en raison de l'irrégularité de la crue, il pourra y avoir des prêts de terres moyennant le versement par l'emprunteur d'une gerbe de mil au prêteur : ce geste symbolique matérialise la reconnaissance de la propriété.

3° - 11 mai 1943. Cette nouvelle convention entre Kanioume et Bambara Maounde confirme les précédentes en ce qui concerne la propriété. Elle précise en plus les conditions de prêt de 2 000 ha par Kanioume à son voisin (contre une somme annuelle de 1 000 F), pour une période de cinq ans renouvelable. Elle prévoit également l'obligation pour ce dernier de prêter à son tour une partie du Dô si le régime des crues interdit la culture dans le Niangay (jusqu'à 1/8° de la surface cultivable contre paiement de 0,50 F/ha). Les terres prêtées ne peuvent être sous-louées.

4° - 28 mars 1942. Cette convention a pour but de régler le problème de 142 familles bella ireganaten ayant travaillé sur le Niangay sans payer de redevances à Kanioume (ou refusant de s'y faire recenser), à la suite de quoi elles ont été refoulées. Le texte tranche de la façon suivante :

- les terres du Niangay restent reconnues au canton de Kanioume ;
- il est nécessaire de trouver des terres aux Bella sur le Niangay alors que les Peuls d'Ilam ne peuvent tout mettre en valeur ;
- les 142 familles, mais aussi d'autres, peuvent donc travailler dans le Niangay à condition de payer les redevances coutumières ;
- les Bella continuent à être recensés dans leur propre tribu ;
- la convention enfin « n'exclut pas la possibilité de rechercher ultérieurement une possibilité de cession à titre onéreux d'une partie des terres du Niangay à des groupements nomades de Tombouctou venant cultiver régulièrement les terres, compte tenu de ce que le chef de canton d'Ilam ne peut mettre en valeur l'ensemble des terres du lac ».

5° - 25 juillet 1951. La convention traite du lac Essey (en amont du Garou). Tout en étant en partie situé dans la subdivision de Gourma Rharous (cercle de Tombouctou), il reste propriété de Sareyamou (cercle

de Goundam à l'époque). Mais Sareyamou s'engage à en louer la moitié est aux Ireganaten, moyennant une somme annuelle de 1 000 F (12). (L'arbre célèbre, dit « Capitaine » – encore visible en 1991, quoique mort –, sert de repère pour la limite).

6° - 12 avril 1954. Il s'agit d'un procès-verbal valant convention en vue de régler le litige entre Bambara Maounde et la tribu kounta concernant le Gakorey et le Tendjere par le tracé des limites à l'intérieur de ces deux lacs (matérialisées par des bornes et un passage d'animaux).

7° - 2 juin 1955. C'est aussi un procès-verbal de conciliation valant convention (13). Cette fois-ci, le litige, toujours entre les mêmes protagonistes, porte sur la limite entre Awdemba (pour Bambara Maounde) et la partie du lac Garou relevant des Kounta. La limite est de nouveau précisée et doit être désormais matérialisée par un passage d'animaux large de 100 mètres, à prélever de façon égale sur chacune des deux parties. Les habitants du village de Daka-Djerel ne sont pas autorisés à prendre du banco dans la mare d'Awdemba ni à creuser des puits.

L'examen de ces textes et les commentaires recueillis sur le terrain démontrent l'existence de deux types de conventions. Le premier s'inscrit dans le cadre des pratiques autoritaires de l'administration coloniale : le commandant décide lui-même de la répartition en présence des intéressés. Le second est la transcription par écrit du résultat des négociations entre les parties impliquées en présence de l'autorité de l'État. La différence de perception au niveau de la population est naturellement très différente.

En outre, la lecture de ces conventions, quelque trois à six décennies après leur confection, suppose de les resituer dans le contexte de leur production, lequel s'est considérablement modifié depuis. Parmi les changements à prendre en compte, nous pouvons citer les suivants :

– Les écrits ont été rédigés au cours de périodes de remplissage des lacs. Quand ceux-ci sont vides, l'emprise foncière sur la terre n'est plus aussi forte et on peut assister à des déplacements importants de population des lacs les plus secs vers ceux où la nature apparaît plus généreuse (vers le Niangay en particulier) (14).

(12) A l'époque, 1 000 F correspondaient au prix de cinq moutons.

(13) Le procès-verbal est dressé au terme d'une rencontre réunissant J. Clauzel, chef de subdivision de Gourma-Rharous, Hamadiould Alouata, dit « Sandi », chef de tribu des Kounta et Ngardia Hamma, chef du village indépendant de Bambara Maounde. Les mêmes se trouvaient également présents pour celle du 12 avril 1954.

(14) D'une façon générale, les grands mouvements de population « suivent l'eau » selon le dire même des gens. Il s'agit là d'une constante. Profitons de l'occasion pour souligner la connaissance extrêmement fine et précieuse qu'ont les vieux de cette zone à propos des phénomènes particulièrement complexes de remplissage et d'assèchement. On est là en présence d'une authentique « science populaire des lacs ».

L'ÉVOLUTION DES DROITS FONCIERS SUR LES TERRES DES PRINCIPAUX LACS

Lacs Dates	Niangay	Dô	Gakorey	Tendjere	Garou	Haribomo
Vers 1750	Peuls de Kanioume					
Fin XVIII ^e	Peuls de Kanioume				Peuls de Sareyamou	Chioukhan
Dina (1818-1862)	Kanioume	Bambara Maounde (Chefferie peule)				
Fin XIX ^e		Bambara Maounde Droits de culture aux Kounta				
1927 Convention		B.M. Iregenaten	Bambara Maounde Kounta			
1942 Convention	Idem Idem mais possibilités de prêts de terres entre K et BM					
1943 Convention	Idem pour la propriété mais obligation réciproque de prêts (location) si probl. de crue					
1950 Convention	Kanioune doit accepter de louer des terres à 142 familles bella iregenaten					
1951 Convention					Obligation pour Sareyamou de louer une partie d'Essey aux Iregenaten	
1954 P.V. conciliation valant convention			Tracé des limites à l'intérieur des deux lacs entre B.M. et la tribu Kounta			
1955 P.V. conciliation valant convention			Tracé des limites entre Awdemba (pour B.M.) et la partie Garou des Kounta			

– L'ensemble de ces documents traite en fait des relations de pouvoir entre les six principaux groupes de la zone (15). A l'époque, il s'agissait de trois tribus, de deux cantons et d'un village dit indépendant. Depuis, l'importance respective des uns et des autres a évidemment beaucoup évolué (en richesse, notamment en bétail, et aussi en autorité).

– C'était l'époque des tribus et des cantons. Ceux-ci ayant été supprimés par la suite, les données changent avec l'éclatement en fractions et villages devenus autonomes.

– Les pratiques des redevances et du métayage n'étaient pas condamnées. Dans certains cas, elles ont même été reprises pour mieux marquer la propriété de type collectif avec à la tête un gestionnaire. Par la suite, les attestations de la propriété éminente reconnue à l'État ont souvent rendu la situation plus confuse sans réussir d'ailleurs à supprimer les formes d'exploitation (O. Tangara, 1984).

Continuité et adaptations...

Cette plongée dans le passé me semble des plus profitables pour aborder les problèmes de terres aujourd'hui et demain, dans cette zone, mais aussi dans bien d'autres qui sont pareillement affectées par les variations de la nature (crues, pluies, etc.) et par une diversité extrêmement riche du peuplement.

De tout temps, les hommes se sont vus dans l'obligation d'inventer, en les adaptant en permanence, des modes d'accès à la terre qui tiennent compte de ces facteurs. Ainsi, au début des années 40, il a fallu que Kanioume et Bambara Maounde s'accordent, malgré leurs différends, pour que chacun puisse travailler éventuellement sur les terres de l'autre : le Niangay trop rempli d'eau pour le premier étant un obstacle du même ordre que le Dô restant sec pour Bambara Maounde. La propriété, privée ou publique, qui se verrait dotée d'un caractère « exclusif et absolu » aurait sans doute beaucoup de difficultés à fonctionner dans un tel cadre qui exige en permanence la souplesse, l'ajustement et donc le compromis. La problématique offerte par cette zone lacustre est de ce point de vue exemplaire.

Du côté du peuplement, on s'aperçoit que, depuis au moins le XVIII^e siècle, celui-ci n'a guère cessé de se diversifier au point de former aujourd'hui un vaste ensemble pluriethnique et polyglotte (il n'est pas

(15) Seule est abordée dans cet article la répartition des terres entre les grands groupes sociohistoriques de la zone des lacs jusqu'à la fin de la période coloniale. Le partage des terres à l'intérieur de chacun de ces groupes est une autre dimension non traitée ici.

rare de voir des gens s'exprimer en quatre langues). L'accès à la terre agricole s'est aussi peu à peu généralisé au point que tous les groupes ont acquis des droits. Les dispositions prises durant la période coloniale ont considérablement renforcé ce mouvement, permettant en particulier aux Kounta de voir leur domaine très nettement et progressivement élargi et affermi autour de leur centre religieux qu'est aujourd'hui Lakhba. Les Ireganaten, les derniers servis, ont aussi obtenu des terres mais de façon plus éclatée dans l'espace (avec des parties du Garou, du Dô, d'Essey et du Niangay). Bambara Maounde a réussi également à pénétrer dans le Niangay. Naturellement, de tels gains pour les uns correspondent à des pertes pour d'autres. C'est le cas pour Kanioume, pour Sareyamou, pour les Chioukhan et aussi, pour une part, pour Bambara Maounde, qui ont tous eu à partager leur ancien patrimoine. La redistribution périodique des terres est inscrite dans « l'histoire longue » de cette zone.

Ceci nous amène à noter que les différences entre sédentaires et nomades ont une très nette tendance à s'estomper dans l'aire lacustre. Il faut dire que tous les groupes arrivés dans cette zone, depuis le XVIII^e siècle, ont suivi globalement la même trajectoire : pasteurs à leur arrivée, ils en viennent tous – le rythme seul diffère – à chercher des terres et ainsi à ajouter les céréales aux troupeaux au niveau de leurs objectifs économiques. Cette propension est sans doute encouragée par le fait que les sols sont relativement faciles à travailler, avec, dans les conditions normales, la quasi-certitude de bons rendements. L'action des administrateurs de la phase coloniale n'a cessé d'entériner un tel phénomène.

Enfin, la délimitation qui était des plus simples aux XVIII^e et XIX^e siècles (elle fonctionnait par ensembles de lacs) a dû se préciser de plus en plus au cours du XX^e siècle, allant jusqu'à partager un même lac entre plusieurs groupes.

Les conventions ont précisément été cet outil privilégié d'affinement et de régulation foncière au moins pendant un demi-siècle (à partir, semble-t-il, des années 1910). Chaque fois, elles étaient signées par les représentants des groupes concernés mais aussi par les administrateurs des diverses circonscriptions impliquées. C'est dire qu'elles se situent au cœur des rapports sociopolitiques (entre groupes locaux et entre ces derniers et l'État). Et, en même temps, chaque fois, elles se trouvent au point de tension, incontournable, de la double prise en compte des droits hérités et des exigences nouvelles.

Quelque trente ans après, les détenteurs de conventions s'y réfèrent toujours au point de donner parfois l'impression de vouloir figer les situations acquises. Il faut reconnaître cependant qu'une telle attitude est toujours renforcée quand ne fonctionne pas la concertation (du type dénommé plus haut de la seconde manière) et que les solutions sont recherchées seulement par la voie autoritaire (sur le modèle imposé de la première manière). Seule, en effet, la négociation, aujourd'hui et demain

comme hier, paraît susceptible de dégager des compromis acceptables entre les anciens ayants droit et les nouveaux nécessiteux.

Les deux exposés de Philippe Loiseau et d'André Marty se révèlent complémentaires, le second témoignant de l'application concrète sur des terroirs précis de règles et de pratiques générales rappelées par le premier. Le débat s'ouvre donc après l'exposé d'André Marty et porte sur les réalités et les problèmes évoqués par les deux exposés. Edmond Bernus, Michel Vallet, Jean Clauzel, Mahamat Kodi, Aghali Zakara, M. Diallo, Jean Schmitz y prennent part. Trois questions principales sont abordées : celle de la nature des rapports nomades-sédentaires, celle des rapports de l'administration coloniale et de la société nomade, en particulier touarègue, celle du rôle et du bien-fondé des conventions établies par l'autorité coloniale.

Sur le problème des rapports nomades-sédentaires soulevé en particulier par Mahamat Kodi, Philippe Loiseau souligne qu'ils étaient complémentaires depuis des siècles, souvent bons. Si dans son exposé il a évoqué les cas où ils se détérioraient et devenaient conflictuels, c'est que c'étaient ceux dont l'administration était saisie. André Marty et lui-même soulignent que la distinction nomades-sédentaires – et l'originalité peule en témoigne de son côté –, n'est pas toujours aussi tranchée que la terminologie le donnerait à penser. L'éventail des activités et des situations est largement ouvert entre le grand nomade chamelier et le cultivateur ne quittant pas son champ et sa maison.

Le problème des rapports entre l'administration coloniale et la société touarègue est abordé par Aghali Zakara qui évoque la responsabilité de la première dans les atteintes portées à l'équilibre interne de la seconde. Philippe Loiseau souligne en réponse que, malgré la sympathie dont témoignaient la plupart des administrateurs français pour le monde touarègue et sa civilisation, les principes sur lesquels reposait notre administration, républicains et égalitaires, ne pouvaient que saper les fondements, féodaux, des hiérarchies touarègues.

La réflexion sur le bien-fondé des conventions établies par l'administration coloniale pour réglementer les droits d'usage, pastoraux et culturels, des terres fécondées par les crues du Niger se trouve engagée à partir d'une question de M. Diallo qui évoque la réglementation d'utilisation des bourgoutières édictée au XIX^e siècle par Cheikou Amadou. Jean Schmitz, se référant à des problèmes analogues qu'il a connus sur les rives du Sénégal, se demande s'il est sage de prétendre fixer par un document administratif des situations en perpétuelle évolution. André Marty, lui répondant, considère pour sa part que les conventions sont des repères temporels utiles, des bases de discussion précieuses même si l'on doit, après discussion, dépasser les situations qu'elles ont figées à un moment donné. A la suite d'une intervention de M. Diallo, Philippe Loiseau

indique que ces problèmes de terres ont été, jusqu'à la fin de la période coloniale, soumis par les parties, dans la plupart des cas, aux administrateurs plutôt qu'aux magistrats.

Bibliographie

- ABITBOL (M.), 1979, *Tombouctou et les Arma*, Maisonneuve et Larose, Paris, 295 p.
- DELAFOSSÉ (M.), 1972, *Haut-Sénégal-Niger*, Maisonneuve et Larose, Paris, 3 volumes (réédition).
- GALLAIS (J.), 1975, *Pasteurs et paysans du Gourma. La condition sahélienne*, CNRS, Paris, 239 p + cartes.
- KONARE (A.O.) et (A.) BA KONARE, 1983, *Grandes dates du Mali*, Imprimeries du Mali, Bamako, 284 p. + illustrations.
- LAVERDURE (Chef de Bataillon), 1908, *Rapport sur les opérations du Gourma (Rive droite du Niger) contre les Touaregs du 23 mai au 1^{er} juillet 1908*, Archives de Vincennes, Soudan, Carton 7.
- MAZILLIER (Chef de Bataillon), 1907, *Rapport sur la tournée de police exécutée par une partie des troupes de la région chez les Touaregs de la rive droite du Niger du 1^{er} mai au 3 juin 1907*, Archives de Vincennes, Soudan, Carton 7.
- MOHAMED AG MAHMOUD, 1978, *Projet exploitation gomme. Zone des lacs du Gourma (Bambara Maounde)*, Étude de factibilité, Quakers, 90 p.
- MOHAMED AG MAHMOUD, 1992, *Le Haut Gourma Central*, Présentation générale, Kirkens Nodhjelp, Oslo, 133 p.
- MOURGUES (G.), 1932, « Le Moyen-Niger et sa Boucle dans la région de Tombouctou », *Bulletin du Comité de l'Afrique Française* : 351-367, 425-436, 489-498, 623-635, 685-694.
- RAIMBAULT (M.) et SANOGO (K.), 1991, *Recherches archéologiques au Mali. Prospections et inventaire, fouilles et études analytiques en zone lacustre*, Karthala - ACCT, Paris, 563 p.
- SADORGE (L. Colonel), 1913, *Notes circulaires*, Archives de Vincennes, Soudan, Carton 8.
- TANGARA (O.), 1984, *Le milieu sahélien et la persistance des rapports de dépendance. Étude de cas. Les villages bordiers des lacs Niangaye et Dô en 5^e et 6^e Régions, dans le Gourma*, Mémoire ENSUP, Bamako, 155 p.

L'évolution de l'esclavage dans la société maure

Abdel Wedoud OULD CHEIKH

Les réalités de ce que l'on qualifie tantôt de servage, tantôt d'esclavage, la position, les positions, de l'administration coloniale face à ces réalités ont toujours été des problèmes sensibles.

Abdel Wedoud Ould Cheikh, maure, fils d'un interprète ayant servi de longues années avec distinction l'administration française, lui-même universitaire et auteur d'études appréciées sur la Mauritanie et la société maure, était particulièrement qualifié pour traiter de ce problème tel qu'il s'est posé en Mauritanie. Il a soutenu, en 1985, à l'Université Paris V, une thèse sur le thème : « Nomadisme, islam et pouvoir politique dans la société maure pré-coloniale ».

La Mauritanie s'est acquise une sorte de notoriété de scandale en apparaissant, à la faveur d'une mesure officielle d'abolition proclamée en 1980, comme un des derniers, sinon le dernier pays au monde où l'esclavage était encore officiellement toléré.

En réalité, ce pays a battu des records d'abolition puisqu'en l'espace de quatre-vingts ans il n'en a pas connu moins de trois : celle qui intervient de facto avec la colonisation de la Mauritanie par la France à partir de 1903, celle qui découle de la ratification en 1961 par la Mauritanie indépendante de la déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, celle enfin de juillet 1980.

Toutes ces abolitions, et plus particulièrement la dernière d'entre elles, témoignent de la longue et tenace résistance de l'esclavage à toutes les

tentatives institutionnelles visant sa suppression. Les transformations socio-économiques récentes de la société maure dessinent cependant une configuration qui paraît avoir sérieusement ébranlé les rapports hiérarchiques traditionnels.

Je dirai d'abord quelques mots de la condition servile avant d'évoquer l'évolution du statut des esclaves de la période pré-coloniale et coloniale à nos jours.

La condition servile

La société maure est traditionnellement subdivisée, on le sait, en groupes de statut (*hassân*/guerriers, *zawâyâ*/marabouts, *lahma*/tributaires, *îggâwin*/griots, *ma'allmîn*/artisans, *hrâtîn*/anciens esclaves et *a'bîd*/esclaves), inscrits eux-mêmes à l'intérieur des structures politico-généalogiques que constituent les tribus (1).

Un nom commun s'applique aux esclaves et anciens esclaves, celui de *sudân* (i.e. « les Noirs ») qui les distingue à la fois des « Maures blancs » (*bizân* stricto sensu) et des communautés noires extérieures à l'identité culturelle maure, et qui portent en *hassâniyya* le nom collectif de *kwar*.

L'ensemble formé par les *hrâtîn* et *a'bîd* constitue à l'heure actuelle sans doute près de la moitié de la population *hassâno*phone de Mauritanie (2).

Je ne m'étendrai pas sur les fondements juridiques et idéologiques d'un système qui prétend tirer sa légitimité des enseignements de l'islam, religion – avec ses nuances de « classe » ou de « caste » – de la totalité des *bizân* depuis au moins le XVI^e siècle (3).

Bien que le statut d'esclave puisse avoir pour origine, d'un point de vue islamique, la capture (d'un sujet, en principe non musulman, dans le cadre d'une *jihâd* dûment déclarée), la naissance (transmission du statut en ligne utérine), ou l'acquisition gratuite ou à titre onéreux, et malgré

(1) Pour une présentation synthétique de ces différents groupes de statuts, voir A. W. OULD CHEIKH, *Nomadisme, islam et pouvoir politique dans la société maure pré-coloniale*. Thèse, Université Paris-V, 1985, notamment les pp. 366-458.

(2) Citant l'enquête par sondage effectuée par la SEDES en 1964-65, Francis de Chassey avance le chiffre de 105 000 (13 % de la population maure globale de Mauritanie), et 232 375 « affranchis » (29 % de la même population), soit un total de 42 % de *sudân* parmi les maures de Mauritanie. F. de Chassey, *Contribution à une sociologie du sous-développement. L'exemple de la Mauritanie*. Thèse, Paris V, 1972, I, p. 121.

(3) L'article 'Abd de l'*Encyclopédie de l'Islam*, rédigé par R. Bunschvig, en résume pour le lecteur non-arabisant, les grandes lignes.

les manipulations que les groupes dominants font subir à leurs propres normes législatives pour légitimer les captures illégales, prolonger sous des formes ouvertes ou déguisées un statut de servitude injustifié, c'est, me semble-t-il, au commerce et non, comme on l'entend parfois dire, à la *razzia*, qu'il faut imputer, pour l'essentiel, la présence au sein de la société maure d'une large communauté d'esclaves et d'anciens esclaves.

Certes, il a dû y avoir de nombreux raptés isolés, et l'insécurité entretenue par la *razzia* maure chez les paysans noirs des régions limitrophes de leurs zones de parcours a laissé à cet égard des souvenirs encore vivants. Mais ce ne sont pas, semble-t-il, ces communautés – les wolof, les soninké, les toucouleur – qui ont fourni les contingents les plus nombreux d'esclaves maures. Le substrat de peuplement noir des régions aujourd'hui désertifiées – et probablement parmi eux, surtout les îlots de sédentarité –, ainsi que le commerce transsaharien, ont été les pourvoyeurs les plus importants des nomades maures en esclaves.

Nous savons, en vérité, très peu de chose de ce substrat. On peut seulement conjecturer que les populations noires, et parmi elles aussi bien les agriculteurs saisonniers que les oasiens qui n'ont pas suivi le lent retrait vers le sud – il se poursuivait encore au XIX^e siècle... – qui vida le Sahara de la majeure partie de ses habitants, ont dû subir le joug de populations plus mobiles – les chameliers – qui étendent leur présence dans l'ouest saharien à partir du IV^e siècle. La présence de *hrâtîn*, ainsi appelés à travers tout le Sahara occidental, des confins maghrébins à la bordure sahélo-soudanienne, paraît en être un indice, comme en est aussi un indice, l'ancienneté – qui se perd parfois dans la nuit des temps – de certains groupes « d'esclaves de tente » dit *nânma* ou *tilâd* (4).

Nous avons une idée nettement plus précise du rôle du commerce transsaharien dans la diffusion de l'esclavage au sein de la société maure puisque les esclaves constituaient précisément une composante essentielle de ce commerce, articulé autour de l'échange de l'or et des esclaves du *Bilâd al-Sudân* contre le sel et les denrées « de luxe » maghrébines.

Dès le XI^e siècle, l'importance de la main-d'œuvre servile est mentionnée par al-Bakrî comme une des marques de prospérité du relais commercial transsaharien qu'était l'oasis d'Awdaghust, et plus particulièrement de certains de ses habitants.

(4) L'origine du terme *hrâtîn* est incertaine. G. S. Colin (art. Hartani de l'*Encyclopédie de l'Islam*, III, p. 237) évoque son correspondant berbère (*ahardân*, pl. *ihardânen*) dont on ne connaît pas davantage l'origine et estime fantaisistes les étymologies arabes qu'on en a proposé : *harrâthîn* (laboureurs) et *hurr thâni*, « homme libre de seconde classe » ou « homme redevenu libre, affranchi », et qu'on trouve notamment chez al-Nâsirî al-Salâwî (al-Istiqsâ, VII, p. 58) et al-Mukhtâr Wuld Hâmidun (al-Jughrâfiyâ, p. 22)... Le terme *nânma* est sans doute d'origine berbère. Je n'en connais pas le sens. Quant à *tilâd*, il dérive de la racine arabe « TLD », qui connote, en particulier pour un esclave, l'idée d'être de possession ancienne.

« Ils possédaient de grandes richesses et de nombreux esclaves (*raqîq kathîr*). On y trouvait des individus qui avaient chacun un millier d'esclaves et même davantage (*alfa khâdimin wa akthara*) » (5).

Les Portugais qui s'installent à Arguin au milieu du XV^e siècle, arrivent, nous dit Ca Da Mosto, à tirer de leur commerce avec Wadân, « tous les ans sept à huit cents têtes pour les mener en Portugal » (6).

Un témoin du XVIII^e siècle, Saugnier, constate que la possession d'esclaves est largement répandue parmi les nomades de l'ouest saharien. « Il faut, écrit-il, qu'un Arabe soit bien pauvre pour ne point avoir au moins un Nègre captif » (7). L'abolition de l'esclavage en Europe au XIX^e siècle (1848 pour la France), jointe aux effets des guerres d'al-Hâj 'Umar et de Samori Turé qui ont jeté sur le marché ouest africain d'importantes quantités d'esclaves, n'a pas manqué de pousser vers les débouchés sahariens une part importante d'une main-d'œuvre servile qui ne pouvait désormais prendre le chemin des Caraïbes et de l'Amérique. Je reviendrai un peu plus loin sur un indice de ce transfert.

Quoi qu'il en soit de leurs origines, les *a'bîd* étaient surtout utilisés dans l'élevage comme bergers et puisatiers, et dans l'agriculture, avec, parfois, un statut de métayers. Il s'agit alors le plus souvent de *hrâtîn*, payant des redevances qui pouvaient aller d'une quantité symbolique de grains à la quasi-totalité de leur récolte.

À l'époque du commerce de traite, ils étaient aussi utilisés dans la collecte de la gomme qui revêtait au XVIII^e et XIX^e siècle une importance majeure dans les échanges entre les traitants européens et les indigènes de la côte atlantique du Sahara.

Le statut personnel et les conditions de vie des esclaves variaient (en fonction en particulier du statut et de la richesse du maître) de l'état de bête de somme, à celui de compagnon d'arme, de confident et de conseiller particulier.

Propriété de leur maître, ils étaient, sur tous les plans, légalement des mineurs. Leurs possessions, s'il leur arrivait d'en avoir, comme l'ensemble de leur existence civile était à l'entière discrétion de leur possesseur.

Celui-ci devait, en revanche, assurer leur entretien, subvenir à leurs besoins vestimentaires et alimentaires. Les théologiens maures ont évalué, au XVIII^e et au XIX^e siècles, à une *higga* (génisse de trois ans) ou à un *bell-bûn* (chamelon de deux ans) l'équivalent-bétail du coût mensuel de l'entretien (*nafaqa*) d'un esclave (8). Ils recommandent, en général, de le

(5) Al-Bakrî, al-Mughrib, pp. 168-317.

(6) Charles Scheffer, *Relation des voyages à la côte occidentale d'Afrique d'Alvise de Ca Da Mosto 1455-1457*, Paris, Leroux, 1895, p. 48.

(7) M. Saugnier, *Relations de plusieurs voyages à la côte d'Afrique*, Paris, Gueffier Jeune, 1791, p. 99.

(8) Yahya Wuld al-Barrâ, citant Mînnahna, al-Mâhi b. Sîd al-Fâdil, Muhammad al-'Aqîl, al-Mukhtâr b. Mûsâ, al-qâdi A'li b. Ibrâhîm al-Sabâ'î et Miska b. Bârikalla dans « Al-Taba'iyya fi-l-fiqh al-mûritânî. Waqfât ta'ammul », Al-Wasîl, III, p. 130.

traiter avec humanité, de ne lui imposer que des travaux qui sont à la mesure de ses moyens physiques, de ne pas lui infliger de châtiment corporel...

Il va de soi que le tout venant des possesseurs d'esclaves n'obéissait guère à ces consignes et que la vie quotidienne de la plupart des *a'bid* était ordinairement faite de dénument, de mépris et souvent de brutalité.

J'évoquais plus haut le report sur les voies sahariennes d'une partie du commerce atlantique de « bois d'ébène » après les mesures d'abolition prises par la France et l'Angleterre. L'auteur d'*al-Wasît*, Ahmad b. al-Amîn al-Shinqîfî, rapporte des événements dont la ville de Tijigja a été le théâtre, événements qui semblent directement liés à l'afflux d'esclaves bambara dans cette petite oasis de la Mauritanie centrale et qui témoignent de la férocité avec laquelle les esclaves pouvaient être traités dans des circonstances extrêmes.

Pour enrayer un dangereux développement de la sorcellerie attribué à leurs esclaves d'origine bambara, les habitants de Tijigja, après avoir recouru vainement aux services d'un exorciste spécialement amené des régions d'importation, résolurent de passer à des méthodes plus radicales. Ils « se mirent alors à tuer tous ceux qu'ils suspectaient d'être des sorciers, ce qui réduisit très fortement la sorcellerie ». Et Ahmad b. al-Amîn d'ajouter : « On dit que le mobile principal qui pousse les sorciers à tuer, c'est leur désir obsessionnel de viande, la faim et la haine de leur victime » (9). Signe donc, à l'évidence, d'une situation alimentaire et de conditions de traitement détestables. Du reste, toutes les chroniques du pays maure le disent : en période de disette, les esclaves sont les premiers et les plus durement touchés (10).

La pratique de mauvais traitements, et même parfois de véritables tortures, qui n'a peut-être pas encore complètement disparu dans l'arrière-pays rural mauritanien, était en tout cas attestée jusque durant les années quarante, après une quarantaine d'années de colonisation française. « En 1942, écrit le capitaine Fondacci, au puits d'El Beyed, un captif des Laghlal de la région de Tintane avait subi de la part de son maître des brûlures telles qu'il avait dû être amputé. » C'était, explique le maître, pour l'empêcher de fuir... (11) Ces quelques éléments destinés à illustrer la sévérité extrême qui pouvait caractériser parfois les relations maître-esclave ne doivent toutefois pas faire oublier, d'une part, que le cours ordinaire des choses était plus serein et que, d'autre part, la nature des

(9) Ahmad b. al-Amîn al-Shinqîfî, *al-Wasît fi tarâjim udabâ' Shinqîfî*, al-Khanjî, Le Caire et Casablanca, 1958, p. 541.

(10) Chroniques de Tishît, de Walâta, de Tijigja. Copies personnelles des manuscrits arabes.

(11) Capitaine Fondacci, *Maures et serviteurs noirs en pays nomade d'A.O.F. Soudan. Mémoire CHEAM*, 1946, p. 4.

rapports entre le propriétaire et son 'abd variait sensiblement, cela a déjà été souligné, en fonction notamment du statut du maître (12).

Il convient par ailleurs de nuancer la misère morale – la misère physique constitue jusqu'à un certain point un lot commun « traditionnel » de la société maure, toutes classes confondues – des esclaves, souvent liés à leurs maîtres, surtout pour les plus anciens d'entre eux (*tilâd, nânma*) par des liens sentimentaux complexes et ambigus, un dévouement et une fidélité que viennent parfois renforcer la parenté de lait (*rzâ'a*), l'appartenance à un même groupe d'âge (*'asr*)...

Les esclaves libérés, les *hrâtîn*, devenaient quant à eux des *mawâli*, des clients légaux qui partageaient, en principe, tous les droits, et surtout tous les devoirs des hommes de leur tribu.

Avant de voir comment ces liens ont évolué au cours des dernières décennies, disons deux mots des transformations engendrées par les premières phases de l'intervention européenne le long des côtes et de la bordure méridionale de Mauritanie.

On sait qu'un des mobiles idéologiques les plus importants mis en avant pour l'intervention de Faïdherbe dans le Waalo contre l'émirat des Trarza, était, dans la foulée de la propagande abolitionniste de la première moitié du XIX^e siècle, de mettre un terme à un statut désormais jugé choquant et anachronique (13).

Faïdherbe prendra cependant le soin, dès 1855, de limiter, dans la colonie du Waalo, les effets du décret abolitionniste des constituants de 1848 dont l'application sera restreinte aux seuls « Européens et gens de Saint-Louis » (14). Il ne concerne donc pas les populations qui viendraient à s'établir dans le comptoir français. Ces dernières pouvaient d'ailleurs louer leurs esclaves aux victimes du décret d'abolition.

Au Sénégal cependant, malgré la volonté de composer avec les traditions du pays, l'entrave que ces dernières portent à la commercialisation d'une force de travail « libre » (15) finit par décider les autorités coloniales à accorder, à partir de 1881, la liberté à tout esclave qui viendrait à se réfugier dans un poste administratif.

(12) Un dicton hassâniyya dit : « Ghulz al-'abd allâ min 'arbîh », « la noblesse de l'esclave lui vient uniquement de son maître ».

(13) Pour des développements plus complets sur ce point, voir la thèse citée en note 1, pp. 437-439.

(14) Arrêté en date du 18 octobre 1855, cité par Denise Bouche, *Les villages de liberté en Afrique noire française 1887-1910*, Mouton and Co., Paris, La Haye, 1968, p. 69.

(15) « Lorsqu'il s'agit de manœuvres nous devons respecter les usages du pays... Mais nous avons tout intérêt à favoriser la libération d'ouvriers que nous avons formés à grand-peine et à ne pas rester tributaires, pour la conduite de nos machines, du premier nègre venu auquel il plaira un beau jour de vendre un de nos mécaniciens ou de le rappeler chez lui », écrit le capitaine Ruault, adjoint d'Archinard, dans une note datée du 20 mars 1890 et citée par Denise Bouche (cf. note précédente) p. 70.

On réglemente à cette époque les redevances que les esclaves employés par l'administration paient à leurs maîtres : Archinard fixe à un franc par jour la limite supérieure de ces redevances. Ordre 420 du 2 avril 1890, cité par D. Bouche p. 70.

En fait, l'octroi de la liberté aux anciens esclaves apparaîtra souvent davantage lié à des considérations politiques (soustraire ses dépendants à un notable qu'on veut « punir »...) (16) qu'à des mobiles essentiellement humanitaires.

La création entre 1887 et 1910 d'une trentaine de « villages de liberté » dans l'ensemble de l'Afrique Noire sous domination française, à l'initiative de la « Société anti-esclavagiste de France » fondée à l'appel du Cardinal Lavigerie en 1888, s'inscrit aussi, partiellement au moins, dans cette stratégie, dans la mesure où la plupart de ces villages avaient surtout l'ambition d'offrir un refuge aux esclaves en fuite de l'arrière-pays nomade du Soudan qui n'était pas encore « pacifié ».

« Un ordre d'Archinard du 3 mars 1883 prescrit que les captifs échappés de chez les Maures et les Touaregs ne soient jamais rendus », écrit D. Bouche (17), qui ajoute :

« Ces nomades non seulement sont réputés maîtres fort cruels, mais ils sont des ennemis virtuels et de redoutables agents de dépeuplement des territoires soudanais. Selon une lettre de Trentinian publiée dans les documents de Bruxelles, c'est pour cette sorte de captifs que les villages de liberté sont surtout nécessaires. »

Doublée donc d'une visée politique, voire économique (18), l'action humanitaire qui préside en principe à la création des villages de liberté ne connaîtra cependant qu'un succès fort limité. Peut-être la médiocre réputation de l'institution y est-elle pour quelque chose (19)... Il se pourrait bien en effet que les conditions de vie des « captifs du Commandant » – c'est ainsi que les indigènes qualifiaient parfois les réfugiés des villages de liberté (20) – n'aient jamais tellement rien eu à envier à celle des « esclaves de tente »... Toujours est-il que les demandes de libération, au lendemain de l'occupation par la France du Sud mauritanien (1900-1903), demeurent insignifiantes dans l'ensemble de l'Afrique occidentale française.

(16) « Pour amoindrir les ressources des chefs indigènes déloyaux ou révoltés on confisque leurs captifs, auxquels on se contente généralement de donner un certificat de liberté en les laissant dans leur village de culture. » D. Bouche, *op. cit.*, p. 99.

(17) *Op. cit.*, p. 82.

(18) « Indépendamment du but humanitaire qu'il (le village de liberté) remplit ... il nous assure une réserve de main-d'œuvre », écrit Archinard. Ordre 113 du 21 novembre 1888. Cité par D. Bouche, p. 87.

(19) A propos de deux précurseurs des villages de liberté créés à N'Dar Tout et à Sor (villages des abords du comptoir de Saint-Louis) en 1849, le gouverneur de la colonie écrit : « Les nouveaux affranchis font exactement ce qu'ils faisaient lorsqu'ils appartenaient à leurs maîtres : les mêmes travaux, les mêmes manières de vivre ; ils avaient avant, presque la même dose de liberté qu'ils ont aujourd'hui. » Rapport en date du 24 mai 1849 au Ministre des Colonies. Archives d'Outre-Mer. Sénégal I 35 a. Cité par D. Bouche, p. 54.

(20) F. de Chassey, *Mauritanie 1900-1975*, Anthropos, Paris, 1978, p. 92.

« En 1904, écrit D. Bouche, le rapport Poulet estime que dans toute l'A.O.F., pour 2 000 000 de captifs, le nombre annuel de libérations est de 2 500 à 3 000 soit 0,15% » (21).

Il n'empêche qu'il y avait là un ferment de changement, un germe de transformation qui, malgré la lenteur de ses effets, devait progressivement conduire à un affaiblissement toujours plus accusé de la relation maître-esclave au sein de la société maure.

La colonisation proprement dite de la Mauritanie, définitivement stabilisée à partir de 1932, donnera, nonobstant le choix en la matière d'une sorte de prudente « indirect rule » par l'administration française, une timide impulsion au processus d'émancipation des esclaves maures.

Son seul impact rapide et visible fut l'arrêt de toute opération commerciale ayant pour objet des esclaves. Du moins les caravanes maures ne pouvaient-elles plus en importer des pays noirs limitrophes. Ce qui n'excluait d'ailleurs pas la poursuite de quelques « arrangements » locaux ou familiaux portant sur des transferts de propriété sur des *a'bîd*.

En vérité, c'est moins par des mesures directes, concertées et coordonnées, qui ne furent jamais prises, que par l'effet dissuasif des positions réputées officiellement anti-esclavagistes de l'administration que le contenu des relations maître-esclave va être lentement affecté. Le nouvel environnement global, politique, économique, social, en Mauritanie même et dans l'ensemble de l'A.O.F. poussait également dans la voie de l'émancipation.

Les transformations récentes

Avec la stabilisation définitive de l'occupation coloniale, prend fin l'époque de la *razzia* tribale. L'effet de compartimentage du territoire exercé par la violence guerrière inter-tribale se trouve du coup annihilé. Alors qu'il fallait jadis s'assurer des alliés pour nomadiser hors de son espace tribal, sauf à risquer le paiement de lourds tributs ou l'enlèvement pur et simple de la totalité de ses troupeaux, il devient possible, à partir des années 30 de se déplacer à travers toute la Mauritanie, et même au-delà des frontières de ce pays, administrativement rattaché à l'ensemble des colonies de l'Afrique occidentale française.

Cette mobilité spatiale accrue ne sera pas sans conséquences sur les rapports hiérarchiques traditionnels. La découverte de nouveaux espaces, l'exploration de nouveaux contacts offriront des opportunités inédites

(21) *Op. cit.*, p. 106.

d'évasion à des esclaves, en principe désormais protégés – au moins dans le voisinage immédiat du « commandant », dans les bourgades créées autour des centres administratifs coloniaux – d'une agressivité trop visible de leurs anciens maîtres.

La création de petits îlots de sédentarité autour des postes de commandement établis par l'administration française, outre leur caractère de refuge – pas toujours sûr... – qui vient d'être évoqué, offraient des possibilités d'emploi « urbains » – domestiques, bouchers, boulangers, manœuvres,... – dont les *a'bîd* et *hrâtîn*, de par leur statut traditionnel, étaient les mieux placés pour en tirer parti. Ces bourgades naissantes allaient être essentiellement peuplées d'hommes et de femmes de cette couche plus ou moins en rupture de ban (22).

Les écoles de villages créées dans la plupart des centres administratifs permettront à quelques fils d'esclaves d'acquérir un début d'instruction dans un système éducatif échappant en principe aux exigences de reproduction des statuts traditionnels. Malgré la faiblesse du nombre d'individus concernés par cette promesse d'émancipation par l'école – le taux de scolarisation ne dépassait pas 5 % au moment de l'accession de la Mauritanie à l'indépendance (1960), et les esclaves n'étaient pas, on s'en doute, les premiers à en profiter... – c'est parmi eux que se recruteront les dirigeants des *harâtîn* de la fin des années 1970.

La vague de sécheresse qui frappe la Mauritanie à partir de 1968-69, en détruisant par régions entières les bases écologiques et économiques sur lesquelles reposait l'édifice social traditionnel, contribue de manière décisive à accélérer le processus de séparation des esclaves devenus une charge inutile, de leurs anciens maîtres, réduits, pour bon nombre d'entre eux, à un état de misère extrême.

Au flux migratoire massif en direction des villes (la population urbaine de la Mauritanie passe de 33 000 en 1950 à 650 000 en 1985) s'est ajoutée une vague de sédentarisation sans précédent. De 2/3 de la population qu'ils étaient en 1965, les nomades sont passés à 1/3 en 1977, puis à 18 % en 1988 (23).

Le bouleversement de la répartition spatiale de la population mauritanienne qui se double d'une compétition accrue autour des derniers espaces agricoles aménageables a mis, dans une large mesure, un terme au tête à tête des esclaves isolés avec leurs maîtres des petits campements nomades, et engendré d'importantes concentrations de *hrâtîn*, notamment

(22) On utilise en hassâniyyâ, le dialecte arabe de Mauritanie, le terme *amdiambar* pour qualifier l'état d'esprit de l'esclave établi en ville pour échapper à l'autorité de son maître. Ce terme dérive du mot wolof, *diambâr*, qui signifie « village de liberté ».

(23) Sur l'évolution récente du monde nomade, le lecteur intéressé trouvera des indications plus complètes dans A. W. Ould Cheikh, « Mauritania : Nomadism and Peripheral Capital », in Hamid Ait Amara and Bernard Founou-Tchuigoua (ed.), *African Agriculture*, United Nations University, Tokyo, 1990, pp. 68-99.

à Nouakchott, porteuse de la promesse (du risque ?) d'une nouvelle identité.

La guerre du Sahara (1975-1979) dont le déclenchement a coïncidé (ne s'agit-il d'ailleurs que d'une coïncidence ?) avec le sommet de la crise climatique a conduit à un accroissement rapide de l'armée mauritanienne qui passe, en l'espace de trois ans, de quelque 3 000 hommes à plus de 15 000. Il semble – il n'y a bien sûr aucune statistique à ce sujet – que la couche des *hrâtîn* ait constitué une des sphères de recrutement les plus importantes au cours de ces années. On note également, à côté de cette présence significative des anciens esclaves dans la base de l'armée, l'émergence de quelques officiers *hrâtîn* ou apparentés aux *hrâtîn*, dont au moins un a joué, sous le régime Haidalla, d'une influence appréciable.

L'instabilité politique consécutive au coup d'État de 1978, et la plus grande ouverture du jeu politique qu'elle signifie, n'a pas été de son côté sans répercussion sur l'évolution du statut servile en Mauritanie.

Le mouvement *El Hor* (i.e. « l'homme libre »), né dans la foulée de l'agitation gauchiste du début des années 70, et qui se veut le porte-parole des *hrâtîn*, s'efforcera, avec quelque succès, d'étendre son audience dans cette conjoncture, et surtout de faire entendre sa voix aux autorités issues du coup d'État.

Le colonel Ould Haidalla, qui dirige le pays de 1979 à 1984, éprouvera le premier le besoin de faire un début de place officielle au mouvement des *hrâtîn* dans l'arène politique. Acculé par le Polisario, dont on l'accuse d'être tribalement proche, à faire la paix avec les combattants sahraouis, Ould Haidalla est contraint de se rapprocher de ce qui passait alors pour « le camp progressiste » : l'Algérie, la Libye et le Polisario. Le 5 juin 1979, il signe un accord de cessez-le-feu conduisant à l'évacuation par la Mauritanie du morceau de Sahara que les accords de Madrid de 1975 lui avaient attribué. Malgré le sentiment de lassitude à l'égard de la guerre, la cause sahraouie ne jouit au sein de l'opinion mauritanienne que d'une sympathie mitigée. Seules les communautés noires du sud du pays qui ressentaient avec inquiétude le déséquilibre ethnique s'accroître en faveur des Maures du fait de l'élargissement du pays vers le nord, voyaient réellement d'un bon œil le changement de camp adopté par le régime Haidalla. Des lambeaux du mouvement des *Kâdihîn* (24), dont certains compagnons de lutte se trouvaient à la tête du Polisario, ainsi qu'à la direction d'*El Hor*, c'était côté maure, ce à quoi se réduisait, pour l'essentiel, le soutien politique dont jouissait la junte militaire de Haidalla. En

(24) Mouvement d'inspiration maoïste qui développa une agitation scolaire et ouvrière contre le gouvernement de Ould Daddah dans les années 1969-1973. La majeure partie de ses troupes rallia le parti au pouvoir après l'adoption par Mokhtar Ould Daddah d'un train de mesures jugées « nationalistes » : création d'une monnaie nationale, nationalisation de la multinationale du fer MIFERMA, révision des « accords de coopération » avec la France...

politique extérieure, Haidalla s'efforcera de maintenir une apparence de neutralité entre le Polisario et ses protecteurs « progressistes », et le Maroc et ses amis « conservateurs » (pays occidentaux et monarchies du Golfe pourvoyeuses de crédits...). Une démarche qui aura ses répercussions sur les mesures intérieures qu'il sera amené à prendre. Pour répondre aux attentes de la sensibilité *El Hor*, probablement autant que pour saper les bases d'une jonction qui se dessinait entre les revendications de ce mouvement et la propagande des nationalistes noirs (25), il promulga, le 5 juillet 1980, une ordonnance abolissant l'esclavage. Toutefois, cette mesure, assortie d'ailleurs d'une clause d'indemnisation des propriétaires, était présentée comme une pièce d'un dispositif d'ensemble entrant sous le chapeau de l'application de la *sharî'a*, la loi islamique. Émancipation des esclaves et application du talion...

La mesure d'abolition, qui a le mérite de rompre avec une certaine hypocrisie, apparaît davantage, quant à ses conséquences, comme un constat portant sur l'évolution précédemment décrite que comme un point de départ d'un processus nouveau d'émancipation.

Cependant la participation des *hrâtîn* comme force organisée autonome à la vie politique mauritanienne y a trouvé une manière de consécration. Depuis, ils n'ont cessé de faire sentir leur présence aussi bien dans l'ersatz de parti unique verticalisé créé par les militaires (les Structures d'Education des Masses) que dans le Gouvernement où ils sont régulièrement représentés depuis 1980 par trois ou quatre Ministres et Secrétaires généraux...

Le conflit à base raciale déclenché, ou à tout le moins fortement soutenu par les autorités officielles mauritaniennes et sénégalaises en avril 1989, et où les *hrâtîn* ont joué le rôle d'hommes de main dans les massacres et pillages perpétrés à Nouakchott et Nouadhibou, est venu (provisoirement ?) rappeler la persistance de leur dépendance idéologique et politique à l'égard de leurs anciens « patrons ». Car c'est en effet dans une relation de néo-dépendance de type patron-client plutôt que dans une véritable autonomie que les *hrâtîn* des villes se trouvent pris avec leurs anciens maîtres. Dans l'arrière-pays rural, ils ont d'ailleurs tiré quelque bénéfice du conflit à l'instant évoqué en s'installant sur les terrains de culture et parfois dans les habitations que les paysans pulaarophones ont été contraints d'abandonner.

Je conclurai sur ce dernier trait de la dépendance persistante des anciens esclaves maures malgré les progrès récemment accomplis sur le chemin de l'émancipation juridique. L'évolution que j'ai brièvement retra-

(25) Le plus « radical » de ces mouvements, les FLAM, parle dans ses tracts de « l'apartheid » que « l'État beidhane » exerce à l'encontre des « Négro-Mauritaniens », vocable qui anticipe sur la fusion rêvée par les FLAM entre les communautés toucouleur, soninké, wolof d'un côté et les *hrâtîn* de l'autre.

cée montre à l'évidence que l'adoption de mesures légales ne suffit pas à elle seule à mettre un terme à un statut inscrit dans un réseau complexe de rapports économiques, idéologiques, symboliques... Dans le monde rural, les *a'bîd*, même émancipés, restent largement exclus de la propriété foncière, et donc voués à des formes de sujétion à peine différentes de leur condition antérieure. En ville, ils exercent, en général, des métiers en continuité directe avec leur ancien statut : domestiques, manœuvres, journaliers dans les divers secteurs des activités urbaines... Les conséquences démographiques des bouleversements écologiques des vingt-cinq dernières années ont cependant engendré une conjoncture sociale nouvelle d'où une nouvelle identité *hrâtin* pourrait émerger. J'ai souligné leur influence grandissante dans la vie politique. Portée par le populisme milénariste d'inspiration islamique qui paraît être, pour l'instant, le principal outil de recrutement idéologique dans les bidonvilles de la sécheresse, cette influence a toutes les chances de croître au cours des prochaines années.

L'attitude de l'administration face au servage

Kélétigui MARIKO

Le Docteur Kélétigui Mariko, Nigérien, a servi comme vétérinaire au temps de la présence française, en particulier dans la Boucle du Niger. Il a d'ailleurs consigné ses « Souvenirs de la Boucle du Niger » dans un ouvrage publié par les Nouvelles Éditions Africaines. Il est l'auteur d'une étude consacrée aux « Touaregs Ouelliminden » éditée chez Karthala. Ses fonctions lui ont permis de suivre l'évolution du problème du servage dans la société touarègue.

L'une des plus grandes réussites de la colonisation française dans l'ancienne A.O.F., est sans conteste, la suppression du régime de l'esclavage, de la captivité et du servage, dans les sociétés négro-africaines sédentaires, comme dans les sociétés arabo-berbères, oasiennes et pastorales nomades.

Les sociétés nomades au Sahara et au Sahel, considèrent comme légales et légitimes la possession et la détention d'esclaves, de captifs et de serviteurs. Bien que musulmanes dans leur entièreté, ces sociétés faisaient fi des hadiths du Prophète Mohammed, selon lesquels « Tous les croyants sont frères », et « Tous les croyants sont égaux comme les dents du peigne du tisserand. Le meilleur parmi eux est le plus pieux, c'est-à-dire celui qui craint le plus Allah le créateur. »

Qu'ils habitent les oasis pour y exploiter les palmeraies et les jardins, ou qu'ils pratiquent le pastoralisme et le nomadisme, les arabo-berbères ont toujours eu recours à la main-d'œuvre servile pour l'exécution des travaux. Et toujours, cette main-d'œuvre est constituée par des Noirs raziés, achetés, échangés contre du bétail ou même offerts à titre de dons

aux chefs, aux marabouts, à l'occasion de mariages, en même temps que la dot.

La situation n'était pas spécifique des seuls arabo-berbères, Sahariens et Sahéliens. Les Négro-Africains réduisaient, eux aussi, à l'esclavage d'autres Noirs razzisés, ou achetés auprès des chefs de bandes marchands d'esclaves.

En somme, toutes les sociétés sahariennes, sahéliennes et soudanaises de l'ancienne A.O.F. ont pratiqué l'esclavage et le servage même après la conquête et l'occupation de leurs pays par les troupes coloniales françaises.

Bien que les « bornes temporelles » nous imposent 1920 comme le début de la paix française, après les soubresauts de la conquête et de la Première Guerre mondiale, il nous importe de rappeler que déjà, en 1905, le gouverneur général de l'A.O.F. fit procéder à la libération des esclaves et des serviteurs, recensés et installés dans les quartiers ou les villages de liberté, au Haut-Sénégal-Niger et au Niger, alors territoire militaire. En 1913, Pierre Mille, dans un article publié dans la « Collection de l'Action Nationale », traitait de « La fin du régime de l'esclavage », plus particulièrement dans les sociétés mandingues, mossi, soninké, en Côte-d'Ivoire et en Guinée, plus précisément au Fouta-Djalou. Rappelant l'action internationale sur l'esclavage, au Togo comme en Érythrée, l'auteur stigmatise les atermoiements du Général de Trentinian, gouverneur militaire du Soudan Français et de l'administrateur Nonot, en service en Guinée, et exalte les décisions humanitaires et les idées libératrices et égalitaristes des grands hommes que furent les gouverneurs généraux Émile Roume, William Ponty et Clozel. Quelques extraits de cet article de foi en la politique coloniale française en Afrique occidentale méritent leur place ici :

« Ces conceptions une fois arrêtées, M. Ponty scinda très logiquement le problème. Une fois pour toutes, et rigoureusement, par une circulaire d'octobre 1900, il interdit la traite, c'est-à-dire la vente des esclaves : « A l'avenir, disait cette circulaire aux chefs de cercle, toute caravane d'esclaves de traite devra, dès qu'elle vous sera signalée, être mise en état d'arrestation. Les captifs seront libérés, et placés dans les villages de liberté. Les maîtres punis de quinze jours de prison, d'une amende de 100 F par captif et de la confiscation des marchandises. »

« L'effet fut immédiat. La circulation des caravanes et la vente des captifs cessèrent brusquement. Les tribunaux indigènes, qui savent comprendre à demi-mot, furent même plus sévères qu'on ne le leur demandait. Celui de Ouagadougou condamna à vingt ans de prison le nommé Agouédé, qui avait ravi et vendu une fille libre : « C'est un peu rude, écrivit paisiblement M. Ponty au gouverneur général. Mais, pour l'exemple, il vaut mieux maintenir la peine, quitte à gracier Agouédé dans quelques années. »

« Les propriétaires d'esclaves de case, assez émus par ces rigueurs, commencèrent à mieux traiter ceux-ci. Cependant, quelques mois plus tard,

on alla plus loin. Ce fut à l'esclavage de case qu'on s'attaqua. Ordre fut donné aux chefs de cercle de renvoyer impitoyablement de leurs bureaux toute personne venant réclamer un captif ou un non-libre, et de ne plus faire de différence sur les rôles de l'impôt, entre libres et non-libres. L'administration n'avait à connaître que "des hommes" théoriquement égaux. »

« De même dans la Côte-d'Ivoire, M. Clozel, lieutenant-gouverneur a proclamé solennellement, il y a quelques années, l'abolition du servage. Les milliers de captifs qu'y avait vendus Samory sont retournés en masse dans leur pays. » (Fin de citation).

Mais, dans le même numéro de l'Action Nationale, Félix Chautemps, traitant de « politique indigène », écrivait :

« A toutes ces choses délicates nous ne devons toucher qu'avec la plus discrète prudence et nous devons les respecter jusqu'à la plus extrême limite de ce que nous pouvons tolérer de contraire à nos conceptions personnelles.

C'est ainsi que la question des captifs, très mal connue en France, est parfois réformée avec une hâte peut-être très louable mais à coup sûr très inutile et singulièrement maladroite.

Les captifs ne sont pas les esclaves martyrisés qu'on imagine volontiers, ce sont des serviteurs ayant un statut qui les protège. Peu à peu, modifions ce statut en un contrat plus large, mais ne précipitons pas la fin d'un régime sur lequel repose toute l'organisation économique de certaines régions. Nous ferions un geste préjudiciable à la colonie, aux maîtres et aux captifs que nous avons le désir de sauver ».

Point n'est besoin de commentaires des deux prises de position de Pierre Mille et de Félix Chautemps. Notre admiration et notre adhésion vont aux idées et aux actions libératrices des Roume, William Ponty et Clozel, fidèles héritiers des révolutionnaires de 1789, de 1830 et de 1848.

A partir de 1920, les régions sahariennes et sahéliennes de la Mauritanie, du Soudan Français, issu de la bipartition du Haut-Sénégal-Niger en 1919, et du territoire militaire du Niger, qui ne deviendra colonie qu'en 1922, sont occupées, pacifiées avec des officiers comme administrateurs. La question de l'esclavage, de la captivité et du servage, si elle est du domaine du passé pour la zone soudanienne à populations sédentaires, est toujours une question de brûlante actualité pour les zones pastorales à populations nomades. Les rezzous se poursuivent encore, des Kel Ahaggar contre les Kel Ayr, des Ifoghas contre les Arabes Kounta et Bérabich, des Ouled Djérir et des Regueibat contre les Ouelleminden, etc. Le dernier rezzou sur l'Adrar mauritanien est signalé par le capitaine d'Otton Loyewsky, dans son livre *Rezzous sur l'Adrar*, remontant à l'année 1934.

De 1920 à 1960, que fit l'administration contre le servage, euphémisme employé pour cacher les cruelles réalités de l'esclavage, particu-

lièrement en Mauritanie ? Donnons la parole à l'un des plus grands administrateurs des colonies et de la France d'Outre-Mer, ethnologue connaissant plus particulièrement les populations négro-africaines du Mali et de Burkina Faso. Nous voulons parler d'Henri Labouret dont l'œuvre d'africaniste est bien connue.

Dans un article publié en 1955 par l'Akademie-Verlag de Berlin, sous la direction de Dietrich Westermann (Études africanistes), Henri Labouret, sous le titre : « Le servage, étape entre l'esclavage et la liberté en Afrique Occidentale », établit un parallèle entre le servage dans l'empire romain, le Moyen Age occidental et les sociétés africaines manding, sonrhay et peul. Parler du servage comme une étape entre l'esclavage et la liberté, en 1955, en pleine Union Française, après la promulgation du code du travail outre-mer, à l'orée de la loi-cadre et de l'autonomie interne, laisse supposer que le système avait la vie dure et persistait malgré toutes les mesures, théoriques et pratiques prises en A.O.F., depuis le début du siècle.

Effectivement, aussi bien parmi les sédentaires que dans les sociétés pastorales nomades, le servage, sous des formes diverses, persistait. Au cours de notre carrière vétérinaire, nous avons pu le constater dans le pays manding, dans le Yatenga, autour de Ouahigouya, dans le Macina, dans le pays sonrhay, à Tombouctou, à Gao, à Ansongo, dans le pays Zarma et les enclaves peules de l'ouest du Niger etc. Mais ce servage en milieux sédentaires n'était que nominal, en comparaison du véritable esclavage qui prévalait dans les zones pastorales à prédominance de populations nomades arabo-berbères.

Henri Labouret, dans son étude citée plus haut, évoque le cas des « rimaybé » serviteurs des Peuls.

« Les rim-ay-be vivaient encore au début de ce siècle, au Massina, sur les terres de leurs maîtres peuls et dans des conditions qui rappellent celles des serfs européens du Moyen Age. Marty les a décrites dans : *L'Islam et les Tribus du Soudan* (II p. 276 s).

a) Une rente foncière représentée par un sixième de leur récolte et connue sous le nom de *dyégom* ou *dyagobéré* ;

b) une taxe personnelle perçue en nature de 216 kilos de riz non décorqué par homme adulte et de 108 kilos par femme ;

c) des corvées de travail sur les champs et dans les maisons du propriétaire.

Lorsque le gouvernement français abolit l'esclavage sous toutes ses formes, on jugea équitable de ne pas priver brutalement les Peuls des droits que la coutume leur reconnaissait sur les terres, et l'on s'arrêta finalement à un compromis, accepté par les intéressés sur les bases suivantes : la taxe per-

sonnelle dyamgal marquant la dépendance serait supprimée ; tandis que celle du sixième de la récolte serait maintenue au titre de contribution foncière... ».

De la part d'Henri Labouret, indiscutablement un des meilleurs connaisseurs du monde rural africain de l'Ouest, une telle affirmation dénote la complexité du problème du servage, même parmi les sédentaires, à plus forte raison parmi les sociétés nomades pastorales. Ce qui revient à prendre en considération à la fois, les décisions radicales des lieutenants-gouverneurs William Ponty, au Haut-Sénégal-Niger, et Clozel, en Côte-d'Ivoire, d'une part, et les attermolements et mises en garde du général de Trentinian au Haut-Sénégal-Niger, de l'administrateur Nonot en Guinée, de Félix Chautemps, en matière de politique indigène, d'autre part.

Mon expérience personnelle en la matière, bien que remontant à mon jeune âge à Zinder où les *bouzayé* (pluriel de *bouzou*, en langue hawsa, correspondant au terme songhoy-zarma *bellah*) étaient uniformément considérés comme des esclaves ou des serviteurs des Touaregs, s'est enrichie pendant ma carrière vétérinaire de 1944 à 1960. Au hasard des affectations et des campagnes d'immunisation du bétail, j'eus l'occasion et aussi la chance de servir en milieux manding, mossi, peul, songhoy, tamashék, arabe etc. Et dans toutes ces sociétés, j'ai retrouvé les mêmes problèmes, les mêmes structures, les mêmes classes sociales, les mêmes anathèmes frappant des hommes de valeur, à cause de leurs origines, interdisant les mariages entre des membres de familles pures, nobles, ou libres, et celles qui sont censées ne pas l'être : les artisans, les pêcheurs, les descendants d'esclaves, de captifs, de serviteurs, etc.

Dans le Yatenga – l'ancien grand cercle de Ouahigouya –, siège de l'une des plus anciennes et plus puissantes royautés mossi, l'administration n'a pu briser les liens de soumission des rimaybé envers les peuls, et des serviteurs mossi envers leurs maîtres.

Dans le pays manding, les coutumes et les traditions enseignées par la caste des traditionnistes *djéliw*, improprement appelés griots, rappellent à tout moment, aux maîtres comme aux esclaves, aux captifs, aux serviteurs et aux artisans, leurs places et leurs rangs dans la société. De nos jours encore, les dérogeances ne sont pas tolérées et les actes de discrimination, de refus d'intégration ou d'assimilation sont fréquents. Cependant, les sociétés manding héritières d'un brillant passé, ont aussi beaucoup profité de la colonisation, de la scolarisation, du service militaire dans les armées coloniales françaises, de la politique d'abolition de l'esclavage sous toutes ses formes.

Les Songhoy et les Zarma nourrissent les mêmes discriminations à l'endroit des descendants d'esclaves, de captifs, de serviteurs, des artisans, des pêcheurs etc. Eux aussi ont beaucoup profité du régime colonial, à travers les armées coloniales et la scolarisation. A Tombouctou, à

Gao, les deux principales et historiques métropoles songhoy, aujourd'hui encore, les descendants des serviteurs sont légions dans les grandes familles. Les influences culturelles des Arabes marocains et des Touaregs marquent encore très fortement la société songhoy, bien moins la société zarma.

Dans l'ensemble, l'administration coloniale en abolissant l'esclavage sous toutes ses formes, en libérant les esclaves et les serviteurs qu'elle installait en hommes libres (ou libérés) dans des villages ou des quartiers de liberté, a réalisé une œuvre humanitaire digne de la France de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du citoyen, et dont l'immortelle devise « Liberté - Égalité - Fraternité » alimente encore toutes les idéologies des guerres de libération. Toutefois, dans une société négro-africaine sédentaire, il est plus facile de libérer un serviteur noir de son maître. Par contre, il est plus difficile, dans les sociétés arabo-berbères blanches, pastorales, nomades, de libérer l'esclave noir de son maître blanc. Tous les Blancs, même ceux à la peau seulement légèrement claire, considèrent les Noirs comme des captifs, des esclaves, des serviteurs. Et à cause de ce préjugé injustifiable qui relevait tout simplement de la raison du plus fort, les relations de l'administration coloniale avec les populations arabo-berbères d'une part, avec les Noirs évolués, fonctionnaires, anciens militaires, d'autre part, ont toujours connu des heurts qui prenaient des tournures politiques, même avant 1945, lorsque les sujets français ne jouissaient d'aucun droit politique et relevaient des tribunaux coutumiers pour indigènes.

Toutefois, de 1945 à 1960, au Soudan Français-Mali comme au Niger, contrairement à la Mauritanie, les descendants des serviteurs furent mieux traités et leurs causes entendues et mieux examinées, au nom de l'Union Française.

Vétérinaire de 1952 à 1956 dans le cercle de Gao, à Ansongo et à Ménaka, j'ai vécu là, parmi les Songhoy, les Arabes, les Touaregs et les Peuls sédentaires, les plus exaltantes heures de ma vie, au contact permanent d'administrateurs de la France d'outre-mer et d'officiers des Affaires musulmanes qui libéraient les serviteurs, individuellement ou collectivement, au nom de la République Française, mère de la liberté.

Si dès le début du siècle, les villages de liberté, constitués exclusivement par des serviteurs et des esclaves libérés, ont proliféré, à Kayes, comme à Bamako, à Ségou, à Mopti, à Gao, à Ansongo, à Tillabéry, à Niamey, à Zinder, etc., c'est surtout après 1945 que les « Bellah Farandi », se sont multipliés dans la Boucle du Niger et les régions avoisinantes. Revenus des fronts de la Deuxième Guerre mondiale, « les jeunes démobilisés libérés n'entendaient plus être les serviteurs des pasteurs qui ne savaient rien faire de leurs mains sauf manger et voler ». Instruits par la guerre, ils revendiquaient pour eux et leurs parents la liberté, et toute la liberté, immédiate et immédiatement. Les Blancs arabo-berbères

n'accomplissaient pas le service militaire obligatoire pour tous les sujets français à partir de 18 ans. Les bellah, les rimaybé, et les pourognes mauritaniens, eux, étaient astreints à ce service, qui était une véritable école et qui éduquait l'homme, et tout l'homme. Dès lors, avec le retour massif des démobilisés, la reconnaissance des droits politiques et syndicaux aux anciens sujets français, la citoyenneté de l'Union Française pour tous les peuples vivant sous le drapeau français, la relève des administrateurs du régime de Vichy par des membres des Forces Françaises libres ou des Forces Françaises de l'Intérieur, accélérèrent la libération des serviteurs au Soudan Français et au Niger, plus massivement qu'en Mauritanie, qui en était encore, et ce jusqu'après le premier coup d'État militaire de juillet 1978 qui renversa le régime du Président Moctar oul Dadah, au régime de l'esclavage le plus abject. Expert de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) j'ai vu, de mes yeux, au marché d'Atar, en 1974, des Noirs, jeunes et adultes, enchaînés, mis à l'encan, pour la vente, comme du bétail. De notoriété publique, pendant la période 1920-1960 et après, les Maures, comme certains Touaregs ont continué la traite des esclaves, au vu et au su de certains représentants de l'administration, civils et militaires. Pour mémoire, rappelons l'excellent livre de Robin Maugham, dont la version française a pour titre *Les esclaves existent encore*, paru en 1966 aux Éditions Universitaires.

Dans cette même région de la Boucle du Niger, des Français, administrateurs, magistrats, enseignants, prêtres, militaires, etc., ont contribué puissamment à la lutte contre le régime inhumain et anachronique du servage. Au risque d'en oublier beaucoup, qu'il me soit permis ici, de citer quelques noms, parmi ceux qui entre 1945 et 1960, ont libéré effectivement, recensé séparément, et installé dans des quartiers, des villages ou sur des terrains de parcours bien délimités, des fractions bellah réduites au servage par les tribus Kel Tamajak nobles et libres de Goundam, Tombouctou, Bourem, Gourma Rharous, Gao, Ansongo, Ménaka, Tillabéry, Filingué, Tahoua, Tchén Tabaraden, Téra, etc.

Dans la région de Gourma Rharous, entre 1950 et 1960, tous les bellah connaissaient le nom de l'administrateur de la France d'outre-mer, Escher, considéré comme le père et le libérateur des serviteurs, des fractions et des tribus asservies, qu'il détacha d'autorité, des fractions et tribus nobles, pour les installer en groupements libres, dans des quartiers, des campements, des villages, recensés à part.

Dans la zone lacustre du Mali, entre Mopti et Tombouctou, les administrateurs et les officiers des Affaires indigènes ont libéré les serviteurs par milliers et les ont installés dans des villages, en vue de leur sédentarisation. Le nom du village de Tin Aïcha est connu de longue date, dès les environs de 1916-1917, comme l'un, sinon le premier village créé par l'administration coloniale pour apprendre l'agriculture aux serviteurs libérés des nomades Kel Antassar, Haoussa Kattawal, Tinger-Eguef, Tinger

Eghedesh et autres Kel Adrar et Ifoghas. L'administrateur des Colonies Mourgues, alors qu'il commandait le cercle de Goundam, dans les années 1930, s'est attelé à cette œuvre humanitaire et politique, dans la stricte tradition de la révolution française de 1789. A sa suite, de plus jeunes administrateurs ont poursuivi cette œuvre émancipatrice, à travers les pires difficultés. Les mêmes fonctionnaires africains, originaires de la Boucle du Niger, qui m'ont parlé de l'administrateur Escher et de son action dynamique à Gourma Rharous, m'ont cité le nom de Clauzel, du lieutenant Saint Gratien, de Tirolien, des lieutenants Forgeot et Breaudeau. J'ai personnellement, entre 1951 et 1958, connu les administrateurs Goutal à Gao, Jacques Bach à Ansongo, Génies et le capitaine Schumacher à Menaka. A Tahoua, les Brouin, Nicolas de Loppinot et tant d'autres, ont laissé dans la tradition populaire, les souvenirs de libérateurs des serviteurs. Mais, nous devons reconnaître qu'il n'y avait pas que chez les nomades arabo-berbères que survivait le servage. Dans les villes comme Tombouctou, Gao, Hombori, Mopti, Bamako, Ouagadougou, Ouahigouya, Agadez, Zinder, etc., toutes les grandes familles, arabo-berbères ou négro-africaines avaient des serviteurs, plus ou moins intégrés, mais toujours mieux traités que ceux des pasteurs nomades. De nombreux hauts fonctionnaires, des officiers, sous-officiers et tirailleurs des armées coloniales sont d'origine modeste, fils ou petits-fils de serviteurs, recrutés à l'école ou pour le service militaire, à la place des fils de chefs, ou des enfants de grandes familles. Fidèles serviteurs de l'administration coloniale, ils ont joué un rôle important dans l'œuvre de libération des captifs, des serviteurs, aussi bien en zones sédentaires qu'en zones de pastoralisme nomade. Malgré les discriminations dont beaucoup parmi eux ont été victimes, ils ont prouvé, par leur ascension sociale, que tous les hommes, placés dans les mêmes conditions d'éducation et de liberté, sont capables d'accéder aux meilleures places dans la société. Combien de ces descendants d'anciens esclaves, d'anciens captifs ou de serviteurs libérés au début de ce siècle par l'administration coloniale, ont brillé dans les études et dans les plus grandes écoles de France et de Navarre et ont occupé les plus hautes fonctions administratives et politiques dans l'ancienne Afrique Occidentale Française ? Ils sont nombreux, même en Mauritanie. Dans sa politique de libération de l'homme, l'administration coloniale mérite la reconnaissance de tous les Noirs, pour la raison fort simple, que seuls les Noirs étaient réduits à l'esclavage et au rang de serviteurs, des Blancs, comme des « bruns », des « rouges » et des « cuivrés ». Et aussi, des Noirs comme eux.

Le débat qui suit les deux exposés d'Abd el Wedoud Ould Cheikh et de KélétiGUI Mariko est, comme on pouvait le prévoir sur un tel sujet, particulièrement dense. Y participent Edmond Bernus, Michel Vallet, le Général Le Borgne, Pierre Bonte, Rissatan ag El Farouq, Franck Gaston,

Aghali Zakara, Ibrahim ag Yssouf, Gabriel Feral, Marc Lenoble, Mahamat Kodi, Ibrahim Sall, M. Diallo. Le débat permet d'aller plus loin dans l'analyse d'un problème dont toutes les interventions soulignent la complexité et les multiples facettes. Il tourne autour de deux questions principales ; une, limitée dans le temps : l'administration coloniale et l'esclavage, l'autre, couvrant une durée plus longue de l'histoire du Sahara et du Sahel : les sociétés nomades et l'esclavage avant, pendant et après la période coloniale.

S'agissant de la première question plusieurs intervenants, en particulier Edmond Bernus et Pierre Bonte soulignent que l'administration coloniale, face à des sociétés qu'elle savait très sensibles sur ce sujet, a été très prudente et progressive dans sa démarche de libération des esclaves, qu'elle préférerait d'ailleurs appeler serviteurs. Aghali Zakara rappelle à ce propos qu'en ce domaine comme dans d'autres si les langues du pays utilisent de multiples termes c'est que chacun d'entre eux recouvre une réalité originale. Au cours du débat il est également indiqué que ce n'était pas uniquement l'application des principes républicains, mais aussi l'évolution de la société et des mœurs, la libre circulation des personnes rendue possible par la paix qui multipliaient les affranchissements de fait d'anciens esclaves.

La plus grande partie du débat se trouve toutefois consacrée aux rapports entre maîtres et serviteurs dans les sociétés nomades d'hier et d'aujourd'hui. Les multiples questions posées à Abd el Wedoud Ould Cheikh lui permettent de confirmer à Marc Lenoble que le traitement des serviteurs variait selon les communautés nomades et la personnalité des maîtres, d'indiquer au Général Le Borgne que se sont développées dans certaines oasis mauritaniennes des formes de métayage – en particulier le bail à co-plants – aboutissant à prolonger dans un servage de fait la situation des harratins devenus métayers, de répondre à Pierre Bonte qui a souligné la différence fondamentale entre esclaves et harratins que cette distinction se traduisait effectivement par des conditions et des droits inégaux en matière foncière.

Les aspects politiques du problème sont également évoqués. Gabriel Feral signale qu'une recrudescence constatée des pratiques d'esclavage et de traite dans les années 1942-1943 avait à l'époque été considérée par certains comme une conséquence des principes conservateurs affichés par le gouvernement de Vichy. Rissatan ag el Farouq informe de la constitution par d'anciens serviteurs, dans l'arrondissement de Tchinn Tabaraden au Niger, d'un mouvement dénommé « Fraternité ». Ibrahim Sall appelle l'attention sur le poids politique que pourraient représenter demain les anciens esclaves fixés dans les grandes villes de Mauritanie.

M. Diallo enfin rappelle l'ancienneté et l'étendue des pratiques esclavagistes.

TROISIÈME PARTIE

LE TEMPS DES ADIEUX

Après la conquête, la défiance réciproque issue des affrontements perdit peu à peu de son acuité dans le calme retrouvé. La « paix nazaréenne » que nous venons d'évoquer semble avoir insensiblement permis aux uns et aux autres de mieux se connaître, et les rapports entre administrés et administrateurs ont commencé à évoluer vers plus d'ouverture. Les projets de développement, de scolarisation, qui n'ont pas atteint en zone nomade l'ampleur de leurs homologues du sud, et contre lesquels les nomades avaient opposé au mieux leur désintérêt, et sinon une nette opposition, du moins une résistance passive, ont commencé néanmoins à porter quelques fruits. L'école en est un bon exemple. Comprise au départ comme moyen de détourner leur descendance de l'islam, d'en faire des infidèles, les nomades avaient en grande majorité tenté d'y soustraire leurs enfants. Il fallut attendre la sortie des premiers « diplômés », qui avaient été scolarisés de force, pour que la tendance s'inverse. Devant les avantages acquis par ces jeunes, la société dont ils étaient issus, abandonnant ses craintes, fit preuve d'un intérêt croissant pour l'école. C'est ce que nous rappelle Ammera ag Acheriff, qui, né en 1940, nous apporte le témoignage de ce qu'il a pu ressentir des rapports entre Français et Touaregs de l'Adrar des Ifoghas dans les dernières années de la colonisation, qu'il a vécu comme élève, un des premiers de l'école d'In Tedeyni, installée dans l'Adrar seulement à partir de 1947, puis comme employé de l'administration française à Gao. Ammera dresse ainsi un bilan des sentiments nomades sur cette présence française et son acceptation. Il en ressort qu'une certaine confiance a fini par exister dans le pays, mais qu'elle ne fut effective qu'assez tard, essentiellement dans les années 50.

Or, si la présence française sur le terrain semble avoir été acceptée de mieux en mieux dans la dernière décennie de la colonisation, les évolutions extérieures conduisaient au contraire à l'émancipation des peuples. Les nomades, qui avaient résisté activement à la conquête plus longtemps que d'autres, et qui s'étaient opposés passivement à une quelconque acculturation, finissaient par se rapprocher des Français au moment où ils préparaient leur départ. La marginalisation qui avait été le lot d'une grande partie d'entre eux pendant la colonisation ne les préparait pas par ailleurs à une bonne intégration dans les nouveaux mécanismes étatiques se mettant en place, et les laissait souvent désemparés devant la situation nouvelle des indépendances qui semble les avoir largement pris de court. Des démarches ont été tentées, cependant, sous formes de lettres et de

pétitions issues de chefs coutumiers, réclamant le maintien d'une tutelle française afin de préserver la possibilité d'une future autonomie des zones nomades. Ces lettres ont existé, M. de Geyer l'a confirmé pour le Niger, et j'ai évoqué pour le Mali la pétition de Mohammed Mahmoud. Mais Ammera a souligné qu'elles étaient aussi souvent suscitées par certaines autorités françaises en place...

C'est en tout cas sur cette analyse, comme j'essaye de le rappeler dans mon étude sur l'OCRS, que se sont appuyés un certain nombre de Français pour proposer de séparer les régions sahariennes des nouveaux pays indépendants, et laisser le Sahara sous contrôle de la France. A l'origine de ce projet, il y avait certainement la volonté de réparer des erreurs telles que le démembrement des pays nomades entre les futurs pays souverains. Mais les intérêts économiques et politiques de la France n'étaient évidemment pas oubliés, et sous-tendaient les divers projets de loi présentés à l'assemblée. Le pétrole et le gaz viennent sans doute en premier lieu à l'esprit, mais une intervention de M. De Geyer a souligné le côté stratégique d'un « Sahara français » : maintien des essais nucléaires, dispersion possible des sites sur un vaste territoire et repli possible en cas de conflit mondial faisaient aussi partie des raisons qu'avait la France de tenter de garder le contrôle de ces espaces. Cependant le contexte national et international ne prédisposait pas au maintien d'une quelconque présence française dans cette partie du continent africain, et l'organisation qui vit finalement le jour n'était qu'une version édulcorée de ce que souhaitaient ses initiateurs, avant de disparaître tout à fait avec les derniers soubresauts de la guerre d'Algérie. Le débat qui suivit ce dernier exposé, et dans lequel sont intervenus MM. Barba, Bataillon, Bernus, Bisson, Clauzel, Triaud, Schmidt, permit d'ailleurs de mesurer à quel point l'OCRS était oubliée aujourd'hui. Les dernières tentatives de l'administration française pour se maintenir arrivaient trop tard...

Pierre BOILEY

Aux dernières heures de la colonisation : le témoignage d'Ammera ag Acheriff

(Propos recueillis par Pierre BOILLEY)

Je m'appelle Ammera ag Acheriff, je suis né sur la frontière entre Tessalit et Bordj Badji Mokhtar, en 1940, dans l'oued Dajdem. C'était l'année de la peste des vaches, *awatay wa n shanga*. C'était une bonne année : les enfants ont survécu en grand nombre, contrairement aux mauvaises années, où la mortalité infantile est importante, et je fais partie d'une classe d'âge nombreuse. J'ai fait mes études à In Tedeyni, dans la région de Kidal, de 1950 à 1956, à l'époque où Henri Combelles était inspecteur. Je suis donc sorti de l'école en 1956, avec le certificat d'études seulement, parce que j'étais atteint par la limite d'âge. Je suis alors parti à Gao, où H. Combelles m'a donné l'attestation de mon certificat, avec laquelle je suis parti chercher du travail.

J'ai obtenu un travail au service de l'élevage, comme aide infirmier-vétérinaire, poste que j'ai occupé de 1956 à 1959. L'indépendance arrivant, j'ai quitté le Mali pour venir en Algérie, où j'ai vécu depuis lors.

Je fais partie de la tribu Idnan, mais comme je ne suis pas resté beaucoup dans le milieu, cette notion de tribu n'est pas très importante pour moi, comme pour beaucoup de ceux qui sont partis en Algérie. Et, de plus, j'ai connu les gens des Kel Effela avant ceux de ma propre tribu, qui réside tout à fait à l'intérieur de l'Adrar, vers Tachdeyt. Je suis en effet né, par hasard, beaucoup plus au nord, une précédente mauvaise année ayant obligé mes parents à remonter jusque sur la frontière.

Ma mère était de la région d'Aguelhok. Elle était Iwlliminden, issue d'une partie de cette tribu qui était restée dans l'Adrar lorsque le gros des Iwlliminden est parti vers Ménaka, avant l'arrivée des Français. Ils étaient

certainement les maîtres, avant, mais certains n'étaient là qu'en amis, et sont restés dans l'Adrar.

Les Kel Ahaggar, eux, sont restés longtemps en bon rapport avec les Touaregs de l'Adrar. Il y a eu des problèmes parfois, qui ont même abouti à des batailles. Mais il y avait réconciliation ensuite, parce qu'il y avait des rapports assez intimes entre eux : certains se mariaient dans l'Adrar, des Kel Adagh étaient mariés dans le Hoggar... A ma connaissance, il y a toujours eu des rapports de coexistence entre le Hoggar et l'Adrar ; il n'y a jamais eu de rupture définitive.

Les Idnan se sentent Kel Adagh. C'est une tribu à cheval entre les différentes tribus. Ils ont des rapports avec presque tous les Touaregs. Ils se marient dans tous les milieux et donnent leur femme à tous. Ils acceptent toute personne qui se présente, et lui font sentir qu'elle est l'une d'entre d'eux. Ce sont des gens très accueillants. Il y a ainsi deux tribus qui ont toujours favorisé les rapports entre tous les Touaregs : les Idnan et les Taghat-Mellet.

Ce sont les tribus mères des gens de l'Adrar, surtout les Taghat-Mellet. Ces derniers étaient certainement les premiers dans l'Adrar car ce sont les seuls à ne pas déclarer venir d'autre part. Même chez les Idnan certains se vantent d'avoir d'autres origines. Mais les Taghat-Mellet sont conscients d'être issus du pays, et d'avoir été là avant tous les autres. C'est aussi le cas des Ireganaten, et de certains autres encore. Certains Idnan se disent Lansari, c'est-à-dire gens ayant aidé le Prophète au début de l'Islam. Mais ce n'est pas une certitude, ils n'ont rien pour le prouver. C'est une façon d'acquérir un statut privilégié, c'est une politique de domination comme une autre !

Mes premiers souvenirs datent des Français. C'était un temps de paix. Les Français présents étaient considérés comme des gens de loi, des gens d'ordre. Les nomades n'avaient pas beaucoup de rapports avec eux. Mais quand il y avait des malfaiteurs, ils étaient recherchés et punis. Cette punition n'était d'ailleurs jamais très sévère pour les Touaregs. Il y avait une prison à Kidal, mais les Touaregs n'y étaient mis qu'exceptionnellement, et seulement pour quelques jours. On ne leur faisait pas faire de travaux sales comme les autres prisonniers : on les occupait à confectionner des entraves de chameaux par exemple, mais jamais à transporter des pou-belles ou à pousser des barriques comme les autres. Ils ont eu cet avantage... Les Français voulaient certainement les ménager, ne pas les révolter...

Les Français sont arrivés après des années difficiles, où il y avait eu beaucoup de problèmes de rezzous, et au début, les gens ont eu peur d'eux comme des autres. Cette méfiance a duré un certain temps, mais il y avait beaucoup d'améliorations dans les dernières années. Je me rappelle ainsi qu'en 58-59, les gens venaient dans les villes, ils appréciaient beaucoup de choses chez les Français, et ceux-ci commençaient à s'occuper d'eux.

Les Touaregs commençaient aussi à voir les premiers enfants sortir de l'école, comme Ambeyri par exemple. Ils pensaient, avant, que l'école était faite pour convertir les enfants, en faire des chrétiens, des infidèles, et ils en avaient peur. Ils cachaient leurs enfants, ils sortaient même du pays avec eux pour les soustraire aux Français. Mais quand ils ont vu que ceux qui sortaient de l'école n'étaient pas changés, et étaient favorisés, même dans leur milieu d'origine, ils ont commencé à ne plus avoir peur, et à ne plus faire tout cela. C'est vers les années 50 que les gens ont commencé à comprendre.

Dans ces années, il y avait pourtant encore des gens qui fuyaient les Français, comme Alla. Alla a tout un passé sur lequel les gens n'ont jamais été d'accord. Certains le considéraient comme un résistant, d'autres par contre pensaient qu'il ne cherchait que son intérêt personnel. Mais pour la plupart des gens qui parlent de lui, Alla a fait ce qu'il a fait surtout pour faire preuve de bravoure, pour montrer à tous son courage. Il a toujours eu des problèmes à cause de cette fierté. Il a même tenu tête à l'aménokal, à Attaher (1), qui a tout fait pour le faire plier, toujours en vain. Il a failli d'ailleurs se faire tuer une fois, en 45 ou 47, je ne sais plus exactement. Des gens sont venus, quelqu'un lui a tiré dessus mais ne l'a que blessé. Il est resté quand même immobilisé pendant six mois, à cause de cette balle qu'il avait reçu, et a toujours boité ensuite. Il s'opposait à l'aménokal par fierté, mais il y avait aussi un problème tribal. Alla était issu d'une tribu proche de celle de l'aménokal, mais d'une branche différente, qui contestait son autorité. Alla était Irayaken, alors qu'Attaher se disait Icheriffen. Chacun disait qu'il était plus noble que l'autre, et c'était une des raisons de son opposition.

Quoi qu'il en soit, des gens soutenaient beaucoup Alla, mais seulement les gens des frontières, vers l'Algérie, qui ne se sont stabilisés nulle part. Quand il y avait des impôts à payer pour l'aménokal de l'Adrar, ils passaient la frontière algérienne, et quand les Algériens s'intéressaient à eux, ils rentraient en Adrar... Ils faisaient la navette entre les deux pays. Ces gens-là aidaient beaucoup Alla. Ils avaient la même vie que lui et ils le comprenaient. Alla a eu aussi des compagnons, qu'il a entraîné dans le même idéal de liberté. Ils étaient au moins une douzaine avec lui. Je me rappelle du nom de quelques-uns, par exemple In Allaghen, Boghmama, Ekouni, Sidi Mohammed Affoulan... Ils étaient originaires de plusieurs tribus, des Ifoghas, des Ireganaten. Ils ne s'étaient pas regroupés sur des sentiments tribaux, mais par idéal.

La mort d'Alla a touché différemment les gens. Mais cela n'a pas été un deuil général dans l'Adrar. Certains aspiraient au même idéal, beaucoup chez les Kel Effela, dont un grand nombre fuyaient toute autorité,

(1) Attaher ag Illi, aménokal de l'Adrar des Ifoghas depuis 1912, est mort en 1961.

quelle qu'elle soit. Peut-être ce sentiment est-il dû à leur situation frontalière. La tribu d'Alla, les Irayaken, sont réputés pour ce désir de liberté. D'ailleurs, ils ont presque disparus, tant ils ont été tués, que ce soit par les Français, par les Maliens, ou par eux-mêmes. C'étaient des gens très batailleurs...

Attaher, dans ces années, était alors aménokal. Il travaillait avec les Français. Certains comprenaient bien pourquoi il agissait, notamment à cause de la paix qui régnait, et pas seulement dans l'Adrar, mais dans tout le Mali. Mais les tribus les plus éloignées, qui vivaient dans les endroits les plus reculés et qui n'étaient pas très informées, ou qui ne voyaient pas cette paix comme un avantage n'appréciaient pas cette collaboration. Personnellement, je pense qu'il était normal qu'il collabore. Notre chef de la tribu des Idnan, m'a raconté comment cela s'était passé au début. Il m'a dit d'ailleurs que ce n'était pas seulement le père d'Attaher (2) qui avait voulu collaborer avec les Français, mais que c'était la plupart des tribus de l'Adrar qui s'étaient réunies et avaient décidé qu'il était bien de faire la paix avec les Français. Tout le monde l'avait fait avant eux, il fallait la faire à leur tour. Un très grand marabout kounta, Baye, avait d'ailleurs envoyé une lettre à l'aménokal Illi pour lui dire de faire cette paix.

Ensuite, certains ont apprécié la présence française, d'autres non. Avant l'arrivée des Français, il y avait beaucoup de problèmes. Non seulement entre tribus d'une même localité, mais entre tribus de différents endroits. Les Kel Aïr du Niger, par exemple, venaient faire des rezzous jusque dans l'Adrar, ainsi que les Reguibat des frontières du Maroc. L'arrivée des Français a beaucoup amélioré la situation de ceux qui souffraient de ces raids. D'autres cependant profitaient de cette situation pour vivre sur le dos des gens. Ainsi, les gens des grandes tribus, tribus plus fortes que les autres, qui faisaient travailler les gens pour eux, pour obtenir la *tiwsé* (tribut), et se faire payer des tributs par la violence. C'étaient les tribus nobles, celles des Kel Effela ou des Iwlliminden, et ceux-là, l'arrivée des Français ne les a pas arrangés. La plupart des opposants à l'aménokal étaient ceux qui n'étaient pas d'accord pour qu'on les empêche de piller les gens les plus faibles. Les Français ont continué à faire payer la *tiwse*, mais sous forme d'impôt. Ce n'était plus une *tiwse* forcée, comme avant. En fait, c'étaient les pillages qui étaient supprimés. Et ceux qui étaient auparavant régulièrement pillés étaient satisfaits, parce qu'ils profitaient de cette nouvelle situation.

A part la stabilité, l'arrivée des Français a changé des choses, mais de façon limitée, comme pour les serviteurs, par exemple. Les serviteurs mal-traités pouvaient venir se plaindre, et les maîtres étaient obligés de

(2) Illi ag Khamadin, aménokal à partir de 1880. Il meurt peu après l'arrivée des Français.

les laisser tranquilles. Mais pour les esclaves qui étaient bien traités par leur propriétaire, ou qui voulaient rester d'eux-mêmes, les Français ne sont pas intervenus. Au début, beaucoup de serviteurs sont partis de chez leurs maîtres, dans l'espoir d'une vie meilleure. Ils sont partis d'eux-mêmes, mais beaucoup ont ensuite regretté. Un certain nombre sont revenus parce qu'ils ne trouvaient pas mieux ailleurs. Je l'ai vu moi-même souvent à Gao. Il y avait de nombreux serviteurs qui avaient quitté leur maître et qui se retrouvaient dans la misère parce qu'il n'y avait pas de travail pour eux. Ils revenaient demander à leurs propriétaires de rester avec eux. Certains acceptaient de les reprendre. Mais d'autres les avaient déjà remplacés...

La présence française, ainsi, n'a pas changé grand-chose. La grande différence, c'est la paix, la stabilité qui régnait.

Il y a une seule chose que je n'ai jamais comprise. Il y avait des Français un peu partout. Il y en avait au Niger, au Mali, au Sénégal, un peu partout en Afrique. Malgré cela les gens n'étaient pas libres d'aller d'un pays français à un autre ! Il y a eu par exemple des caravanes qui, lorsqu'elles allaient au Niger, s'y faisaient coincer. Leurs conducteurs s'y faisaient mettre en prison. Des gens qui voyageaient avaient des amendes. Et c'était fréquent. Je n'ai jamais compris pourquoi. Dès lors qu'il y avait des Français au Mali, au Niger, en Algérie, pourquoi les caravanes n'étaient-elles pas libres ? Les Touaregs n'ont jamais eu cette notion de laissez-passer. Ainsi, les frontières étaient déjà présentes au temps des Français, les gens se sentaient coincés. Là aussi, ce n'est que dans les dernières années des Français que cela commença à aller mieux.

C'est aussi le moment où la politique est entrée dans l'Adrar. Les partis sont arrivés juste au moment où les Touaregs ont commencé à connaître un peu mieux les Français. Dans l'Adrar, ce n'est qu'au dernier moment, à l'époque de Clauzel (3), que les gens ont commencé à avoir un peu confiance, parce qu'ils ont vu tout ce que Clauzel avait fait. C'est à peu près le seul qui avait pu faire quelque chose dans l'Adrar. Il a fait des routes, il a planté des palmiers partout où c'était possible, il a fait des puits cimentés, et tout cela avec peu de moyen – car il n'avait pas de crédit particulier. Alors les gens ont commencé à descendre des montagnes, à s'intéresser. Jusque-là, chacun avait trouvé l'oued le plus loin possible. Au moment où ils ont commencé à revenir, la politique est arrivé du Mali. Mais les gens ne connaissaient pas grand-chose, et ils prenaient pour une plaisanterie ce qu'on leur disait sur le départ des Français et l'approche de l'indépendance. Ils n'y croyaient pas du tout. Jusqu'au dernier moment ils n'ont pas pris cela au sérieux. Ils ne s'occupaient pas de politique, ils s'en moquaient. Quelques personnes ont été voter, mais pas la masse.

(3) Jean Clauzel, administrateur de la subdivision de Kidal (cercle de Gao), de 1948 à 1953, puis de 1956 jusqu'en fin 1958.

A l'approche de l'indépendance, quand des pétitions ont été faites, on en a chargé Mohammed Mahmoud, qui était un Arabe. Mais ces pétitions ne représentaient pas grand-chose pour les Touaregs. Si cela avait été sérieux, un chef touareg s'en serait chargé. Mais personne ne l'a fait, car ils pensaient que les Français ne partiraient pas.

En 1959, vers la fin, le commandant d'arme français de la deuxième compagnie de Gao a fait venir les différents chefs touaregs de Ménaka, de Gao, de Bourem, de Kidal. Attaher n'avait pas pu venir mais il avait envoyé son fils In Talla. Il leur a expliqué que les Français étaient obligés de partir, et dans peu de temps, mais que certains trouvaient qu'il n'était pas normal de partir comme cela en laissant les Touaregs se débrouiller dans l'indépendance avec les Noirs du sud. Si les nomades ne voulaient pas d'une telle indépendance, ils n'avaient qu'à écrire une lettre à de Gaulle, qu'il se chargeait de transmettre, lui expliquant qu'ils ne voulaient pas l'indépendance, qu'ils voulaient le maintien des Français jusqu'à ce qu'ils puissent obtenir leur propre indépendance.

Les chefs ont dit que c'était une proposition importante, qu'ils voulaient réfléchir, et qu'ils reviendraient le soir, après avoir discuté. Ils sont retournés dans Gao, où ils ont été accueillis par les députés songhaï de la ville, Alhassan al Ousseïni, et Agna Doumbou. Ces derniers étaient curieux de savoir la raison de cette convocation adressée aux seuls chefs nomades. Les Touaregs leur ont raconté l'histoire. Alors les autres se mettent à rire, et disent : « Les Français sont en train de vous monter contre nous. On ne désire pas l'indépendance pour aller commander chez vous. On cherche seulement à séparer les musulmans d'avec les chrétiens, d'avec les Ikoufar. Si l'on a l'indépendance, chacun sera indépendant chez lui. Toi, Hamatou (c'est Tiljad (4) qui devait venir, mais il avait finalement envoyé son frère Hamatou), quel est le Noir qui veut venir commander chez toi ? Aucun ne veut venir ! Chez vous, c'est à vous, les Iwlliminden ! Toi, In Talla, l'Adrar est à toi ! Et toi, Badi (5), Bourem est à toi, personne ne viendra te le demander ! » Et ainsi de suite. Au chef des Icheriffen de Gao, ils disent qu'ils sont voisins, qu'ils pourront continuer à garder les relations commerciales et traditionnelles de voisinage, mais que chacun commandera chez soi. Ils rajoutent que le Français voulait les tromper en disant cela. Les chefs se rassurent alors, et répondent que si c'est cela, l'indépendance leur est égale, et qu'ils retournent le dire au commandant d'arme. Mais les députés leur affirment qu'il n'est pas utile de répondre à un commandant qui va partir dans quelques jours, et qu'il leur faut rentrer chez eux. Ils ont fourni des véhicules, et les chefs sont partis. Voilà ce qui s'est passé.

(4) Aménokal des Iwlliminden de Ménaka.

(5) Badiould Hammoadi, chef des Kounta de Bourem.

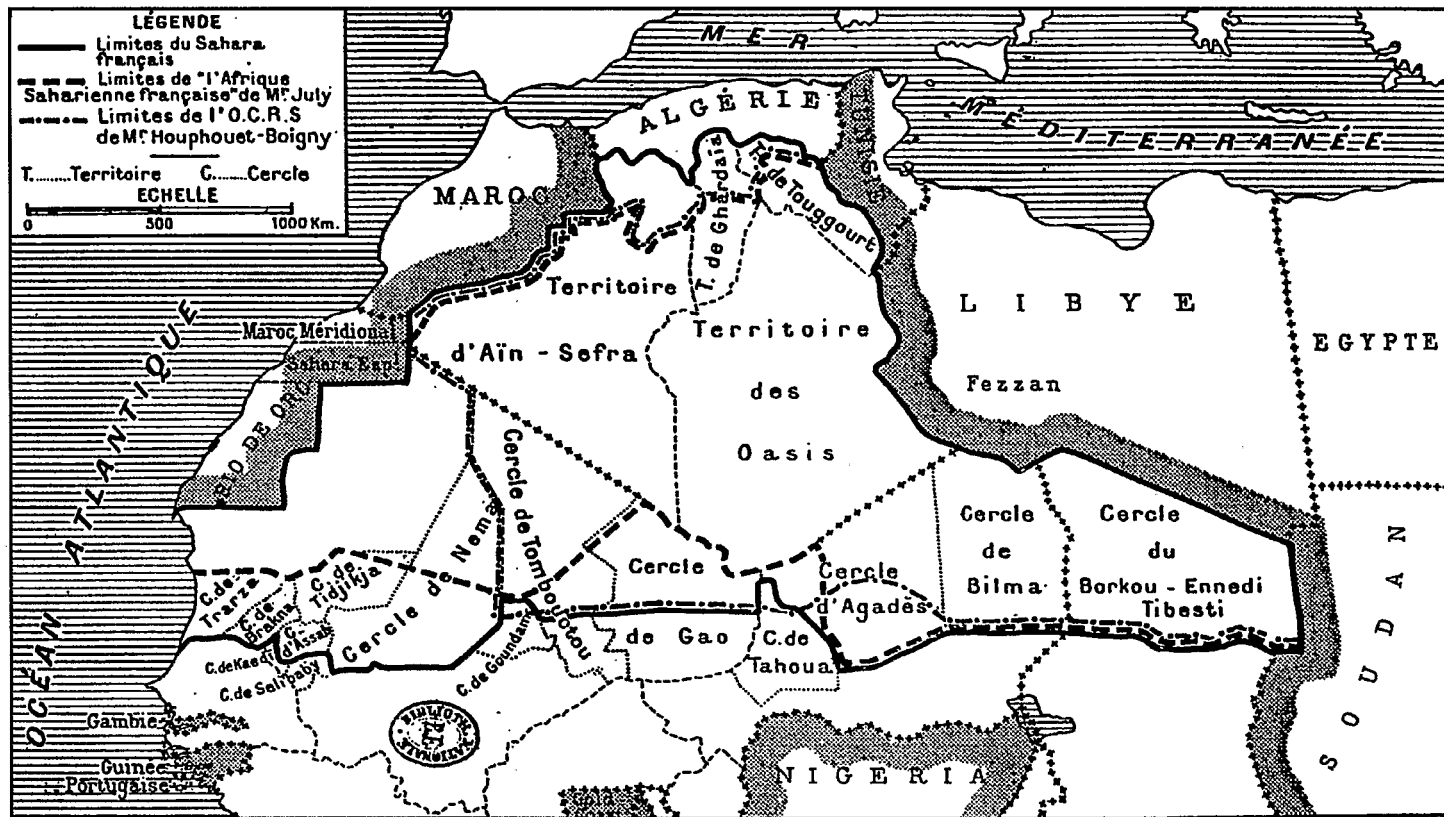
Il y avait Hamatou des Iwlliminden, Badi des Kounta, In Talla des Kel Adagh, Hama Hama, aménokal des Icheriffen de Gao. Il y avait aussi Kiyou, des Chemanamas de la région des Gao, et des chefs imrad, des gens de Goundam, de Tombouctou... Le commandant les a cherché un moment puis a laissé tomber.

Plus tard, Mohammed Mahmoud est venu pour essayer de faire signer sa pétition. Mais il a fini par renoncer. Il paraît d'ailleurs qu'il avait été contacté par les Algériens qui lui ont demandé d'arrêter son action, car si les Français étaient restés plus longtemps dans le Sahara du Mali, leur indépendance aurait été compromise. Je sais que les Touaregs du Niger ont aussi fait une lettre, mais tous ne l'ont pas signée.

Nous, on avait formé un petit groupe, dans les années 58, 59. J'étais un peu jeune à cette époque, mais on se réunissait, et bien que nous ne soyons pas très lettrés, on essayait de comprendre la situation. Comme je travaillais avec les Français, j'entendais ceci ou cela, et je racontais ensuite aux Touaregs ce que j'avais appris. Il y avait dans ce groupe le fils d'Ayoub, des Daoussahak, Sid Alamine ag Echer, Issuf son frère, et d'autres gens de Gao. Il y avait avec nous un interprète Kel Antassar, c'était le plus lettré de nous tous. On se réunissait chez lui pour parler de l'indépendance du Mali, si jamais les Français l'acceptaient. On a essayé de parler aux gens dans les derniers moments, de leur faire faire de la politique, pour qu'ils n'acceptent pas n'importe quoi. Il fallait faire quelque chose. Mais malheureusement on ne savait pas quoi...

Ensuite, les Français sont partis vite. Très vite. D'ailleurs ce départ, c'est ce qui a fait perdre un peu les pédales aux Touaregs. Ils sont partis si vite ! Je pense qu'ils n'ont même pas fait de passation, ils n'ont pas expliqué comment il fallait administrer le pays. Quand on a vu qu'il était trop tard, que l'indépendance était déclarée, et que le Mali savait déjà qu'on n'était pas d'accord, on s'est dit qu'il fallait sortir du pays pour essayer de s'organiser ailleurs. C'est pour cela qu'on s'est tous rendus en Algérie. Les Maliens, une fois les Français partis, sont arrivés. Ils ne connaissaient rien des Touaregs, et les Touaregs rien des Maliens. C'est surtout cela qui a amené l'année 63 (6), car les gens n'étaient pas préparés à ça, ni matériellement, ni politiquement...

(6) Rébellion touarègue dans l'Adrar des Ifoghas.



Carte du regroupement des Territoires sahariens français

Source : STRASSER (D.), *Réalités et promesses sahariennes. Aspects juridiques et économiques de la mise en valeur du Sahara français*, Paris, 1956, Encyclopédie d'Outre-mer

L'Organisation commune des régions sahariennes (OCRS) : une tentative avortée

Pierre BOILLEY

Enseignant l'Histoire de l'Islam et de l'Afrique Noire à l'Université Paris VII-Jussieu, Pierre Boilley est membre du Laboratoire Tiers-Monde/Afrique. Spécialisé en histoire africaine, il a publié plusieurs articles concernant le Sahara et les Touaregs. Il travaille actuellement sur sa thèse, qui a pour thème : « Les Kel Adagh et la colonisation. Étude des évolutions politiques, économiques et sociales des Touaregs de l'Adrar des Ifoghas (1890-1960) ».

Infiltré peu à peu, à partir du Maghreb algérien au nord dès le milieu du XIX^e siècle, et du Sénégal, du Soudan et du Congo au sud, à la fin de ce même siècle, le Sahara n'est vraiment conquis que dans la première décennie du XX^e siècle, avec l'occupation de l'Adrar des Ifoghas en 1909, du Hodh en 1912, du Tibesti en 1914, et n'est complètement pris en main que dans les années 30, lorsque le sud marocain, contrôlé, ne peut plus servir de base de départ aux grands rezzous. La nature de cette pénétration coloniale, réalisée dans un vaste mouvement d'état par des troupes et des autorités diverses permet d'expliquer la division territoriale qui en résulta. Le Sahara sous domination française fut ainsi partagé entre plusieurs administrations différentes – et souvent concurrentes –, celle de l'Algérie, celles de l'A.O.F. et de l'A.E.F., sans compter celles des parties désertiques du Maroc et de la Tunisie, sous protectorat... Cette division perdura ainsi jusqu'à la veille des indépendances.

Mais, à partir du début des années cinquante, une idée fait son chemin : il faut unifier les possessions sahariennes... Cette entreprise de « remembrement » opposa les partisans de la création d'un nouveau territoire à ceux du maintien du statu quo, dans une véritable « querelle du Sahara » (Blanchet, 1952). La polémique aboutit, après une conception longue et laborieuse, à la mise en place d'une administration originale et atypique, l'*Organisation commune des régions sahariennes* (OCRS), qui ne survécut pas au départ des Français du continent africain...

Une conception difficile...

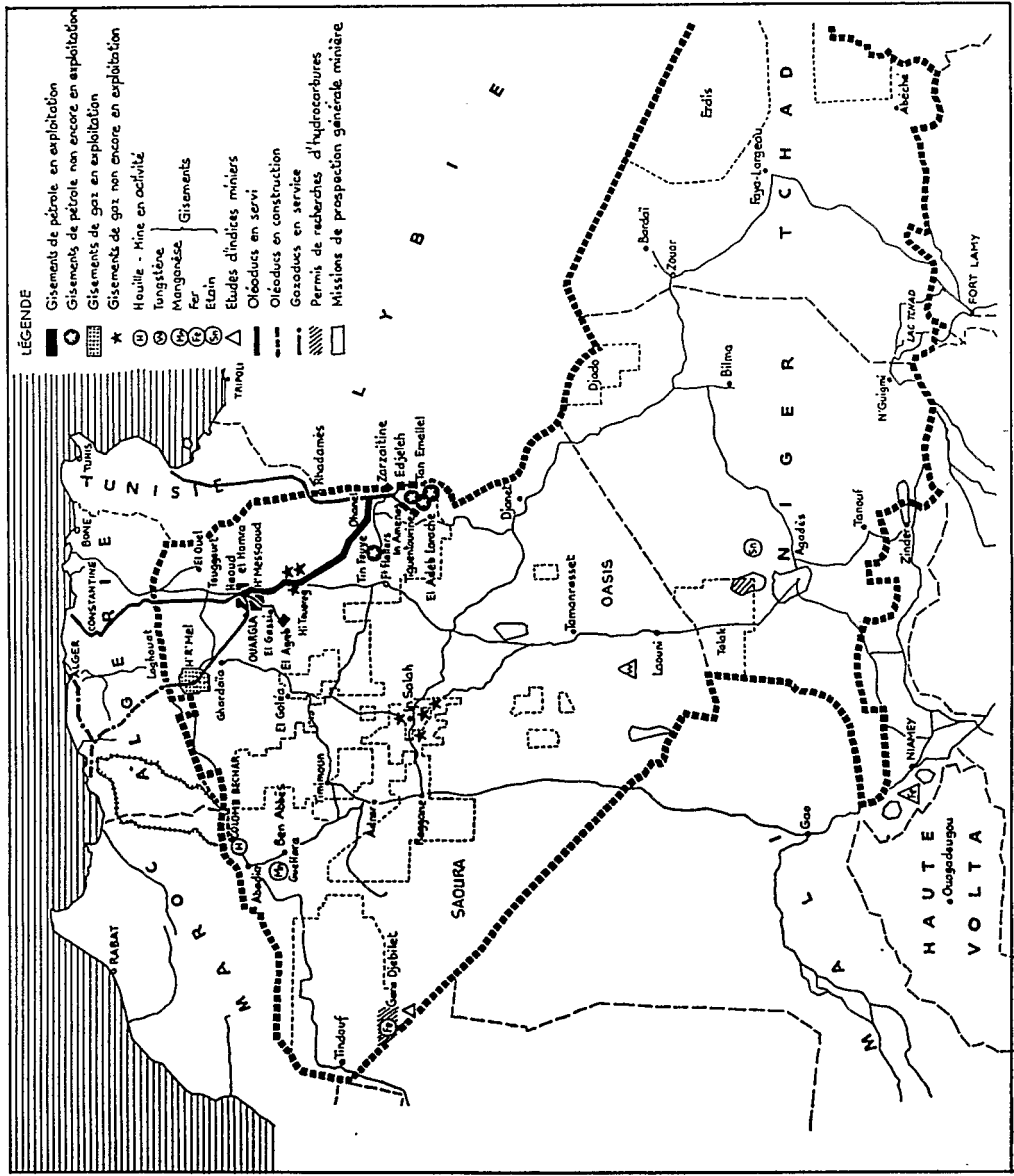
Il est certainement difficile de dater précisément la naissance de l'idée d'unification saharienne, à laquelle certains devaient penser depuis longtemps. Mais sa première expression concrète fut sans nul doute un article de M. Belime, « Avenir de l'Union française », paru en mai 1951 dans la revue « Hommes et Mondes ». Quel était le fondement de ce texte ? L'Empire français avait fait place à l'Union française. Les peuples qui la composaient pouvaient donc, à plus ou moins long terme, et d'après la constitution, faire usage de leur nouvelle liberté de s'administrer eux-mêmes. M. Belime exhortait alors les Français, s'ils voulaient que vive l'Union, à changer leur vision des colonisés et les rapports qu'ils entretenaient avec eux, pour les rendre plus égalitaires. Cependant, apparemment dubitatif, il ajoutait : « Aider les autres à mieux vivre, sans doute ! Mais vivre d'abord ! » (Belime, 1951 : 678). Et, si le Sahara n'avait pas encore révélé sa richesse pétrolière, il s'avérait déjà recéler de nombreuses promesses minières. Vide d'hommes, et donc de revendications indépendantistes, il pouvait être facilement annexé, de façon « que cette immensité s'intègre à la France et la prolonge » (Belime, 1951 : 682). Et M. Belime s'écriait : « Ayons la sagesse de soustraire notre Alaska saharien aux difficultés et aléas de nos futurs Porto-Rico ! » (Belime, 1951 : 681).

C'est à partir de cet article, que Bernard Simiot, directeur de la revue, lança une campagne de presse sur le thème : « Il faut "nationaliser" le Sahara ! » (Simiot, 1951), reprise par des journaux ou des revues tels que *Le Monde*, *La Revue de la Défense Nationale*, *Le Figaro* (Blanchet, 1951, 1952 ; Charbonneau, 1952 ; Le Fèvre, 1951...) et d'autres, proposant que les parties sahariennes des possessions françaises, réparties jusque-là entre l'Algérie, l'AOF et l'AEF, ne constituent plus qu'un seul territoire, administré directement par la France. Cette campagne fut soutenue par la création d'un Comité du Sahara Français qui réunit un certain nombre de personnalités (E. Belime, B. Simiot, bien sûr, mais aussi le Général Catroux, Fr. de Clermont-Tonnerre, Henri Lhote, etc.) pour organiser l'offensive en

ORGANISATION COMMUNE DES RÉGIONS SAHARIENNES

PÉTROLE ET MINES

1962



Source : TREYER (C.), *Sahara 1956-1962*, Dijon, 1966, Publications de l'Université de Dijon

direction de l'opinion et du pouvoir. Le débat public se transmet assez vite au domaine parlementaire. Dès le 25 mars 1952, un premier projet de loi fut présenté à l'Assemblée de l'Union Française, par M. Cornet et plusieurs de ses collègues, proposant d'ériger « un territoire autonome d'outre-mer, "l'Afrique Saharienne Française", placée sous la direction d'un Haut-Commissaire de la République (1) », et simultanément (le 27 mars), par M. Pierre July à l'Assemblée Nationale (2). Mais, si l'opinion publique commençait peu à peu à s'intéresser à l'idée, sa traduction législative mit du temps à s'opérer. Pendant cinq ans, plusieurs propositions furent ainsi déposées, en vain, aussi bien à l'Assemblée de l'Union française qu'à l'Assemblée nationale, assorties de leur lot de demande d'avis et de rapports des différentes commissions (3). Ces projets peuvent être regroupés en deux ensembles de textes, représentant deux manières d'envisager des solutions à l'éclatement administratif du Sahara. Les uns proposaient le regroupement des zones sahariennes en un seul territoire autonome et unifié administrativement, sous le nom « d'Afrique saharienne française » (Cornet, July) ou de « Territoire national du Sahara » (Pupat, Pelat, Fourcade, Laborde). Les autres préconisaient plutôt la création d'une entité supra-territoriale à vocation économique, destinée à la mise en valeur du Sahara, sans remettre en cause le découpage administratif existant (Alduy). Les résistances s'avéraient fortes, cependant, et ces propositions, rejetées par des votes défavorables (4), ou se perdant dans les commissions qui les mettaient à l'étude, n'aboutirent pas.

Mais, en juillet 1956, le pétrole jaillit à Hassi-Messaoud. La question du Sahara rebondit alors, aggravée par l'évolution de la situation politique en Algérie. Devant le caractère de plus en plus urgent du problème, le gouvernement chargea M. Houphouët-Boigny, ministre délégué à la Présidence du conseil, d'établir un premier projet, tendant à définir un Territoire national des Régions Sahariennes (Quermonne, 1957 : 275). Critiqué, ce texte fut remplacé par un second projet, approuvé le 1^{er} août 1956 par le Conseil des Ministres, qui se limitait à prévoir la mise en place d'une autorité économique destinée à mettre en valeur les régions sahariennes. Il fallut attendre encore cinq mois pour que ce « projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes » fut présenté aux députés. La discussion,

(1) Annexe n° 155, Annales de l'Assemblée de l'Union Française-Documents, séance du 25 mars 1952 : 184-186.

(2) N° 1131, de MM. Pierre July, Edgar Faure, Paul Reynaud, Jean de Lipkowski, tendant à ériger l'ensemble de la zone saharienne, centrale et désertique en un groupe de trois départements français à statut spécial distinct des territoires limitrophes (Algérie, A.O.F., A.E.F.), et nommé « Afrique Saharienne Française » (27 mars 1952).

Annexe n° 3066, Annales de l'Assemblée Nationale-Documents parlementaires, session de 1952, séance du 27 mars 1952 : 617-618.

(3) Cf. Document 2 : Rapports et Avis.

(4) 1^{re}, 2^e et 3^e séances du 21 juillet 1953, Journal des débats, Assemblée de l'Union Française : 704-738.

assortie de navettes entre l'Assemblée et le Conseil de la République (5), dura encore plusieurs jours, et ce n'est qu'en décembre 1956 que fût enfin adoptée par l'Assemblée Nationale la loi n° 57-27, parue au JO le 11 janvier 1957, « créant une organisation commune des régions sahariennes » (6)... Aussi bien, nous verrons plus loin que les avatars de ce texte législatif n'étaient toutefois pas terminés... Cependant, il serait intéressant, à ce stade, d'analyser quelles ont été les thèses et les espérances en présence.

Un faisceau d'espoirs convergents mais multiformes

Au vu des articles et des discussions parlementaires, il apparaît clairement que tous les défenseurs du Sahara réuni, s'ils poursuivaient le même but, ne le faisaient pas pour les mêmes raisons. Il semble possible de grouper ces dernières en trois grandes catégories. La première recoupe les intérêts économiques et énergétiques, nourris par les richesses minières et soutenus par les premiers résultats obtenus par les prospecteurs de pétrole. Le Sahara ne pouvait être abandonné, car il représentait un formidable potentiel énergétique dont la France avait un besoin fondamental. C'est l'argument majeur, qui revient en permanence dans les articles de presse ou les débats parlementaires, et dont M. Houphouët-Boigny se fit le chantre : « Je voudrais demander à ceux qui nous proposent le statu quo, à ceux qui veulent qu'on ne fasse rien, comment un Français pourrait ne

(5) Première lecture :

Assemblée nationale : discussion les 13 et 14 décembre 1956. Adoption le 14 décembre 1956 (L. n° 328).

[Journal des débats, séance du 13 décembre 1956 : 5926-5948 ; séance du 14 décembre 1956 : 5979-5999 et 6010-6026.]

Conseil de la République : discussion et adoption le 27 décembre 1956 (L. n° 73).

[Journal des débats, conseil de la République, séance du 27 décembre 1956 : 2879-2892 et 2900-2939].

Deuxième lecture :

Assemblée nationale : discussion et adoption le 28 décembre 1956 (L. n° 373).

[Journal des débats, séance du 28 décembre 1956 : 6371-6281].

Conseil de la République : discussion et adoption le 29 décembre 1956 (L. n° 91).

[Journal des débats, conseil de la République, séance du 29 décembre 1956 : 2992-3002].

Troisième lecture :

Assemblée nationale : discussion et adoption le 29 décembre 1956 (L. n° 387).

[Journal des débats, séance du 28 décembre 1956 : 6408-6411].

Conseil de la République : discussion et adoption le 29 décembre 1956 (L. n° 92).

[Journal des débats, conseil de la République, séance du 29 décembre 1956 : 3003-3005].

Quatrième lecture :

Assemblée nationale : discussion et adoption le 29 décembre 1956 (L. n° 387).

[Journal des débats, séance du 28 décembre 1956 : 6411-6414].

(6) Cf. Document 3 : Loi 57-27.

pas accepter, alors qu'il y a là enfouis sous le sable, des millions de tonnes d'essence, de pétrole, qui pourraient libérer la France de cette tutelle révoltante (...), que se fasse l'unanimité, aussi bien à l'Assemblée de l'Union française qu'au Parlement, pour permettre à la France de se libérer de cette dépendance pire qu'une occupation » (7).

Dans cette optique, l'argument avancé réside dans le fait qu'un cadre rénové, une administration unifiée pourraient faciliter la mise en exploitation des régions sahariennes, et, en rassurant les financiers par un statut clair, favoriser l'investissement : « Une bonne part des capitaux privés redoutent tout de même davantage l'insécurité et le manque de compétence autochtones, que la rigueur de la loi française. Ils estiment préférable d'avoir affaire aux autorités nationales (plus précisément militaires au Sahara) qu'à des Assemblées ou à des potentats locaux, dont les surenchères sont toujours à craindre » (Britsch, 1956 : 73 et 77). Prolongeant ceci, l'analyse de certains les conduit à penser que la France pourrait bien un jour ne plus garder la maîtrise de ses territoires africains. Or, puisqu'il s'agit de mettre en exploitation les richesses du sous-sol, il faut bien entendu garder la souveraineté sur le sol... Et, de plus, unifier le Sahara pouvait être considéré comme un gage de stabilisation de la présence métropolitaine au cœur de l'Afrique : « La transformation d'une telle zone en départements unis à la métropole ne présenterait donc, vue sous cet angle que des avantages. Elle permettrait de maintenir sur le plan juridique la présence française au cœur de l'Afrique avec le maximum de chances de durée. Elle n'aboutirait pas seulement d'ailleurs au résultat en quelque sorte négatif, d'empêcher la dislocation du Sahara au gré des autonomies périphériques, mais elle tendrait aussi au renforcement constructif, autour d'un vaste noyau central, de la cohésion des différentes parties de l'Union ou de l'ensemble français, quelle que soit l'appellation qu'on lui donne dans l'avenir. » (Britsch, 1956 : 71-72).

Et, dans le cas où ce renforcement ne suffirait pas à éviter l'abandon des anciennes colonies, du moins les parties sahariennes détachées préalablement de celles-ci pourraient-elles rester sous contrôle français : « Le Maroc et la Tunisie sont passés en l'espace de quelques mois du protectorat à l'indépendance et leur "interdépendance" avec la France est encore à négocier. On s'interroge sur l'avenir de l'Algérie elle-même. Enfin, une loi "cadre", en discussion devant le Parlement doit permettre de promouvoir à une plus grande autonomie, les "territoires d'outre-mer" et de nombreuses voix parlent de Fédération. Il ne paraît guère douteux (...) que l'évolution actuelle ne tende vers la sécession des territoires périphériques à travers la Fédération. Ces territoires vont-ils entraîner avec eux les immensités désertiques que nous leur avons rattachées nous-mêmes ou

(7) M. Houphouët-Boigny, Journal des débats, Assemblée de l'Union Française, séance du 7 décembre 1956 : 1231.

faut-il y parer par le remède de l'intégration, c'est-à-dire de l'assimilation juridique du Sahara à la France métropolitaine (statut personnel des rares habitants mis à part). (...) Si l'on estime, d'autre part, que les pays riverains doivent conserver un "hinterland" saharien, ne va-t-on pas donner aux anciens protectorats un argument pour réclamer le leur par analogie ? Le seul moyen d'éviter cette difficulté, c'est de proclamer que le désert n'est ni algérien, ni marocain, ni soudanais ou nigérien, mais... saharien » (Britsch, 1956 : 71 et 73). C'est-à-dire, bien entendu, français...

Raisons politiques articulées avec des raisons économiques, donc, mais aussi raisons plus romantiques, ou plus généreuses, et qui seront celles, en grande partie, des officiers méharistes et des administrateurs sahariens. Ceux-ci voient avec quelque inquiétude les pétroliers venir transformer leur désert en un gigantesque chantier industriel. Ils voient avec encore plus d'effroi les pays limitrophes, avec leur part du gâteau saharien glisser rapidement vers l'indépendance. Et ils redoutent de voir les nomades qu'ils connaissent bien être transformés en autant de minorités et l'équilibre social se renverser dans les zones sahariennes et sahéliennes. « Les habitants du désert ont des droits sur lui, mais non les populations périphériques. Jamais, depuis de nombreux siècles, ni les Nord-Africains, chrétiens ou musulmans, ni les "Centre-Africains" n'ont étendu leur emprise sur le Sahara en dehors de quelques expéditions de propagande guerrière ou religieuse, demeurées sans lendemain. La Mauritanie n'aurait que faire dans une fédération noire, où elle serait en minorité ; Touareg, Toubous, Chambaas, Maures, *haratin*, nomades et sédentaires du Sud algérien ont seuls des droits d'autochtones » (Britsch, 1956 : 73). Aussi, pour cette raison, et parce qu'ils n'imaginent pas abandonner leur Sahara, qui leur semble avant tout une construction française, pensent-ils la France comme seule fédératrice possible. Des remords surgissent aussi, parfois, et l'on s'aperçoit qu'il est temps de réparer l'oubli et l'isolement dans lesquels on a laissé s'installer les populations sahariennes : « L'égoïsme sacré a voulu que chacun de nos territoires sacrifie délibérément ses frères déshérités du Sahara... » (8). « Aujourd'hui, l'éloignement des capitales administratives accuse encore la pauvreté des territoires sahariens. Tel haut fonctionnaire s'intéresse d'abord aux régions les plus immédiates. (...) Le Ténéré est fréquemment inconnu du gouverneur du Niger et le Tibesti du gouverneur du Tchad » (9).

Il est intéressant cependant d'observer que ces dernières raisons ne seront que très minoritairement évoquées dans les débats parlementaires, même si le premier but proclamé de l'O CRS est la promotion sociale des populations sahariennes. Elles semblent surtout être une couverture huma-

(8) M. Houphouët-Boigny, Journal des débats, Assemblée de l'Union Française, séance du 7 décembre 1956 : 1230.

(9) M. Joly, Journal des débats, Assemblée nationale, 1^{re} séance du 13 décembre 1956 : 5939.

nitaire justifiant l'exploitation économique, où les nomades pourront servir de main-d'œuvre facile : « Quant aux autochtones, ils constituent une main-d'œuvre locale de base que la sédentarisation progressive due au bouleversement des structures économiques rend disponible... » (10).

Ainsi, que ce soit le cœur qui parle, ou seulement l'intérêt, se rejoignent les partisans de la modernisation et de l'exploitation économique du Sahara et ceux qui en redoutent les conséquences pour le désert et ses habitants auxquels ils sont attachés. Et, en filigrane de ces raisons multiples, émerge le moyen que tous considèrent comme seul valable : le Sahara dans son ensemble doit rester français, il ne faut surtout pas l'abandonner aux pays limitrophes ou aux appétits étrangers, et pour cela, il faut l'unifier...

Un certain nombre d'arguments sont alors lancés pour démontrer la relative facilité de le faire. Le fait, par exemple, que le Sahara ne possède qu'un peu d'habitants, et que ceux-ci ne soient guère revendicatifs. Il serait alors facile de les intégrer : « L'égalité absolue de tous les habitants entraîne l'institution du suffrage universel effectif dans un collège électoral unique au même taux de représentation que dans la métropole. D'où la présence à l'Assemblée nationale en poussant les choses à l'extrême, d'autant de députés d'Algérie et des territoires et départements d'outre-mer (s'ils étaient tous intégrés) que de la France européenne elle-même. Un grand homme d'État ne disait-il pas qu'à la limite "la France serait colonisée par ses colonies"? Tous les observateurs soulignent d'autre part que l'égalité politique doit se traduire dans le domaine économique sous peine de décevoir les espérances des autochtones. Or élever le niveau de vie de millions d'autochtones jusqu'à celui des Européens est une entreprise financière qui dépasse nos ressources et qui n'est probablement pas réalisable, étant donné la différence de civilisation. Il est évident que ces obstacles tombent lorsqu'il s'agit de territoires dont la population est clairsemée et souvent voisine de zéro, comme c'est le cas pour un désert, le problème démographique sous ses aspects politique et financier disparaissant ou presque. » (Britsch, 1956 : 71)

Malgré tous ces espoirs, et en dépit de tous ces arguments, la construction d'une véritable « Afrique saharienne » ne se fit pas, et l'OCRCS, qui se créa à sa place était bien en retrait des revendications initiales. En effet, les oppositions étaient nombreuses, et provenaient d'analyses diverses qui s'épaulaient les unes aux autres.

(10) M. Baudouin, *Journal des débats*, Assemblée de l'Union Française, 1^{re} séance du 6 décembre 1956 : 1172.

Une gerbe d'intérêts divergents

Du point de vue français, tout d'abord, de fortes réticences peuvent être observées. Elles proviennent en premier lieu des pesanteurs de l'habitude et des paralysies administratives. Pourquoi changer ce qui a bien fonctionné jusqu'à présent ? Et, même dans le cas où l'évolution serait bénéfique, tel service, tel ministère s'effrayent de la perte éventuelle de leurs compétences, donc de leurs pouvoirs, ou de leurs budgets. « Vit-on jamais ministre consentant de bonne grâce au transfert d'un de ses services sous une autre compétence ? » (Blanchet, 1952 : 3). Elles découlent aussi des esprits de corps qui s'étaient créés peu à peu. Comment fondre, par exemple, les Compagnies méharistes d'Algérie et les groupes nomades de l'Infanterie coloniale dans une seule force de maintien de l'ordre, opposés qu'ils étaient par une longue tradition de méfiance réciproque ? Plus difficile encore, dans le cadre d'une apparente myopie sur l'évolution future des possessions françaises, comment faire renoncer les différents territoires et entités engendrés par la colonisation à ce que chacun considérait comme sa richesse propre ? Ainsi, les autorités et l'opinion publique algériennes ne pouvaient admettre qu'au moment où le Sahara devenait potentiellement source de richesses et de profits, on veuille les en priver : « Ce que nous devons retenir, c'est qu'à travers les propositions de réforme administrative et politique, apparaît d'une façon claire, aveuglante, le souci de mettre la main sur les gisements et les richesses sahariennes, d'en dépouiller l'Algérie » (11). Pareillement, les gouvernements généraux de l'A.O.F. et de l'A.E.F. ne voulurent-ils pas facilement renoncer à leur part des ressources potentielles, alors même qu'aucune prospection sérieuse n'avait été encore réalisée... Et, par ailleurs, unifier le Sahara afin d'en mieux priver les futurs pays indépendants n'était-ce pas avouer publiquement que l'on n'avait pas confiance dans les chances de survie des colonies françaises ? « La crainte d'une sécession future des territoires et la nécessité de mettre un paratonnerre sur les gisements miniers du Sud oranais sont du défaitisme. (...) Nous ne voulons pas bâtir sur le doute ou sur la peur l'Union française (12) ».

Le projet fut enfin en butte à des oppositions politiques, notamment celles du parti communiste, dont les orateurs, M. Odru à l'Assemblée de l'Union française (« Nous voterons contre un projet qui n'aboutit qu'à accentuer la politique de pillage colonial des richesses sahariennes, au seul profit des groupes financiers monopolistes de France et de l'étran-

(11) M. Cianfarani, Journal des débats, Assemblée de l'Union Française, séance du 21 juillet 1953 : 715.

(12) M. Cianfarani, Journal des débats, Assemblée de l'Union Française, séance du 21 juillet 1953 : 715.

ger... ») (13), et M. Lianté à l'Assemblée nationale, (« Votre projet n'envisage que l'extraction des matières premières, la construction des moyens de transport et, bien entendu, l'exportation de ces matières premières. Ainsi, on est sûr de ce que vous prenez, mais on ne voit guère ce que vous apportez... D'ailleurs, lorsqu'une société pétrolière mettra en exploitation tel ou tel puits, lorsque l'or noir sera transformé dans ses coffres-forts en or jaune, croyez-vous que, pour cette société, comptera l'intérêt des populations sahariennes ? ») (14), critiquèrent vivement un projet organisant selon eux une nouvelle forme d'impérialisme.

Si les Français eux-mêmes opposaient de telles résistances, ne nous étonnons pas que les représentants africains des pays concernés aient eu, à leur tour, de sérieuses critiques à faire sur un tel projet.

Les élites des peuples coloniaux réagirent tout comme les Français, sans l'inquiétude de perdre une autorité déclinante, mais bien au contraire avec le sentiment qu'elles avançaient dans le sens de l'Histoire, et qu'elles auraient à gérer, à plus ou moins long terme, des pays devenus, sinon indépendants, du moins largement autonomes. Dans ces conditions, il s'agissait pour elles de faire en sorte que leur future nation conserve ces arpents de sable qui pouvaient révéler un riche sous-sol. Les débats parlementaires révèlent parfaitement cette volonté. Les réticences mauritaniennes (« Il ne saurait être question de séparer, fut-ce dans le cadre limité d'une organisation économique, une partie de l'ensemble mauritanien heureusement réalisé depuis quelques années ») (15), soudanaises (« Nous sommes obligés de vous dire que toutes ces dispositions qui ont été prises constituent un biais que l'administration, le Gouvernement ont peut-être intentionnellement pris pour la construction d'un futur territoire autonome... La création de cette organisation affectera le Soudan qui verra tôt ou tard le démembrement de ses deux plus importants cercles, Tombouctou et Gao... Pour toutes ces raisons, nous ne nous décidons que si le Gouvernement nous donne l'assurance que ces régions sahariennes, statutairement et administrativement, continueront à relever des divers départements et territoires auxquels elles sont rattachées ») (16), algériennes – qui pour une fois réunissent les populations musulmanes et européennes (« ... les 5 juin et 5 juillet, l'assemblée algérienne... s'élevait contre toute amputation éventuelle d'une partie du territoire de l'Algérie en vue de son intégration dans un territoire indépendant qui relèverait directement du gouvernement de la métropole. ») (17), mais aussi sénégalaises, marocaines,

(13) M. Odru, Journal des débats, Assemblée de l'Union Française, 2^e séance du 6 décembre 1956 : 1200.

(14) M. Lianté, Journal des débats, Assemblée nationale, 1^{re} séance du 13 décembre 1956 : 5944.

(15) M. Cheikh Sidya, Journal des débats, Assemblée de l'Union Française, 2^e séance du 6 décembre 1956 : 1194.

(16) M. Amadou Ba, Journal des débats, Assemblée de l'Union Française, 2^e séance du 6 décembre 1956 : 1198.

(17) M. Arrighi, Journal des débats, Assemblée nationale, 1^{re} séance du 13 décembre 1956 : 5935.

tunisiennes, sont claires. Tous ces pays qui ont déjà acquis leur indépendance ou s'acheminent vers elle, voient dans le projet l'esquisse d'une vaste spoliation de leurs futures richesses minières nationales...

Il y avait cependant tout un pan des sociétés colonisées qui n'étaient pas représentées dans les assemblées. Or, ces peuples étaient justement ceux qui étaient *a priori* les plus concernés, puisque vivant sur les territoires que ne voulaient abandonner ni les uns ni les autres. Ces Sahariens, en majorité nomade, n'avaient que peu d'opinions à exprimer, dans l'ignorance où ils étaient pour la plupart, que l'on discutait de leur sort ailleurs et qu'une quelconque indépendance se profilait à l'horizon. Certains, cependant, peut-être poussés par des officiers méharistes, ou plus au fait des enjeux par leur itinéraire personnel, leur relations ou le moindre isolement de leur lieu de résidence (Agadez ou Tombouctou, par exemple), réagirent, et firent connaître leur sentiment. Ainsi en est-il de cette pétition lancée le 30 octobre 1957, et réitérée le 30 mai 1958, par un cadi de Tombouctou, Mohamed Mahmoud ould Cheikh, qui fut signée par plus de 300 chefs ou notables maures, touaregs et même Songhaï de la région de Tombouctou, de Gao et de Goundam :

« Nous avons l'honneur de vous déclarer très sincèrement une fois de plus que nous voulons rester toujours français musulmans avec notre cher statut privé. Nous vous affirmons notre opposition formelle au fait d'être compris dans un système autonome ou fédéraliste d'Afrique Noire ou d'Afrique du Nord. Nos intérêts et nos aspirations ne pourraient dans aucun cas être valablement défendus tant que nous sommes attachés à un territoire représenté forcément et gouverné par une majorité noire dont l'éthique, les intérêts et les aspirations ne sont pas les mêmes que les nôtres. C'est pourquoi nous sollicitons votre haute intervention équitable pour être séparés politiquement et administrativement et le plus tôt possible d'avec le Soudan français pour intégrer notre pays et sa région Boucle de Niger au Sahara français dont nous faisons partie historiquement et ethniquement » (18).

La formulation assez surprenante de cette lettre, en ce qu'elle contient d'affirmation pro-française, doit d'ailleurs, nous semble-t-il, être relativisée. Les nomades, touaregs ou maures, de la Boucle du Niger n'ont jamais été considérés comme des partisans résolus de la présence française, et leur résistance initiale, leur refus de l'école ou l'existence de « bandits d'honneur » jusqu'à la fin de la période coloniale en témoignent. Peut-être pourrait-on rapprocher cette pétition de cette autre lettre, qui aurait été envoyée à la même époque d'Agadez par un des notables de

(18) Lettre ouverte par les chefs coutumiers, les notables et les commerçants de la Boucle du Niger (Tombouctou, Gao et Goundam), à sa majesté M. le Président de la République Française, 30 mai 1958.

cette ville, El Hadj Alamine, au nom des Kel Aïr et de tous les Touaregs. Adressée au Président de la République française, elle déclarait : « Puisque l'indépendance s'annonce, alors nous les Touaregs, nous voulons nous diriger nous-mêmes et rassembler notre société tout entière là où elle se trouve. Nous voulons que notre pays soit un seul pays » (19). En ce sens, l'autorité des Français pouvait être considérée comme un moindre mal par rapport à celle des sédentaires du Sud...

Les Africains, pas plus que les Français, n'étaient donc d'accord entre eux sur l'opportunité d'une telle loi... Et ces intérêts mêlés et divergents, ces susceptibilités et ces crispations, dans un contexte international nettement anticolonialiste, feront que l'idée initiale d'unification du Sahara, de modifications en amendements, sera vidée de son contenu pour aboutir à une loi surtout économique, et très ambiguë, où l'on sentira les scories des attermoissements politiques, des renoncements conjoncturels, des volontés de préserver l'avenir, bref, de l'histoire de sa difficile conception...

Le résultat : une loi hybride et ambiguë...

Quel fut, en effet, le visage de l'OCRS, lors de sa naissance au début de 1957 ? Son objet est « la mise en valeur, l'expansion économique et la promotion sociale des zones sahariennes de la République française et à la gestion de laquelle participent l'Algérie, la Mauritanie, le Niger, le Soudan et le Tchad. » (art. 1). Et l'article 3 de la loi permet de préciser ces objectifs. Ils sont de deux ordres : social et économique. Si le social est mis en avant : « promouvoir toute mesure propre à améliorer le niveau de vie des populations et à assurer leur promotion sociale dans le cadre d'une évolution qui devra tenir compte de leurs traditions », l'économique est largement plus détaillé. Quatre points sont énoncés :

« a) préparer et coordonner les programmes d'études et de recherches nécessaires au développement de ces régions ;

b) en fonction des résultats de ces études et recherches, établir des inventaires et mettre en œuvre les programmes généraux de mise en valeur, principalement dans les domaines énergétique, minier, hydraulique, industriel et agricole ;

c) établir et mettre en œuvre un plan d'infrastructure (notamment transports et communications) en fonction de ces programmes ;

(19) Cité par H. Claudot-Hawad, *Rencontres d'Aix-en-Provence sur l'ethno-histoire du monde touareg*, 25 mai 1992.

d) susciter l'installation d'industries extractives et de transformation et créer, lorsque les conditions le permettent, des ensembles industriels. »

L'accent est ainsi particulièrement mis sur l'extraction, l'énergie et le caractère industriel de la loi, renforcé par les exemptions fiscales prévues : « il pourra être institué un régime fiscal exceptionnel de longue durée au bénéfice des entreprises dont la création, l'équipement ou l'extension présenteront une importance particulière » (art. 4).

Quant aux organes de direction de l'OCRS, ils sont au nombre de trois et sont définis dans les articles 5, 6, 7, ainsi que 10 et 11.

Une Haute Commission, d'abord, qui est composée pour moitié des représentants des populations des régions sahariennes élus par les assemblées locales et pour moitié de représentants des assemblées constitutionnelles (Assemblée nationale, Conseil de la République, Assemblée de l'Union française, Conseil économique). Son rôle est de se prononcer sur « les programmes d'activité et les rapports qui lui sont soumis par le délégué général ainsi que sur le budget prévisionnel de fonctionnement et les programmes d'investissements ». De plus, « elle contrôle chaque année l'état des ressources et les comptes de gestion de l'organisation ».

Un Délégué Général, ensuite, nommé par décret en conseil des ministres, se voit confier des pouvoirs étendus. Il représente le Gouvernement, il préside le Comité technique de direction, il exerce le pouvoir réglementaire et prononce les affectations aux emplois civils. Mais il est aussi responsable de la défense et du maintien de l'ordre, et pour cela « est assisté d'un officier général qui a autorité, pour l'emploi, sur les forces armées organiquement affectées à la zone de l'Organisation commune des régions sahariennes ainsi que sur les autres forces stationnées ou non dans cette zone qui pourraient être mises à sa disposition ». Des contestations se sont élevées sur ce point, certains voyant par ce biais l'OCRS redevenir le Territoire qu'ils refusaient, une organisation économique n'ayant pas besoin, à leurs yeux, de disposer de forces armées : « On crée brusquement un organisme à caractère économique dont le personnage placé à la tête serait responsable de la défense. Je trouve que ce n'est pas du tout de la logique. Je ne vois pas ce que le représentant d'un organisme économique vient faire dans la défense nationale.(20) ! » De plus, « le Délégué Général peut recevoir par décret, pris en conseil des ministres, après avis, selon le cas, du ministre de la France d'outre-mer ou du ministre chargé de l'Algérie, en totalité ou en partie, délégation des pouvoirs actuellement exercés par le gouverneur général de l'Algérie et par les hauts commissaires et gouverneurs de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française ». Sur ce point encore, des critiques se sont élevées sur l'étendue de ces délégations de pouvoir, qui,

(20) M. Le Gros, *Journal des débats*, Conseil de la République, séance du 27 décembre 1956, p. 2934.

dans le cas d'une extension au-delà de l'économique et du social, auraient fait du Délégué l'égal d'un Gouverneur Général, et aurait remis en cause le caractère supra-territorial de l'organisation.

Un Comité technique de direction, enfin, est composé de six représentants des administrations ministérielles (ministères de la France d'outre-mer, de l'Algérie, des affaires économiques et financières, de l'industrie), et de huit personnalités choisies en fonction de leur compétence. C'est un véritable conseil, qui « assiste le Délégué Général dans l'élaboration des programmes et qui fixe leurs conditions d'exécution ».

Les pouvoirs reconnus à ces divers organes ont aussi suscité de nombreuses critiques en ce qu'ils renforcent l'aspect hybride de l'organisation. En effet, l'article 4 de la loi spécifiait que « des mesures spéciales peuvent être édictées par décret en conseil des ministres », concernant la mise en valeur économique, le fonctionnement industriel ou les régimes fiscaux, ce qui soulevait des problèmes d'inconstitutionnalité s'agissant de ces derniers. De plus, l'organisation « est habilitée à rechercher éventuellement l'adhésion des territoires limitrophes et à passer avec ces derniers des conventions » (art. 3), et son Délégué Général peut de même « négocier avec les organismes internationaux et étrangers » (art. 9). Se positionnant théoriquement sur un autre plan que celui d'une collectivité territoriale, l'organisation, avec la possibilité qui lui était reconnue d'établir des traités, prenait un tour quelque peu paradoxal, qui n'a pas manqué d'être relevé : « Au moins d'un point de vue juridique, l'imputation à l'organisation elle-même – et non pas à l'État – d'accords quasi-diplomatiques doit sembler révolutionnaire dans une République unitaire... » (Quermonne, 1957 : 287).

Ainsi, la loi qui voit le jour, en 1957, est-elle embarrassée des lambeaux des divers projets qui ont présidé à sa conception. Les tenants d'un Sahara territoire national voient leurs espoirs certes s'effondrer. Ils n'ont pas réussi à faire aboutir leur projet d'Afrique saharienne française, et aucune entité territoriale nouvelle n'a été créée. En ce sens, les réticences que nous avons évoquées plus haut ont joué à plein. Mais l'OCRS n'est pas non plus une simple organisation économique, un établissement public ou une nouvelle administration. Elle peut signer des accords internationaux, établir ses propres règlements, son délégué peut un jour recevoir la totalité des pouvoirs détenus par les autorités des territoires limitrophes, qui s'exerceraient à l'intérieur de frontières bien définies... Elle constitue en fait un compromis laborieux entre des tendances contradictoires, cherchant à ménager les susceptibilités, mais aussi à préparer un avenir incertain, en se donnant la possibilité éventuelle de changer de nature...

... Et une histoire brève et cahotante

Le 13 juin 1957, un Ministère du Sahara fut créé, et son premier titulaire, M. Max Lejeune, fut également nommé Délégué Général de l'O CRS. L'institution pouvait donc fonctionner. Mais les événements et sans doute aussi la « confusion des prérogatives politiques et économiques » (Treyer, 1966 : 26), qui caractérisait sa direction, firent que la loi de 1957 ne resta pas longtemps en l'état, et fut rapidement, et à plusieurs reprises, notablement modifiée. Ainsi l'ordonnance 59-228 du 4 février 1959 (21), les décrets 59-443 du 21 mars 1959 (22) et 60-537 du 10 juin 1960 (23) concrétisèrent peu à peu ces changements que l'on peut interpréter souvent comme un recul par rapport au projet initial. Les compétences du Délégué Général en matière de défense et de maintien de l'ordre disparaissent : « Le ministre du Sahara dans les départements sahariens, et les États de la Communauté qui adhéreront à l'Organisation commune conserveront le *gouvernement des hommes* alors que le Délégué Général de l'O CRS disposera de l'administration des choses » (Thomas, 1960 : 242). Sur le plan territorial, par ailleurs, ses limites se réduisirent comme une peau de chagrin. L'article 2 de la loi de 1957 prévoyait que l'organisation « englobe, à l'origine, les zones suivantes, réparties entre l'Algérie, le Soudan, le Niger et le Tchad : la commune mixte et l'annexe de Colomb-Bechar, la partie de l'annexe de Géryville, située au Sud des monts des Ksour, les communes indigènes et les annexes de la Saoura, du Gourara, du Touat et de Tindouf, la partie saharienne des cercles de Goundam, de Tombouctou et de Gao ; les parties sahariennes des communes mixtes de Laghouat et de Djelfa, les communes indigènes et les annexes de Ghardaïa, El Goléa et Ouargla, les communes mixtes de Tougourt et d'El Oued, les communes mixtes et annexes du Tidikelt, des Ajjers et du Hoggar ; la partie Nord des cercles de Tahoua et d'Agadez, comprenant la totalité de la subdivision de Bilma, la région de Borkou Ennedi Tibesti. » (cf. carte). Le même article, modifié le 4 février 1959 n'envisage plus qu'une « zone d'intervention constituée des départements sahariens », c'est-à-dire ceux de l'Algérie. Et bien que les décrets aient en 1959 nettement séparés les attributions du Ministre du Sahara et du Délégué Général de l'O CRS, et en aient confié les responsabilités à deux personnalités différentes (Olivier Guichard devint ainsi le second Délégué Général), bien qu'ils aient en partie dépolitisé l'institution pour mieux la recentrer sur son caractère économique et social, les nouveaux États africains restèrent réticents à entrer dans l'organisation. Seuls, finalement, le Niger (le 12 mai 1959) et le Tchad (le 14 septembre 1959) signèrent des accords de coopération qui

(21) JO du 7 février 1959 : 1685.

(22) JO du 25 mars 1959 : 3572.

(23) JO du 11 juin 1960 : 5263.

n'eurent que peu d'effets réels : « Quelques réalisations limitées ont eu lieu au Niger et au Tchad : études et améliorations de l'élevage, construction d'un tunnel frigorifique par exemple » (Treyer, 1966 : 27). En fin de compte, l'action concrète de l'OCRCS se limita aux ex-départements sahariens de la Saoura et des Oasis. Pour peu de temps... Car l'évolution de la guerre d'Algérie porta un coup fatal à l'organisation. Les accords d'Évian, après de longues discussions, entérinèrent l'appartenance des départements sahariens à l'Algérie nouvelle. Après le scrutin d'autodétermination de 1962, l'OCRCS disparaissait. Elle fut remplacée par l'Organisme technique de mise en valeur du sous-sol saharien, organisme paritaire franco-algérien, et par le Fonds français d'aide et de coopération, qui n'avaient plus qu'un lointain rapport avec elle.

Le bilan de l'OCRCS semble donc en définitive plutôt maigre. Issue d'un débat passionné long de plusieurs années, qui toucha réellement l'opinion publique, elle est actuellement totalement tombée dans l'oubli. Tentant de répondre aux espoirs suscités par les découvertes minérales et pétrolières, elle essaya de dresser un barrage contre la perte irrémédiable de l'ensemble des territoires coloniaux qui s'annonçait de façon de plus en plus palpable. Basée sur une incantation répétée mais fausse, l'affirmation que le Sahara était vide d'hommes, et qu'il n'était rien avant la France, mêlant les buts les plus intéressés et les sentiments les plus altruistes, la mystique saharienne et les projets industriels, elle eut surtout le caractère d'une tentative de la dernière heure pour durer, et fut perçue par les nouveaux responsables africains comme soutenue par une volonté néo-colonialiste. Créée en plein processus de décolonisation, son objet était évidemment suspect, et les relents de pétrole ne pouvaient rien arranger. Née moins tardivement, aurait-elle pu réussir ? Nul ne le sait. Il reste que des frontières subsistent dans le Sahara, et séparent les hommes... Aussi l'OCRCS, pourtant dès le départ vidée du contenu politique qu'avaient les premiers projets d'unification saharienne, est-elle à l'origine du mythe persistant de l'État saharien, dont la création avortée hante encore les esprits. Il ne nous appartient pas de revenir sur ce débat, encore brûlant actuellement. Évoquons seulement l'intérêt que représente cet épisode, en ce qu'il est révélateur des idéologies et des crispations qui ont traversé les années de la décolonisation française...

Document 1 : Propositions de loi

Proposition de loi tendant à ériger un territoire autonome d'outre-mer, « l'Afrique Saharienne Française », placée sous la direction d'un Haut-Commissaire de la République, présentée par MM. Cornet, Schleiter,

Roclore, Pialoux, Gaignard. Annexe n° 155, Annales de l'Assemblée de l'Union Française-Documents, séance du 25 mars 1952 : 184-186.

Proposition de loi tendant à ériger en une circonscription administrative autonome, distincte des territoires limitrophes : Gouvernement d'Algérie, Afrique Occidentale française, Afrique Orientale française, « l'Afrique Saharienne Française », placée sous la direction d'un Haut-Commissaire de la République, présentée par M. July, député. Annexe n° 3066, Annales de l'Assemblée Nationale-Documents parlementaires, session de 1952, séance du 27 mars 1952 : 617-618

Proposition de loi tendant à inviter le gouvernement à promouvoir une organisation rationnelle de l'économie industrielle des espaces sahariens, présentée par M. Alduy et les membres du groupe SFIO et apparentés. Annexe n° 49, Annales de l'Assemblée de l'Union Française-Documents, séance du 5 février 1953 : 51-55.

Proposition de loi tendant à proclamer le Sahara « Territoire National », présentée par M. Eugène Papat et les membres du groupe paysan et du centre démocratique. Annexe n° 9251, Annales de l'Assemblée Nationale-Documents parlementaires, session de 1954, séance du 31 août 1954 : 1835.

Proposition de loi tendant à doter les espaces sahariens d'un statut politique spécial impliquant la création d'un organisme chargé de toute initiative relative à la mise en valeur et à la réorganisation défensive de cette zone, et comportant la mise sur pied d'une région saharienne, présentée par MM. Pierre Cornet, Gabriel Schleiter, Pialoux, Maurice Dardelle, Baudouin, Georges Riond. Annexe n° 169, Annales de l'Assemblée de l'Union Française-Documents, séance du 8 mars 1956 : 175-178.

Proposition de loi tendant à proclamer le Sahara « Territoire National », présentée par M. A. Fourcade, Louvel, Pascal Arrighi, députés. Annexe n° 1198, Annales de l'Assemblée Nationale-Documents parlementaires, session de 1955-56, séance du 14 mars 1956 : 799-800.

Proposition de loi tendant à ériger l'ensemble de la zone saharienne, centrale et désertique en un groupe de trois départements français à statut spécial distinct des territoires limitrophes (Algérie, A.O.F., A.E.F.), et nommé « Afrique Saharienne Française » présentée par M. Pierre July, Edgar Faure, Paul Reynaud, Jean de Lipkowski, Annexe n° 1131, Annales de l'Assemblée Nationale-Documents parlementaires, session de 1955-56, séance du 9 mars 1956 : 760-762.

Proposition de loi tendant à proclamer le Sahara « Territoire National », présentée par MM. Pelat, Demarquet, Bouyer, Le Pen, Gayraud et les membres d'Union et fraternité française, députés. Annexe n° 1067, Annales de l'Assemblée Nationale-Documents parlementaires, session de 1955-56, séance du 8 mars 1956 : 727-728.

Proposition de loi tendant à proclamer le Sahara « Territoire National », présentée par M. Laborde et les membres du groupe paysan, députés.

Annexe n° 1627, Annales de l'Assemblée Nationale-Documents parlementaires, session de 1955-56, séance du 24 avril 1956 : 1279.

Projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes, présenté au nom de M. Guy Mollet, président du Conseil des ministres, par M. Félix Houphouët-Boigny, ministre délégué à la présidence du conseil. Annexe n° 2762, Annales de l'Assemblée Nationale-Documents parlementaires, session de 1955-56, séance du 1^{er} août 1956 : 2417-2419.

Document 2 : Rapports et Avis

Demande d'avis sur la proposition de loi de M. July, député (n° 3066), tendant à ériger en une circonscription administrative autonome, distincte des territoires limitrophes : Gouvernement d'Algérie, Afrique occidentale française, Afrique orientale française, « l'Afrique saharienne française », placée sous la direction d'un Haut-Commissaire de la République, transmise par M. le Président de l'Assemblée nationale. Annexe n° 222, Annales de l'Assemblée de l'Union Française-Documents, séance du 3 juin 1952 : 243-245.

Rapport de la commission de politique générale sur la proposition de M. July (n° 3066, en référence à la demande d'avis n° 222) et la proposition de M. Cornet (n° 155) par M. Boisdon. Annexe n° 201, Annales de l'Assemblée de l'Union Française-Documents, séance du 30 juin 1953 : 185-193.

Avis de la commission des affaires économiques (en référence à la demande d'avis n° 222 et au rapport n° 201) sur la proposition de M. July (n° 3066), et la proposition de M. Cornet (n° 155) par M. Cianfarani. Annexe n° 217, Annales de l'Assemblée de l'Union Française-Documents, séance du 30 juin 1953 : 215-219.

Avis de la commission de la défense de l'Union française (en référence à la demande d'avis n° 222, au rapport n° 201 et à l'avis n° 217) sur la proposition de M. July (n° 3066), et la proposition de M. Cornet (n° 155) par Mme Moreau. Annexe n° 236, Annales de l'Assemblée de l'Union Française-Documents, séance du 9 juillet 1953 : 233-235.

Rapport d'information fait au nom de la Commission de politique générale, par la mission d'information chargée d'étudier sur place les conditions de réalisation de la proposition de M. July (n° 3066), et la proposition de M. Cornet (n° 155) par M. Cornet. Annexe n° 378, Annales de l'Assemblée de l'Union Française-Documents, séance du 3 décembre 1953 : 379-397.

Demande d'avis sur la proposition de M. July (n° 1131), transmise par M. le Président de l'Assemblée nationale. Annexe n° 269, Annales de l'Assemblée de l'Union Française-Documents, séance du 24 mai 1956 : 342-343.

Demande d'avis sur le projet de loi de M. Boigny (n° 2762). Annexe n° 9, Annales de l'Assemblée de l'Union Française-Documents, séance du 9 octobre 1956 : 4-6.

Rapport fait au nom de la Commission de politique générale sur la demande d'avis (n° 9) sur le projet O CRS (n° 2762) par M. Baudouin. Annexe n° 133, Annales de l'Assemblée de l'Union Française-Documents, séance du 9 novembre 1956 : 156-168.

Avis de la commission des affaires économiques sur la demande d'avis (n° 9) et le rapport (n° 133), sur le projet O CRS (n° 2762) par M. Dusseaux. Annexe n° 150, Annales de l'Assemblée de l'Union Française-Documents, séance du 4 décembre 1956 : 218-229.

Document 3 :

LOI N° 57-27 DU 10 JANVIER 1957 CRÉANT UNE ORGANISATION COMMUNE DES REGIONS SAHARIENNES

Art. 1^{er}. — Il est créé une « Organisation commune des régions sahariennes » dont l'objet est la mise en valeur, l'expansion économique et la promotion sociale des zones sahariennes de la République française et à la gestion de laquelle participent l'Algérie, la Mauritanie, le Soudan, le Niger et le Tchad.

Art. 2. — L'Organisation commune des régions sahariennes englobe, à l'origine, les zones suivantes, réparties entre l'Algérie, le Soudan, le Niger et le Tchad :

La commune mixte et l'annexe de Colomb-Bechar, la partie de l'annexe de Géryville, située au Sud des monts des Ksours, les communes indigènes et les annexes de la Saoura, du Gourara, du Touat et de Tindouf, la partie saharienne des cercles de Goundam, de Tombouctou et de Gao.

Les parties sahariennes des communes mixtes de Laghouat et de Djelfa, les communes indigènes et les annexes de Ghardaïa, El Goléa et Ouargla, les communes mixtes de Tougourt et d'El Oued, les communes mixtes et annexes du Tidikelt, des Ajjers et du Hoggar.

La partie Nord des cercles de Tahoua et d'Agadez, comprenant la totalité de la subdivision de Bilma, la région de Borkou Ennedi Tibesti.

Les limites seront précisées par décret après consultation des assemblées des territoires intéressés.

Art. 3. – L'Organisation commune des régions sahariennes a pour mission, sur le plan économique et social :

1° De promouvoir toute mesure propre à améliorer le niveau de vie des populations et à assurer leur promotion sociale dans le cadre d'une évolution qui devra tenir compte de leurs traditions ;

2° En harmonie avec les programmes de développement du plan de modernisation et d'équipement :

a) de préparer et de coordonner les programmes d'études et de recherches nécessaires au développement de ces régions ;

b) en fonction des résultats de ces études et recherches, d'établir des inventaires et de mettre en œuvre les programmes généraux de mise en valeur, principalement dans les domaines énergétique, minier, hydraulique, industriel et agricole ;

c) d'établir et de mettre en œuvre un plan d'infrastructure (notamment transports et communications) en fonction de ces programmes ;

d) de susciter l'installation d'industries extractives et de transformation et de créer, lorsque les conditions le permettent, des ensembles industriels.

L'Organisation commune des régions sahariennes est habilitée, après accord des ministres intéressés, et notamment, et selon le cas, du ministre de la France d'outre-mer ou du ministre chargé de l'Algérie, à rechercher éventuellement l'adhésion des territoires limitrophes et à passer avec ces derniers des conventions destinées à lui permettre de réaliser son objet.

Art. 4. – Dans les zones définies à l'article 2, et nonobstant toutes dispositions législatives en vigueur, des mesures spéciales peuvent être édictées par décret en conseil des ministres, le conseil d'État entendu, sur le rapport du président du conseil et après avis de la haute commission prévue à l'article 5, et selon le cas, du ministre de la France d'outre-mer ou du ministre chargé de l'Algérie.

Ces mesures concernant la mise en valeur économique ainsi que la création et le fonctionnement d'ensembles industriels pourront s'appliquer aux régimes domanial, foncier, agricole, minier, hydraulique et douanier, à l'immigration, aux transports et aux communications, au régime des sociétés, des investissements et à leur fiscalité.

Dans les mêmes formes, il pourra être institué un régime fiscal exceptionnel de longue durée au bénéfice des entreprises dont la création, l'équipement ou l'extension présenteront une importance particulière.

Art. 5. – L'Organisation commune des régions sahariennes comprend :

1° une haute commission dite « haute commission de l'Organisation commune des régions sahariennes », dont le rôle est de définir et de coor-

donner les programmes d'action commune et d'intervention de l'organisation saharienne, et d'en contrôler l'application ;

2° un délégué général nommé par décret en conseil des ministres, représentant, dans les limites des zones sahariennes, le Gouvernement de la République et responsable de l'élaboration et de l'exécution de ces programmes ;

3° un comité technique de direction qui assiste le délégué général dans l'élaboration des programmes et qui fixe leurs conditions d'exécution.

Art. 6.— La haute commission est composée par moitié de représentants des populations des régions sahariennes et par moitié de représentants des Assemblées constitutionnelles de la République.

Ses membres sont désignés comme suit pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat de leur assemblée d'origine :

1° Seize représentants des populations des régions sahariennes élus par les assemblées locales :

huit membres représentant les populations des zones sahariennes de l'Algérie ;

deux membres représentant les populations de la Mauritanie ;

deux membres représentant les populations des zones sahariennes du Niger ;

deux membres représentant les populations des zones sahariennes du Soudan ;

deux membres représentant les populations des zones sahariennes du Tchad.

2° Seize représentants des Assemblées constitutionnelles :

huit députés ;

quatre sénateurs ;

deux conseillers de l'Union française ;

deux membres du Conseil économique.

Lors de l'adhésion de la Mauritanie à l'Organisation commune des régions sahariennes, sa représentation sera portée à sept membres et celle des Assemblées constitutionnelles à vingt et un membres, à savoir :

dix députés ;

cinq sénateurs ;

trois conseillers de l'Union française ;

trois membres du Conseil économique.

La haute commission tient deux sessions annuelles et, s'il y a lieu, des sessions extraordinaires à la requête d'au moins la moitié de ses membres ou sur la demande du délégué général.

Elle élit son président et établit son règlement.

Elle dispose d'un secrétariat propre.

Elle élit une délégation permanente de sept membres et en définit les pouvoirs.

Le délégué général assiste aux séances de la haute commission et de la délégation permanente.

La haute commission délibère et se prononce sur les programmes d'activité et les rapports qui lui sont soumis par le délégué général ainsi que sur le budget prévisionnel de fonctionnement et les programmes d'investissements. Elle contrôle chaque année l'état des ressources et les comptes de gestion de l'organisation.

Art. 7. — Le comité technique de direction, présidé par le délégué général, comprend, outre l'officier général désigné à l'article 11 ci-dessous, quatorze membres nommés par décret en conseil des ministres :

1° Six représentants des administrations :

deux représentants du ministre de la France d'outre-mer ;

deux représentants du ministre chargé de l'Algérie ;

un représentant du ministre des affaires économiques et financières ;

un représentant du ministre chargé de l'industrie.

2° Huit personnalités choisies en raison de leur compétence au sein des organismes qualifiés publics et privés et des entreprises participant à la mise en valeur des régions sahariennes et notamment du Bureau d'organisation des ensembles industriels africains, de la Caisse centrale de la France d'outre-mer, du Bureau des recherches de pétrole, du Bureau minier de la France d'outre-mer, du Bureau des recherches minières de l'Algérie et du commissariat à l'énergie atomique.

Art. 8. — L'Organisation commune des régions sahariennes a la personnalité morale et l'autonomie financière. Elle dispose d'un budget de fonctionnement rattaché à la présidence du conseil.

Art. 9. — L'Organisation commune des régions sahariennes bénéficie de l'assistance technique et financière de la métropole. Elle peut utiliser, à cet effet, les services du Bureau d'organisation des ensembles industriels africains et de la Caisse centrale de la France d'outre-mer ainsi que, d'une façon générale, ceux des organismes techniques et financiers dont l'activité entre dans les compétences qui lui sont dévolues.

Dans la mesure où l'Organisation commune des régions sahariennes fait appel à ces organismes, leurs zones géographiques d'activité peuvent s'étendre à celles de l'Organisation.

Les dispositions de la loi du 5 janvier 1952 régissant le Bureau d'organisation des ensembles industriels africains seront, en tant que de besoin, modifiées par décret pour permettre à cet établissement d'exercer ses fonctions dans les zones sahariennes visées par l'article 2 ci-dessus.

Pour le compte de l'Organisation commune des régions sahariennes, le délégué général peut négocier, après avis de la haute commission et sous

réserve de l'approbation du Gouvernement, avec les organismes internationaux et étrangers, une aide financière sous forme de prêts ou de participations dans les entreprises sahariennes.

Néanmoins, le caractère national de la gestion des ensembles industriels devra, en tout état de cause, être sauvegardé. Afin d'assurer ce caractère, le capital des sociétés créées pour la mise en valeur de ces zones pourra comporter des actions privilégiées.

Tous les fonds publics destinés à financer des opérations de mise en valeur du Sahara seront comptabilisés et répartis par l'Organisation commune des régions sahariennes selon des modalités à prévoir par décret.

Art. 10. – Les lois et décrets se rapportant aux questions visées à l'article 4 deviennent obligatoires huit jours après leur publication au Journal Officiel de la République française. Pour l'exécution de ces lois et décrets, le délégué général prend des arrêtés qui sont publiés au Bulletin Officiel de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Le délégué général assure l'exécution des missions confiées à l'Organisation commune des régions sahariennes qu'il représente dans tous les actes de la vie civile. A l'intérieur du périmètre saharien défini à l'article 2 ci-dessus, il prononce les affectations à tous les emplois civils relevant de sa compétence.

Le délégué général peut recevoir par décret, pris en conseil des ministres, après avis, selon le cas, du ministre de la France d'outre-mer ou du ministre chargé de l'Algérie, en totalité ou en partie, délégation des pouvoirs actuellement exercés par le gouverneur général de l'Algérie et par les hauts commissaires et gouverneurs de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française.

Art. 11. – Le délégué général est responsable de la défense et du maintien de l'ordre dans tout ou partie des régions sahariennes définies à l'article 2 ci-dessus.

La défense de ces régions est préparée et assurée dans le cadre général de la stratégie africaine.

Le délégué général est assisté d'un officier général qui a autorité, pour l'emploi, sur les forces armées organiquement affectées à la zone de l'Organisation commune des régions sahariennes ainsi que sur les autres forces stationnées ou non dans cette zone qui pourraient être mises à sa disposition.

Art. 12. – Un rapport sur l'activité de l'Organisation commune des régions sahariennes sera présenté annuellement au Parlement et annexé au projet de loi de finances.

Art. 13. – Des décrets pris en la forme de règlement d'administration publique fixeront les modalités d'application de la présente loi.

Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

Bibliographie

- BELIME (E.), 1951, « Avenir de l'Union Française », *Hommes et Mondes*, 58, mai : 672-688.
 1956, *Gardons l'Afrique*, Paris, Nouvelles Éditions Latines.
- BLANCHET (A.), 1951, « Cœur de l'Afrique blanche, le Sahara doit être réuni », *Le Monde*, 26 octobre : 9.
 1952, « Autour d'une grande idée... La querelle du Sahara », *Le Monde*, 24-25 février : 1 et 3.
 1953, *Sahara, notre Ruhr ?*, Tanger, Éditions Internationales.
 1956, « La création d'une Afrique saharienne française », *Le Monde*, 31 mars : 5.
- BRITSCH (J.), 1956, *Perspectives sahariennes*, Paris, Lavauzelle, 122 p.
- CHARBONNEAU (J.), 1952, « Existe-t-il vraiment une querelle du Sahara ? », *Revue de la Défense Nationale*, nouvelle série, juin : 693-714.
- COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES EN ALGÉRIE, 1960, *Atlas régional des départements sahariens*, État-Major Interarmées, 243 p.
- CORNET (P.), 1957, *Sahara, terre de demain*, Paris, Nouvelles Éditions latines, 286 p.
- FLORENNE (Y.), 1956, « Gardons l'Afrique », *Le Monde*, 17 avril : 9.
- GAST (M.), 1983, « Mutations sahariennes », *Autrement (Désert. Nomades, guerriers, chercheurs d'absolu)*, H.S. n° 5, série Monde : 65-80.
- GIGNOUX (C.-J.) et SIMIOT (B.), 1959, « Le coq gaulois gratte le sable. La question du jour », *Les Documents de la Revue des Deux Mondes*, 4, janvier : 1-55.
- GUICHARD (O.), 1961, « Quelles que soient les formules retenues demain pour l'Algérie, l'OCRS peut aisément s'y adapter... », *Le Monde*, 9 au 15 février 1961.
 1962, « Pour une coopération saharienne », *Le Monde*, 13 avril.
- LE FÈVRE (G.), 1951, « Le Sahara, territoire national », *Le Figaro*, 1^{er} août.
- LE FÈVRE (G.) et MANNONI (P.), 1956, *Notre Sahara. Une terre morte qui ressuscite*, Paris, Denoël, 251 p.
- LEJEUNE (M.), 1957, « Le problème humain du Sahara », *Le Populaire de Paris*, 23 septembre : 2.
- LESELL (R.), 1958, « Populations de l'OCRS », *Bull. de Liaison Sah.*, 9, n° 30 (juin) : 153-158.
- MILINOTTE (J.), dir., 1958, « Le Sahara au service de l'homme », *Rivières et Forêts*, cahier 9/10, 1^{er} trim : 1-120.
- MOUSSET (P.), 1959, *Ce Sahara qui voit le jour*, Paris, Presses de la Cité, 282 p.
- PUAUX (G.), 1957, « Sahara et pacte atlantique », *Le Monde*, 30 janvier : 4.
- QUERMONNE (J.-L.), 1957, « L'Organisation commune des régions sahariennes », *Revue juridique et politique de l'Union Française*, 2, avril-juin : 273-293.
- ROCHE (E.), 1956, « L'heure du Sahara », *Le Monde*, 24 juillet : 3.
- SIMIOT (B.), 1951, « Il faut "nationaliser" le Sahara », *Hommes et Mondes*, 60, juillet : 161-164 ; 61, août : 436-453 ; 62, septembre : 540-553.
- STRASSER (D.), 1956 a., *Réalités et promesses sahariennes. Aspects juridiques et économiques de la mise en valeur du Sahara français*, Paris, Encyclopédie d'outre-mer, 236 p.
 1956 b., *Le Sahara français en 1958*, Paris, La documentation française, 54 p.

THOMAS (M.-R.), 1960, *Sahara et Communauté*, Paris, PUF, 298 p.

TREYER (C.), 1966, *Sahara 1956-1962*, Dijon, Publications de l'Université de Dijon, 339 p.

VALLET (M.), 1966, *Les Touaregs, aujourd'hui*, Paris, CHEAM, 4113, 20 p.

Conclusion

Edmond BERNUS

Au terme de cette rencontre, quelques remarques s'imposent. La première aurait forme de regret dans le constat de l'inégale présence des trois groupes conviés à s'exprimer : administrés et administrateurs, chercheurs africains et français.

Les premiers sont sans doute les moins nombreux, en raison de circonstances malheureuses ou inattendues : nouvelles fonctions pour Eghless ag Foni, nommé gouverneur à Kidal, insécurité toujours présente dans le Gourma malien pour Mohamed ag Mahmoud, crainte d'un voyage au pays du froid pour Ghoubeïd ag Alojaly.

Les acteurs français sont venus plus facilement : ils sont les témoins de cette période de leur jeunesse, sans doute de grande liberté, où ils ont vécu proches de populations qu'ils avaient en charge, vivant avec eux, parfois comme eux au cours de longues nomadisations.

Aux côtés de ces acteurs, les chercheurs apportent un regard différent, mais un regard chaleureux et complice, toujours passionné car le chercheur s'investit aussi dans ses études et a tendance à devenir le chantre, parfois le griot des sociétés qu'il étudie.

Un auditeur m'a demandé pourquoi nous avons laissé de côté les Peuls : les Bororo nigériens (qui s'appellent eux-mêmes WoDaaBe), ne seraient-ils pas nomades ? Pris de court, j'ai d'abord répondu qu'on ne pouvait pas tout faire ; et puis, à la réflexion, je me suis rappelé que les grands administrateurs qui s'étaient attachés à l'étude des Peuls, Gilbert Vieillard et Pierre-Francis Lacroix, s'étaient surtout intéressés aux sédentaires du Fouta-Djalon et du nord Cameroun. De plus, les Peuls n'ont pas eu droit à une administration spéciale, longtemps militaire, comme les Maures et les Touaregs, car ils vivent dans des zones plus méridionales en contact avec les paysans, plus souvent agro-pasteurs que nomades exclusifs.

Le nomadisme a été un sujet souvent abordé. Plusieurs communications ont décrit avec une extrême précision le nomadisme pratiqué entre

1940 et 1960 dans l'Adrar des Ifoghas et aux confins de la Mauritanie et du Mali. Il en ressort que le nomadisme qui était vécu comme une forme de liberté par rapport au temps et à l'espace, grâce à une extraordinaire connaissance du milieu, est aujourd'hui partout en déroute devant la sécheresse, l'insécurité et la guerre. Et chaque intervenant a formulé le vœu que les éleveurs qui le veulent et le peuvent, puissent continuer à vivre en nomades.

Les zones nomades ont été longtemps considérées comme des zones d'insécurité. Mais les témoignages recueillis se placent principalement aux belles années de la colonisation : les affrontements, entre guerriers – militaires et nomades – qui d'ailleurs s'estiment mutuellement, sont terminés et militaires et administrateurs peuvent s'approcher de leurs anciens adversaires. C'est une époque où il faut apprendre à connaître ces sociétés qui jusqu'ici se dérobaient et n'étaient guère accessibles. L'étude de l'organisation sociale et territoriale, des ressources variables du milieu, parfois de la langue, permettent aux autorités militaires ou civiles d'intervenir avec plus d'efficacité : pour que leur politique ou simplement leurs actions ne soient pas remises en cause au gré des affectations et aussi pour mettre à profit leurs connaissances acquises, officiers et administrateurs cherchent à effectuer des séjours prolongés et répétés dans un même poste ou, au moins, dans une même région.

Autre remarque : on a administré différemment nomades et sédentaires. On commande d'abord, mais aussi on s'identifie aux nomades, on vit comme eux dans un milieu inhospitalier. Ce sont, en effet, les militaires qui restent chez les nomades le plus longtemps et après 1920, seules les régions sahariennes (Adrar mauritanien, Hodh, Azawad, Aïr, Kavar) continuent à être administrées par les militaires (Frémeaux).

Une autre différence dans le traitement appliqué aux nomades et aux sédentaires est signalé dans le domaine fiscal (Payen). Cette anomalie, souvent signalée, a rarement été démontrée chiffres en mains. Le nomade est, en effet, plus imposé que le sédentaire : on l'impose sur le capital et sur le revenu (bétail), alors que le paysan, s'il est pareillement imposé sur les animaux, ne l'est pas sur les revenus agricoles. Au Soudan (Mali actuel), les nomades (7,2 % des imposables) versent 15,2 % du montant des impôts, alors qu'au Niger les chiffres sont respectivement de 12 % et de 24 %. *A contrario*, les nomades ont été épargnés par les travaux forcés et ont échappé à la conscription, alors que les paysans ont formé le gros des effectifs réquisitionnés pour les grands travaux, et la majorité des troupes coloniales engagées dans les guerres.

Sur l'action de l'administration concernant l'esclavage, on peut nuancer les affirmations sur le rôle émancipateur des administrateurs coloniaux (Mariko), par celui des militaires pour qui le changement semble si peu souhaitable qu'on cherche à maintenir des hiérarchies sociales très menacées (Frémeaux). On sait que l'administration coloniale a souvent oscillé

entre deux positions totalement opposées : d'une part condamner l'esclavage et mettre autoritairement un terme à toutes ses formes, au nom de la République française garante des droits de l'homme, et, d'autre part, ne pas détruire les bases d'une société qui peut devenir incontrôlable dès lors qu'on a retiré aux chefs toute autorité et tout pouvoir sur leurs « dépendants ». Concluons, avec Ould Cheikh, que la colonisation de la Mauritanie, stabilisée à partir de 1932, donnera une sorte de prudente « indirect rule », une timide impulsion au processus d'émancipation des esclaves noirs ; son seul impact, rapide et visible, sera l'arrêt de toute opération commerciale ayant pour objet des esclaves.

Ce colloque a montré la difficile administration de ces nomades ; il a aussi analysé l'introduction courageuse, par des enseignants armés d'une foi à toute épreuve, d'une école longtemps refusée, et aussi le retard des actions de développement dans cette zone aride et sous-peuplée.

Ce colloque montre enfin combien il est urgent de sauver le témoignage d'hommes qui ont vécu ces événements. La tradition orale n'est pas seulement réservée à la littérature orale ou aux mythes d'origine : c'est aussi le témoignage vécu du plus grand nombre d'acteurs et surtout le témoignage croisé des différents intervenants. Si ce colloque a permis de rapprocher des acteurs, des partenaires que la vie a séparés, s'il a pu raviver les mémoires, il aura eu son utilité.

Espérons que les Actes de cette réunion inciteront d'autres que nous à poursuivre cette collecte de témoignages d'un passé tout proche, mais déjà lointain, et parfois figé dans des versions officielles, coloniales ou nationales, qui méritent d'être à nouveau remises en cause et confrontées. L'histoire de cette période prend une valeur nouvelle au moment où toute la zone nomade sud-saharienne vit dans une insécurité permanente et revendique partout de prendre en main la gestion de son territoire.

Table des matières

Remerciements	5
Introduction, <i>par Pierre Boilley</i>	7

PREMIÈRE PARTIE

LE TEMPS DES « BANDITS »

1. La mise en place d'une administration aux marges de l'A.O.F., <i>par Jacques Frémeaux</i>	21
2. Les confins algéro (mauritano) marocains, <i>par François Beslay</i>	29
3. L'administration en zone frontalière algéro-soudanaise, <i>par Jean-François Barba</i>	35
4. Le cas hamalliste, <i>par le colonel Joseph Rocaboy</i>	41
5. L'administration du Soudan français, <i>par Vincent Joly</i>	49
6. Nobles et religieux : l'intervention coloniale dans une rivalité ancienne, <i>par Edmond Bernus</i>	61
7. L'émir et les colonels, pouvoir colonial et pouvoir émiral en Adrar mauritanien, <i>par Pierre Bonte</i>	69
8. A comparison of the exercise of colonial and precolonial justice in Mauritania, <i>par Charles C. Stewart</i>	81
9. La politique coloniale d'affaiblissement de la confédération Kel Denneg, <i>par Rissatan Ag Alfarouk</i>	87
10. Un mauvais départ : 1920, l'Aïr en ruines, <i>par Jean-Louis Triaud</i>	93

DEUXIÈME PARTIE

LE TEMPS DE LA PAIX NAZARÉENNE

11. Administrations comparées en pays nomade, <i>par Gabriel Féral</i>	105
12. La nomadisation des Ifoghas et son contrôle, <i>par le général Jean Lagarde</i>	113
13. Le recensement et l'impôt, <i>par Jean-Marie Payen</i>	121
14. Les actions de développement, <i>par Michel de Geyer d'Orth</i>	127

15. La scolarisation et les écoles nomades au Mali, <i>par Henri Combelles</i>	133
16. Les premières écoles de campement en Mauritanie, <i>par Marc Le Noble</i>	139
17. La première école de l'Adagh, <i>par Ibrahim Ag Litny</i>	145
18. L'administration et les rapports nomades/sédentaires, <i>par Philippe Loiseau</i>	159
19. La répartition des terres lacustres du Gourma malien, <i>par André Marty</i>	167
20. L'évolution de l'esclavage dans la société maure, <i>par Abdel Wedoud ould Cheikh</i>	181
21. L'attitude de l'administration face au servage, <i>par Kélétigui Mariko</i>	193

TROISIÈME PARTIE

LE TEMPS DES ADIEUX

22. Aux dernières heures de la colonisation : le témoignage d'Ammera ag Acheriff, <i>propos recueillis par Pierre Boilley</i>	207
23. L'Organisation commune des régions sahariennes (O.C.R.S.), <i>par Pierre Boilley</i>	215
Conclusion, <i>par Edmond Bernus</i>	241



Achevé d'imprimer par Corlet, Imprimeur, S.A.
14110 Condé-sur-Noireau (France)
N° d'imprimeur: 8709 - Dépôt légal: juin 1993 - *Imprimé en C.E.E.*
Enrichissement typographique, mise en pages :
Vire-Graphic
Z.I., rue de l'Artisanat, 14500 Vire

Trente ans ont passé depuis la fin de la période coloniale en Afrique francophone : presque la moitié de sa durée totale sur la rive saharienne de l'ancienne Afrique occidentale française.

Trente ans : bien peu dans l'histoire, assez pour que soit arrivé le temps du regard serein, presque trop tard si l'on veut encore entendre les témoins dont les voix vont s'éteindre les unes après les autres.

C'est ce qu'ont pensé un chercheur, Edmond Bernus, deux universitaires Pierre Boilley et Jean-Louis Triaud qui ont consacré études et recherches aux populations du Sahara et du Sahel et un ancien administrateur de la France d'Outre-Mer, Jean Clauzel, qui a servi où se côtoyaient Maures et Touaregs.

Tous quatre ont organisé une rencontre à plusieurs voix entre anciens colonisés, de ceux que l'administration appelaient « Nomades » et anciens colonisateurs, de ceux, civils et militaires, que leurs administrés appelaient « Commandants », la troisième voix étant celle des historiens et sociologues, africains et français.

Ce dialogue décrit, raconte et tente d'analyser ce que furent, de la fin de la Première Guerre mondiale à la décolonisation, les rapports entre « Nomades et Commandants » avant le Polisario et la « Révolte des Hommes bleus ».

Collection dirigée par Jean Copans



9 782865 374205

ISBN : 2-86537-420-3

© CORLET IMPRIMERIE S.A.